



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km². Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristique des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIEGE SOCIAL
115 rue Réaumur 75002 PARIS



Nouvelle- Calédonie

Rapport annuel économique
2021

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Page

Avant-propos	9
La Nouvelle-Calédonie en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
1. Situation et superficie	16
2. Géographie et géologie	16
3. Faune et flore	17
4. Climat	17
Section 2 – Repères historiques	18
Section 3 – Cadre institutionnel	20
1. Les institutions	21
2. La répartition des compétences	21
3. L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie	23
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. La crise sanitaire	31
3. L'emploi et le chômage	33
4. Les revenus et les salaires	37
5. Les prix	40
6. Le commerce extérieur	43
7. La balance des paiements	49
Section 3 – Les politiques et finances publiques	52
1. La situation générale des finances publiques	52
2. Les principales ressources des collectivités du territoire	56
3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie	61
4. Le défi de l'équilibre des comptes sociaux	68
5. Les structures d'appui au développement économique	71

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	72
Section 1 – Aperçu général	73
Section 2 – L’agriculture, la pêche et l’aquaculture	75
1. Aperçu structurel	75
2. La souveraineté alimentaire	77
3. La production agricole	78
4. La pêche	80
5. L’aquaculture	81
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	83
1. L’industrie	83
2. L’artisanat	86
Section 4 – L’énergie, l’eau et le traitement des déchets	88
1. La consommation d’énergie primaire	88
2. L’énergie électrique	89
3. L’eau	95
4. Le traitement des déchets	97
Section 5 – Le nickel	100
1. Le nickel dans le monde	100
2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie	102
3. Perspectives	109
Section 6 – Le secteur du BTP	111
1. Aperçu structurel et conjoncturel	111
2. L’immobilier	112
3. Les grands chantiers	117
Section 7 – Le commerce	119
1. Aperçu structurel	119
2. L’activité du secteur	119
3. Les principales caractéristiques	120
Section 8 – Le tourisme	123
1. Aperçu structurel	123
2. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie	123
3. Les voyages des Calédoniens	125
Section 9 – Les transports	126
1. Le transport maritime	126
2. Le transport aérien	127
3. Le transport terrestre	130
Section 10 – L’éducation et la santé	131
1. L’éducation	131
2. La santé	135
Section 11 – Les autres services marchands	139
1. Aperçu structurel	139
2. Les technologies de l’information et de la communication	140
3. Le secteur de l’assurance en Nouvelle-Calédonie	145
4. La recherche et développement et l’innovation	147

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	149
Section 1 – Aperçu général	150
Section 2 – La structure du système bancaire	151
1. Les principaux événements locaux	151
2. L'organisation du système bancaire	152
3. La densité du système bancaire	156
4. Les moyens de paiement	158
5. L'activité des fonds de garantie	163
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	165
1. La politique monétaire et les taux d'intérêt	165
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	171
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	173
4. Les performances financières des banques locales	176
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	182
1. Le financement de l'immobilier : un moteur qui s'essouffle	182
2. L'investissement : la croissance marque le pas	183
3. Le prêt de l'AFD garanti par l'État aux collectivités locales	184
4. Croissance des crédits d'exploitation, signe de vulnérabilité	184
5. Le financement de la consommation	186
6. La collecte des dépôts s'essouffle progressivement	186
7. Le financement des secteurs d'activité (SCR)	188
8. La circulation fiduciaire	190
9. La masse monétaire et ses contreparties	194
10. Le surendettement et l'inclusion bancaire	195
Annexes 1 : Statistiques monétaires et financières	198
Annexes 2 : Évolutions juridiques et réglementaires en 2021	204

Avant-propos



Les deux années de crise 2020 et 2021 ont été atténuées par l'exceptionnel dispositif de soutien qui a été déployé par l'ensemble des acteurs publics et privés durant cette période.

Ce dispositif a conduit à un double transfert du poids de la crise, à la fois dans le temps et sur les acteurs publics. Les entreprises et les collectivités, plus particulièrement celle de Nouvelle-Calédonie, en sortent plus endettées, tout comme l'État dont la dette a financé une grande part des mesures de soutien au titre de la solidarité nationale.

Pour autant, le rebond post pandémie de 2021 observé en France hexagonale (+7 %) ou dans le monde (+6,1 %) n'a pas été ressenti en Nouvelle-Calédonie où le Produit Intérieur Brut est une nouvelle fois en contraction. Ce décalage n'a pas permis aux acteurs de l'économie calédonienne d'engranger les bénéfices de cette reprise laissant les entreprises dans une situation de plus grande fragilité face aux défis de l'absence de croissance, de la réouverture du territoire et des perturbations des flux logistiques.

L'année 2022 s'ouvre sur un nouveau contexte mondial. Il se caractérise par de fortes tensions sur les matières premières, alimentées par la guerre Russie-Ukraine qui bouleverse les stratégies géopolitiques ainsi que les filières d'approvisionnement issues de la mondialisation. La remontée inédite de l'inflation s'affirme au fil des mois comme un autre changement profond. Afin de lutter contre ce risque, certaines banques centrales se sont engagées dans des actions de resserrement de leur politique monétaire en rehaussant les taux d'intérêt, en rupture avec la politique accommodante de la dernière décennie.

Les pressions inflationnistes sont pour le moment moindres en Nouvelle-Calédonie que celles observées en métropole ou en Europe, mais s'agissant d'une inflation importée, la tendance mondiale d'une inflation plus forte et durable s'imposera également dans les prochains mois. La politique monétaire de l'IEOM s'adaptera à ce contexte, avec une grande vigilance sur la prise en compte des spécificités de nos territoires, notamment des besoins de liquidités en Nouvelle-Calédonie.

Face à ces nouveaux défis, la Nouvelle-Calédonie doit s'atteler sans plus tarder à se redonner de la compétitivité et de l'attractivité, notamment pour attirer les compétences, ainsi que de nouveaux leviers de croissance, afin de renforcer la pérennité de son tissu économique.

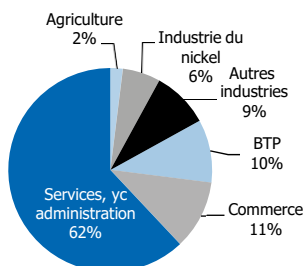
Avec des marges de manœuvre qui se sont amenuisées ces dernières années et un endettement qui s'est significativement accru, les exigences de rééquilibrage des comptes publics et des comptes sociaux, par des réformes structurelles, par l'optimisation des choix budgétaires et par la fiscalité, apparaissent plus que jamais comme des nécessités afin d'apporter des solutions économiques durables.



Yann Caron

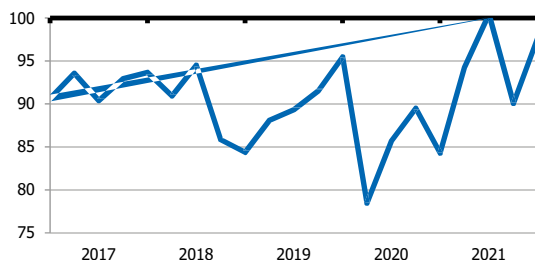
La Nouvelle-Calédonie en bref

**Répartition du PIB
de la Nouvelle-Calédonie en 2020***



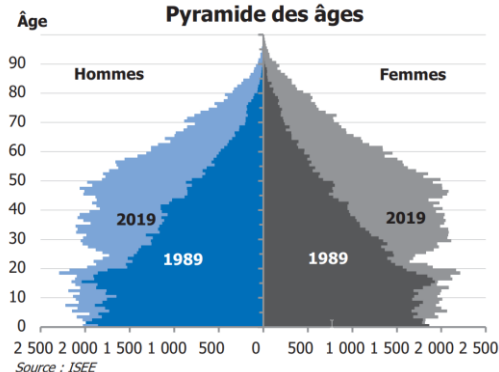
Source : CEROM - Comptes économiques rapides
*Dernières données disponibles

Indicateur du climat des affaires (ICA)
(100=moenne de longue période, 1999-2021)



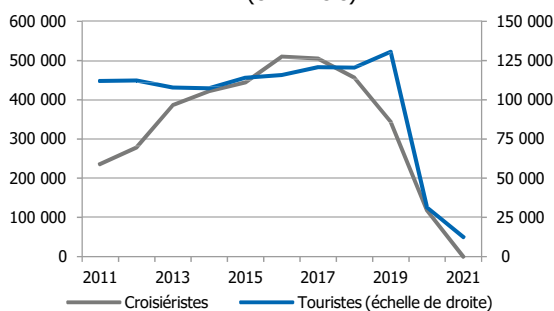
Source : enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM

Pyramide des âges



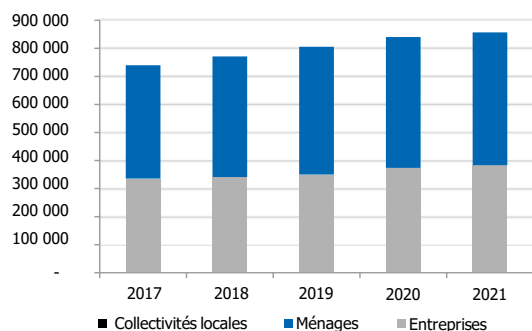
Source : ISEE

Nombre de touristes et de croisiéristes
(en milliers)



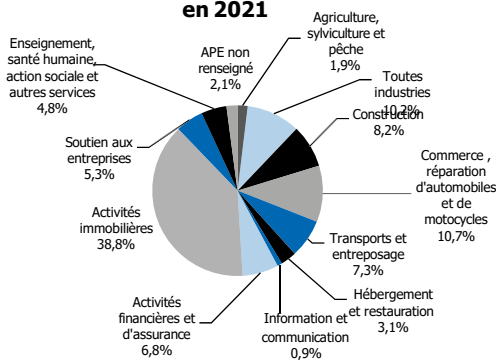
Source: ISEE

Encours de crédits
(millions XPF)



Source : IEOM - SURFI, encours locaux

Répartition des crédits des entreprises
en 2021



Source : IEOM - SCR, au 31 décembre 2021

Les chiffres clés de la Nouvelle-Calédonie

	2011	2021	France 2021
Population			
Population (milliers)	252	272	67 813 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	34,4 ⁽⁷⁾	30,1 ⁽⁶⁾	23,7 ⁽¹⁾
Part des 65 ans et plus (%)	7,4 ⁽⁷⁾	10,1 ⁽⁶⁾	21 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	13,6	14,7	120,6 ⁽²⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,79	0,79	0,87 ⁽²⁾
Indice de Gini (donnée 2018)	0,42 ⁽⁵⁾	0,42 ⁽⁶⁾	0,298 ⁽²⁾
Taux de pauvreté au seuil de 50 % (% , 2019)	18,6 ⁽⁵⁾	18,3	8,2 ⁽²⁾
Densité de médecins généralistes en 2019 (pour 100 000 habitants)	119	122	153 ⁽²⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	18 576	18 576	633 208 ⁽²⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	1 240	1 240	297 ⁽²⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	17	16 ⁽⁸⁾	25 ⁽²⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes métriques, 2018)	14,9 ⁽⁵⁾	29,2 ⁽⁸⁾	11,2 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards de XPF courants, 2020)	887	988	274 578 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	3,9	0,1	0,4 ⁽¹⁾
PIB par habitant (milliers de francs courants, 2020)	3 520	3 642	3 703 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	2,4	0,6	1,6 ⁽³⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	nd	13,3 ⁽⁸⁾	7,4 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	44,3	61,2	93,2 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	495	1 092	136 200 ⁽¹⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	490	54	63 577 ⁽¹⁾
Exportations de produits métallurgiques (en tonnes de nickel contenu)	61 159	68 220	
Cours du nickel au LME en USD/livre (moyenne annuelle)	10,39	8,38	
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédits locaux (en milliards XPF)	630	854	428 300 ⁽⁴⁾
Encours sain total (tous établissements, en milliards XPF)	891	1 275	340 926 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	2,6	4,2	2,5 ⁽⁴⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	90,5	109,0	100,1 ⁽⁴⁾

(1) France métropolitaine + DOM ; (2) France métropolitaine ; (3) France hors Mayotte ; (4) France entière ; (5) 2008 ; (6) 2019 ; (7) 2009 ; (8) 2020

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, IEDM, ministère de l'éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR, DIMENC, ISEE, LME

Synthèse

Une année de fortes tensions malgré des facteurs de résilience

Dans le sillage d'une année 2020 marquée par des crises multiples, l'économie calédonienne ne connaît **pas de rebond en 2021**, en contraste avec la plupart des pays développés. Elle démontre cependant une **certaine résilience au regard d'un contexte peu favorable**. Tout au long de l'année, plusieurs événements majeurs sont venus affecter l'économie du territoire : le conflit lié au choix du repreneur de Vale NC, les deux confinements de la population, la succession d'épisodes météorologiques exceptionnels, l'attente de l'élection du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, puis le 3^{ème} référendum d'autodétermination en fin d'année.

Le climat des affaires mesuré par l'enquête IEOM n'a jamais été aussi volatil mais se situe, en moyenne, à un niveau plus élevé que les années précédentes. Il demeure toutefois en deçà de sa moyenne de longue période. En 2021, le PIB subit une contraction de l'ordre de 3 % (selon les premières estimations), proche de celle de 2020 mais avec un recul de la demande interne moins significatif. **Les situations sectorielles sont encore une fois très hétérogènes**. Les secteurs du transport, du tourisme et les services aux ménages sont particulièrement touchés par les confinements. D'autres subissent les intempéries, les tensions de plus en plus prégnantes sur le fret (délais et coûts), ainsi que la hausse des cours des matières premières. L'activité du secteur du BTP continue de se contracter. La hausse du cours du nickel constitue un facteur favorable même si le secteur n'en profite pas encore pleinement.

Les engagements de l'État progressent (sous forme de subventions, de prêts et de garanties) et **jouent un rôle important d'amortisseur**, alors que les déséquilibres des finances publiques s'aggravent (effet de ciseau avec des recettes fiscales en retrait et des dépenses plus importantes). Les déficits du RUAMM, du régime des retraites ainsi que les engagements hors bilan sur les SEM de développement deviennent des sujets de préoccupations majeures, rendant inévitables des réformes en profondeur.

Perspectives 2022 : les incertitudes locales et internationales pourraient compromettre la reprise

Après deux années marquées par la pandémie et de multiples crises, **l'économie calédonienne entrevoit une possible reprise en 2022**. En début d'année, les dirigeants d'entreprise tablent en effet sur une hausse moyenne de 3,0 % de leur chiffre d'affaires.

La levée des restrictions sanitaires ainsi que la réouverture des frontières devraient permettre un **retour progressif à un niveau d'activité normal**. La conjoncture favorable pour le secteur du nickel, caractérisée par un cours LME sur des plus hauts, constitue un facteur de soutien alors que la production métallurgique monte en puissance et que de nouvelles autorisations d'exportations de minerais ont été accordées à la SLN. De même, le lancement de plusieurs chantiers structurants pour le Territoire est de nature à stimuler la reprise.

Pour autant, **l'environnement économique présente plusieurs facteurs de vulnérabilités**. Les mesures de soutien prises pendant la crise sanitaire se sont faites au prix d'un accroissement important de l'endettement privé comme public. Une incertitude existe désormais quant à la capacité de financer de nouveaux investissements, ainsi que les déficits persistants des comptes sociaux. Si des réformes structurelles majeures ont été amorcées, notamment sur le plan fiscal, leurs effets sur le pouvoir d'achat des ménages pourraient être exacerbés par d'autres développements défavorables (fortes pressions inflationnistes liées aux tensions sur les approvisionnements et aux effets du conflit russo-ukrainien).

Sur les plans politique et institutionnel, un 3^{ème} référendum a confirmé en fin d'année 2021 le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française. Une période de transition de 18 mois, post-accord de Nouméa, s'est ouverte et doit permettre l'élaboration d'un nouveau projet institutionnel sur lequel les Calédoniens auront à se prononcer. Il est à souhaiter que cette phase soit propice à la concrétisation des réflexions visant à tendre vers un modèle économique plus pérenne et soutenable. Elle est source d'espoirs, mais aussi d'incertitudes, avec des effets probables sur la confiance et l'attractivité du territoire.

CONJONCTURE INTERNATIONALE : LA DYNAMIQUE DE REPRISE EST AFFAIBLIE PAR L'ACCROISSEMENT DES INCERTITUDES

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'**économie mondiale** a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence).

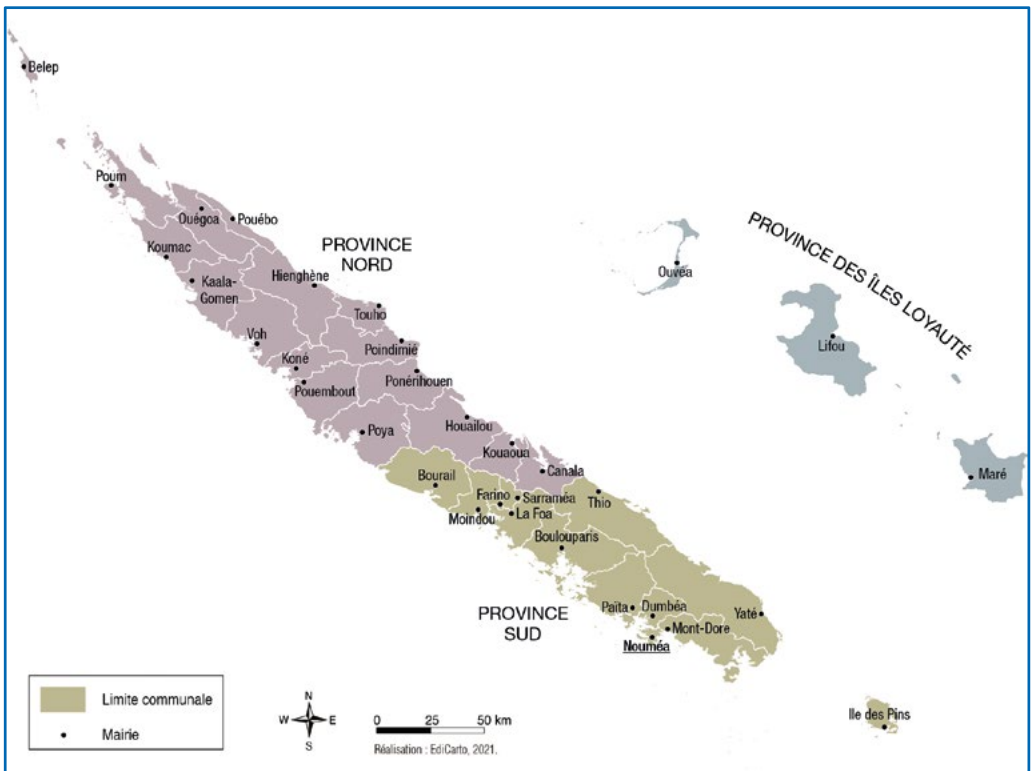
Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie, et au confinement décidé en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

Dans les **économies émergentes** et en développement, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte de la crise en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).

Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France

Downloaded from <http://ajphaphysocpharm.sagepub.com/> at 11:06 11 November 2014

100%



Carte administrative de la Nouvelle-Calédonie

Section 1

Géographie et climat

1. Situation et superficie

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie se compose de :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km, soit 16 664 km²), orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km²), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km²) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tige) couvrant 1 981 km² ;
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfields.

L'archipel représente une surface émergée de 18 576 km². La Grande Terre en constitue 88 %, avec une surface équivalente à 2 fois celle de la Corse. En intégrant les îles et îlots, la zone économique exclusive¹ de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,36 million de km².

2. Géographie et géologie²

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 m au Mont Panié et au sud à 1 618 m au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques : un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Les îles Loyauté sont d'anciens atolls. Le relief y est plat et les cours d'eau sont absents sur ces socles calcaires.

Les roches les plus anciennes de Nouvelle-Calédonie (300 millions d'années) se trouvent sur la Grande Terre. Le socle de la Nouvelle-Calédonie appartenait à la bordure orientale du super-continent « Gondwana » qui incluait l'Australie, l'Antarctique et l'Amérique du Sud. La fragmentation de cette bordure a produit des rides et des fosses qui se sont séparées de la plaque australienne. Ce mouvement s'est inversé il y a 50 millions d'années. Durant ce processus de convergence, le manteau de la plaque Pacifique s'est superposé au bâti calédonien, formant la « Nappe des Péridotites ».

La spécificité des ressources naturelles du territoire résulte de l'altération continue, depuis 25 millions d'années, des massifs de péridotites émergés, plus riches en métaux que la croûte terrestre. Le sous-sol calédonien s'est progressivement enrichi et contient aujourd'hui des concentrations importantes de substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très importante (jusqu'à 20 % pour certains filons historiques), dénommée localement garniérîte. Les réserves de minerai nickélique latéritique (teneur de 1 % à 1,6 %) sont également importantes. Le territoire dispose ainsi de 11 % des réserves mondiales de nickel, selon l'US Geological Survey. Par ailleurs, les bassins sédimentaires immergés au sud-ouest de l'archipel contiennent potentiellement des hydrocarbures.

¹ La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

² Avec le concours du SGNC, Service géologie de la DIMENC.

3. Faune et flore

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie, qui présente quatre écosystèmes principaux :

- la mangrove : zone de palétuviers concernant essentiellement la côte ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat (forêt dense et humide ou forêt sèche, raréfiée par les incendies et les défrichements) ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord.

La richesse de la flore va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou (sorte de gros pigeon), les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le sylviornis (aujourd'hui disparu) et le cagou, emblème de l'île, qui, en l'absence de prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km² et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

Par ailleurs le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a créé en 2014 le Parc naturel de la mer de Corail, une aire marine protégée qui s'étend sur l'ensemble de l'Espace maritime (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et couvre donc 1,3 million km². Il s'agit de la plus grande aire marine protégée de France, et la troisième du monde après celles d'Hawaï et de Cook. Le plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail 2018-2022 adopté le 19 mars 2018 prévoit la mise sous protection renforcée des récifs vierges de Chesterfield-Bellona et Pétrie-Astrolabe, ainsi que la réglementation de la fréquentation touristique.

4. Climat

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. Une température moyenne annuelle de 23°C caractérise ce régime modérément chaud autour de valeurs historiques extrêmes de 2,3°C et de 39,1°C. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser 3 000 mm à Galarino (nord de la côte est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte ouest. Alors que sur les dix dernières années, huit ont été assez sèches (effet climatique El Niño), la Nouvelle-Calédonie est depuis fin 2020 sous l'influence du phénomène climatique La Niña, apportant davantage de précipitations et des températures plus élevées.

Section 2

Repères historiques¹

PÉRIODE LAPITA	-1100 Premier peuplement de populations océaniques, descendants de navigateurs d'Asie du Sud-est, les Austronésiens . La poterie Lapita est le témoin majeur de cette civilisation et de sa dispersion dans le Pacifique Sud-ouest.
CIVILISATION KANAK	1000 La société traditionnelle Kanak se développe progressivement. Elle se structure par le regroupement de plusieurs familles en clan et des clans en tribu . Le morcellement territorial et l'isolement des groupes sont, semble-t-il, à l'origine de la grande diversité linguistique . Une trentaine de langues ou dialectes Kanak sont recensés aujourd'hui.
LES PREMIERS CONTACTS	1774 Le 4 septembre 1774, le capitaine anglais James Cook « découvre » la Nouvelle-Calédonie, dont les paysages lui rappellent la Calédonie (Écosse). 1792 Les navigateurs français La Pérouse, Entrecasteaux, Dumont d'Urville et Kermadec y accostent. 1840 À l'initiative de missionnaires et de commerçants protestants ou catholiques, anglais ou français, les contacts se multiplient et génèrent des mutations dans les sociétés Kanak : évangélisation, troc ou économie de marché.
L'ÉPOQUE COLONIALE	1853 Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prend officiellement possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances , qui conserveront le statut de colonie jusqu'en 1946. 1854 Le 25 juin 1854 est fondé son chef-lieu, Port-de-France , qui deviendra Nouméa en 1866. La ville se développe au rythme de l'arrivée des militaires, fonctionnaires, pères maristes et premiers colons à qui sont concédées des terres se situant dans les aires de tribus Kanak. 1864 Premier convoi de transportés : la Nouvelle-Calédonie est choisie pour être une colonie pénitentiaire (bagne) jusqu'en 1924. Jusqu'en 1897, à la fin de leur peine, les condamnés de droit commun libérés n'ayant pas l'autorisation de rentrer au pays, reçoivent des concessions agricoles et participent au peuplement de la colonie. Des condamnés politiques arrivent au bagne : en 1874, les révoltés kabyles et, de 1872 à 1880, les déportés de la Commune.

¹ Avec le concours de Mme Stéphane Pannoux, Maître de Conférences Honoraire en Histoire, et de l'équipe de « In Memoriam », association spécialisée en recherches historiques et patrimoniales.

L'ÉPOQUE COLONIALE

1878 Les délimitations foncières des terres les plus fertiles sont à l'origine de la **révolte d'Ataï**.

1887 Le **régime de l'indigénat** est mis en place : il régit la gestion des tribus et réprime des infractions spécifiques aux Kanak.

1897 **Dernier convoi de transportés.**

Fin du XIXe siècle Pour pallier l'**insuffisance chronique de main d'œuvre**, et suite à la **découverte du nickel** en 1864 par Jules Garnier, la colonie fait venir des travailleurs sous contrat, néo-hébridais, vietnamiens, indonésiens, japonais puis wallisiens, futuniens et tahitiens.

1914-1918 La Nouvelle-Calédonie participe aux **deux guerres mondiales**, en envoyant sur le front des soldats et des tirailleurs Kanak. Elle devient une base arrière de 1942 à 1946, lors de la guerre du Pacifique, et accueille de nombreux soldats américains. D'autres forces alliées australiennes et néo-zélandaises viennent en renfort.

1946 **Abolition du régime de l'indigénat et celui des engagés asiatiques.**

La Nouvelle-Calédonie devient **Territoire d'Outre-mer**.

1957 Le **suffrage universel** est établi.

1970 - **Montée des revendications Kanak** portant sur le foncier, la reconnaissance de l'identité, la participation à la vie politique et économique, l'accès à la formation et sur l'indépendance : sous formes culturelles (Mélanésie 2000 en 1975), politiques (manifestations, boycotts des élections en 1984) et de rébellion (« les Événements » de 1984-1988).

1980 Apparition de **partis, groupes politiques** et **syndicats** indépendantistes ou loyalistes.

1988 Le 26 juin 1988, Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou signent les **Accords de Matignon-Oudinot**.

1998 Le 5 mai 1998, l'**Accord de Nouméa** instaure une période de 20 ans qui voit le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier, Conseil économique et social).

2018 À l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint ont été amenés à se prononcer sur l'accès ou non de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté lors de trois **consultations référendaires** : en 2018 (43,33 % Oui, 56,67 % Non), en 2020 (46,74 % Oui, 53,26 % Non) et en 2021 (96,50 % Non, 3,50 % Oui).

L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

Section 3

Cadre institutionnel

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier, défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la **Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999**, qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

Suite au Brexit devenu effectif le 1^{er} février 2020¹, avec l'exclusion de 12 territoires ultramarins britanniques² l'Union européenne compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposaient également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED), instrument dédié aux pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique). Sur la période 2014-2020, l'aide allouée à l'ensemble des PTOM de l'UE au titre du FED avoisine les 360 millions d'euros, dont 106 millions pour les PTOM français.

À partir de 2021, le FED disparaît et une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite sur le budget de l'UE. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ Au cours de la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, a continué de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

² Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

1. Les institutions

L'État français est représenté par le haut-commissaire de la République, chargé des pouvoirs régaliens : la justice, la sécurité et l'ordre public, la défense, la monnaie et les affaires étrangères. Les principales institutions locales comprennent :

- **Le Congrès** : il est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie. Il est composé de 54 membres issus des assemblées de chaque province qui votent les délibérations et les **lois du pays** : actes votés par le Congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Les contentieux relèvent du juge constitutionnel, et non du juge administratif.

- Le **Gouvernement**¹ de la Nouvelle-Calédonie : c'est l'exécutif du territoire, qui est élu par le Congrès par un scrutin proportionnel, ce qui lui confère son caractère collégial. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au Congrès. Suite à la démission des membres indépendantistes du 16^{ème} Gouvernement (élu en juin 2019 avec Thierry Santa à la présidence), un 17^{ème} Gouvernement a été élu par le Congrès le 17 février 2021. Louis Mapou a ensuite été élu le 8 juillet 2021 à la présidence du 17^{ème} Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

- Les **provinces du Sud, du Nord et des îles Loyauté** : créées par les accords de Matignon, elles sont gouvernées par des assemblées élues pour 5 ans par les citoyens calédoniens (corps électoral spécial ou « restreint »). Les dernières élections provinciales datent du 12 mai 2019.

- Le **sénat coutumier** représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être demandé (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

Sont également constitués : **le conseil économique, social et environnemental, les conseils coutumiers ou encore l'Autorité de la concurrence**². Les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République.

2. La répartition des compétences

La Nouvelle-Calédonie (Congrès et Gouvernement) dispose d'un large champ d'intervention, qui s'étoffe progressivement suite aux transferts de compétences de l'État.

La loi organique du 19 mars 1999, qui met en œuvre les principes issus de l'Accord de Nouméa, prévoit en effet cinq types de transferts de compétences, qui se veulent progressifs et irréversibles une fois devenus effectifs :

- les transferts décidés dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation politique (au 1^{er} janvier 2000) en faveur des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie (exemples : le commerce extérieur ; la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel ; le droit du travail...) ;
- les transferts de cinq établissements publics d'État prévus par des décrets en Conseil d'État pris sur proposition du Congrès. Seule l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) n'a pas encore été transférée ;
- les transferts adoptés par loi du pays du Congrès votée à la majorité des trois cinquièmes dans un certain délai (6 mois ou 2 ans) au cours des second et troisième mandats du Congrès

¹ L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du Gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du Gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

² Autorité administrative indépendante créée par la loi du pays du 24 avril 2014 et qui a débuté son exercice en 2018, en charge de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence du territoire.

(entre 2004 et 2009)¹ ;

- les transferts demandés par une résolution du Congrès à partir de son mandat commençant en 2009 et nécessitant l'adoption de nouvelles lois organiques par le Parlement français. Ces transferts concernent les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle ;
- les transferts qui auraient lieu dans le cas d'un vote en faveur de l'accès à la pleine souveraineté (les missions régaliennes).

De nombreuses compétences ont notamment été transférées entre 2011 et 2014 :

- la circulation maritime a été transférée en 2011 selon un échéancier prévu par la loi de pays du 28 décembre 2009. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales (emportant transfert du service des phares et balises procédé en 2012), ainsi que la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- le transfert de l'enseignement du second degré public et privé, de l'enseignement primaire privé et de la santé scolaire est effectif depuis le 1^{er} janvier 2012. S'agissant des personnels concernés par l'exercice de ces compétences, la loi organique a prévu leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie, et leur rémunération reste donc à la charge de l'État ;
- le transfert de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. L'État reste compétent pour la police et la sécurité de la circulation aérienne extérieure et pour la sûreté aéroportuaire (il peut néanmoins déléguer l'exercice de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert ;
- le transfert en matière de droit civil, de droit commercial et celui relatif aux règles concernant l'état civil est intervenu le 1^{er} juillet 2013 ;
- parallèlement, en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence ;
- le transfert de la compétence de la sécurité civile a pris effet le 1^{er} janvier 2014. Ce domaine de compétence couvre la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées. Il s'agit des compétences énumérées à l'article 27 de la loi organique, à savoir : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette association peut se limiter à une simple information. Par exemple, « le président du Gouvernement est informé par le haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009. »

¹ L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

Les compétences des communes ne sont en revanche pas touchées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur¹.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Objectif affiché comme une priorité de la Nation, la loi définit les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

3. L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

Contrairement aux années précédentes, 2020 et 2021 n'ont pas vu la tenue d'un comité des signataires de l'accord de Nouméa. Toutefois, en sus de l'organisation de la 3^{ème} consultation référendaire, le 12 décembre 2021, un certain nombre d'événements politiques concernant l'avenir institutionnel du territoire ont marqué l'année.

➤ **Tenue de la 3^{ème} troisième et dernière consultation référendaire de l'accord de Nouméa**

Comme l'accord de Nouméa le permet, les partis indépendantistes, représentant plus du tiers des membres du Congrès, ont demandé le 8 avril 2021 l'organisation de la troisième et dernière consultation référendaire (sur l'accession à la pleine souveraineté). La date devait se tenir avant le mois d'octobre 2022, les loyalistes préférant qu'il se tienne le plus tôt possible, et les indépendantistes le plus tard possible. L'État a finalement choisi le 12 décembre 2021, soit quelques mois avant le 1^{er} tour des présidentielles. Suite à la crise Covid, les partis indépendantistes ont donné une consigne de non-participation à leur électorat, ce qui les conduit à contester le résultat du scrutin.

➤ **Invitation par le Premier ministre**

Le 6 avril 2021, le Premier ministre Jean CASTEX a convié les principaux acteurs politiques et institutionnels calédoniens à Paris à une session de travail du 25 mai au 03 juin 2021, centrée sur les implications du vote référendaire (sur la base du document de l'État sur les implications du « Oui » et du « Non » remis aux dix membres du « groupe Leprédour » en mai 2021).

➤ **Période de transition et référendum de projet**

Avant la tenue de la consultation, l'État avait annoncé une période transitoire de 18 mois à l'issue de ce scrutin afin de négocier le futur statut de la Nouvelle-Calédonie dans la République, ou la

¹ Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie sur demande du Congrès (article 27 LO).

constitution du nouvel État souverain. La Nouvelle-Calédonie ayant choisi de rester française pour la troisième fois consécutive le 12 décembre 2021, un référendum de projet viendra clôturer ce processus.

➤ Consultation de la société civile calédonienne sur l'avenir du territoire

Comme l'avait annoncé le ministre des Outre-mer le 15 décembre 2021, en complément de la démarche engagée au 1^{er} semestre 2021, le Haut-commissariat a lancé le 10 mars 2022 un appel à la société civile calédonienne pour contribuer à la réflexion sur l'avenir institutionnel du territoire. Elle vise à recueillir les contributions d'une très large variété d'acteurs de la société civile, sur plusieurs thématiques :

- *le destin commun et le défi du vivre ensemble ;*
- *la place de la coutume et les questions foncières ;*
- *la réduction des inégalités et la solidarité ;*
- *l'égalité entre les femmes et les hommes ;*
- *l'environnement et le climat ;*
- *l'éducation ;*
- *la place de la Nouvelle-Calédonie dans la zone Pacifique ;*
- *le modèle de développement économique ;*
- *la jeunesse.*

Ces productions viendront enrichir les nombreux travaux déjà existants¹ qui doivent être analysés afin notamment de faire ressortir les points consensuels, les points clivants ou encore les idées particulièrement innovantes sur l'ensemble des thématiques traitées.

CONSULTATIONS RÉFÉRENDAIRES DU 4 NOVEMBRE 2018 DU 4 OCTOBRE 2020 ET DU 12 DÉCEMBRE 2021

L'article 77 de la Constitution prévoit jusqu'à trois consultations référendaires sur **l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**. L'accord de Nouméa prévoit que dans le cas d'un résultat rejetant l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, une nouvelle consultation pourra être organisée à la demande écrite du tiers des membres du Congrès, adressée au Haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation aura lieu dans les 18 mois suivant la saisine du Haut-commissaire.

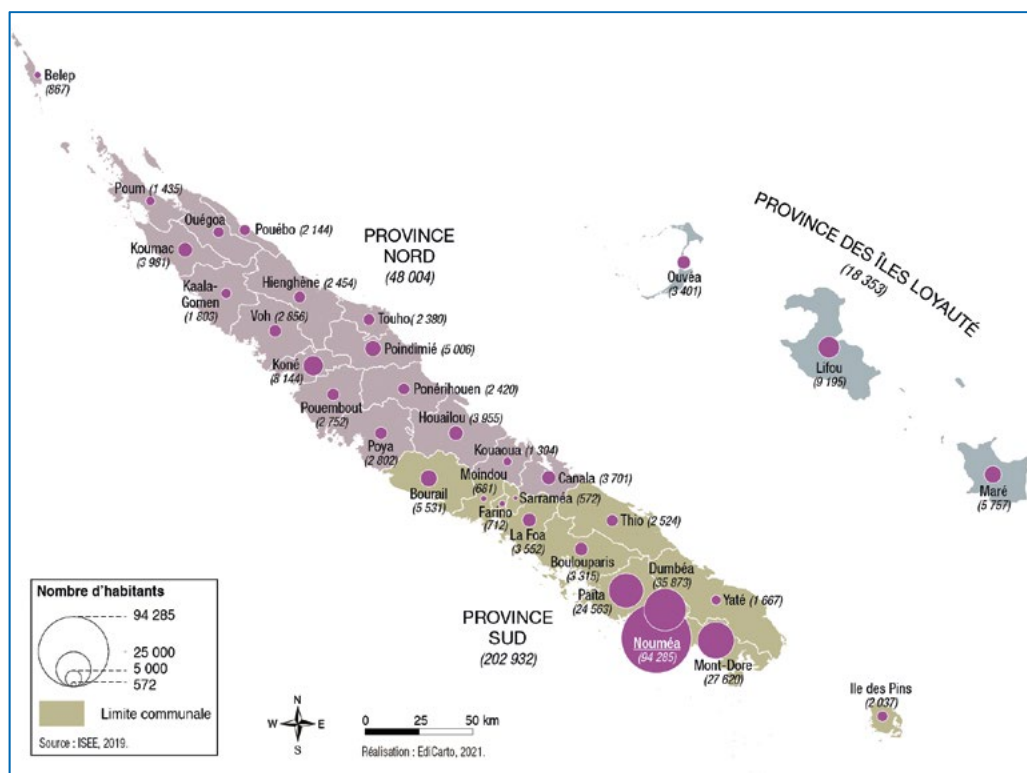
Trois consultations ont eu lieu, soit le maximum prévu par l'accord prévu par l'accord de Nouméa : le 4 novembre 2018, le 4 octobre 2020 et le 12 décembre 2021. Elles portaient sur le transfert

des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international de pleine responsabilité et sur l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La question posée était la même pour les trois consultations, à savoir « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Lors de ces 3 consultations, le Non est sorti majoritaire. À la première 56,67 % des votants ont répondu « Non » et 43,33 % « Oui ». La deuxième consultation a vu le « Oui » progresser atteignant 46,74 % contre 53,26 % pour le « Non ». Les partis indépendantistes, ayant donné une consigne de non-participation à leur électorat le taux de participation à 43,87 a été nettement en deçà de ceux des deux précédentes consultations et le Non est ressorti largement majoritaire à 96,50 %, contre 3,50 % pour le Oui.

¹ Rapports réalisés en 2021 (NC Eco, CRESICA, Conseil du dialogue social, CESE, contribution des maires, écoute profonde, contribution de la jeunesse), ou les années précédentes (les travaux sur l'avenir du CESE, l'étude sur l'avenir des institutions calédoniennes et du congrès, la charte du peuple kanak, la charte des valeurs calédonienne, etc...).

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Nouvelle-Calédonie



Répartition de la population en Nouvelle-Calédonie (recensement 2019)

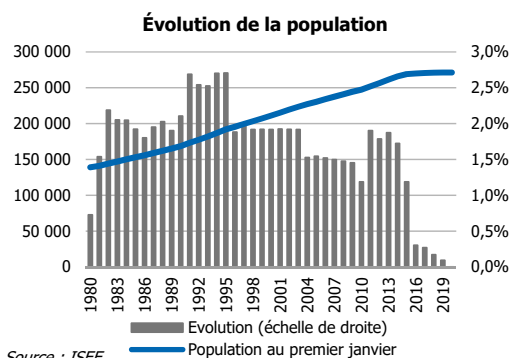
Section 1

La population

La population de la Nouvelle-Calédonie a été recensée en 2019 et comptait alors 271 407 habitants, soit 2 640 habitants de plus que lors du recensement de 2014. L'accroissement démographique s'est fortement ralenti : la population s'est accrue de 1,0 % entre 2014 et 2019, contre une croissance de 9,4 % entre la précédente période intercensitaire. Au premier janvier 2020, la population est estimée à 271 180 habitants.

Une population de 271 407 habitants, dont la croissance ralentit nettement

La croissance démographique calédonienne a ralenti avec **une progression du nombre d'habitants de seulement 0,2 % par an en moyenne de 2014 à 2019**, contre +1,8 % par an entre 2009 et 2014. La province Sud voit son poids se renforcer avec 3 161 habitants en plus en 2019 (contre +17 000 entre 2009 et 2014) alors que la province Nord perd 577 habitants (contre +5 350 entre 2009 et 2014 en lien avec la construction de l'usine du Nord implantée à Voh). La population des îles Loyauté est, quant à elle, restée relativement stable. Ainsi, en 2019, la province Sud abritait la majeure partie de la population totale (75 %), puis venait la province Nord regroupant 18 % des calédoniens et enfin la province des îles Loyauté (7 %).

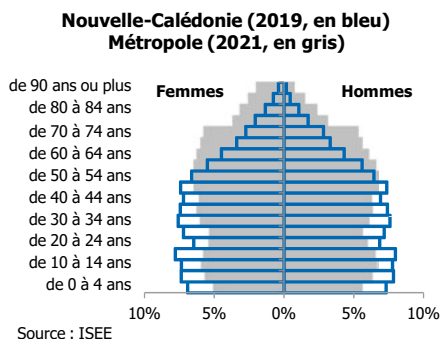
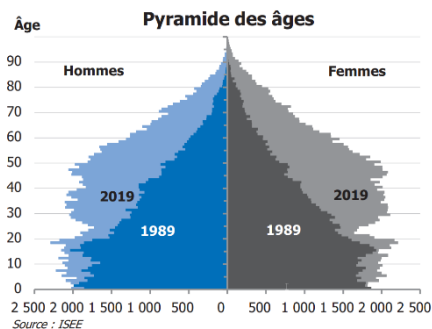


Ce ralentissement est le résultat d'un **solde migratoire négatif de 10 300 habitants** avec 27 600 départs entre 2014 et 2019 (soit 5 fois plus qu'au précédent recensement), pour 17 300 arrivées. La perte de population n'est que partiellement compensée par un **solde naturel positif**, mais celui-ci continue de s'amoinrir sous l'effet de la baisse constante de la fécondité.

Par communauté, le recensement fait apparaître la première hausse depuis les accords de Matignon du peuple Kanak, soit 41,2 % de la population contre 39,1 % en 2014. Cette communauté représente 95 % de la population loyaltienne, 72 % de la province Nord et 29 % de la province Sud où sa part progresse le plus rapidement ces dernières années (52 % résident au Sud en 2019, contre 49 % en 2014 et 39 % en 1989). Par conséquent, la proportion vivant en tribu se réduit (57 000 en 2019 contre 61 000 en 2014). La part de la communauté européenne, dont 90 % vit en province Sud, est en baisse (24 % contre 27 % en 2014) alors que la communauté métis connaît une progression (11,3 % contre 8,6 % en 2014). La communauté wallisienne et futunienne (8,3 %) reste stable (22 500 membres) tout comme les autres communautés (Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens, etc.) rassemblant 7,5 % de la population, restent stables. En 2019, 7,5 % des recensés n'ont pas exprimé leur appartenance à une communauté.

Alors que le territoire s'était longtemps singularisé par une surmasculinité, en raison de vagues successives de migrations, la **répartition par sexe s'égalise pour la première fois** depuis au moins 50 ans.

La **densité de la population s'établit à 14,6 habitants /km²** : 29 en province Sud (plus de 2 000 habitants / km² à Nouméa), 9 en province des Îles et 5 en province Nord.



La Nouvelle-Calédonie continue sa **transition démographique** et rattrape progressivement les caractéristiques démographiques métropolitaines. En 30 ans, la pyramide des âges est passée d'une forme de « toit de pagode » avec une population jeune (où les moins de 20 ans représentaient 44 % et les plus de 65 ans et plus seulement 4,5 %), à une forme de « goutte d'eau » où l'on observe un vieillissement de la population (la proportion des moins de 20 ans passe à 29,4 % et celle des plus de 65 ans à 10,5 %).

Ce phénomène s'explique par une diminution du **taux de natalité** combiné à une baisse du **taux de mortalité**. La baisse du **nombre moyen d'enfants par femme** (2,10 contre 2,17 en 2014) et le recul de **l'âge de leur première maternité** (29,4 ans en 2019, contre 29,1 en 2014) s'explique par un meilleur accès à la contraception, à l'augmentation du nombre d'années d'études et d'autres facteurs socio-économiques. Les 20-30 ans sont sous représentés en raison du départ des jeunes étudiants dont les retours s'évaluent dans le temps, ce qui va davantage contribuer à une baisse du taux de natalité. En 2019, **l'âge moyen** s'établit à 34,7 ans (contre 33,0 ans en 2014) et **l'espérance de vie** a gagné près de neuf ans en trente ans pour atteindre 77,8 ans (75,3 ans pour les hommes et 80,4 ans pour les femmes).

L'indice de vieillissement de la population calédonienne s'établit à 33,5 %, supérieur à celui de la Polynésie française (29,7 %), mais bien inférieur à celui de la métropole (88,6 %) et de la plupart des territoires d'Outre-mer. Le **taux de dépendance** est également encore favorable : 67,4 %, contre 80,5 % en métropole (129,5 % à Mayotte). Bien que la part des plus de 65 ans reste modérée comparée à la métropole, la marche vers un vieillissement structurel de la société néo-calédonienne semble inéluctable. Le taux d'équipement en lits au sein des structures d'accueil pour les personnes de plus de 75 ans est légèrement plus faible qu'en Métropole (120 contre 127 en 2019) mais cette offre est inégalement répartie sur le territoire, avec une forte concentration sur la province Sud. Toutefois, ces handicaps semblent pour l'instant atténués par l'existence d'une forte solidarité familiale, permettant la prise en charge des personnes âgées. Ce vieillissement de la population présente de nombreux enjeux (financement des retraites et des dépenses de santé...) mais il pourrait constituer également une opportunité pour **le développement de la silver économie** qui regroupe l'ensemble des produits et services à destination des seniors.

Solde naturel : différence entre les naissances et les décès.

Solde migratoire apparent : différence entre la variation de la population et le solde naturel.

Taux de natalité : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Indice de vieillissement : rapport de la population de plus de 65 ans sur la population de moins de 20 ans.

Taux de dépendance économique : le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Section 2

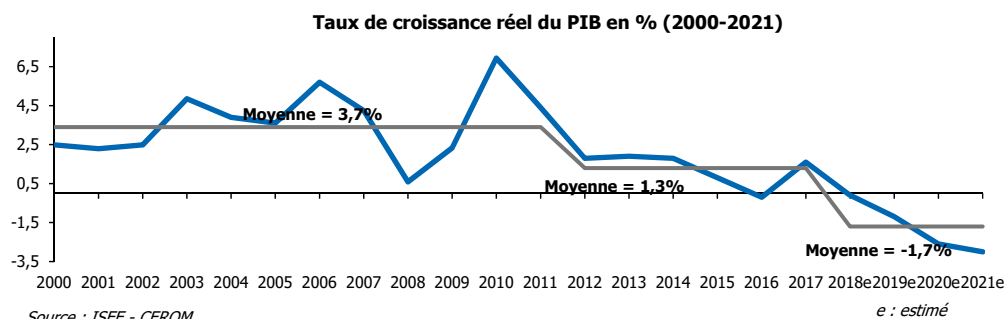
Les principaux indicateurs économiques

En 2021, l'économie calédonienne a de nouveau fait face à un contexte particulièrement difficile (crise sanitaire prolongée, crise liée au choix du repreneur de l'usine Vale NC, troisième référendum, gouvernement de gestion des affaires courantes jusqu'en juillet, déficit des comptes sociaux). L'estimation de croissance (CEROM¹) fait ressortir une contraction du PIB de l'ordre de 3,0 %, après -2,6 % en 2020 (et -1,2 % en 2019, avant la crise sanitaire). La prolongation des mesures de soutien, mises en place en 2020 dans le cadre des confinements liés à la crise sanitaire, ont permis de limiter les impacts sur l'emploi salarié privé et la croissance. Ils ne sont pas sans conséquence sur les niveaux d'endettement (public et des entreprises), et plus globalement sur le potentiel de rebond de l'économie. Le PIB baisse pour la 1^{ère} fois sous les 1 000 milliards XPF et le PIB par habitant de 2020 baisse pour retomber à son niveau de 2017, malgré le contexte de hausse des prix et de ralentissement de la croissance de la population.

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB, le PIB /habitant et l'indice de développement humain

Selon l'estimation CEROM, la **contraction du Produit Intérieur Brut (PIB)** a comparativement été limitée en 2020 : -2,6 % en Nouvelle-Calédonie, contre -7,9 % en France, -7,6 % en Polynésie française ou encore -3,3 % pour le PIB mondial (source Banque Mondiale). En revanche, l'année 2021 n'a pas été celle du rebond sur le territoire puisque la croissance continue d'être négative (estimée à -3,0 %). **Cette 4^e année consécutive de recul** en termes réels porte à -1,7 % la moyenne sur les quatre dernières années, soit un régime de contraction inédit et en contraste avec la période de croissance soutenue enregistrée jusqu'en 2011 (+3,7 % en moyenne par an de 2000 à 2011 ; +3,4 % depuis 1992-2011), et même celle de croissance ralentie de 2012 à 2018 (1,3 % en moyenne). Ainsi sur les 10 dernières années, le PIB a stagné en volume.



Au-delà des chiffres, la décomposition des composantes de la croissance montre une plus forte résilience de l'économie en 2021 avec une contraction de la demande interne plus modérée qu'en 2020, année où le commerce extérieur² avait généré une **contribution** positive importante

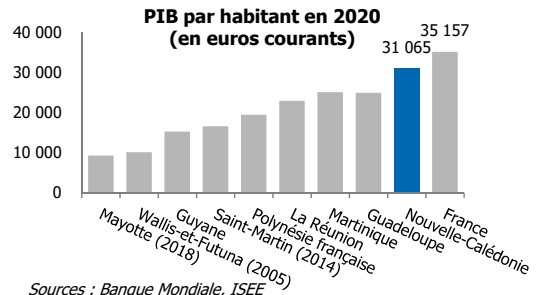
¹ Estimation réalisée dans le cadre des Comptes Economiques Rapide Outre Mer (CEROM) qui regroupe l'ISEE, l'IEOM et l'AFD). Les comptes économiques définitifs de la Nouvelle-Calédonie (dernière année disponible 2017) sont établis par l'ISEE selon les normes de comptabilité nationale.

Voir <https://www.cerom-outremer.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-cerom/les-comptes-economiques-rapides-de-la-nouvelle-caledonie-en-2020.html>.

² Voir p.44.

(+3,2 pts), principalement technique (chute des importations après les achats exceptionnels de 2019 : avions, bus et palangriers).

Malgré le contexte de net ralentissement de la croissance de la population (cf. Chapitre II - Section 1) et une remontée des prix, le **PIB par habitant** baisse en valeur pour la première fois depuis 2016. Il s'établit à 3,6 millions XPF en 2020 (contre 3,7 millions XPF en 2019), soit son niveau de 2017/2018. Depuis 2000, il a été multiplié par plus de 1,7, alors que celui de la Polynésie française n'a pas progressé sur cette période (et est moitié moindre) et que celui de la France a gagné moins de 40 %.

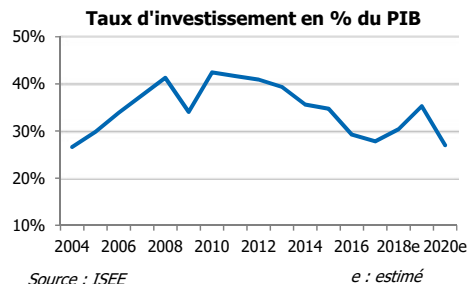


La **richesse/habitant du territoire calédonien** dépasse depuis 2007 la moyenne de la France de Province¹. La Nouvelle-Calédonie se place également comme la géographie ultra-marine où la richesse produite par habitant est la plus importante, derrière Saint-Pierre et Miquelon et Saint Barthélemy. **Dans son environnement géographique**, le PIB par habitant² de la Nouvelle-Calédonie se situe à un niveau proche de la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant bien plus faibles.

L'**indice de développement humain**³ (IDH) de la Nouvelle-Calédonie a été estimé à 0,79⁴ en 2010 (dernier chiffre disponible), ce qui place le territoire au 51^e rang mondial dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». À titre comparatif, à cette date, la France se situe au 20^e rang, la Guadeloupe au 38^e rang, La Réunion au 54^e rang et la Polynésie française au 77^e rang. L'IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES : un taux d'investissement élevé

La **structure du PIB** du territoire s'est modifiée au cours des années, avec notamment un poids de l'investissement qui a progressivement gonflé jusqu'en 2010-2011 (construction des usines et de logements), quand il a atteint un pic à 42 % du PIB, soit vingt points de plus qu'en 2000. Depuis, il représente environ un quart du PIB (27 % en 2020), ce qui reste une spécificité du territoire en comparaison avec la France ou l'Outre-mer où il se situe autour de 20 %. La consommation des ménages constitue historiquement le premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante (environ deux tiers). Parallèlement, les dépenses de consommation finale des administrations restent



¹ Définition Insee : La France de province recouvre l'ensemble des régions métropolitaines moins la région Ile de France

² Ces comparaisons ne prennent pas en compte les différences de coût de la vie entre les pays.

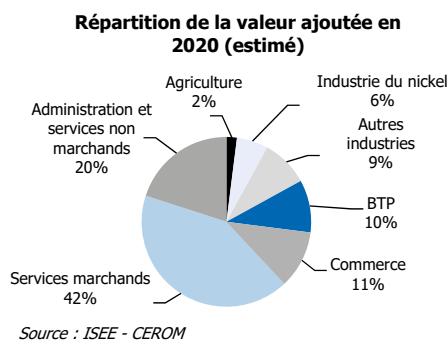
³ L'IDH, conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est un indicateur synthétique permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays. Il comprend une composante économique (revenu par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale (indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation).

⁴ « Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? » Une approche par l'IDH (AFD, 2013).

relativement stables, et représentent globalement un quart du PIB. En 2020, les exportations représentent près de 20 % du PIB et les importations près de 30 %.

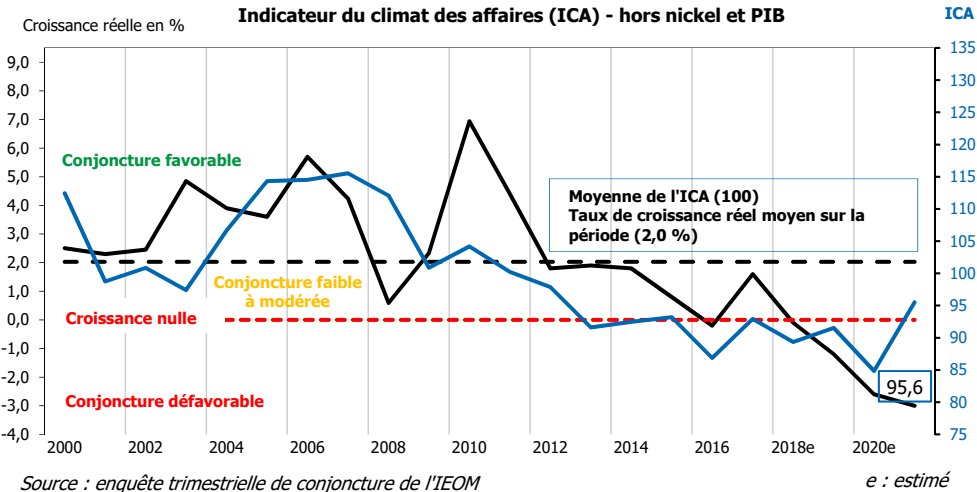
1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE : une prédominance des services

L'économie calédonienne se caractérise par une **tertiarisation avancée** : les services marchands représentent 42 % de la valeur ajoutée et les services non marchands et l'administration 20 %. La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement, en fonction de la production et de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux. Elle est estimée à 6 % du PIB en 2020 (pic à 18 % en 2007 et creux à 3 % en 2015). La Nouvelle-Calédonie se distingue également par un poids relativement important de son industrie (hors nickel) avec 9 % de la richesse créée. Le poids du secteur du BTP, longtemps stimulé par des projets d'envergure (usines, routes, immobilier...), s'établit à 10 %. Il tend à se réduire (13 % en 2012), mais reste relativement important (4 % à titre de comparaison en Polynésie française). Le commerce génère 11 % de la valeur ajoutée et le secteur de l'agriculture représente 2 %, soit un poids relativement stable.



L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Le climat des affaires mesuré auprès des chefs d'entreprise par l'IEOM s'établit à 95,6 en moyenne en 2021, en hausse par rapport au plus bas atteint en 2020 (à 85). Il se rapproche de sa moyenne de longue période (100) alors même que la croissance du PIB s'affaiblit (+2,0 % en moyenne de 2000 à 2021). Avec deux épisodes de confinement strict de la population sur l'année et un manque global de visibilité politique et institutionnelle, l'indice n'a jamais été aussi volatil de trimestre en trimestre. Il termine l'année sur un redressement qui donne l'espoir d'une amélioration en 2022.



Méthodologie : Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation : si la valeur de l'indice est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur le [site de l'IEOM](#) « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel »

2. La crise sanitaire en 2021

Abandon de la stratégie « Covid free »

La crise sanitaire de la Covid a perduré tout au long de l'année 2021, provoquant des perturbations significatives de l'activité pendant les deux épisodes de confinements internes stricts¹, mais également en lien avec le maintien

presque toute l'année du confinement externe (fermeture des frontières). En septembre, les premiers décès sont enregistrés et la circulation rapide du virus pousse le Gouvernement à abandonner la stratégie « Covid free »² poursuivie depuis mars 2020. Sur l'année 2021, 281 décès ont été recensés (313 décès au 16/06/2022).

Des impacts économiques importants mais limités

Malgré une période cumulée de confinement strict plus importante en 2021 qu'en 2020, avec presque trois mois au total, les impacts économiques directs semblent avoir été moins significatifs. D'après l'étude du CEROM³, le nouveau confinement interne de la population de 4 semaines (du 8 mars au 4 avril 2021) aurait induit des pertes estimées autour de 20 milliards XPF, soit un montant conséquent mais quasiment moitié moindre que celui estimé lors du 1^{er} confinement de 2020⁴. La plus grande confiance dans la gestion de la crise et un plus haut degré de préparation des agents économiques (télétravail, vente à emporter, protocole sanitaire...) expliquent la meilleure résilience de l'activité lors des confinements de 2021.

En parallèle, l'impact direct sur l'économie du confinement externe (arrêt ou ralentissement de certaines activités) a été estimé par le CEROM autour de 30 milliards XPF en année pleine.

Une forte hétérogénéité selon les secteurs et les agents économiques

Selon les secteurs, les impacts sont très différents. Au-delà des structures hôtelières, qui sont touchées de manière différenciée selon qu'elles bénéficient ou pas du tourisme local et des réquisitions (pour les quatorzaines sanitaires), c'est tout **l'écosystème de l'industrie touristique du territoire qui est paralysé ou profondément affecté par cette crise**, activités de croisière, excursionnistes, agences de voyages, transport aérien, dont certaines

Chronologie des mesures sanitaires 2020-2021

19 mars 2020 : fermeture des frontières par décret avec suspension des vols commerciaux

Confinement strict du 24 mars au 20 avril 2020 (attestation de déplacement...)

Rapatriements, motifs impérieux avec une quatorzaine dans un hôtel réquisitionné par le gouvernement

Confinement strict du 8 mars au 4 avril 2021

Mise en place d'une semaine payante et passage à la semaine plutôt qu'une quatorzaine pour les vaccinés
Confinement strict à partir du 7 septembre 2021, puis adapté à partir du 10 octobre (strict le week-end), puis allégé à partir du 15 novembre

Dès le mois de septembre, les premiers décès liés à la Covid sont enregistrés

Instauration du pass sanitaire par décret en octobre 2021

1er décembre : réouverture des frontières (levée du décret d'avril 2020)

2022 : reprise des vols vers la Polynésie française (janvier), Australie (mars), Nouvelle-Zélande (juillet)...

Sources : Gouvernement, IEOM

¹ Tout comme pour le 1^{er} confinement de 2020, toutes les activités « non essentielles » ont été arrêtées, les vols suspendus, et les déplacements limités et contrôlés par une attestation de déplacement dérogatoire.

² Stratégie qui s'appuie sur un contrôle des entrées de passagers aux frontières et un protocole sanitaire très strict appliqué à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie : vols internationaux limités et réservés à des voyageurs pouvant justifier de motifs impérieux, toutes les arrivées sont soumises à une autorisation du Gouvernement et sont suivies d'une quatorzaine obligatoire dans un hôtel réquisitionné par le Gouvernement (avec un test de dépistage avant la sortie).

³ Cf. note CEROM Aout 2021 : [la crise sanitaire s'installe en 2021, avec des effets dont la nature change](#)

⁴ Cf. note CEROM, Novembre 2020 : [Les impacts économiques de la Covid 19 en Nouvelle-Calédonie](#)

activités ne survivent que grâce aux mesures de soutien. Les activités événementielles sont également impactées. En revanche, les secteurs qui s'appuient sur la demande interne ont rapidement retrouvé leurs fondamentaux, certains bénéficiant même de l'effet de report de la consommation sur le marché local (induit par le confinement externe). Ainsi, **les entreprises de plusieurs secteurs parviennent à maintenir leur niveau d'activité** voire même, dans certains cas, à l'augmenter (par exemple le secteur de la grande distribution ou le secteur primaire en raison de la fermeture des frontières).

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Après le plan de sauvegarde de l'économie calédonienne, déclenché en avril 2020, le plan **de relance du Gouvernement**, présenté début novembre 2020 et co-construit avec l'ensemble des acteurs du monde économique et les partenaires sociaux, vise à « **répondre à l'urgence économique mais aussi au besoin de réinstaurer la confiance et relancer la création de richesses et d'emplois** ». Les objectifs visés s'articulent autour de quatre thématiques : • Simplification administrative • Soutien et promotion de la consommation intérieure • Relance des grands travaux publics et privés • Attractivité du territoire à l'international. Il est composé de 23 mesures qui ont pour objectifs de soutenir les secteurs durablement impactés, le pouvoir d'achat des Calédoniens, les TPE et PME, la compétitivité, la simplification administrative et l'investissement.

Complété par d'autres mesures structurantes, ce plan entend transformer l'économie calédonienne sur le long terme, dans **une perspective durable, plus moderne et plus agile** (cf. <https://gouv.nc>).

Des mesures de soutien fortes

Face à cette crise sanitaire qui s'est prolongée dans le temps, les **importantes mesures de soutien** mises en place en 2020 ont elles aussi été prolongées par les principales institutions (Gouvernement, les Provinces et l'État). L'objectif est toujours le même : soutenir les ménages (emploi, pouvoir d'achat) et les entreprises (trésorerie) afin de limiter la crise.

Ainsi, 9,1 milliards XPF de PGE (cf. chapitre IV) ont été accordés en 2021. Depuis leur mise en place en 2020, les PGE ont concerné un total de plus de 1 700 bénéficiaires pour un montant de 31 milliards XPF, soit 3,1 % du PIB. Le fonds de solidarité a lui aussi continué de soutenir les entreprises avec plus de 7 milliards XPF d'aides depuis sa création, pour plus de 6 000 bénéficiaires. Le chômage partiel « spécial covid » a également concerné 9 900 bénéficiaires en 2021 (contre 12 600 en 2020), pour un coût estimé de 3 milliards XPF.

Le coût pour la Nouvelle-Calédonie de la gestion de la crise sanitaire (réquisition d'hôtels, dépenses sanitaires DASS et hôpitaux, etc...), est estimé à près de 12 milliards XPF en 2021¹, auxquels s'ajoutent 4 milliards XPF de mesures de soutien économique (dont le chômage partiel).

Dans ce contexte de dépenses importantes et imprévues, et de chute des recettes, l'État a octroyé 2 subventions pour un montant total de 15 milliards XPF au titre de la solidarité nationale. Des fonds ont aussi été mobilisés par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie auprès de certains établissements publics par le biais de prêts à taux zéro (4,5 milliards XPF). Pour couvrir le reliquat, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité début 2022 un nouvel emprunt auprès de l'AFD (20,9 milliards XPF), après celui de 28,6 milliards XPF contracté en 2020 (dont il restait un reliquat de 3,7 milliards XPF consommé en 2021).

Enfin, la banque centrale (IEOM) a également mis en place des mesures fortes d'accompagnement du système bancaire à travers plusieurs lignes de refinancement (LR) pour des montants nettement plus importants et sur des durées plus longues : au total trois LR d'une durée de 36 mois à taux 0 %, pour un montant total de 75 milliards XPF ont été mises en place

¹ Cf. [DOB 2022-2024 DBAF](#)

sur la zone monétaire de l'IEOM, dont 57 milliards XPF ont été contractés par les banques de Nouvelle-Calédonie (cf. Chapitre IV – Section 3).

LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRÈS SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « **France Relance** », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : **(i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires**. Un an après son lancement, le plan de relance continue à se déployer dans les territoires ultramarins. La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, est accordée sous forme de crédits territorialisés.

En Nouvelle-Calédonie, seuls les volets écologie et compétitivité s'appliquent. En 2021, l'État a subventionné des collectivités territoriales et des entreprises pour la mise en œuvre de leurs projets : **la transformation numérique, l'accompagnement dans les stratégies à l'international, la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'aménagement de pistes cyclables...**

Les subventions ont également pris la forme de **fonds** (Fonds d'accélération des investissements industriels, Fonds tourisme durable, Fonds 5.0 de l'AFD), de **prêt vert** (pour financer les investissements liés à la transition écologique et énergétique) et **d'enveloppe complémentaire aux contrats de développement**.

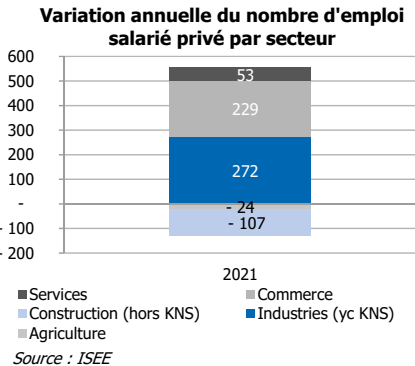
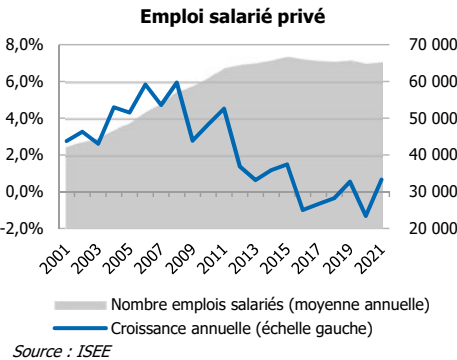
3. L'emploi et le chômage

3.1 L'EMPLOI

L'emploi salarié privé remonte, mais ne revient pas à son niveau d'avant crise

Le nombre d'emplois salariés dans le privé s'accroît de 0,7 % en moyenne en 2021, soit une création de 428 emplois sur l'année (-1,3 % en 2020 soit -868 emplois). Il s'établit à 65 346 mais reste en dessous de son niveau d'avant crise sanitaire (65 786 en 2019). Le recours aux mesures de chômage partiel « spécial covid » (9 900 bénéficiaires en 2021 contre 12 600 en 2020) a grandement permis de limiter les destructions d'emplois. Ainsi depuis 2015, l'emploi salarié privé recule de 0,4 % en moyenne par an, alors qu'il progressait de 3,3 % en moyenne de 2000 à 2015.

Alors que le secteur de la construction (-1,8 %) poursuit la tendance baissière de ses effectifs avec une destruction de 107 emplois (-1 380 emplois depuis 2015), les créations d'emplois dans le commerce (+2,2 % ; +229 emplois) et les services (+0,2 % ; +53 emplois) indiquent une reprise de l'activité à la suite de la crise sanitaire. Tiré par le secteur minier, l'emploi dans l'industrie progresse (+1,9 %) avec une création nette moyenne de 272 emplois. En revanche, l'emploi dans le secteur primaire se contracte (-1,3 % ; -24 emplois) après deux années orientées positivement.



Des évolutions structurelles marquantes

Plus globalement, le régime de croissance ralentie de ces dernières années se traduit par un changement de paradigme sur le marché de l'emploi qui ne parvient plus à en créer, voire en détruit, alors qu'il en avait créé plus de 15 000 de 2009 à 2014.

Le taux d'emploi est orienté à la baisse (58 %), mais son repli est limité par la faible croissance démographique depuis 2014 (+0,2 % par an en moyenne). Il reste plus élevé que dans la plupart des Outre-mer.

Les données du recensement 2019 (cf. <https://www.isee.nc>) montrent plusieurs évolutions caractéristiques du marché de l'emploi (privé, public, indépendant) par rapport aux précédents recensements, notamment :

- **Une féminisation** : l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes s'est réduit de 7 points en 2019, atteignant ainsi un niveau presque identique à celui constaté en métropole.
- **Un vieillissement** : la part des 55-64 ans sur le marché du travail atteint 12 % en 2019 contre 8 % en 2009. Le taux d'emploi des 55-59 ans atteint 61 % contre 49 % en 2009. Celui des 60-64 ans augmente aussi : 30 % en 2019 contre 22 % en 2009.
- **Une tertiarisation** : 3 emplois sur 4 sont dans les services, dont la moitié dans les services marchands (commerce, transport, hébergement, communication, finances) et l'autre moitié dans les services non marchands (administration, enseignement, santé). L'industrie emploie 12 % des actifs occupés, devant la construction (9 %) et l'agriculture (5 %).
- **Une précarisation** : la part des emplois précaires (CDD, intérim, apprentissage) est passée de 17 % à 21 % du total des emplois occupés, salariés ou non (11,5 % en France). Le travail partiel a également progressé (+4 500 en 5 ans).
- **Une qualification croissante** : 31 % des personnes occupant un emploi sont diplômées du supérieur contre 23 % en 2009. Le nombre de cadres a augmenté de 1 300 alors que le nombre d'employés ou d'ouvriers a diminué de 2 800 entre 2014 et 2019.
- **Une disparité selon les communautés** : le taux d'emploi en 2019 des Kanak atteint 48 %, 64 % pour les natifs non Kanak et 75 % pour les non-natifs. Malgré une multiplication par dix en 30 ans, un cadre sur dix est Kanak. En revanche, deux chômeurs sur trois sont Kanak. Les Kanak en activité sont également plus nombreux à avoir des emplois précaires (29 % contre 17 % pour les non-Kanak) ou des emplois à temps partiel (20 % des Kanak contre 10 % des non-Kanak).
- **Une concentration des emplois** en province Sud et une baisse en province Nord : 80 % des emplois sont concentrés en province Sud qui regroupe 75 % de la population. La province Nord en a perdu plus de 1 000 (après +4 000 pendant la période de construction des usines).

Enfin, parmi les 110 000 personnes ayant un emploi selon le recensement, 50 % sont employés ou ouvriers, 23 % sont des professions intermédiaires, 11 % sont des cadres, 10 % des artisans-commerçants et 3 % des agriculteurs ou des pêcheurs. L'importance du poids des ouvriers par rapport à d'autres pays est à relier à l'exploitation du nickel (alors que les autres pays ont eu tendance à se désindustrialiser). La proportion des « CSP+ » (cadres et professions intermédiaires), groupes sociaux les plus favorisés et aux niveaux de vie plutôt élevés, atteint 34 % en 2019 contre 32 % en 2009 ou 22 % en 1989.

Le développement de l'emploi indépendant

Les travailleurs indépendants sont constitués en grande majorité d'artisans ou de commerçants, mais aussi de chefs d'entreprise, de professions libérales, d'agriculteurs ou d'auto-entrepreneurs. Cet entrepreneuriat, qui prend forme à travers le régime du « patenté » est important sur le territoire : 18 % des personnes en emploi (selon les chiffres du recensement de

2019), soit 19 900 actifs (contre 14 % en 2009, soit 13 300 personnes). Près des deux tiers des non-salariés sont des hommes.

L'importance de l'économie informelle¹

La présence de l'économie informelle, mais aussi solidaire, orientée vers la satisfaction des besoins familiaux, des dons et des échanges est très prégnante au sein de la société Kanak. Cette économie est basée sur des valeurs sociales et solidaires où les productions vivrières participent à l'inscription des individus et des familles dans l'organisation sociale et culturelle des tribus. Le travail informel est intégré au mode de vie coutumier orienté sur la satisfaction de besoins ponctuels. Ces activités occupent une partie des nombreux inactifs dits « au foyer » (3 623 personnes selon le recensement 2019), soit une part estimée dans le total d'inactifs autour de 56 %.

L'embauche prioritaire de personnel local se poursuit

Selon les données du recensement, la part des emplois occupés par des natifs est passée à 70 % en 2019 contre 65 % à tous les recensements depuis 1989. Au total, 32 600 emplois sont occupés par des non-natifs.

Le dispositif mis en place en application de la loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012², continue à guider la politique d'embauche sur le territoire. À qualifications et compétences égales, priorité est ainsi donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux personnes justifiant d'une durée de résidence minimale (3 à 10 ans selon les secteurs d'activité). La Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) fait état de 1 205 autorisations de recrutements externes en 2021 (2 refusées), soit un nombre en diminution (autour de 1 700 ces dernières années) et bien inférieur aux nombreuses demandes pendant la construction des usines métallurgiques.

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT

Le taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) est calculé depuis 2017, à partir d'une « enquête sur les forces de travail en Nouvelle-Calédonie ». La population active « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise. Pour être considérée comme chômeur, cette personne doit satisfaire simultanément trois critères : (i) *ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence* (ii) *être disponible pour travailler dans les deux semaines* (ii) *avoir entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois*.

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT

Selon les chiffres du recensement de 2019, la population active occupée diminue pour la 1^{ère} fois depuis les accords de Matignon, pour s'établir à 110 200 personnes. Le nombre de chômeurs au sens du recensement concerne 20 000 personnes, soit 3,5 % de plus qu'en 2014, et le taux de chômage s'établit à 15,3 %, après 14,7 % en 2014 (plus de détails <https://www.isee.nc/emploi-revenus>).

¹ Au sens du Bureau International du Travail (BIT), l'économie informelle est définie comme « un ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités, ayant un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations de travail, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les relations de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme ».

² Le cadre légal comprend la loi du pays n° 2010-9 du 27 juillet 2010, la délibération d'application n° 156 du 10 décembre 2011 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, le tableau des activités professionnelles signé le 16 décembre 2011 et étendu par l'arrêté n° 2012/175 du 9 janvier 2012.

3.2 LE CHÔMAGE

Le taux de chômage augmente en 2020

Selon l'enquête sur les forces de travail¹, la population active calédonienne compte 121 400 individus en 2020 dont 105 300 actifs occupés (-2,7 % soit -2 900 personnes) et 16 100 chômeurs (+24,0 % soit +3100 personnes).

À ces 16 100 personnes en situation de chômage s'ajoutent 11 100 personnes considérées comme inactives au sens du BIT mais qui déclarent souhaiter un emploi. Elles forment le halo autour du chômage. Au total, 27 200 personnes seraient en marge de l'emploi, soit plus de 6 000 personnes de plus que l'année précédente (+28,5 %). Le **taux de chômage** au sens du BIT (cf. encadré ci-dessus) s'établit à **13,3 %** en 2020 (contre 10,7 % un an plus tôt). Il est plus élevé qu'en France entière (8 % en 2020) et qu'en Polynésie française (10,5 % en 2020).

Par ailleurs, l'ISEE estime que la situation professionnelle de 4 500 personnes (soit 4 % de la population active occupée) a été impactée par la crise sanitaire sous la forme de chômage partiel, de travail à domicile et de changement d'emploi.

L'enquête souligne également une précarisation progressive de l'emploi : en 2020, 63 % des salariés occupent un emploi en CDI contre 66 % en 2017. Cette évolution s'est faite au profit des salariés en CDD dont la part passe de 13 % en 2017 à 15 % en 2020. Enfin, 84,1 % des salariés sont à temps complet (-1,2 point sur un an) et 15,9 % sont à temps partiel (+0,6 point).

Le taux d'emploi² de l'économie calédonienne s'établit ainsi à 56 % en 2020 (58 % en 2019). Le taux d'activité³ quant à lui se maintient à 65 %.

Progression du chômage indemnisé et des licenciements économiques

L'assurance chômage s'appuie sur deux types de prestations en Nouvelle-Calédonie : le **chômage total** (75 % du SMG mensuel pendant 9 à 14 mois selon l'âge) et le **chômage partiel** (66 % du SMG horaire). En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, un dispositif, plus généreux (70 % de la rémunération brute, plafonné à 4,5 fois le salaire minimum) de chômage partiel Covid-19 a été mis en place.

CHÔMAGE PARTIEL COVID-19

En 2021, 9 893 salariés ont bénéficié du dispositif de chômage partiel Covid-19 (12 640 en 2020), avec un pic en mars et septembre, mois de confinement. Le coût total sur l'année a été estimé autour de 3 milliards XPF (source : débat d'orientation budgétaire, DBAF).

Le chômage total concerne en moyenne 2 393 salariés en 2020⁴ (2 321 en 2019), ce qui équivaut à 70 191 journées indemnisées en moyenne (+4 415 par rapport à 2019). Cette hausse de 6,7 % des journées indemnisées, contre 3,1 % pour les chômeurs, souligne une durée du chômage plus longue. Enfin, en 2020, 244 licenciements économiques ont été enregistrés (272 en 2019).

¹ Mise en place en 2017, déclinaison locale de l'enquête-emploi réalisée en métropole et dans les DOM et qui permet des comparaisons à partir d'une méthodologie au sens du BIT. Ces chiffres diffèrent par conséquent de ceux du recensement.

² Le rapport de la population ayant un emploi (population active occupée) à la population totale correspondante.

³ Le rapport entre le nombre de personnes en activité (population active) et la population totale correspondante.

⁴ Dernières données disponibles.

3.3 LES RELATIONS SOCIALES

Le service des Relations du Travail du Gouvernement publie chaque année un rapport annuel sur la **conflictualité du travail** dans le secteur privé. En 2019¹, il faisait état de 34 protocoles de fin de conflit (contre 39 en 2018, 33 en 2017), 89 préavis de grève pour 45 mouvements recensés (contre 35 en 2018 et 21 en 2017), représentant 316 jours de grève, soit 20 406 jours non travaillés perdus par les grévistes.

3.3 LE TÉLÉTRAVAIL

À la suite de la crise sanitaire et des confinements stricts qui en ont découlé, les élus du Congrès ont adopté à l'unanimité deux projets de loi (secteur public et privé) du pays encadrant ce nouveau mode d'organisation du travail. Ainsi, le télétravail dispose d'un cadre juridique permettant d'assurer le respect des droits du salarié du privé ou du public (fonctionnaires ou contractuels).

4. Les revenus et les salaires

4.1. LES REVENUS

En 2020 (derniers chiffres disponibles), les revenus déclarés aux services fiscaux s'élèvent à près de 473,6 milliards XPF, en hausse de 0,7 % sur un an (après +1,7 % en 2019). S'il reste positif, le rythme de croissance des **traitements et salaires**

Revenus fiscaux déclarés par catégorie				Variation
Milliards XPF	2015	2019	2020	2020/2019
Traitements et salaires	344,0	361,5	363,5	0,5%
Revenus d'activité non salariaux	21,1	20,0	20,0	0,1%
Bénéfices agricoles	0,9	0,9	1,1	26,8%
Bénéfices industriels et commerciaux	12,6	11,9	11,8	-0,1%
Bénéfices non commerciaux	7,6	7,2	7,0	-2,9%
Pensions et retraites	60,5	71,0	72,5	2,1%
Revenus fonciers	14,1	14,7	14,7	0,1%
Autres	2,1	3,0	2,9	-3,5%
Total	441,9	470,1	473,6	0,7%

Source : Direction des services fiscaux

ralentit (+0,5 % en 2020 après +1,1 % en 2019 et +2,0 % en 2018). Les **pensions et retraites** progressent plus fortement (+2,1 % après +4,4 % en 2019 et +3,0 % en 2018) alors que les **revenus fonciers** sont stables depuis 2017. Les **revenus d'activité non salariaux** sont également stables sur un an (à 20 milliards XPF).

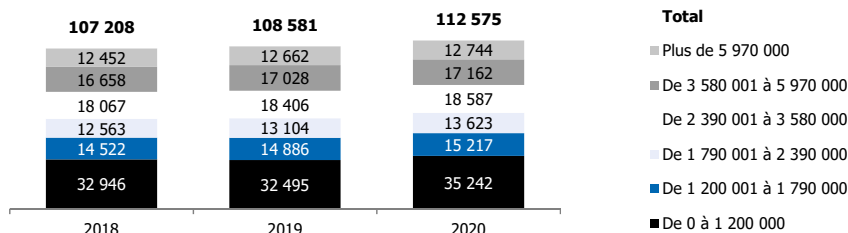
En 2020, les revenus salariaux représentent 76,8 % du total des revenus fiscaux déclarés. Viennent ensuite les pensions et retraites (15,3 % du total) dont le poids augmente progressivement (13,7 % en 2013) avec le vieillissement de la population (le nombre de retraités est passé de 28 610 en 2013 à 37 261 en 2020, soit +30,2 %). Cependant, la structure des revenus en Nouvelle-Calédonie diffère encore sensiblement de celle de l'Hexagone², où la part des revenus salariaux est plus faible (69 %) et celle des pensions et retraites plus élevée (28 %), en lien avec une population en moyenne plus âgée.

Le **nombre de foyers fiscaux** poursuit sa croissance en 2020 (+3,7 %, soit 3 994 foyers fiscaux supplémentaires). La répartition par tranche de revenu indique une forte proportion (31 %) de foyers fiscaux à faibles ressources. Près de 57 % déclarent un revenu annuel inférieur à 2 390 000 XPF, alors que les hauts revenus (revenu annuel supérieur à 5 970 000 XPF) représentent 11 % du total. En 2020, le revenu fiscal moyen d'un ménage s'élève à 4 206 538 XPF, en baisse de 2,8 % (soit environ -120 000 XPF sur un an).

¹ Dernières données disponibles.

² Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

Nombre de foyers fiscaux* par tranche de revenu brut global

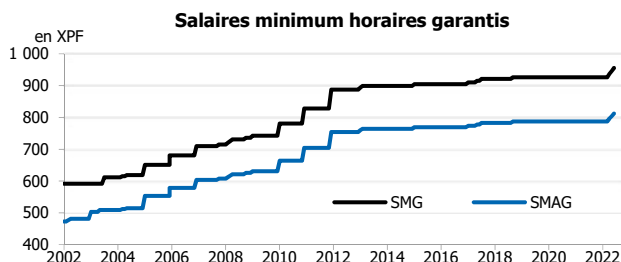


Source : DSF

*A l'exception de ceux qui sont soumis à un régime forfaitaire d'imposition d'un revenu catégoriel, les contribuables dont le total des revenus catégoriels, avant toute déduction, est inférieur à un million de francs, ne sont pas astreints à déclaration.

4.2 LES SALAIRES MINIMUMS LÉGAUX

Le **Salaire Minimum Garanti (SMG)** et le **Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG)** sont les deux types de rémunérations minimales légales appliqués en Nouvelle-Calédonie. Le SMG est indexé sur l'indice officiel du cout de la vie en Nouvelle-Calédonie¹ (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice



*SMAG à partir de 2001 (créé par la Loi du Pays n°2000-006 du 15 janvier 2001)

Sources : ISEE, DTE

des prix hors tabac publié par l'ISEE). Le SMG est réévalué dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG. Le SMAG, qui équivalait à 85 % du SMG depuis le 1^{er} janvier 2005, augmente aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier. En raison de la remontée récente de l'inflation, le niveau du SMG a été revalorisé pour la dernière fois en juillet 2022 : taux horaire de **955,44 XPF**, soit **161 503 XPF mensuels pour 169 heures travaillées**. Sur les vingt dernières années, le SMG a été multiplié par 2, suite à des « coups de pouce » gouvernementaux (entre 2001 et 2003 et 2005 et 2007).

Des grilles de salaires conventionnels concernent par ailleurs certaines branches et catégories professionnelles. Les salaires minimums conventionnels font l'objet d'un réexamen annuel. Les négociations portent sur les coefficients hiérarchiques et la valeur du point permettant de cette façon un réajustement des grilles conventionnelles. Ainsi, **2 avenants salariaux** ont été signés en 2021, soit 3 de moins qu'en 2020, en raison d'une inflation faible (l'inflation sert de référence dans les négociations). Aucun secteur n'a toutefois fait l'objet d'augmentation des salaires conventionnels en 2021, les négociations ayant porté sur la revalorisation d'une prime de transport.

4.3 L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

Selon l'ISEE², le **salair net moyen** s'élève à 345 000 XPF par mois en 2020 (245 000 XPF pour le salaire médian). Entre 2013 et 2020, les salaires nets mensuels moyens ont augmenté de **7,8 %**, soit **+1,1 % par an en moyenne**.

¹ Selon l'article 25 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985.

² Étude sur les salaires entre 2013 et 2020 : À noter que les chiffres repris ici ne sont pas corrigés de l'inflation.

Les **disparités salariales** entre le **privé** et le **public** sont significatives : les salaires moyens du privé sont **30 % inférieurs** à ceux du public et en sept ans, les salaires nets mensuels moyens des deux secteurs ont évolué de 0,9 % et 1,3 % par an respectivement. De plus, le salaire moyen dans le public présente des écarts importants selon le statut (contractuels, fonctionnaires d'État et fonctionnaires territoriaux).

Ces écarts de salaires entre le privé et le public s'expliquent par plusieurs facteurs. En premier lieu, la **CSP de l'emploi** (liée à la qualification professionnelle), puis **l'âge** (en lien avec l'expérience et l'ancienneté) et enfin, le **statut**. En effet, près de la moitié des emplois du public sont des cadres ou des professions intermédiaires, tandis que 2/3 des salariés du privé sont des employés. Des écarts se présentent également selon le **genre**. Bien que ces différences tendent à se réduire, les femmes gagnent 8 % de moins que les hommes en 2020 (11 % en 2019), tous secteurs confondus. Par ailleurs, ces disparités salariales s'accroissent avec l'âge et diffèrent selon le secteur d'activité.

Au sein du **secteur privé**, les niveaux de salaires varient en fonction de l'activité principale et la taille de l'entreprise (le niveau de salaire s'élève avec l'effectif). Le secteur de l'industrie et certains services (tels que l'information et la communication, les activités financières, immobilières et l'enseignement) rémunèrent mieux que l'agriculture, l'hébergement et la restauration, et les services administratifs.

En 2020, le seuil des **bas salaires** s'élève à 163 000 XPF (soit un niveau légèrement supérieur au SMG brut) et concerne 21,8 % des salariés (contre 20,4 % en 2019 et 12,6 % en 2013). Ces bas salaires concernent essentiellement les emplois précaires, les moins qualifiés, les jeunes salariés et les emplois du secteur agricole.

4.4 LES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

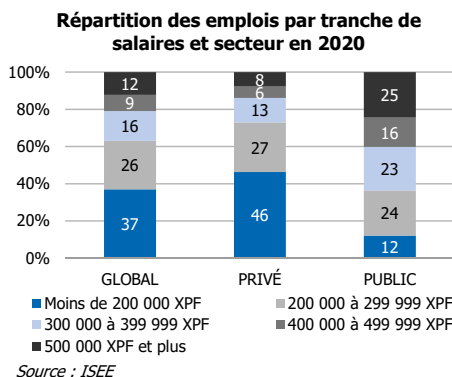
En 2020, 10,6 milliards XPF de **prestations familiales** ont été perçus par les ménages, soit un montant en baisse (-1,8 %). Les allocations familiales représentent près de 96 % du total des prestations versées et les allocations prénatales et de maternité constituent le reste (soit 430 millions XPF).

À ces prestations familiales, s'ajoutent les **allocations familiales de solidarité** qui atteignent 2,9 milliards XPF en 2020 (+2,1 % sur un an). Au total, les prestations familiales (y compris de solidarité) reçues s'établissent à 13,5 milliards XPF (-1,0 % sur un an).

Par ailleurs, au titre de l'assurance chômage, 6,1 milliards XPF de prestations (dont 3,1 milliards XPF d'indemnités « spécial covid ») ont été versés en 2020. Ces versements sont multipliés par deux en l'espace d'un an en raison de l'arrêt de l'activité pour de nombreuses entreprises dans un contexte de crise sanitaire.

4.5 INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

L'**indicateur d'inégalité de GINI**¹ de la Nouvelle-Calédonie s'établit à 0,42 en 2019 (stable par rapport à 2008), ce qui écarte le territoire des « modèles sociaux européens » et le rapproche des pays émergents, voire de certains pays pauvres. L'indice est globalement proche



¹ L'indice de GINI, compris entre 0 et 1 est un indicateur d'inégalité mesurant la répartition des revenus. L'inégalité des revenus est d'autant plus forte que l'indice est élevé.

de ceux des autres territoires d'Outre-mer, qui sont donc tous nettement supérieurs à celui de la France (0,30 en 2018).

Le **seuil de pauvreté** est évalué à 86 100 XPF (sur la base de 50 % du revenu médian) et le **taux de pauvreté** s'établit à 18,3 %, soit plus de deux fois supérieur au taux métropolitain (8,2 %). En 2019, environ 50 000 personnes vivent sous ce seuil de pauvreté. Cette donnée est toutefois à resituer dans le contexte sociogéographique et culturel de Nouvelle-Calédonie. Les besoins monétaires liés à un mode de vie en espace rural, avec notamment de la production vivrière (culture, chasse et pêche) en auto consommation, des échanges informels et des logements sur terre familiale ou coutumière, peuvent être significativement inférieurs aux besoins nécessaires à la vie en environnement urbain (avec notamment des loyers à payer).

Indicateur d'inégalité (Indice de Gini)

Nouvelle-Calédonie (2019)	0,42
Polynésie française (2015)	0,53
Guyane (2017)	0,43
Guadeloupe (2017)	0,34
Martinique (2011)	0,41
La Réunion (2017)	0,36
Mayotte (2017)	0,49
France (2018)	0,30

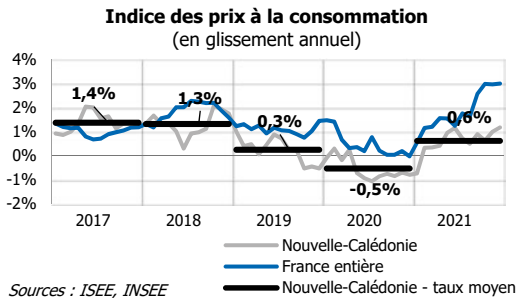
Sources : ISPF, ISEE, Eurostat, AFD

5. Les prix

L'indice des prix à la consommation augmente de 0,6 % en 2021 tiré vers le haut par les prix de l'énergie et de l'alimentation. Le dispositif de « bouclier qualité prix » mis en place en octobre 2019 pour limiter les hausses de prix des biens alimentaires ainsi que l'accord de modération des tarifs bancaires de novembre 2020 sont restés en vigueur. La fin de l'année 2021 s'est toutefois caractérisée par une accélération du niveau des prix qui s'est accentuée début 2022.

5.1 UNE FAIBLE REMONTÉE DE L'INFLATION EN 2021

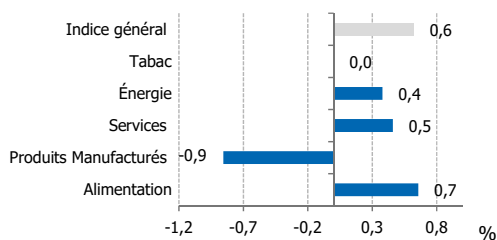
En 2021, l'indice des prix à la consommation (IPC) **augmente de 0,6 % en moyenne**, après une baisse inédite de 0,5 % en 2020. À titre de comparaison, en 2021, la Polynésie française enregistre une hausse des prix de même ampleur (+0,5 %). Pour la France entière, la progression des prix est plus conséquente avec une croissance de 1,6 %.



Un IPC tiré à la hausse par les prix de l'alimentation et de l'énergie

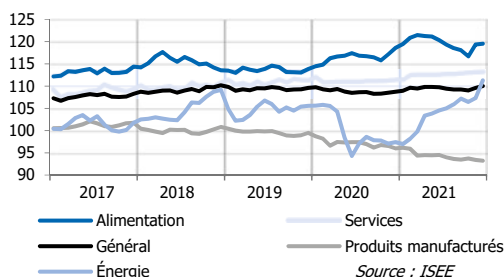
En 2021, la hausse de l'IPC (+0,6 %) s'explique essentiellement par le rebond économique mondial. Ce dernier a en effet entraîné une remontée des prix de l'énergie (+4,2 %). La hausse des prix des denrées alimentaires (+2,7 %) s'explique également par les intempéries touchant la production du secteur primaire local. L'augmentation des prix des services (+1,3 %), plus modérée, contribue également à la hausse de l'indice général. La baisse des prix des produits manufacturés (-2,9 %) ne contrebalance que partiellement ces hausses.

Contributions à l'évolution moyenne annuelle de l'IPC (2021)



Source : ISEE, calculs IEOM

Indice des prix à la consommation par groupe de produit



Source : ISEE

L'inflation s'accélère en fin d'année

L'année 2021 se caractérise par une accélération de l'inflation. En glissement annuel, l'indice des prix à la consommation augmente de 1,2 % à fin décembre. Les prix de l'énergie poursuivent leur remontée (+14,2 %) et atteignent un niveau supérieur à celui d'avant-crise. Les prix des services et de l'alimentation augmentent modérément (respectivement +1,5 % et +0,8 %). Seuls les prix des produits manufacturés sont orientés à la baisse (-2,9 %).

Entre 12/2020 et 12/2021

Les 5 plus fortes hausses		Les 5 plus fortes baisses	
Carburants et lubrifiants pour les véhicules personnels	31,3%	Jeux, jouets et passe-temps	-34,8%
Cantines	27,3%	Chaussures y.c. réparation	-19,6%
Gaz	22,7%	Bicyclettes	-11,2%
Services postaux	9,6%	Vêtements	-11,0%
Tapis et autres revêtements de sol	9,6%	Équipement photographique, instrument d'optique	-10,8%

Source : ISEE

En opérant une analyse par produit, les 5 plus fortes baisses proviennent de produits manufacturés tandis que les plus fortes hausses concernent principalement l'énergie (carburants et gaz) et les services (revalorisation à la hausse des tarifs des services postaux et de cantines).

5.2 UN ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA FIXATION DE CERTAINS PRIX

La réglementation des prix est l'une des **compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie** suite aux accords de Nouméa. Dans ce cadre, le Gouvernement assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée (viandes, poissons, produits laitiers, légumes, céréales...) ainsi que de certaines prestations de services (crèche, réparation et assurance automobile, blanchisserie...). Le Gouvernement a la possibilité, au choix, de fixer le prix de ces produits en valeur absolue, d'instaurer une marge maximale, d'appliquer un taux directeur de révision annuel, d'exiger un engagement annuel de stabilité, ou de placer par dérogation ces produits sous le régime de la liberté surveillée ou contrôlée.

Le législateur peut également intervenir sur les prix à travers la mise en place de **taxes comportementales**. Ainsi, depuis fin 2017, dans un souci d'améliorer la santé publique et de lutter contre les consommations excessives d'alcool et de tabac, les élus du Congrès ont voté plusieurs arrêtés visant à augmenter les taxes sur ces deux produits. Le changement de niveau de taxation a engendré des augmentations de l'ordre de 30 % pour les alcools et 70 % pour le tabac (notamment en lien avec la révision à la hausse de 10 % des prix enregistrée début janvier 2022). Dans cette même logique, une taxe sur les produits sucrés, dont les modalités d'application restent encore en débat, pourrait bientôt voir le jour.

Par ailleurs, un nouvel accord de modération des **tarifs bancaires**¹ a été signé en novembre 2020 par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l’OPT-NC, permettant de faire baisser ou de maintenir certains tarifs.

En outre, depuis 2018, la Nouvelle-Calédonie a refondu sa fiscalité de la consommation avec l’entrée en régime définitif de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC). Ce changement amène des effets contrastés sur la formation et les évolutions des prix (selon le régime de taux appliqué). Afin d’éviter un effet inflationniste, le législateur avait accompagné l’entrée en vigueur de la TGC d’un dispositif d’encadrement des marges pour certains produits de grande consommation : alimentaire, hygiène et entretien et pièces détachées. Ce dispositif qui a pris fin en octobre 2019 est remplacé par un nouveau mécanisme : le bouclier qualité prix. Ce nouveau système de modération tarifaire, plus flexible pour les opérateurs, fixe une liste de produits de consommation courante dont la somme des prix ne doit pas dépasser un montant prédéfini par accord interprofessionnel. 14 familles de produits alimentaires et non alimentaires dits de première nécessité restent cependant soumises à un régime d’encadrement des marges.

5.3 UNE STABILITÉ APPARENTE DES PRIX DEPUIS 2010

Si, globalement, l’inflation mesurée est faible depuis plusieurs années, les prix de certains produits connaissent cependant des évolutions significatives, à la hausse comme à la baisse. Comme les consommateurs retiennent davantage les hausses, et notamment les hausses importantes, l’inflation « ressentie » par la population est plus importante que l’inflation mesurée. L’écart entre l’inflation mesurée et l’inflation ressentie s’explique également par la structure de la consommation propre à chaque ménage qui induit un impact différencié de l’évolution des prix.

Depuis décembre 2010, l’inflation hors tabac n’a été que de 8 % sur 11 ans, soit +0,7 % par an en moyenne. Sur la même période, les loyers d’habitation ont augmenté de 11 %, les prix des produits alimentaires de 15 %, les services d’éducation de 22 % et la restauration de 35 %. D’autres produits importants pour la consommation des ménages ont connu à l’inverse des baisses sensibles : les services financiers (-14 %), l’ameublement (-17 %), les télécommunications (-20 %), l’habillement et les chaussures (-36 %) ou encore les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques (-37 %). L’impact des évolutions fiscales récentes (hausse des taxes sur le tabac et l’alcool) apparaît dans les plus fortes hausses de prix. Les plus fortes baisses concernent essentiellement des produits manufacturés importés.

Les 15 plus fortes hausses			Les 15 plus fortes baisses		
Tabac	143,3%		Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-68,4%	
Réparation des meubles, articles d'ameublement et revêtements de sol	75,1%		Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique	-46,6%	
Vins, cidres et champagne	58,1%		Jeux, jouets et passe-temps	-46,2%	
Fourniture d'eau	52,7%		Équipement de téléphone et de télécopie	-42,7%	
Alcools	52,4%		Vêtements	-40,8%	
Bières	51,2%		Autres services relatifs aux véhicules personnels (péage, parking, garage...)	-38,6%	
Cantines	48,1%		Chaussures y.c. réparation	-36,8%	
Services sportifs et récréatifs	46,7%		Équipement informatique, matériel de traitement de l'information	-29,0%	
Produits pour jardins, plantes et fleurs	38,3%		Supports d'enregistrement	-25,3%	
Fruits	32,8%		Gros appareils ménagers électriques ou non	-22,7%	
Services postaux	32,4%		Services de téléphone et de télécopie	-20,2%	
Gaz	31,7%		Tissus d'habillement	-19,9%	
Eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops	30,8%		Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement	-18,5%	
Enseignement secondaire	29,5%		Meubles et articles d'ameublement	-16,9%	
Poisson	27,6%		Autres services financiers	-14,2%	

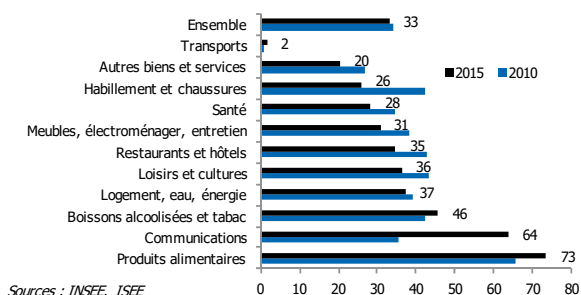
Source : ISEE

¹ Cf. <https://www.ieom.fr/ieom/publications/rapports-annuels/observatoire-des-tarifs-bancaires/article/observatoire-des-tarifs-bancaires-aux-particuliers-dans-les-com-du-pacifique-avril-2022>

COMPARAISON SPATIALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Deux approches complémentaires étudiées dans l'étude CEROM de 2018 sont utilisées pour mesurer les écarts de prix, selon que l'on se réfère à la structure de consommation métropolitaine ou locale. En 2015, en retenant les habitudes de consommation de la métropole, la différence de prix entre les deux territoires atteignait 44 % (49 % en 2010). Réciproquement, un Calédonien paierait 19 % (17 % en 2010) de moins son panier-type de biens et services s'il se les procurait en France métropolitaine. Pour résumer ces deux approches, une mesure synthétique permet de tenir compte de la manière dont un consommateur adapte son panier de consommation lorsque les prix relatifs sont modifiés. Selon cette vision synthétique, **l'écart de prix moyen entre la Nouvelle-Calédonie et la France métropolitaine est estimé à 33 % en 2015 (34 % en 2010)**, soit un écart qui dépasse ceux des départements d'Outre-mer (+7 % à la Réunion et Mayotte, +12 % aux Antilles), mais moindre que celui de la Polynésie française (+39 %). Cet écart est particulièrement important et continue de s'accroître pour les produits alimentaires (+73,4 % soit +8 points de pourcentage par rapport à 2010) et pour les communications (+63,6 %, soit +28 points de pourcentage en 5 ans). Il reste également significatif pour le logement (+37,1 %), mais s'est réduit de 2 points par rapport à 2010.

Ecart de prix entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole (en %)



Sources : INSEE, ISEE

6. Le commerce extérieur

En 2021, les importations de biens se redressent (+4,4 %) tandis que les exportations reculent (-3,4 %) pour la troisième année consécutive. Malgré des cours mondiaux du nickel favorables, les intempéries et les difficultés d'approvisionnement liées au choix du repreneur de l'usine du Sud impactent sensiblement le volume de production et donc d'exportation des usines. Ainsi, le déficit commercial se dégrade de 18,2 milliards XPF sur la période.

6.1 LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La gestion et le contrôle du commerce extérieur font partie **des domaines de compétences transférées par l'État à la Nouvelle-Calédonie**¹. Toutefois, certaines réglementations spécifiques à l'importation restent sous la **compétence de l'État** (circulation des produits stupéfiants, la circulation des armes et des munitions, des contrefaçons, etc.).

Le principe de base repose sur la liberté du commerce, mais les pouvoirs publics s'attachent à **protéger les productions locales**² à travers :

- Les **restrictions quantitatives** : mesures de contingentement sous forme de quotas ou mesures de suspension selon l'origine du produit ;
- La **protection tarifaire** : une taxe s'applique sur les produits importés pour instaurer un écart de prix avec les produits locaux et favoriser l'écoulement de ces derniers.

Le Plan Pluriannuel d'Importations (PAI) détermine les produits sous protection de marché.

L'entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l'importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « **lois du pays** » précisent le régime de taxation et de fiscalité spécifique de certains produits.

¹ En application de l'article 22-6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fixe l'assiette et les taux des impôts, droits et taxes à l'importation.

² La loi du pays n°2019-5 du 6 février 2019 et de son arrêté d'application n°2019-675/GNC du 26 mars 2019.

Depuis le **1^{er} aout 2019**, les mesures de protection de marché ainsi que les demandes de dérogations exceptionnelles relèvent de la direction des affaires économiques (DAE), alors que la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie assure le contrôle de ces mesures.

Après deux années consécutives de baisse, les **recettes douanières** se redressent en 2021 et s’élèvent à 48,8 milliards XPF (+2,9 % après -3,4 % en 2020), soit un niveau toujours inférieur à celui des années 2015-2018 au-dessus des 50 milliards XPF.

La TGC¹, qui représente plus de 50 % des recettes douanières, augmente de 1,2 milliard XPF et les droits de douane de 0,7 milliard XPF.

Recettes douanières					Variation
Milliards XPF					2021/2020
2011	2016	2020	2021		
Tage générale sur la consommation (TGC)	0,0	0,0	24,2	25,3	4,5%
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)*	3,2	10,0	9,5	9,4	-1,1%
Droits de douane	18,6	6,1	7,4	8,1	9,5%
Taxe sur les Alcools et Tabac	0,0	0,3	1,8	1,6	-11,1%
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	6,7	1,8	1,6	1,5	-6,3%
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	1,9	1,6	1,6	1,6	0,0%
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	7,3	18,5	0,1	0,1	-40,4%
Taxe de péage (TP)	5,3	1,6	0,0	0,0	-36,3%
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	2,2	6,9	0,0	0,0	37,4%
Taxe sur le fret aérien (TFA)	2,0	2,1	0,0	0,0	-87,8%
Autres recettes douanières	0,0	1,7	1,2	1,2	0,0%
Total	47,2	50,6	47,4	48,8	2,9%

*taxe additionnelle sur les produits pétroliers incluse

Source : Direction du Budget et des Affaires Financières

6.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations calédoniennes en progression

Après une année 2020 marquée par une forte contraction (-13,8 %, principalement pour des raisons mécaniques²), les importations progressent en 2021 (+4,4 %) et s’élèvent à 285,8 milliards XPF (+12,1 milliards XPF sur un an). Cette hausse concerne l’ensemble des catégories de biens, à l’exception des importations des **produits énergétiques** (-1,0 % en valeur et -18,8 % en volume) dont la baisse en volume traduit le recul de l’activité métallurgique (énergivore en charbon). Les importations de **biens de consommation durables et non durables enregistrent les plus fortes progressions** (+11,3 % et +6,7 %), en particulier les produits de préparations pharmaceutiques et les vêtements. La hausse des importations de **biens d’investissement** (+2,8 milliards XPF) est principalement tirée par l’achat d’un Airbus A320 par Aircalin (renouvellement de la flotte, livré fin 2020 mais comptabilisé en douane en janvier 2021) et de deux navires de transport de marchandises. Celle des **biens intermédiaires** (+2,3 milliards XPF) concerne essentiellement les achats de produits de l’industrie chimique, de soufre, d’articles en fer et en acier.

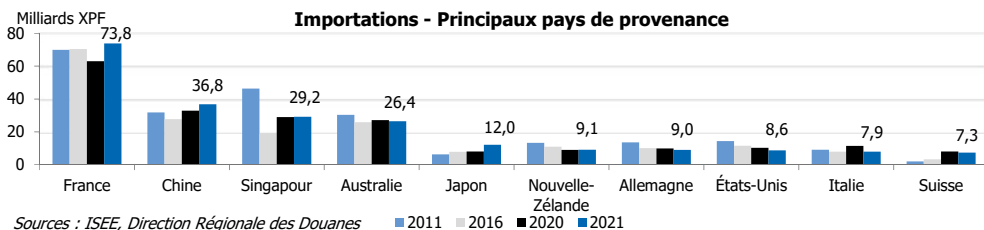
Répartition des importations par catégorie en 2021

Milliards XPF	2011	2016	2020	2021	Variation 2021/2020	Part en 2021
Biens d'investissement dont	73,9	72,6	79,6	82,3	3,5%	28,8%
Automobiles	23,4	19,1	20,2	19,5	-3,3%	6,8%
Machines et équipements	41,2	41,9	48,7	43,1	-11,5%	15,1%
Biens de consommation durables	9,8	9,5	8,9	9,9	11,3%	3,5%
Biens de consommation non durables dont	56,7	62,1	63,5	67,8	6,7%	23,7%
Produits alimentaires et boissons	29,6	32,5	34,6	35,3	2,1%	12,4%
Biens intermédiaires dont	112,2	65,4	61,8	64,1	3,8%	22,4%
Produits de l'industrie chimique	8,5	12,4	8,1	8,6	6,9%	3,0%
Énergie	57,1	45,1	49,8	49,3	-1,0%	17,3%
Autres	7,0	6,9	10,1	12,3	22,0%	4,3%
Total	316,7	261,7	273,7	285,8	4,4%	100,0%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

¹ Depuis 2018, la TGC remplace la TGI (taxe générale à l’importation), la TBI (taxe de base à l’importation) la TP (taxe de péage) et TFA (taxe sur le fret aérien). Les autres taxes restent en vigueur : TCPPL (taxe conjoncturelle de protection des produits locaux), la TSPA (taxe de soutien aux productions agricoles) et la TCI (taxe de consommation intérieure).

² En 2019, les importations de biens d’investissement ont fortement augmenté en raison des achats d’Airbus par Aircalin, de bus Tanéo et de palangriers.



La France est le principal fournisseur de marchandises du territoire

En 2021, la **France** est le premier marché d'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie avec 26 % de part de marché (23 % en 2020). Les importations augmentent de 10,8 milliards XPF (+17,2 %), en lien avec l'achat de l'avion d'une valeur de 7,2 milliards XPF. Les principaux produits importés sont variés : produits pharmaceutiques, produits alimentaires, véhicules, produits d'hygiène, machines et divers équipements.

La **Chine** est le second fournisseur avec 13 % de part de marché (12 % en 2020). Les importations en provenance de Chine progressent de 3,9 milliards XPF sur l'année (+11,9 %). Elles sont principalement composées de matériels informatiques et de communication, de vêtements, de machines et appareils ménagers, de produits en caoutchouc et plastique, de meubles et de véhicules. **Singapour**, avec 10 % de part de marché (11 % en 2020), est le troisième pays vers lequel le territoire s'approvisionne. Les importations, composées à 94 % de produits hydrocarbures sont stables sur l'année (+300 millions, soit +1,0 %).

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie importe des produits **d'Australie**, à un niveau légèrement inférieur à 2020 (-700 millions XPF, soit -2,7 %). Il s'agit entre autres d'importations de houille, de machines et équipements et de produits alimentaires. Enfin, les importations en provenance du **Japon** ont fortement progressé (+4 milliards XPF, soit +50,4 %) en raison de l'achat des deux navires d'une valeur totale de 3,8 milliards XPF. Ces dernières sont habituellement composées de pétrole, véhicules et machines.

6.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations de nickel sont soutenues par des cours favorables

En 2021, les exportations continuent de se replier et s'élèvent à 174,0 milliards XPF, soit 6,1 milliards XPF de moins que l'année précédente.

Constituées à 93 % de **produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine**, elles diminuent de 3,4 % en valeur et 4,4 % en volume sur l'année, reflétant un recul de l'activité métallurgique. En effet, les intempéries et les difficultés d'approvisionnement liées à un conflit social ont sensiblement impacté la production des usines.

Toutefois, grâce aux cours mondiaux favorables, les exportations de **minerais de nickel** enregistrent une hausse des ventes de 12,6 % (+6,1 milliards XPF) tandis que les quantités exportées reculent de 4,3 %. De la même manière, les exportations de **Nickel Hydroxyde Cake** (NHC) poursuivent leur croissance et augmentent de 15,1 % en valeur (+3,0 milliards XPF) alors que les volumes vendus diminuent de 13,9 %. En outre, la production de NHC a été perturbée en début d'année 2021, dans l'attente d'un accord concernant la reprise de l'usine du Sud. Les ventes de **ferronickels**, quant à elles, affichent un léger repli de 1,7 % en valeur (-1,4 milliard XPF) et 17,2 % en volume. Les cours favorables du LME ont permis de compenser partiellement la faiblesse des quantités exportées. Par ailleurs, les exportations d'oxyde de nickel (NiO) et de carbonate de cobalt (CoCO₃) sont désormais nulles suite à l'arrêt total de la production de l'usine du Sud.

Loin derrière les produits du nickel, les ventes de **produits de la mer** se contractent fortement (-29,9 %). Les exportations de crevettes, qui représentent plus de deux tiers de ces exportations, chutent de 37,5 % en valeur (-550 millions XPF) et 33,3 % en volume en raison de la crise sanitaire (baisse de la demande mondiale).

Répartition des exportations par catégorie en 2021

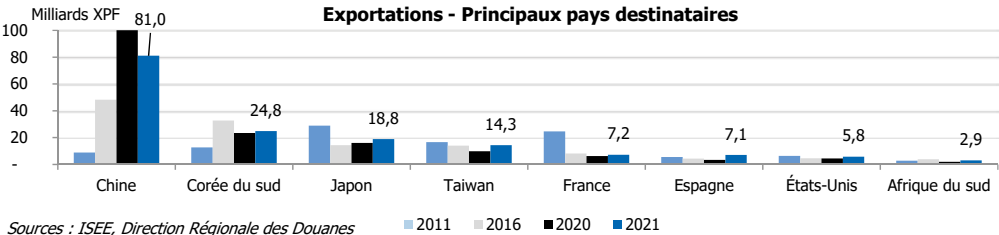
Milliards XPF	2011	2016	2020	2021	Variation 2021/2020	Part en 2021
Biens d'investissements	4,8	5,2	6,6	5,5	-17,2%	3,2%
Biens de consommation durables	0,5	0,3	0,2	0,2	3,9%	0,1%
Biens de consommation non durables dont	3,0	4,1	2,5	2,0	-17,1%	1,2%
Crevettes	1,0	1,3	1,5	0,9	-37,5%	0,5%
Holothuries	0,2	0,4	0,2	0,1	-31,0%	0,1%
Thons	0,4	0,2	0,2	0,3	20,4%	0,2%
Biens intermédiaires dont	131,7	134,9	168,0	162,4	-3,3%	93,4%
Minerai de nickel	24,8	22,3	48,5	54,6	12,6%	31,4%
Ferronickels	74,3	68,3	84,3	82,9	-1,7%	47,7%
NHC - Nickel Hydroxyde Cake	9,2	5,8	20,2	23,2	15,1%	13,3%
NiO - Oxyde de nickel	0,0	26,1	10,7	0,0	-100,0%	0,0%
CoCO3 - Carbonate de cobalt	0,0	6,7	2,5	0,0	-100,0%	0,0%
Énergie	0,02	0,01	0,00	0,01	24,8%	0,0%
Autres	1,6	1,5	2,8	3,8	35,0%	2,2%
Total	141,5	146,0	180,1	174,0	-3,4%	100,0%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

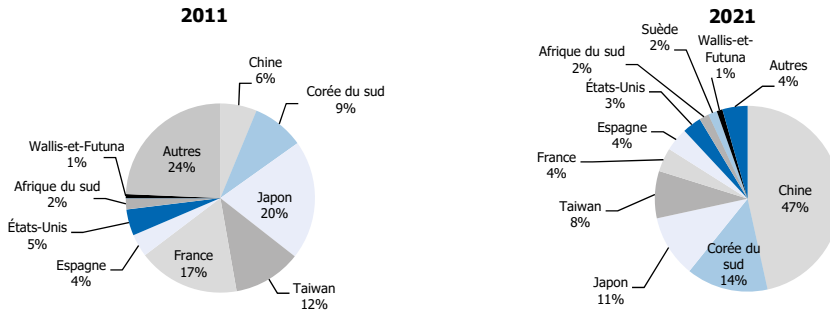
Les produits du nickel sont essentiellement exportés vers l'Asie

La **Chine** est le principal client du territoire avec 47 % de part de marché en 2021 (56 % en 2020). Les exportations calédoniennes vers ce pays reculent de 20,7 milliards XPF sur un an (-20,4 %), liées à une baisse des ventes de ferronickel (-21,5 % soit -12,3 milliards XPF), de minerais de nickel (-13,8 % soit -3,1 milliards XPF), de NHC (-12,0 % soit -2,3 milliards XPF) et de NiO (-3,1 milliards XPF). Les exportations vers la **Corée du Sud** (14 % des exportations) progressent de 1,4 milliard XPF sur l'année (+5,9 %). L'arrêt des ventes de NiO et CoCO3 (-5,2 milliards XPF) sont compensés par l'augmentation des ventes de minerais de nickel (+44,1 % soit +7,3 milliards XPF).

Le **Japon** est le troisième pays partenaire du territoire (11 % des ventes), avec des exportations en hausse de 2,8 milliards XPF (+17,7 %). Les ventes de minerais de nickel augmentent de 1,9 milliard XPF (+19,6 %), et celles de ferronickel de 1,3 milliard XPF (+25,4 %). En revanche, les exportations de crevettes sont divisées par deux (-425 millions XPF). Il est suivi par **Taiwan**, avec des exportations qui s'accroissent de 4,4 milliards XPF en 2021 (+45,2 %). Cette évolution s'explique par une hausse significative des ventes de NHC (multipliées par 9, +5,8 milliards XPF) et de ferronickel (+33,5 % soit +2,0 milliards XPF) tandis que les ventes de NiO et CoCO3 s'arrêtent (-3,3 milliards XPF).



Évolution des parts de marché par destinataire



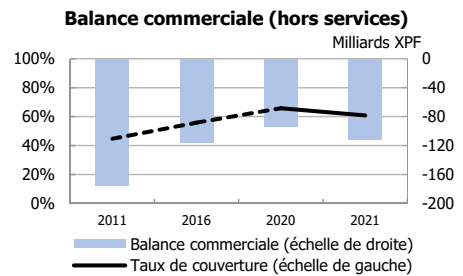
Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

6.4 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2021, l'augmentation plus importante des importations par rapport aux exportations se traduit par une aggravation du **déficit commercial** (+18,2 milliards XPF), qui s'établit à 111,9 milliards XPF. Ainsi, le **taux de couverture** des importations par les exportations diminue de 4,9 points, pour s'établir à 60,9 % après 65,8 % en 2020, mais reste supérieur à sa moyenne.

Balance commerciale (hors services)		Variation			
Milliards XPF	2011	2016	2020	2021	2021/2020
Importations	316,7	261,7	273,7	285,8	4,4%
Exportations	141,5	146,0	180,1	174,0	-3,4%
Balance commerciale	-175,2	-115,6	-93,6	-111,9	19,5%
Taux de couverture	44,7%	55,8%	65,8%	60,9%	-4,9 pts
Biens d'investissements	-69,1	-67,4	-72,9	-76,8	5,4%
Biens de consommation durables	-9,3	-9,2	-8,7	-9,7	11,5%
Biens de consommation non durables	-53,7	-58,0	-61,1	-65,8	7,7%
Biens intermédiaires	19,5	69,5	106,2	98,3	-7,4%
Énergie	-57,1	-45,1	-49,8	-49,3	-1,0%
Autres	-5,5	-5,4	-7,3	-8,5	17,0%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

6.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

Les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie (Wallis-et-Futuna et la Polynésie française inclus) représentent 2,1 % du total exporté (1,7 % en 2020), soit 3,6 milliards XPF (+15,9 % sur un an), et 13,4 % du total importé (11,8 % en 2020), soit 36,8 milliards XPF (-1,9 % sur un an). **Wallis-et-Futuna** et **l'Australie** sont les principaux clients régionaux de la Nouvelle-Calédonie (48,0 % et 38,4 % des exportations régionales respectivement), principalement pour des achats de biens d'investissement. **L'Australie** est également le premier marché d'approvisionnement régional du territoire (71,8 % des importations régionales), suivie de la **Nouvelle-Zélande** (24,7 % des importations), essentiellement des achats de produits hydrocarbures et des produits alimentaires.

Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les **petites économies insulaires (PEI)**¹ du Pacifique sont très faibles. Les importations en provenance des PEI diminuent et s'élèvent à 1,3 milliard XPF (-6,9 % sur un an). **Fidji** est le principal fournisseur parmi les PEI, avec 46,9 % du total importé (-14,1 %, principalement de cigarettes et papiers/cartons), suivi par le **Vanuatu** avec 32,9 % de parts de marché (-16,3 % en 2021,

¹ Fidji, Guam, Île Norfolk, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, États Fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa Américaines, Tokelau, Tonga, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

majoritairement des plantes, graines et fruits). Parallèlement, les exportations vers les PEI s'élèvent à 2,1 milliards XPF contre 1,9 milliard l'année précédente, soit +13,8 %. Les principaux clients de la Nouvelle-Calédonie parmi les PEI sont **Wallis-et-Futuna** et le **Vanuatu** qui se fournissent notamment en produits de la minoterie, machines et appareils, véhicules et produits pharmaceutiques.

LA COOPÉRATION RÉGIONALE : UN AXE STRATÉGIQUE

Si les échanges de biens et services **sont encore relativement modestes dans la zone**, les potentiels existent à plus ou moins moyens et longs termes et sont ciblés. La **coopération régionale** apparaît en effet assez naturellement comme un vecteur de développement et d'amélioration de la performance.

Conscients de ces potentiels, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont rejoint le **Forum des îles du Pacifique** (FIP) en tant que membres associés en 2006 et en tant que membres de plein droit en 2016. En parallèle, les territoires multiplient les discussions autour **d'accords bilatéraux** avec les pays voisins : signature en avril 2019 d'un « accord de libre-échange » avec le **Vanuatu**, protocole d'entente sur le foncier signé en décembre 2019 avec la **Polynésie française**, rapprochement avec **l'Australie** (une délégation calédonienne s'y est rendue en mars 2020) et **Wallis-et-Futuna** (projet d'avenant à l'accord particulier liant l'État et les deux collectivités depuis 2003).

En parallèle, les entreprises elles-mêmes ont initié une dynamique de recherche de **nouveaux marchés à l'export** (New Caledonia Trade and Invest ou NCTI).

Le soutien de l'État dans la coopération régionale : l'État accompagne les collectivités françaises du Pacifique dans leur coopération régionale à travers le **Fonds Pacifique**, dont le budget s'est élevé à 212,8 millions XPF en 2021 (51 millions XPF ont été alloués en faveur de 17 projets calédoniens). Ces projets portent sur la culture, le changement climatique, la gestion des ressources, la sécurité, la santé etc.

Il appuie également, à travers l'AFD, la **coopération décentralisée** des collectivités françaises grâce à l'outil **FICOL** (Facilité de financement des collectivités territoriales). Le groupe AFD, doté d'une « stratégie régionale Océan Pacifique 2019-2023 » a également déployé des projets emblématiques dans le Pacifique tels que : **l'Initiative Kiwa** (budget 4,2 milliards XPF) pour soutenir les économies des îles face aux impacts du changement climatique et le **projet Climat du Pacifique, Savoirs Locaux et Stratégies d'Adaptation** (CLIPSSA) en partenariat avec l'IRD et Météo France (cofinancé via le Fonds Outre-mer à hauteur de 140 millions XPF). Par ailleurs, en 2020, l'AFD a été sollicitée pour financer un projet de gestion durable des déchets dans le Pacifique (projet SWAP) à hauteur de 360 millions XPF sur 4 ans. Elle apporte également son soutien au Réseau Océanien de Surveillance de la Santé Publique (ROSSP) pour une durée de 3 ans et un budget de 360 millions XPF.

7. La balance des paiements¹

En 2020, la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie se caractérise par une nette amélioration du déficit du compte courant, de moindres entrées nettes de capitaux liées aux investissements directs et aux mesures de soutien liées à la crise sanitaire (prêt AFD, politique monétaire de l'IEOM), ces dernières ayant permis de réduire le recours aux capitaux extérieurs.

Depuis 2009, l'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

7.1 LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

En 2020, le **solde des transactions courantes s'établit à -25,5 milliards XPF** après -64,6 milliards XPF en 2019. Ce déficit correspond à 2,5 % du PIB.

Le déficit commercial (biens et services) atteint 124,3 milliards XPF, soit une amélioration de 39,9 milliards XPF par rapport à 2019 (année atypique en raison d'importants investissements dans le secteur des transports) et un niveau proche de 2018 (133,5 milliards XPF).

Concernant les biens, les **exportations reculent** de 3,9 milliards XPF et s'élèvent à 180,5 milliards XPF, reflétant de nouveau le recul de l'activité métallurgique. Dans le même temps, les **importations se contractent** de 41,5 milliards XPF et s'établissent à 260,0 milliards XPF, en raison d'une baisse simultanée des volumes importés et des prix des combustibles et des carburants. Ces évolutions se traduisent par une **réduction du déficit de la balance commerciale** qui s'élève à 79,5 milliards XPF contre 117,2 milliards XPF en 2019.

Les **échanges de services** affichent un déficit de 44,8 milliards XPF, en baisse de 2,3 milliards XPF sur l'année. Les **impacts de la crise sanitaire** sur les importations et exportations se sont **globalement neutralisés**. L'amélioration du solde des services des transports aériens et des administrations publiques (+3,7 milliards XPF) permet de compenser la dégradation du solde des services de transports maritimes (-1,4 milliard XPF).

En parallèle, les **revenus primaires** (rémunérations des salariés, revenus des investissements) **dégagent un excédent** à hauteur de 44,2 milliards XPF (+1,8 milliard XPF). Le solde des **revenus secondaires**, constitués principalement des transferts courants des administrations publiques (dépenses d'intervention de l'État, cotisations sociales versées aux organismes calédoniens/métropolitains, prestations sociales et pensions...) se maintient à un niveau élevé à 54,6 milliards XPF (instauration notamment en mars 2020 du dispositif national du

Principaux postes de la balance des paiements

Soldes en millions XPF	2018 (1)	2019 (1)	2020 (2)
Compte des transactions courantes :	-43 978	-64 605	-25 483
Biens	-78 818	-117 192	-79 529
Services	-54 638	-47 042	-44 791
Revenus primaires	38 126	42 473	44 249
Revenus secondaires	51 351	57 155	54 588
Compte de capital	-741	-141	-498
Compte financier :	-21 010	-68 171	-22 539
Investissements directs	-25 184	-69 829	-54 431
Investissements de portefeuille	3 692	3 877	4 333
Autres investissements	482	-2 218	27 559
Erreurs et omissions	23 710	-3 425	3 441

(1) Chiffres révisés, (2) Chiffres provisoires

Source : IEOM

¹ Dernières publications disponibles : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-de-la-balance-des-paiements/article/rapport-annuel-2020-de-la-balance-des-paiements-de-nouvelle-caledonie>

Fonds de solidarité de l'État en faveur des entreprises pour faire face aux conséquences de la Covid-19).

LES VERSEMENTS PUBLICS

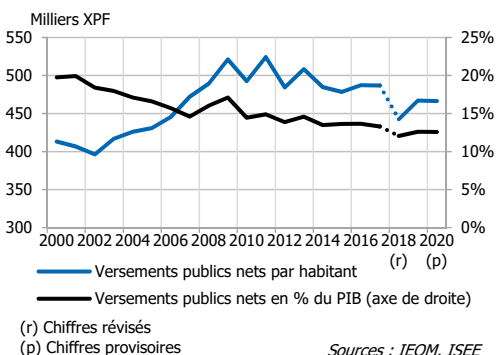
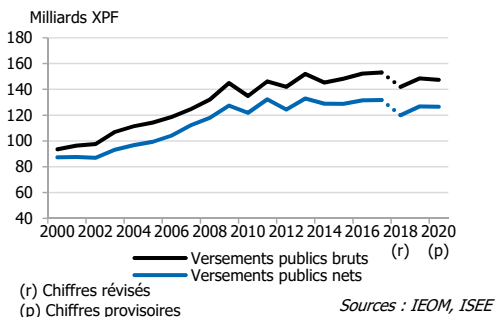
En 2020, les **versements publics bruts diminuent de 1,1 milliard XPF par rapport à 2019 et s'élèvent à 147,4 milliards XPF**. En 20 ans, ils progressent de 57,6 % (+53,8 milliards XPF), à un taux de croissance annuel moyen de 2,3 %.

Ils sont composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de salaires nets, de prestations sociales versées à des organismes calédoniens (CAFAT/RUAMM, Caisse Locale de Retraite...), de pensions, de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (contrats de développement compris) des collectivités publiques et des forces armées en Nouvelle-Calédonie.

Les versements nets sont obtenus en retirant au débit les versements effectués par les résidents calédoniens au secteur public métropolitain, principalement des cotisations sociales.

Sur la période 2000-2020, les **versements publics nets** ont progressé de 44,9 %, à une croissance moyenne de 1,9 % par an. En 2020, **ils se stabilisent et s'établissent à 126,5 milliards XPF** (126,7 milliards XPF en 2019). Par ailleurs, les versements publics nets par habitant s'élèvent à 470 000 XPF/hab, soit à un niveau inférieur à la moyenne des dix dernières années (483 000 XPF/hab), mais bien plus élevé qu'en 2002 où ils atteignaient 396 000 XPF/hab.

Versements publics en Nouvelle-Calédonie



7.2 LE COMPTE FINANCIER

En 2020, les **flux financiers entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde** affichent des **entrées nettes de capitaux de 22,5 milliards XPF** (68,2 milliards XPF en 2019).

Cette baisse de 45,6 milliards XPF provient d'une part des **investissements directs à l'étranger (IDE) entrants, liés aux résultats des opérateurs métallurgiques**. En 2020, les IDE entrants s'élèvent à 60,2 milliards XPF (soit 17,8 milliards XPF de moins sur un an), en raison de la **baisse des injections de capitaux** nécessaires pour compenser les pertes des opérateurs métallurgiques, moins importantes cette année qu'en 2019. Ces IDE sont principalement répartis géographiquement entre le Canada/États-Unis, la Suisse et la France, pays représentant l'actionnariat des trois métallurgistes (Vale NC, KNS, SLN).

D'autre part, les **autres investissements** enregistrent des **sorties nettes** de 27,6 milliards XPF en 2020, après des entrées nettes de 2,2 milliards XPF en 2019. Cette évolution s'explique en partie par la **politique monétaire accommodante de l'IEOM** qui s'est traduite par une injection de liquidités (88 milliards XPF).

Les **investissements directs nets sortants** de la Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 5,7 milliards XPF, soit 2,4 milliards XPF de moins qu'en 2019. Ils sont constitués essentiellement des **investissements immobiliers à l'étranger** des résidents calédoniens à hauteur de 3,9 milliards XPF en termes nets (achats moins ventes), soit **près de deux fois moins** sur l'année.

FOCUS : LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE LA FRANCE ET LA NOUVELLE-CALÉDONIE

• Le déficit commercial avec la France s'améliore

En 2020, les **importations** de produits français représentent 23 % des importations totales de la Nouvelle-Calédonie et s'établissent à 63,0 milliards XPF (-28,6 milliards XPF soit -31,3 % par rapport à 2019, année atypique suite aux achats de deux Airbus d'un montant de 25,2 milliards XPF). Elles sont composées principalement de préparations pharmaceutiques, de produits alimentaires, laitiers et boissons, de véhicules automobiles, de machines et divers matériaux. La France est le **premier fournisseur** de biens du territoire, suivi de la Chine (32,9 milliards XPF) et de Singapour (28,9 milliards XPF).

Les **exportations** vers la France, **5^e client du territoire**, représentent 3 % des exportations totales. Elles progressent de 56,9 % en 2020 et s'établissent à 6,2 milliards XPF contre 4,0 milliards XPF en 2019. Cette évolution s'explique par une hausse des ventes de ferronickel (+2,0 milliards XPF). Ces exportations sont composées principalement de ferronickel (36 %), d'effets personnels (16 %) et d'huiles essentielles (10 %).

La **balance commerciale** de la Nouvelle-Calédonie avec la France est ainsi déficitaire de 56,8 milliards XPF en 2020, contre 87,7 milliards XPF en 2019.

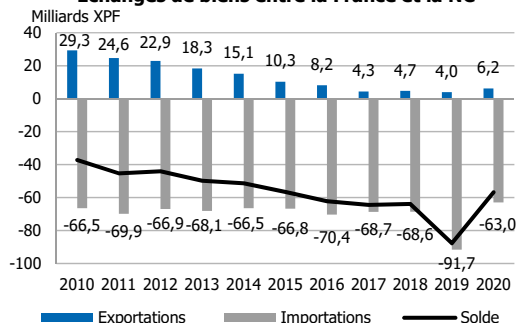
• Des échanges de services étroitement liés au secteur public

La France est le **premier partenaire du territoire en termes de services** avec 69 % du total des importations et des exportations. Cette surreprésentation s'explique par la place importante des échanges de services des administrations publiques (76 % des échanges de services), des transports aériens, des voyages et des services divers aux entreprises.

• Les investissements immobiliers des résidents en France

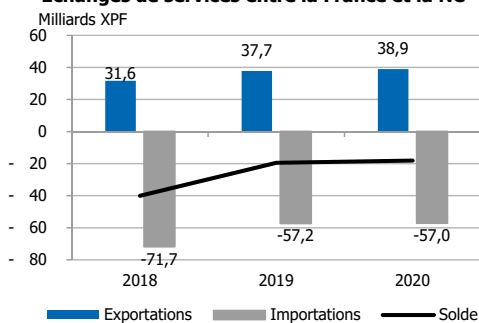
Les achats de biens immobiliers constituent la principale forme d'investissements directs des résidents en France (IDE sortants). En 2020, les investissements immobiliers nets (achats moins ventes) des Calédoniens s'établissent à 1,3 milliard XPF, après -200 millions XPF en 2019 (ventes supérieures aux achats). La France est la **principale destination des achats immobiliers** des résidents en 2020.

Échanges de biens entre la France et la NC



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Échanges de services entre la France et la NC



Source : IEOM

• L'impact de la crise sanitaire sur les autres investissements du secteur bancaire et des administrations publiques

En 2020, la **position extérieure nette du secteur bancaire** (avoirs moins engagements) **s'améliore** de 26,9 milliards XPF. Cette évolution s'explique par le changement de dimension de la politique monétaire de l'IEOM : ainsi 88 milliards XPF ont été injectés au travers des **lignes de refinancement**, permettant aux banques locales d'avoir moins recours aux investisseurs étrangers pour se refinancer.

Enfin, les **engagements des administrations publiques** augmentent de 24,5 milliards XPF, correspondant aux **décassements du prêt AFD garanti par l'État** (sur les 28,6 milliards XPF), afin de desserrer la contrainte budgétaire du Gouvernement et de faciliter l'équilibre des finances publiques.

Section 3

Les politiques et finances publiques

L'équilibre des finances publiques est de plus en plus tendu. La situation financière des comptes sociaux s'aggrave avec les déficits des différents régimes (RUAMM, chômage, retraite) qui se creusent. Parmi les collectivités locales, la **Collectivité Nouvelle-Calédonie (CNC)**, dont la situation était déjà sous tension, doit porter le prêt AFD souscrit dans le cadre de la crise sanitaire. Pour les provinces, les difficultés de leurs SEM de développement sont des sources supplémentaires de préoccupation. Entre budget contraint et crise économique, les enjeux de la réforme fiscale prévue sont importants.

1. La situation générale des finances publiques

Depuis plusieurs années, le ralentissement de l'économie calédonienne, à la suite d'une période marquée par la réalisation de grands travaux et un prix élevé du nickel, entraîne des pressions sur les recettes fiscales. Les réserves constituées pendant la période de croissance soutenue, et le faible niveau d'endettement de départ, ont permis plusieurs années de résilience. Mais ces marges de manœuvre se sont peu à peu épuisées rendant l'équilibre financier difficile. Du fait notamment de clés de répartition prédéfinies, les situations financières des différentes collectivités locales (Nouvelle-Calédonie, Provinces, Communes) diffèrent, les communes ayant encore des marges de manœuvre (cf. Chapitre II – Section 3.3), alors que la CNC est sous pression (avant même la crise de la Covid-19, son niveau d'endettement était proche du seuil d'alerte usuellement admis) et que la situation des provinces se fragilise. Dans un souci de maîtrise des coûts, les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités locales ralentissent, mais moins rapidement que les recettes.

Concernant les comptes sociaux, les contributions sociales et impôts afférents ne suffisent plus à financer des dépenses de protection sociale en progression (cf. Chapitre II – Section 3.4). Les tensions de trésorerie sont grandissantes et non soutenables.

En Nouvelle-Calédonie, les contribuables et cotisants apportent autour de 330 milliards XPF de recettes, soit un taux de prélèvement obligatoire autour de 33 % du PIB. Ainsi, 1 % de prélèvements obligatoires rapportent environ 10 milliards XPF de recettes. D'autre part, l'État est également un contributeur majeur des dépenses publiques et du financement des budgets (195 milliards XPF au total de dépenses et 10 milliards XPF de défiscalisation en 2021). Les dépenses publiques s'élevaient à 54 % du PIB en 2017 (518 milliards XPF, cf. ISEE), à comparer avec 57 % du PIB en France où le taux de prélèvement obligatoire autour de 45 % est parmi les plus élevés des pays de l'OCDE. La part des administrations publiques dans le PIB est 14,8 % en 2017.

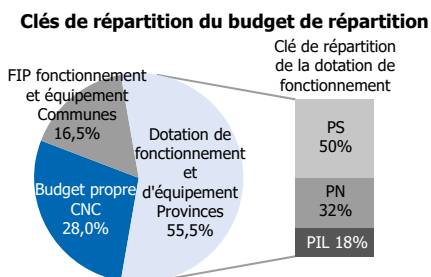
1.1 DES RÈGLES DE RÉPARTITION AUX MULTIPLES ENJEUX

Budget de répartition : deux clés de répartition et une clause de sauvegarde

La loi organique du 19 mars 1999 confère à la CNC une mission de recouvrement et de redistribution des impôts, droits et taxes. Dans ce cadre, un ensemble de recettes (recettes fiscales, recette de la Régie des Tabacs, versements de l'État pour le fonds intercommunal de péréquation (FIP) alimente une assiette de dotations et un budget de répartition, destiné in fine aux budgets des provinces, des communes et de la CNC, et affecté suivant deux clés de répartition prédéfinies (article 181 de la loi organique):

- La part des montants collectés attribuée aux provinces s'élève au minimum, depuis 2014¹, à 51,5 % (dotation de fonctionnement) et 4 % (dotation d'équipement). La dotation de fonctionnement est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des îles Loyauté (double péréquation du budget de la CNC vers les budgets provinciaux) ;

- La part allant aux communes est au minimum de 16 % (FIP Fonctionnement des communes) et 0,5 % (FIP Équipement).



Source : Loi organique, IEOM

Près des **trois quarts du budget principal de la CNC sont destinés aux provinces et aux communes**, via le budget de répartition.

Le dispositif prévoit également une clause de sauvegarde qui protège les communes d'une baisse de la dotation versée chaque année. Cet effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune.

Des objectifs visés, assortis d'incidences mécaniques

Ces différentes règles ont pour objectifs :

- L'**unité fiscale** du territoire, avec un régime fiscal unique (impôt sur le revenu, droit de douane) commun à toutes les provinces.
- Une **ventilation** entre toutes les collectivités du territoire de recettes provenant essentiellement de l'agglomération du grand Nouméa.
- Le **rééquilibrage** avec une répartition des recettes qui alloue aux provinces Nord et des îles Loyauté des moyens plus importants que ceux que leur population conduirait à définir, de manière à leur donner la capacité financière de soutenir leur développement (cf. encadré p.64).

En revanche, elles induisent :

- Une **pression mécanique** en période de ralentissement économique sur le budget propre de la CNC, qui est abondé du solde de l'assiette de répartition, après versement des dotations aux provinces et aux communes, prédéfinies.
- Une **certaine rigidité du fait de la clause de sauvegarde** faisant que les dotations aux communes doivent être chaque année, au moins équivalentes aux montants globaux de l'année précédente (**effet « cliquet »**). Il n'est donc pas possible de faire progresser les recettes d'une collectivité sans faire progresser celles des trente-six autres, même si les besoins le justifient. Ainsi les dotations aux communes connaissant une croissance rapide de la population n'augmentent pas dans une proportion comparable. Depuis quelques années, les provinces et communes peuvent elles aussi bénéficier d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement ...).

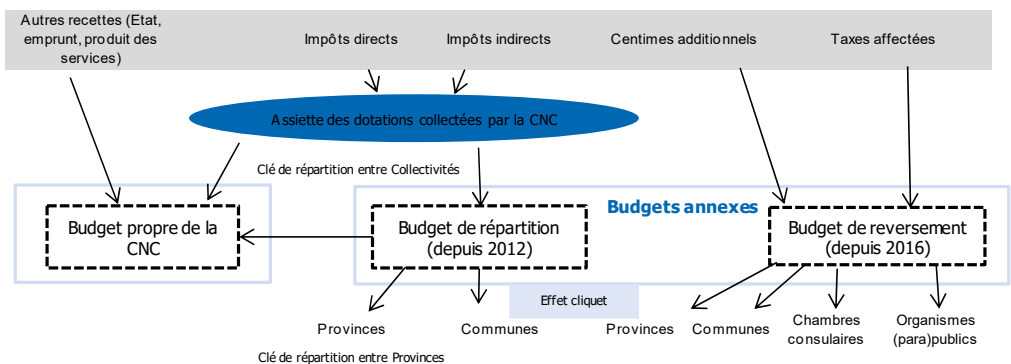
¹ Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie avait acté en 2003 le rehaussement à 53,5 % de la dotation de fonctionnement aux provinces, et à 0,75 % de celle d'équipement des communes. En 2014, la part des provinces a été ramenée à son niveau planché de 51,5 % des recettes fiscales, contre 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie, qui reprend en parallèle un certain nombre de dépenses (aide au logement, placement des demandeurs d'emploi, aide aux personnes en situation de handicap).

Les taxes du budget de reversement

Le budget annexe de reversement permet d'identifier les montants transitant par la CNC mais reversés en totalité. Il est composé principalement des centimes additionnels et des taxes affectées :

- Les **centimes additionnels** (pourcentages additionnels à certains impôts territoriaux, comme la contribution des patentes, la contribution foncière, les droits d'enregistrement, les droits de licence...) visent à donner un peu de souplesse aux budgets de certaines collectivités. Ces centimes additionnels abondent le budget de reversement de la CNC, qui se charge de reverser aux provinces, aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires telles que la CCI et la CMA).
- À l'inverse, **les taxes affectées** ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes puisque l'agence sanitaire et sociale en perçoit près des trois quarts. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (l'Agence pour la desserte aérienne, l'Agence Rurale, le Syndicat Mixte des Transports Urbains, les chambres consulaires, le fonds nickel, le port autonome...).

Origine et redistribution des recettes transitant au budget de la Nouvelle-Calédonie



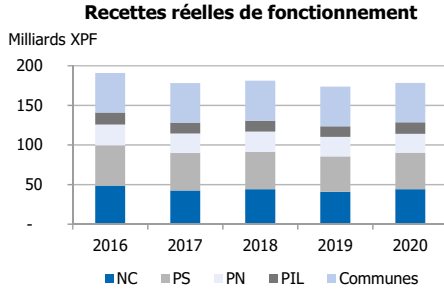
1.2 UN DÉSÉQUILIBRE FINANCIER PRÉOCCUPANT

Les recettes s'accroissent sur l'année

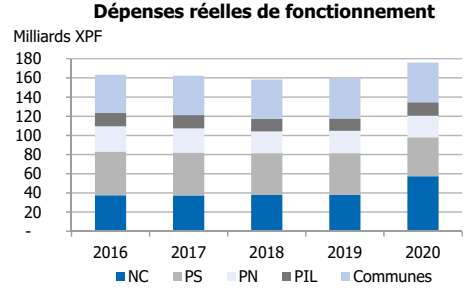
Les recettes se décomposent en 3 grandes catégories :

- Les **cotisations sociales** (CAFAT, CLR, mutuelles, fond social de l'habitat, État) s'établissaient autour de 133 milliards XPF en 2017 (dernier chiffre disponible). Elles progressent en moyenne de 1,2 % par an de 2014 à 2017, contre plus de 8 % entre 2000 et 2013. Celles perçues par la CAFAT stagnent autour de 110 milliards XPF ces dernières années (cf. Chapitre II – Section 3.4).
- Les **recettes fiscales** du contribuable calédonien (entreprises et particuliers) sont elles aussi en net ralentissement, alors qu'elles progressaient également de plus de 8 % par an jusqu'en 2012. Les droits constatés s'élèvent à 180,7 milliards XPF en 2021 (-1,7 % sur l'année, soit -3,2 milliards XPF) et les recouvrements bruts à 180,1 milliards XPF (-3,4 % soit -6,3 milliards XPF).
- Les autres recettes, principalement les **transferts de l'État** atteignent 195 milliards XPF en 2021 (cf. Chapitre II – Section 3.2). Elles correspondent à ses prérogatives régaliennes et aux dispositifs d'aide, notamment pour la compensation financière du transfert de compétences. À cela vient s'ajouter le coût de la défiscalisation.

Au total, **les recettes réelles de fonctionnement** des collectivités publiques s'élèvent à 178,2 milliards XPF en 2020, en hausse de 4,6 milliards XPF par rapport à 2019 (+2,6 % sur un an). Seules la province Nord et les communes enregistrent une baisse sur l'année.



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

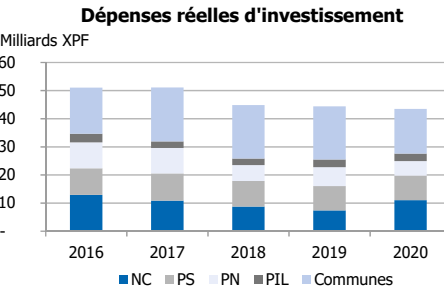


Source : comptes administratifs, retraitements AFD

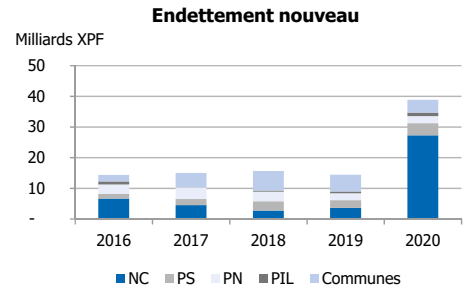
Les dépenses progressent plus vite que les recettes

- Les **dépenses réelles de fonctionnement** de l'ensemble des collectivités s'élèvent à 176,0 milliards XPF en 2020. Elles sont en hausse de 10,4 % sur l'année (+16,5 milliards XPF), dont +50,4 % pour la CNC (+19,2 milliards XPF) et +9,0 % pour la province des îles Loyauté (+1,2 milliard XPF). En revanche, elles diminuent de 6,1 % pour la province Sud (-2,6 milliards XPF) et de 3,8 % pour la province Nord. Les dépenses des communes se maintiennent (-0,7 %, soit -280 millions XPF).

- Les **dépenses réelles d'investissement** des collectivités s'élèvent à 43,5 milliards XPF en 2020, en baisse de 2,0 % sur l'année (-0,9 milliard XPF). La CNC enregistre une augmentation de ses dépenses de 49,5 % (+3,7 milliards XPF), tandis que celles des communes et de la province Nord se contractent de 16,0 % et 22,2 % respectivement (soit -3,0 milliards XPF et -1,5 milliard XPF respectivement).



Source : comptes administratifs, retraitements AFD



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

En parallèle, les **capacités d'autofinancement** dégagées par les collectivités publiques se sont fortement réduites, les poussant à recourir davantage à l'emprunt, d'autant plus que les réserves se sont épuisées. L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement consolidées) n'est pas suffisante pour financer les investissements, dont une partie se fait donc par un endettement nouveau. En 2020, cet endettement est augmenté du prêt AFD (garanti par l'État) que le Gouvernement a contracté afin de gérer les conséquences de la crise sanitaire (prêt porté par la CNC, voir p.60).

D'autres facteurs contribuent à menacer l'équilibre financier

- Le **poids des recettes pré-affectées**¹ dans le total des ressources tend à augmenter. Ces recettes permettent de « sanctuariser » certaines dépenses d'interventions jugées incontournables, mais elles contribuent à rigidifier la structure des dépenses.

- **Les engagements de hors bilan**, notamment à travers l'intervention dans les sociétés d'économie mixte (SEM) sont considérables, à travers de nombreuses filiales et prises de participations (cf. Chapitre II – Section 3.3). Les garanties apportées et le refinancement de certaines filières structurellement déficitaires par leurs actionnaires pèsent de plus en plus sur les finances publiques. Les récentes mises sous procédure de sauvegarde de Nord Avenir (en 2020) et de la SMSP (filiale de la SOFINOR) en 2021 soulignent cette problématique de plus en plus prégnante, de même que les divers rapports de la Chambre Territoriale des Comptes² (CTC): Sodil (décembre 2020), SMSP et Sofinor (avril 2021), Promosud (mai 2021).

- Les **dépenses fiscales**, qui prennent la forme de déductions, exonérations, réductions de taux d'imposition, report d'impôt, crédits sont importantes (évaluées autour de 25 milliards XPF par an). Elles sont un outil de développement et de soutien économiques, mais peuvent être couteuses et avoir une inertie contre-productive.

2. Les principales ressources des collectivités du territoire

2.1 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 178 milliards XPF en 2020 (dernière année disponible), d'après le rapport d'activité des services de l'État³.

Elles se composent de :

- **123 milliards XPF (69 %) de dépenses des services de l'État** : dont 38 % (47 milliards XPF) correspond aux 4 553 personnes mis gratuitement à la disposition de la Nouvelle-Calédonie pour assurer sa compétence enseignement.

- **42 milliards XPF (23 %) de dépenses d'intervention** : dotations aux budgets des collectivités (6,4 milliards XPF pour la Collectivité Nouvelle-Calédonie, 11,2 milliards XPF pour les Provinces et 12,2 milliards XPF pour les communes, subventions d'investissement à travers les contrats de développement (5,9 milliards XPF) et le FEI.

- **13 milliards XPF (8 %) d'aides fiscales à l'investissement outre-mer.**

Les contrats de développement

Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des **contrats de développement**, créés par la loi référendaire de 1988 et confirmés par la loi organique de 1999, qui sont des accords conclus

Principaux postes des dépenses de l'État en 2020 (en milliards XPF)

Éducation nationale	48,6
Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales	37,3
Défense dont soldes militaires et gendarmes	22,0
Pensions civiles et militaires	19,3
Justice et libertés	9,3
Enseignement supérieur et recherche	3,9
Finances, comptes publics et réforme État	3,5
Opérateurs État (IRD, ADEME, ANS, Météo France)	1,6
Alimentation, agriculture et pêche	1,2

Source : rapport d'activité des services de l'État - 2021

¹ Elles représentent plus du quart du budget global de la collectivité de Nouvelle-Calédonie, en incluant les centimes additionnels, qui transitent eux aussi par le budget de reversement.

² <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie>

³ [Rapport d'activité, juillet 2021](#)

entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, pour une période de 5 ans¹ et destinés au financement de projets couvrant des domaines variés. Conformément au principe de rééquilibrage, le taux d'intervention de l'État pour accompagner les projets mis en œuvre par les collectivités diffère selon les provinces : 61 % pour les îles Loyauté, 65 % pour la province Nord, 51 % pour la province Sud pour la génération de contrats en cours (2017-2022). L'essentiel du financement provient du ministère des Outre-mer, d'autres ministères (enseignement supérieur, innovation...), ou encore l'ADEME apportent également des contributions.

Depuis 1990, les sommes investies par l'État en Nouvelle-Calédonie à travers les contrats de développement représentent un montant total de près de 300 milliards XPF. Six générations de contrats se sont succédé. La 5^{ème} génération a contribué à la construction du Médipôle et du centre hospitalier de Koné, à la construction de logements sociaux dans les trois provinces, aux travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement dans 29 communes, au « bouclage du Nord » par le réseau électrique filaire ou encore à la 1^{ère} tranche du Néobus dans le Grand Nouméa. La **6^e génération, qui couvre la période 2017-2022**, prévoyait une participation de l'État de 47,1 milliards XPF sur un total de 93,6 milliards XPF des financements prévus (cf. Chapitre III – Section 6). Cette génération a été prolongée d'une année supplémentaire (à la suite du comité des signataires du 17 octobre 2019), avec également une **dotation additionnelle de l'État**. Avec cet avenant, l'État augmente sa participation dans certains projets (comme la rénovation du musée de Nouvelle-Calédonie), ou intervient dans de nouveaux projets (rénovation lycées, aérogare Lifou...), notamment ceux s'inscrivant dans le cadre de la « Trajectoire Outre-mer 5.0 » portée par le ministère des Outre-mer. Au total, sur 2017-2022, les financements de l'État passeront de 41,7 milliards XPF à 50,9 milliards XPF pour une enveloppe globale de 95,6 milliards XPF.

L'élaboration des « **contrats de convergence et de transformation** » (**CCT**) (cf. encadré ci-dessous) qui succèdent aux contrats de développement a été différée en Nouvelle-Calédonie en raison de leur inscription dans les accords de Nouméa et de la tenue des scrutins sur l'accès à la pleine souveraineté du territoire (et en Polynésie Française en raison des élections territoriales).

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre de la **Trajectoire outre-mer 5.0** repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT), qui remplacent les contrats de développement, et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Les 1ers CCT couvrent la période 2019-2022

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

¹ Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999. Les parties effectivement aux contrats changent selon les cas.

La défiscalisation

En complément de ses interventions directes, l'État contribue au développement du territoire par l'intermédiaire du **dispositif d'aide fiscale** à l'investissement outre-mer mis en place depuis 1986¹. Ce dispositif permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils contribuent au financement d'investissements productifs réalisés dans un département ou une collectivité outre-mer. Le dispositif s'adresse aussi bien à des contribuables personnes physiques (soumises à l'impôt sur le revenu « IR ») qu'à des entreprises (soumises à l'impôt sur les sociétés « IS »).

La loi d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, qui devait arriver à échéance en 2017, a été prolongée jusqu'en 2025 dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2016 (cf. Chapitre III – Section 6).

L'aide est accordée « de droit » aux investissements de montant inférieur à un seuil prévu dans la loi de défiscalisation, variable selon les secteurs. Dans les autres cas, l'investisseur doit solliciter un agrément préalable auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

En 2021, les dépenses de l'État au titre de l'aide fiscale outre-mer diminuent pour la deuxième année consécutive pour s'établir à 10 milliards XPF (contre 13 milliards XPF en 2020 et 15 milliards XPF en 2019). Les investissements réalisés dans le cadre du « plein droit » (ne nécessitant pas d'agrément) atteignent 6 milliards XPF. Le nombre de demandes présentées à l'aide fiscale a tendance à augmenter, passant de 24 en 2018, à 30 en 2020 pour s'établir à 28 en 2021. Les dossiers sont par conséquent pour des montants moyens plus petit. En 2021, les dossiers relevant du secteur de la mine et de la métallurgie sont les plus nombreux (16 sur 28).

La coopération régionale

L'État accompagne les collectivités françaises du Pacifique dans leur coopération régionale à travers le Fonds Pacifique. Il appuie également, à travers l'AFD, la coopération décentralisée des collectivités françaises.

2.2 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Le FED : instrument de soutien financier de l'Europe aux PTOM

Le Fonds Européen de Développement (FED) était depuis 1967 le principal instrument financier européen dont bénéficient les pays et territoires d'outre-mer (PTOM, voir encadré p.20). Depuis l'adoption de la nouvelle Décision d'Association Outre-Mer, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, **il est remplacé par un instrument dédié aux 13 pays et territoires d'Outre-mer**, nombre désormais réduit des 12 territoires britanniques qui ont perdu leur statut de PTOM associés à l'UE début 2020. Le nouvel instrument est intégré au budget de l'UE, avec une enveloppe spécifique qui, sur la période 2021-2027, prévoit 60 milliards XPF (-9 milliards par rapport au précédent FED qui incluait la Grande Bretagne), dont 20 milliards XPF pour les 6 PTOM français et les 6 néerlandais, et 9 milliards XPF pour l'enveloppe commune.

En 2020, **la Nouvelle Calédonie a pris la présidence de l'OCTA**, l'association des pays et territoires d'Outre-mer de l'Union Européenne, dont la conférence annuelle s'est tenue à distance en décembre. La Nouvelle-Calédonie accueillera la prochaine conférence ministérielle, ainsi que le 19e Forum UE-PTOM, initialement prévu fin 2021.

¹ Ce dispositif se décline dans différents textes successifs : loi « Pons », modifiée en 2001 au titre de la loi « Paul », en 2003 par la loi « Girardin », puis en 2009 à l'occasion de la mise en place de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). La loi de finances pour 2014 a également introduit quelques changements (modification du taux de rétrocession de l'avantage fiscal, diminution de l'assiette éligible en cas d'investissements de renouvellement).

Le 11^{ème} Fed, dont la mise en œuvre se poursuit en 2020, est composé de trois enveloppes :

- Une **territoriale** (destinée à un territoire en particulier), mise en œuvre sous format d'appui budgétaire. Le 11^{ème} FED (2014-2020) est consacré à la stratégie sectorielle « Emploi et insertion professionnelle » (SEIP-NC), pour un budget de 3,5 milliards de XPF et succédait à deux précédents FED (6 milliards XPF au total) dédiés à la politique sectorielle de « la formation professionnelle ».

- Une **régionale**, qui regroupe les 4 PTOM du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn). Le 11^{ème} FED régional, mobilise dans ce cadre 4,2 milliards XPF dans le cadre du projet PROTEGE qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique. Le FED précédent ciblait le programme de développement durable INTEGRE (Initiative des Territoires du Pacifique sud pour la Gestion Régionale de l'Environnement), pour 1,4 milliard XPF.

- Une **thématique**, qui concerne tous les PTOM associés à l'UE. Le 11^{ème} FED thématique doit permettre aux bénéficiaires de progresser davantage vers la transition énergétique et une plus grande résilience au changement climatique (programme GO, 2,1 milliards XPF).

La Nouvelle-Calédonie est également éligible aux **programmes de l'Union européenne** tels que : Horizon 2020 (soutien à la recherche), COSME (appui aux PME), Erasmus+ (Éducation/formation/jeunesse), Europe Créative (culture/média), LIFE (environnement, changement climatique).

Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties. Elle a octroyé par le passé des prêts importants, notamment pour le Médipôle et se trouve également engagée dans l'aménagement de l'aérodrome de Magenta et les programmes de développement rural et d'électricité solaire.

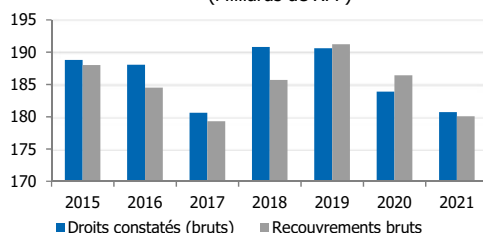
2.3 LA FISCALITÉ

Le code des impôts de Nouvelle-Calédonie regroupe la réglementation fiscale en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée par la Direction des Services Fiscaux, les douanes et la Direction des Finances Publiques (ou Paierie, qui dépend de l'État). Selon les estimations publiées par le gouvernement : 1 % de croissance génère 2 milliards XPF de recettes fiscales.

Plusieurs « lois du pays » encadrent certains régimes d'exonération ou de déduction fiscales, notamment à l'importation et pour le secteur du BTP (cf. Chapitre III – Section 3 et Section).

Ces dernières années de croissance ralentie puis négative de l'économie calédonienne ont entraîné les recettes fiscales dans une tendance baissière. En 2020, les **recettes fiscale** (droits constatés bruts) se sont réduites de plus de 7 milliards XPF, en lien avec la crise sanitaire (à 184 milliards XPF). En 2021, la baisse des recettes se poursuit, mais est de moindre ampleur (-3 milliards XPF), témoignant d'une certaine résilience de l'économie et des effets positifs des mesures de soutien.

Évolution des recettes fiscales
(Milliards de XPF)



Source : DBAF

Ce nouveau recul s'explique principalement par la baisse des droits constatés de l'IS 30 (-9,3 %) compensés, en partie, par la hausse de la TGC (+2,9 %). Dans le même temps, l'IRPP recule de 1,7 %, tandis que l'IRVM augmente de 17,6 %.

LA RÉFORME DU SYSTÈME FISCAL CALÉDONIEN

En 2021, un certain nombre de modifications ont été apportées au système fiscal calédonien. Parmi les plus importantes, on peut citer :

- une hausse de +0,6 % de la **la contribution calédonienne de solidarité (CCS)**, entrée en vigueur au 1er octobre 2021 ;
- une augmentation de la **Taxe générale à la consommation (TGC)** sur l'alcool au 1^{er} octobre 2021 : de 3 % à 11 % pour l'alcool produit localement, de 11 % à 22 % pour l'alcool importé servi au cours d'un repas et de 6 % à 11 % pour les boissons locales ;
- une augmentation progressive de 10 % par an sur 3 ans des prix des tabacs votée par le congrès le 27 décembre 2021, et les recettes supplémentaires générées viendront abonder le budget de l'Agence sanitaire et sociale.

Un **plan stratégique triennal sur la période 2021-2023** déclinant les orientations fiscales souhaitées par le gouvernement a été présenté aux acteurs du monde économique le 20 décembre 2021.

Le 5 mai 2022, un texte de programmation des réformes fiscales pour ces trois années a été adopté par le congrès (28 votes pour et 21 votes contre) alors que l'opposition avait déposé une motion préjudicielle (finalement rejetée). Ce texte, présenté comme un plan de travail, décrit les actions que souhaite mettre en place l'exécutif. Celles-ci s'inscrivent autour de 5 axes : stimuler le développement économique et social, lutter contre les inégalités, pérenniser la ressource fiscale, financer les risques et prévoir l'avenir et améliorer le service rendu au contribuable.

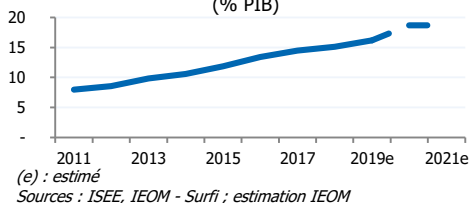
Parmi la **vingtaine de mesures** envisagées, on peut citer : la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés (qui passerait de 30 % à 25 % selon certaines conditions), la création d'une contribution routière, la révision de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la mise en place d'une taxe sur les plus-values immobilières, les dividendes ou le produit net bancaire, l'instauration d'une taxe sur les exportations de produits miniers, ou encore la réforme de la TGC (simplification avec notamment le passage de 4 à 3 taux), la création d'une taxe sur les produits sucrés destinée à alimenter le RUAMM, la création de taxes affectées à un fonds d'investissement pour l'aménagement.

2.4 L'EMPRUNT

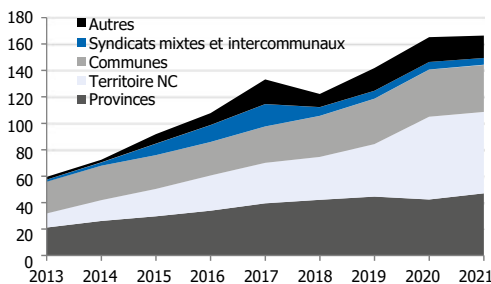
L'encours des crédits aux administrations publiques locales du territoire (Nouvelle-Calédonie, trois Provinces, Communes, Syndicats mixtes et autres administrations locales) s'établit à 181 milliards XPF à fin 2021 (source Surfi). Après avoir enregistré une hausse exceptionnelle de 21,5 milliards l'année précédente, en lien avec le prêt AFD (garanti par l'État) contracté par la CNC, il recule de 3 milliards XPF en 2021. Il a presque doublé depuis 2013. L'essentiel de ce financement est apporté par les établissements hors zone (notamment la CDC, l'AFD). L'endettement des administrations publiques locales représente environ **19 points de PIB en 2021** (estimation IEOM), soit une hausse de près de 7 points en 6 ans.

En 2020, le prêt AFD étant porté par la Collectivité Nouvelle-Calédonie, celle-ci était devenu la première emprunteuse du secteur

Dettes des administrations publiques locales
(% PIB)



Répartition des crédits aux administrations publiques locales



public local, avec plus de 38 % de l'encours total. En 2021 elle repasse en seconde position (23 %) derrière les provinces (29 %), tandis que les communes restent en 3^e position (21 %). Après avoir fortement augmenté en 2019 (+8 milliards XPF), l'encours de **l'agence sanitaire et sociale** demeure à un niveau élevé (14,3 milliards XPF en 2021).

3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie

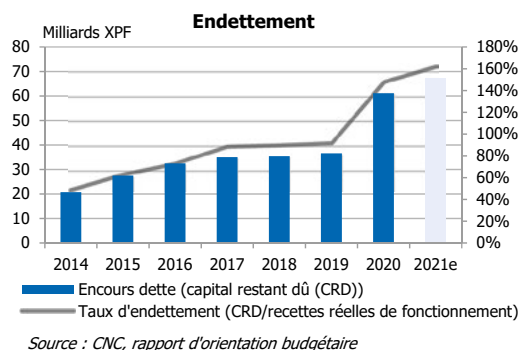
3.1 LA COLLECTIVITÉ DE NOUVELLE-CALÉDONIE -CNC-

Des marges de manœuvre épuisées

L'**épargne brute**¹ de la CNC se réduit sensiblement depuis 2016, dans le sillage de la baisse des recettes fiscales de répartition (-4,2 milliards XPF entre 2016 et 2020). Elle est par ailleurs accentuée par l'effet cliquet à hauteur de 1,7 milliard XPF annuel moyen sur les 3 dernières années (mécanisme prévu dans la loi organique de 1999 permettant de préserver les dotations des communes lors d'une baisse des recettes en faisant absorber cette baisse par la CNC). En 2020, la forte augmentation des dépenses de fonctionnement (+50,4 % sur un an), liée au financement des conséquences de la crise sanitaire, accentue cette tendance et conduit l'épargne brute en territoire négatif (-13,3 milliards XPF). **Le taux d'épargne** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) s'établit ainsi à -30,3 % en 2020, bien loin des objectifs de 15 % préconisés.

La part du programme d'investissement non couverte par l'épargne brute et par les subventions d'investissement est financée principalement par **l'emprunt**. Entre 2014 et 2020, l'endettement de la CNC a triplé : l'octroi du prêt AFD² (25 milliards XPF sur un prêt total de 28,6 milliards XPF) contracté dans le cadre de la crise sanitaire explique la majeure partie de cette hausse.

Avant même la crise Covid-19, compte tenu de la hausse de l'endettement et de la baisse des recettes réelles de fonctionnement, le **ratio d'endettement total** (capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement) augmente mécaniquement et dépasse 90 %, niveau jugé comme la limite « prudentielle ». Il était de 50 % en 2014. En 2020, le taux d'endettement s'approche des 150 % et devrait dépasser les 160 % en 2021. La contractualisation d'un nouveau prêt auprès de l'AFD (pour 21 milliards XPF) en 2022 entrainera une poursuite de la dégradation de ce ratio d'endettement.



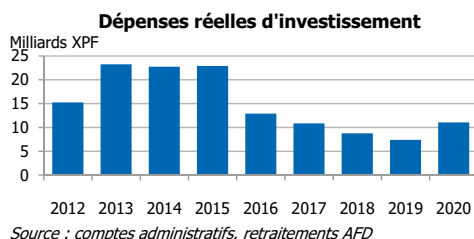
Le **fonds de roulement** enregistre une hausse ponctuelle en 2020 qui lui permet d'atteindre 1,8 milliard XPF à la fin de l'année. Toutefois, depuis 2016, la CNC a ponctionné dans ses **réserves**, pour financer ses dépenses d'investissement conduisant à l'épuisement progressif du fonds de roulement. Selon les estimations de la CNC, il devrait baisser d'un milliard XPF en

¹ L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres de fonctionnement pour financer ses dépenses d'investissement (et rembourser les emprunts), après avoir financé ses dépenses récurrentes de fonctionnement (les dépenses d'interventions, les charges de personnel, les intérêts d'emprunt, les autres charges fixes...).

² Prêt garanti par l'État, à 1,48 % sur une durée de 25 ans, avec 2 ans de différé. Il est assorti de l'engagement de la collectivité à prendre les mesures nécessaires pour améliorer ses ratios financiers, poursuivre l'assainissement des comptes et des finances publiques et redimensionner ses investissements à des niveaux réalistes et réalisables.

2021, soit un fonds de roulement de 0,9 milliard XPF en fin d'année, ce qui représente environ 5 jours de dépenses de la collectivité (bien en deçà de la norme prudentielle fixée à 30 jours).

Concernant **l'investissement**, les dépenses tendaient à baisser depuis la fin des travaux du Médipôle de Koutio et du pôle santé de Koné (montants inférieurs à 10 milliards XPF en 2018 et 2019). La priorité était alors donnée aux opérations liées aux contrats de développement avec l'État. En 2020, les dépenses d'investissement repartent à la hausse (+3,6 milliards XPF sur un an).

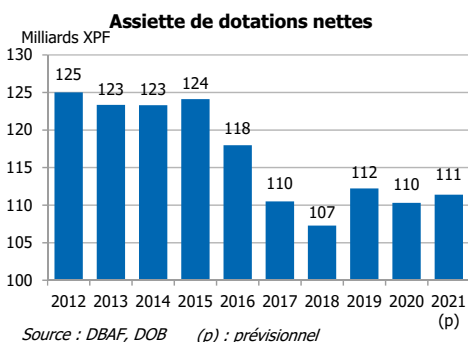


Budget de répartition : la compensation Covid-19 permet la stabilité

Le budget de répartition (cf. <https://dbaf.gouv.nc>), créé depuis 2016 afin de regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales, sert de base à l'assiette de dotations qui abonde le budget des provinces, des communes et de la Nouvelle-Calédonie (CNC). Il est principalement alimenté par des impôts directs (48 % du total hors restitution et compensation covid) tels que l'impôt sur les sociétés à 30 % (IS30), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). Les impôts indirects (46 % du total) concernent plus spécifiquement la TGC, les droits de douane, ainsi que les droits d'enregistrement. À cela s'ajoutent les recettes de vente de tabacs (6 % du total).

La CNC se charge de la collecte des recettes et de la répartition des dotations dont elle conserve 27,75 % de l'assiette pour son budget propre (cf. Chapitre II – Section 3.1).

De façon globale, le budget de répartition est orienté à la baisse depuis 2012, dans le sillage d'un recul des recettes fiscales. En 2021, les pertes de recettes liées à la crise sanitaire (cf. Chapitre II – Section 2.2) sont compensées par l'affectation d'une partie du prêt AFD accordé en 2020 (7,6 milliards XPF), ce qui permet de maintenir l'assiette nette des dotations à 111 milliards XPF (1 milliard XPF de moins qu'en 2019 mais 1 milliard XPF de plus qu'en 2020). Par conséquent, le niveau des dotations aux collectivités territoriales initialement prévu au budget n'a pas été impacté permettant un fonctionnement normal des institutions.



Parallèlement aux recettes, la hausse importante des dépenses liées à la gestion de la crise s'est traduite par une remise à plat des priorités et le transfert de certains crédits votés vers les dépenses de crise identifiées Covid-19.

Budget de reversement : les recettes fiscales affectées sont en hausse

D'après les données du budget primitif 2022, **le budget de reversement** augmente de 3,1 % en 2021, soit une hausse des recettes de 1,5 milliard XPF (à 65,1 milliards XPF). Le transfert provisoire au budget de répartition d'une part des recettes du budget de reversement a été partiellement reconduit en 2021 : la TAP, la TCA et une partie des taxes de l'électricité et de la TTE sont toutefois restés au budget de reversement, ce qui représente un montant de 1,2 milliard XPF.

Ainsi, la remontée entre 2020 et 2021 s'explique par **les taxes affectées** (+1,9 milliard XPF à 49,6 milliards XPF). Sur longue période, ce sont également celles qui ont

progressé le plus fortement ces dernières années notamment à partir de 2015 en raison de la création de la CCS et de l'augmentation successive des taxes sur l'alcool et le tabac. Les **centimes additionnels** (14,6 milliards XPF en 2021) sont stables sur un an mais en recul par rapport à 2019 (-1,1 milliard XPF). Ils avaient également fortement progressé en 2015 en raison de la création des centimes additionnels sur les spectacles et les jeux (fiscalité transférée de l'assiette des dotations au budget de reversement) et sur l'IRVM.

Les centimes additionnels sont reversés majoritairement aux provinces et aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires notamment). À l'inverse, les taxes affectées ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes. L'agence sanitaire et sociale perçoit près des trois quarts des taxes affectées. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (Agence pour la desserte aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, établissements de régulation des prix agricoles, fonds nickel...).

Au global, sur la période 2010-2021 les recettes du budget de reversement connaissent une forte augmentation : +4,1 % en moyenne annuelle (soit +23,2 milliards XPF).

3.2 LES PROVINCES

LE DÉCOUPAGE EN TROIS PROVINCES ET RÉÉQUILIBRAGE

Collectivité sui generis¹ de la République française selon la Constitution, la Nouvelle-Calédonie est divisée en **trois Provinces, créées en 1988** par les accords de Matignon-Oudinot. Conséquence de ce découpage, désormais bien ancré, il existe en Nouvelle-Calédonie d'autres lieux de pouvoir que Nouméa : Koné, dans le Nord, et Lifou, aux îles Loyauté, sont le siège d'assemblées délibérantes aux budgets importants et aux exécutifs influents. Chaque province dispose ainsi d'une identité affirmée, mais elles sont politiquement réunies à travers le Congrès. Les Provinces de Nouvelle-Calédonie ne sont pas des collectivités de droit local, mais des collectivités de la République. Elles disposent d'une **compétence de droit commun** et interviennent donc dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'État, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes².

Les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont tracés par les articles 180 et 181 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées. Elle prend la forme d'une **double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux**.

Concrètement, la dotation de fonctionnement des Provinces représente un minima de 51,5 % de l'assiette de dotation qui est attribuée à **50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des îles Loyauté**. S'y ajoute, au titre de l'équipement, 4,0 % de l'assiette répartie à 40 % pour les provinces Sud et Nord et 20 % pour la province des Îles. Cependant, après vingt ans de flux migratoire des provinces Nord et des îles Loyauté vers la province Sud, les limites de la clé de répartition se manifestent aujourd'hui par des tensions **structurelles pesant sur le budget de la province Sud** qui concentre, 75 % de la population, contre 18 % en province Nord, et 7 % aux îles Loyauté (respectivement 68 %, 21 % et 11 % en 1989).

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la province des îles Loyauté et la province Nord, de **programmes d'investissement par habitant** bien plus conséquents qu'en province Sud. Ainsi, les dépenses d'équipement engagées par habitant sont autour de 135 000 XPF en province Nord, 70 000 XPF en province des Îles, et moins de 45 000 XPF en province Sud.

¹ La Nouvelle-Calédonie dispose d'un statut particulier ne ressemblant à aucun autre, donc de « son propre genre ».

² Leur domaine d'action concerne notamment : l'enseignement primaire ; la construction et l'entretien des collèges ; le réseau routier, les ports et aéroports d'intérêt provincial ; les actions de formation professionnelle ; le développement économique (agriculture, élevage, forêt, pêche, chasse, tourisme) ; l'aide médicale, l'action sanitaire et sociale ; la construction et la gestion des établissements de soins d'intérêt provincial ; le logement et l'urbanisme, les sports et l'action culturelle ; les autorisations minières et la protection de l'environnement.

Budget de fonctionnement : amélioration de l'épargne brute

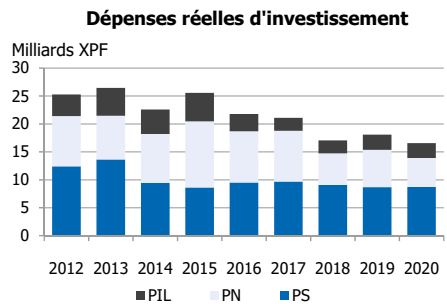
Après une forte baisse en 2019 (-3,7 milliards XPF), les **recettes réelles de fonctionnement** repartent à la hausse en 2020 pour les 3 provinces (+1,9 milliard XPF au total dont +1,5 milliard XPF pour la province Sud, +1,2 milliard XPF pour la province des Iles et -0,9 milliard XPF pour la province Nord) pour s'établir à 84,5 milliards XPF.

En parallèle, les **dépenses de fonctionnement** sont en net recul (-2,4 milliards XPF dont -2,7 milliards XPF pour la province Sud, -0,9 milliard XPF pour la province Nord et +1,2 milliard XPF pour la province des Iles) et atteignent 77,2 milliards XPF.

La combinaison de ces deux évolutions (hausse des recettes et baisse des dépenses) permet une amélioration significative de **l'épargne brute** qui s'élève à 7,3 milliards XPF (dont 5,7 milliards pour la province Sud) : +4,2 milliards XPF sur un an.

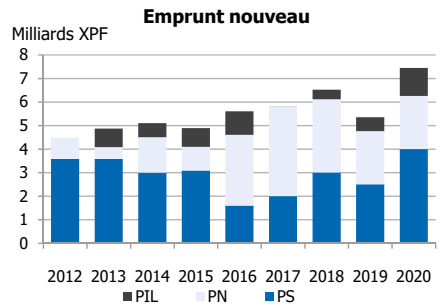
Budget d'investissement : des dépenses d'investissement en baisse

Dans les trois provinces, les **dépenses réelles d'investissement** totalisent 16,6 milliards XPF en 2020, soit -1,5 milliard XPF par rapport à 2019. Si les investissements sont quasiment stables en province Sud et en province des Iles, ils reculent de 1,5 milliard XPF en province Nord. Sur longue période, les dépenses d'investissements sont également orientées à la baisse. Depuis 2015, ils diminuent de 35 %, soit -9,0 milliards XPF. La province sud parvient à maintenir son niveau d'investissement (qui est toutefois plus faible qu'en 2012 et 2013). En revanche, la province Nord et la province des Iles voient leur niveau d'investissement diminuer : respectivement -6,7 et -2,4 milliards XPF depuis 2015.



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Compte tenu du faible niveau d'épargne disponible, le recours à **l'emprunt** devient incontournable afin de financer une partie de ces dépenses d'investissements. Il s'établit en 2020 à 7,5 milliards XPF pour les trois provinces, dont 4,0 milliards XPF en province Sud, 2,3 milliards XPF en province Nord et 1,2 milliard XPF en province des Iles. Il atteint un nouveau point haut en 2020 tiré par les besoins de la province Sud (+1,5 milliard XPF sur un an) et de la province des Iles (+0,6 milliard XPF). À l'inverse, alors qu'il avait sensiblement augmenté sur la période 2016-2018 (s'établissant au delà des 3 milliards XPF par an), le recours à l'emprunt en province Nord est stable en 2020.



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

L'importance des SEM de développement des provinces

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, **le développement économique est de compétence provinciale**. Les provinces agissent essentiellement à travers les programmes d'aides et de **subventions**, en partie régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement, et les **sociétés d'économie mixte (SEM)**.

Les SEM provinciales interviennent en faveur des entreprises du territoire sous forme de **prises de participations** au capital de ces dernières ou **d'apports en comptes courants**.

Elles accompagnent et pilotent des projets dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et l'industrie métallurgique, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire... Outre l'abondement de leurs budgets par les provinces, leurs ressources financières sont issues des retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'autres aides financières diverses.

➤ **La province Sud** consacre une partie de son budget (1,3 milliards XPF en 2019) pour le développement économique sous forme de subventions et d'aides à l'investissement (soutien à la création ou à l'extension des entreprises). Elle s'appuie notamment sur le CASE (code des aides pour le soutien de l'économie), réformé en 2020, pour soutenir la relance économique. **PromoSud** est la société de financement et de développement de la province Sud, créée en 1992. L'actionnariat public représente plus des trois quarts du capital (67,04 % pour la province Sud, 2,79 % pour la CCI et 5,59 % pour le port autonome). L'actionnariat privé est constitué pour l'essentiel des participations des quatre banques FBF de la place (5,59 % pour la SGCB, la BCI et la BNC, et 2,79 % pour la BNP). Le volume total des participations financières du groupe PromoSud s'élève à plus de 12,6 milliards XPF (à mars 2019), répartis dans plus de 70 entreprises. L'hôtellerie représente près des trois quarts de ses participations (y compris l'animation touristique). PromoSud détient aussi des participations dans le secteur minier (12,5 % du total), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI). Le groupe intervient également dans les secteurs aquacole (7 % de ses participations) et sylvicole (6 %).

➤ **En province Nord**, une grande partie des subventions à l'investissement entrent dans le cadre du **code provincial de développement (CODEV)**, qui vise, depuis 1989, à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les interventions dans les différents programmes (« recherche et développement », « soutien à la production », « accompagnement des acteurs ») se font essentiellement par des subventions affectées au fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique de la province tels que : Sofinor, Nord Avenir, l'ADECAL (Agence pour le développement économique), l'ERPA (Agence rurale depuis 2019), le GIE Tourisme Province Nord ou encore l'IAC (Institut agronomique).

Constituée en septembre 1990, la SAEML **Sofinor** est la société historique de développement de la province Nord. Elle est détenue à 85 % par la province Nord, et à hauteur de 15 % par les quatre Saeml ETH. Elle porte les participations provinciales au capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI, et les participations de la Société minière du Sud Pacifique SMSP (87 % du capital). Cette dernière a demandé à être mise en **procédure de sauvegarde en mai 2021**. Depuis octobre 2014, elle se consacre uniquement au pôle mine et métallurgie puisque Nord Avenir, la société de financement et d'investissement de la province Nord, a été créée pour poursuivre l'action de développement des activités de diversification (hors mines) menées par la SAEML Sofinor jusque-là. La participation de la province Nord au capital de Nord Avenir est de 85 % (seuil maximal compatible avec le statut de SAEML du groupe). Le capital social entièrement libéré s'élève à 9,5 milliards XPF. Nord Avenir intervient spécifiquement dans les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie, par des prises de participations directes, ou au travers de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Elle détient des participations dans près de 80 sociétés (dont une cinquantaine entrent dans le périmètre d'intégration du groupe). La situation financière de **Nord Avenir** s'est dégradée au cours des années et elle a **été placée en sauvegarde en 2020**.

➤ **La province des Iles** engage une partie de ces financements pour le fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique tels que : la Sodil, le GIE « Destination Îles Loyauté », l'ADIE, Case de l'entreprise, Initiative NC.

Entré en vigueur sous sa forme actuelle en 2012, le **code provincial d'aide au développement** économique des îles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des Îles (mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels...). L'agriculture, l'artisanat, le commerce, la pêche et le tourisme sont principalement visés. **Hors code provincial**, des aides sont attribuées à des projets d'investissement plus conséquents.

La Sodil est la société de développement des îles Loyauté. Elle détient plusieurs établissements hôteliers répartis sur les trois îles et la société Air Loyauté (capital détenu à 100 % par la Sodil). Enfin, la Sodil est présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, du transport, de la mine (en tant qu'actionnaire de la SMSP, d'Eramet et de la SLN), et dans le financement des PME (prises de participation de sa filiale Soparil dans une soixantaine de PME). La situation financière de la SODIL est fragilisée par les pertes récurrentes de ses filiales¹.

3.3 LES COMMUNES

Un modèle de financement communal spécifique

Le modèle de financement des communes présente des différences notables avec celui à l'œuvre en métropole ou dans les DOM. Si la Constitution de 1958 dispose que « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* », les communes de Nouvelle-Calédonie sont essentiellement financées par des **transferts** d'autres collectivités et disposent de peu d'autonomie en matière de recettes. Dans le détail, les versements proviennent de l'État (dotation globale de fonctionnement, fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation d'équipement des territoires ruraux, contrats de développement, fonds exceptionnel d'investissement), de la Nouvelle-Calédonie (volets fonctionnement et équipement du Fonds intercommunal de péréquation) et des provinces (dans le cadre des contrats de développement ou de partenariats ciblés).

Leurs ressources propres reposent sur les **centimes additionnels** adossés aux impôts généraux, quatre taxes communales (taxe sur l'électricité, redevance communale d'immatriculation, taxe communale sur les chiens et taxe communale d'aménagement, créée en 2010) et sur un ensemble d'autres ressources propres perçues au niveau communal (droits de stationnement, amendes de police, produits de domaine...).

Ce modèle spécifique de financement est teinté d'un fort caractère redistributif et permet à l'ensemble des communes de bénéficier de financements indépendamment de leur potentiel fiscal local. Le renforcement de l'autonomie fiscale des communes est néanmoins revendiqué par certaines communes. La multiplication des **budgets annexes**² (eau potable, ordures ménagères, assainissement) ainsi que le produit des redevances contribuent à pérenniser certaines ressources, la tarification des différents services par les communes étant un des rares leviers à leur disposition pour optimiser leurs recettes. Beaucoup d'entre elles ont choisi de l'activer afin de compenser la baisse de leurs autres recettes.

Les finances des communes

La situation des communes de Nouvelle-Calédonie s'est tendue depuis 2014, marquant la fin d'un cycle de forte croissance. Les moins peuplées notamment ont vu leur épargne se réduire et cherchent une meilleure maîtrise des dépenses. Les budgets annexes montent en puissance

1 Le rapport de février 2020 de la Chambre Territoriale des comptes de la Nouvelle Calédonie couvrant la période : 2013-2018, relève des « déficits profonds et récurrents des 18 filiales opérationnelles ».

2 L'Agence Française de Développement réalise depuis trois ans un observatoire des communes de la Nouvelle-Calédonie. L'édition 2018 propose une actualisation de la situation financière des communes avec les données 2016, issues des comptes administratifs, et propose un éclairage particulier sur les marges de manœuvre mobilisées par les communes pour faire face à un environnement financier contraint.

afin d'élargir la base des ressources (74 budgets pour les communes et syndicats étaient répertoriés en 2020). Pour autant, ces budgets sont encore largement déséquilibrés, les recettes issues de l'usager étant insuffisantes. La transition de la gratuité totale à une tarification d'équilibre s'opère difficilement (notamment en ce qui concerne les services « eau » et « déchets »). Pour l'année 2021, dans un « effort de solidarité », l'État a augmenté sa dotation globale de fonctionnement aux communes de 1,4 % (+150 millions XPF, à 10,7 milliards XPF). La dotation globale de fonctionnement par habitant s'établit ainsi autour de 32 000 XPF en Nouvelle-Calédonie, contre 19 000 francs environ en moyenne au niveau national.

Les **recettes de fonctionnement** enregistrent une deuxième année de baisse consécutive (-0,9 % sur un an) pour s'établir à 49,8 milliards XPF en 2020. En structure, elles restent largement dominées par les dotations et participations, qui représentent près de 60 % des recettes totales. Ces dotations se composent du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), dont le poids autour de 40 % a tendance à diminuer, et la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État (DGF), qui a tendance à progresser (+14,7 % de 2014 à 2019), exerçant un effet d'amortisseur. L'autre phénomène qui contribue à une stabilité des dotations des communes est l'effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes. Cette neutralisation s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune. Ainsi, au nom du principe de péréquation, les communes dont la population croît le plus rapidement enregistrent une évolution relativement plus faible de leur dotation FIP. C'est le cas notamment pour les communes du grand Nouméa comme Paita et Dumbéa qui ont gagné respectivement 3 947 habitants et 4 061 habitants entre les deux recensements de 2014 et 2019. À noter également la nette progression des recettes d'exploitation sur la période 2014-2019 (+32 %) qui illustre la volonté des communes de développer des ressources propres.

En parallèle, les efforts de maîtrise des **dépenses réelles de fonctionnement** se traduisent par une baisse en 2020 (à 41,5 milliards XPF, soit -0,3 milliard XPF). Sur longue période, elles suivent toutefois une tendance haussière (+1,8 milliard XPF entre 2013 et 2020) qui, combinée au recul des recettes, induit une érosion progressive de l'épargne brute (-29,3 %, soit -3,5 milliards XPF entre 2013 et 2020). Celle-ci reste néanmoins significative (8,3 milliards XPF en 2020) et permet d'assurer pour partie l'autofinancement des investissements. Le taux d'épargne, qui s'établit à 16,7 %, reste supérieur à celui des autres collectivités et au taux prudentiel préconisé (fixé à 15 %).

Alors qu'il se stabilisait autour des 19 milliards XPF sur les trois dernières années, le niveau des **dépenses d'investissement** des communes diminue significativement en 2020 (-16,0 %, soit -3,0 milliards XPF sur un an). Le recours à l'emprunt est également moins important (-24,4 %, soit -1,3 milliard XPF) mais reste tout de même supérieur à la moyenne 2013-2016 (4,1 milliards XPF contre 3,1 milliards XPF).

Comptes financiers des Communes

Milliards XPF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
recettes réelles de fonctionnement (+)	51,4	48,9	49,9	49,6	49,9	50,6	50,2	49,8	-0,9%
dépenses réelles de fonctionnement (-)	39,7	39,4	39,6	39,9	41,1	41,0	41,8	41,5	-0,7%
épargne brute (=)	11,8	9,5	10,3	9,7	8,8	9,6	8,5	8,3	-2,0%
remboursement en capital (-)	2,6	2,5	2,6	2,8	2,8	2,9	3,0	3,2	4,2%
épargne nette (=)	9,1	7,0	7,6	6,9	6,1	6,7	5,4	5,1	-5,4%
recettes réelles d'investissement (+)	8,3	6,9	6,0	5,7	7,2	6,4	6,3	6,2	-0,7%
emprunt (+)	3,6	4,6	2,3	2,1	4,7	6,4	5,5	4,1	-24,4%
dépenses réelles d'investissement (-)	20,0	17,5	13,5	16,3	19,2	19,0	18,9	15,9	-16,0%
variation du fond de roulement (=)	1,2	1,1	2,5	-1,6	-1,2	0,4	-1,7	-0,4	-77,4%

Source : Compte administratif, retraitement AFD

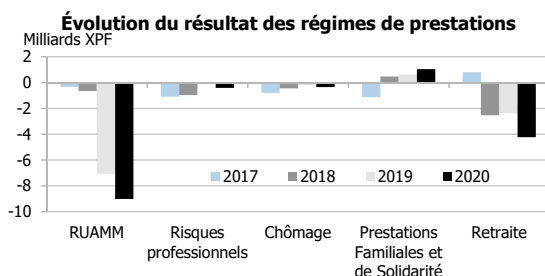
4. Le défi du rééquilibrage des comptes sociaux

La CAFAT est l'organisme de protection sociale de Nouvelle-Calédonie qui assure pour les salariés du territoire la gestion des régimes : accidents de travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) dont bénéficie l'ensemble des actifs et retraités du territoire. Elle est alimentée à près de 80 % par des cotisations.

En 2020, à l'exception du régime des prestations familiales, tous les régimes sociaux présentent des soldes déficitaires et cela en dépit d'une légère progression des **cotisations sociales** recouvrées par la CAFAT (+0,1 % par rapport à 2019) qui s'établissent à 110,2 milliards XPF.

La situation financière du RUAMM poursuit sa dégradation et présente un **déficit de 9,0 milliards XPF en 2020** (7,1 milliards XPF en 2019). Les difficultés de trésorerie du régime sont extrêmement préoccupantes et induisent des décalages de paiement aux hôpitaux publics, aux professionnels de santé libéraux et aux établissements privés. Ces difficultés contraignent les pouvoirs publics à soutenir le régime via des subventions (5,3 milliards XPF versés en 2020 par l'Agence Sanitaire et Sociale) afin de préserver la continuité du versement des prestations. Dans une moindre mesure, les autres régimes sociaux font également face à des déséquilibres. Le régime retraite, désormais déficitaire, puise dans ses réserves, tout comme le régime chômage. Le régime d'accident du travail est déjà avec un niveau de réserve en deçà du minimum réglementaire.

Ces déséquilibres structurels des régimes conduisent inexorablement à la mise en œuvre de réformes profondes pour assurer la pérennité du système de protection sociale. Concernant la santé, les pouvoirs publics ont arrêté le plan « Do Kamo, Être épanoui », qui ambitionne une profonde réforme du modèle économique du système calédonien.



DO KAMO : VERS UN SAUVETAGE DU RUAMM

Fin 2019, dans le cadre de Do Kamo, le Gouvernement présente un plan pour pérenniser le RUAMM. Il se décline en 3 volets : assainissement des comptes ; équilibre du régime en augmentant les recettes (amélioration du recouvrement des cotisations et création d'une taxe comportementale sur les produits sucrés) et en rationalisant les dépenses de fonctionnement ; modernisation du pilotage du système de santé.

Début 2020, un prêt de 5 milliards XPF est accordé au RUAMM par les régimes vieillesse et prestations familiales. En outre, des mesures visant à économiser près de 2 milliards XPF par an sont présentées par le Gouvernement : participation des professionnels à la maîtrise des dépenses, baisse de 3 % du budget de fonctionnement des hôpitaux, responsabilisation des patients (ticket modérateur, le remboursement des médicaments à faible service médical rendu, transports en ambulance...). Le versement d'une subvention de 3,8 milliards XPF est également accordé par le Gouvernement. Fin 2020, ce dernier adopte par ailleurs un projet de délibération visant la création de l'agence pour le financement des déficits cumulés du RUAMM. Cet établissement public, qui aurait pour mission de financer **les déficits cumulés (37 milliards XPF à fin 2020)** et de solder les dettes du régime (vis-à-vis principalement des hôpitaux et des provinces) serait alimenté par un emprunt garanti par l'État, mais n'est pas encore opérationnel.

En 2021, les pouvoirs publics ont voté une revalorisation du taux de la contribution calédonienne de solidarité (CCS). Le gain, estimé à 1,9 milliard XPF devrait être reversé à l'agence sanitaire et sociale. Le plafond de cotisations de la tranche 2 (fixé auparavant à 5 279 700 XPF) a été supprimé et les revenus des capitaux mobiliers (dividendes) ont été intégrés dans l'assiette des cotisations sociales.

Le régime d'assurance maladie (RUAMM)¹

Le régime d'assurance maladie de la CAFAT couvre 263 167 assurés et bénéficiaires en 2020 (-0,3 % sur un an). La dépense de santé progresse rapidement, avec une offre étoffée destinée à répondre à une demande de soins accrue, un vieillissement progressif de la population et également un taux de prévalence particulièrement importants pour de nombreuses maladies chroniques longues (51 % du total des dépenses). En 2020, 42 871 bénéficiaires sont pris en charge au titre de la longue maladie, soit 16 % des bénéficiaires (dont 14 158 pour le diabète et 8 332 pour l'hypertension artérielle sévère). Les autres dépenses concernent la maladie chirurgicale (41 %), la maternité (6 %) et l'invalidité (2 %).

Sur la période 2012-2020, les dépenses de prestations du régime progressent de 28 % tandis que les cotisations augmentent à un rythme bien moins soutenu (+11 %). Ce déséquilibre grandissant entre les dépenses et les cotisations conduit à un creusement du déficit. En 2020, les dépenses de prestations diminuent de 3,2 % (-2,3 milliards XPF) alors que les cotisations baissent de 2,1 % (-1,4 milliard XPF). Pour autant le déficit global du régime augmente d'1,9 milliard XPF pour atteindre 9 milliards XPF, en lien notamment avec la baisse du montant de la subvention versée par l'Agence sanitaire et sociale (5,3 milliards XPF en 2020 contre 7,8 milliards XPF en 2019).

Charges et produits du RUAMM				Variations
Milliards XPF	2015	2019	2020	2020/2019
Charges	76,7	89,1	86,8	-2,6%
dont prestations	66,2	73,3	71,0	-3,2%
Produits	70,5	82,0	77,7	-5,2%
dont cotisations sociales	61,5	66,0	64,6	-2,1%
Résultats	-6,3	-7,1	-9,0	27,7%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

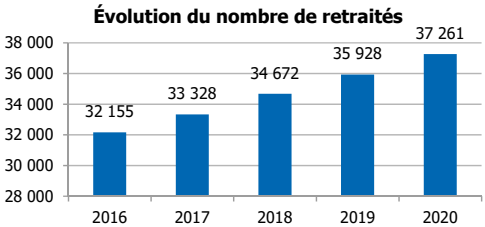
Le régime de retraite

Sous l'effet du vieillissement de la population (+3,7 % pour le nombre de retraités en 2020) et de la stagnation de l'emploi salarié, le rapport démographique (nombre de salariés / nombre de retraités) se dégrade rapidement : il s'établit à 2 salariés pour 1 retraité en 2020 contre 2,52 en 2015. Ces évolutions structurelles et conjoncturelles se traduisent par des difficultés accrues pour le régime de retraite. En 2020, il enregistre une troisième année consécutive de déficit, lequel s'accroît de manière conséquente (-4,2 milliards XPF contre -2,4 milliards XPF en 2019). Si les réserves du régime demeurent encore importantes, certaines projections anticipent leur épuisement à horizon 2026.

Charges et produits du régime Retraite				Variations
Milliards XPF	2015	2019	2020	2020/2019
Charges	37,2	43,6	44,5	2,0%
dont prestations	29,2	34,9	36,1	3,6%
Produits	41,6	41,2	40,2	-2,4%
dont cotisations sociales	31,0	32,0	30,8	-3,7%
Résultats	4,3	-2,4	-4,2	78,2%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

L'âge moyen du départ à la retraite est de 60 ans et 2 mois. L'âge légal pour faire valoir ses droits à la retraite est un peu inférieur, à 60 ans, mais il est possible de solliciter la liquidation de la pension de retraite dès 57,5 ans (avec un abattement de 1,5 % par trimestre d'anticipation). Face aux récentes difficultés du régime, et afin de le pérenniser, **le congrès a décidé de repousser progressivement l'âge légal de départ (à 62 ans et à 59 ans et**



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

¹ Cf. Chapitre III – Section 10, p.135.

demi pour la retraite anticipée en 2026)¹. La durée de cotisation pour bénéficier d'une pension par anticipation sans abattement va par ailleurs passer de 35 ans actuellement à 37 ans en 2026.

UN PLAN D'URGENCE POUR LA CAISSE LOCALE DE RETRAITE (CLR)

La CLR, qui gère le régime de retraite des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie est en déficit structurel (1,6 milliard XPF en 2020), en raison de la baisse du nombre de cotisants (régime par répartition) : 8 cotisants pour un pensionné dans les années 90, contre 2 cotisants pour un retraité en 2020. Si l'accumulation de réserves a longtemps permis l'équilibre, les perspectives sont désormais négatives avec l'arrivée de l'âge de la retraite de classes d'effectifs nombreuses : le nombre de pensionnés progresse fortement chaque année (+2,4 % en 2020). Dans ce contexte, le Congrès a adopté en mai 2021 un projet de délibération pour un plan d'urgence de redressement budgétaire de la CLR qui prévoit l'augmentation des cotisations à hauteur de 2 % pour la part patronale et de 1 % pour les salariés. Début 2022, le Gouvernement a arrêté un projet de loi du pays visant à augmenter progressivement la durée des services nécessaires à l'obtention des pensions (de 30 ans aujourd'hui à 35 ans en 2032), mettre fin à l'acquisition des bonifications pour les services civils accomplis en Nouvelle-Calédonie après le 31 décembre 2022 et augmenter la durée de la période nécessaire pour valider l'indice servant au calcul de la pension de retraite (12 mois au lieu de 6 mois).

Les autres régimes de la CAFAT

Le régime de couverture **chômage** enregistre une 5^e année consécutive de déficit (-0,4 milliard XPF en 2020). En 2020, le nombre d'allocataires du chômage total s'élève à 2 426 (nombre moyen mensuel), en hausse de 4,6 % sur l'année (et 381 salariés pour le chômage partiel). Les prestations chômage s'élèvent à 6,0 milliards XPF (contre 3,0 milliards XPF en 2019). Le régime de couverture chômage est soumis à rude épreuve. Pour faire face aux impacts économiques de la crise sanitaire, un dispositif spécifique a été mis en place en 2020 (chômage partiel « spécial Covid ») afin de préserver les revenus de près de 12 600 bénéficiaires (pour un cout de 2,9 milliards XPF en comptabilité pour 2020). Ce dispositif est reconduit en 2021 et a concerné 9 900 bénéficiaires (estimation du cout à 3,8 milliards XPF). Le dispositif de chômage partiel « classique » est également sous tension en début d'année 2021 avec la fermeture de l'usine de Vale NC et l'arrêt de l'activité pour près de 1 200 salariés et environ 400 sous-traitants.

Prestations familiales			Variations	
Milliards XPF	2015	2019	2020	2020/2019
Charges	15,6	12,5	12,1	-3,2%
dont prestations	11,2	10,8	10,6	-1,8%
Produits	13,2	13,2	13,0	-1,2%
dont cotisations sociales	12,5	12,9	11,5	-11,0%
Résultats	-2,4	0,7	0,9	34,9%

Allocations familiales de solidarité			Variations	
Milliards XPF	2015	2019	2020	2020/2019
Charges	2,7	3,0	3,1	2,6%
dont prestations	2,6	2,8	2,9	2,1%
Produits	3,0	2,9	3,2	8,9%
dont participation financière Allocations Familiales de Solidarité	2,9	2,9	3,1	8,2%
Résultats	0,3	-0,1	0,1	-211,5%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Accidents du travail et maladies professionnelles			Variations	
Milliards XPF	2015	2019	2020	2020/2019
Charges	5,2	5,7	5,5	-4,2%
dont prestations	3,6	3,7	3,6	-2,1%
Produits	5,1	5,6	5,1	-10,0%
dont cotisations sociales	4,6	4,6	4,3	-6,2%
Résultats	-0,1	-0,1	-0,4	349,0%

Assurance chômage			Variations	
Milliards XPF	2015	2019	2020	2020/2019
Charges	4,1	4,4	8,6	92,9%
dont prestations	2,8	3,0	6,1	105,5%
Produits	4,2	4,3	8,2	93,3%
dont cotisations sociales	4,1	4,2	4,1	-3,9%
Résultats	0,1	-0,2	-0,4	84,5%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

¹ Cette décision a été prise en commission permanente du congrès le 24 février 2022. [Délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie « Réforme du régime de retraite des travailleurs salariés »](#)

Le régime des **prestations familiales** est le seul régime qui reste en excédent (0,9 milliard XFP en 2020 contre 0,7 milliard XFP en 2019). Les prestations versées augmentent moins vite que les cotisations et s'établissent à 10,6 milliards XFP. Les allocations familiales de solidarité s'élèvent quant à elles à 2,9 milliards XFP. Au total, les allocations familiales du régime général bénéficient à 33 265 familles et les allocations de solidarités à 9 398 familles et sont toutes deux essentiellement constituées d'allocations de rentrée scolaire.

Enfin, le régime **des accidents du travail et des maladies professionnelles** demeure déficitaire (-0,4 milliard XFP en 2020).

5. Les structures d'appui au développement économique

Plusieurs structures d'appui financier au développement économique sont implantées sur le territoire. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires, un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

	ICAP	ADIE	Initiative NC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16 %), Province Nord (16 %), Province des Îles (16 %), Promosud (0,01 %), Nord avenir (0,01 %), Sodil (0,01 %)	Ensemble d'adhérents	Provinces, chambres consulaires, Gouvernement, BPI France, BNC, BCI, SGCB, BNP, sociétés privées (OPT, Lagoon, Cegelec,...), bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires publics (AFD) et bancaires (BNPP NC, SGCB, BNC)	Partenaires publics et privés
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa	Particuliers et très petites entreprises calédoniennes	Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (millions XFP)	6 592	7 041	1 349
Montants accordés en 2021 (millions XFP)	72	613	96,2
Evolution 2021/2020	-70,6%	1,0%	27,4%
Nombre de prêts accordés en 2021	14	1 198	50
Répartition géographique des projets soutenus en 2021	Province Sud: 22 % Province Nord: 55 % Province des Îles: 23 %	Province Sud: 40 % Province Nord: 32 % Province des Îles: 28 %	Province Sud: 70 % Province Nord: 15 % Province des Îles: 15 %

Sources: ICAP, ADIE, Initiative NC

La plus ancienne structure en activité est l'**Institut Calédonien de Participation (ICAP)**. Issu des accords de Matignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa, l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports en fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)** et l'association **Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC)** accordent des prêts à des segments particuliers de clientèle : la première est spécialisée dans le microcrédit et l'autre attribue des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes (cf. encadré p.153).

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Pêche de porcelaine (Jason Wahoo ©)

Pêche au filet tournant pour la capture des maquereaux dans le Sud (Bastien Preuss ©)

Pêche en mer (Agence Rurale – Eric Aubry ©)

Pêche sous-marine (Fabien Botrel ©)

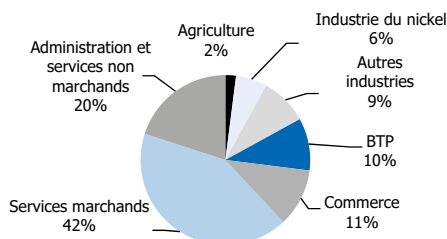
Section 1

Aperçu général

Un secteur tertiaire prépondérant dans la création de richesse

La structure de l'économie est marquée par le poids du secteur tertiaire qui concentre 73 % de la valeur ajoutée du territoire en 2020, dont 20 % pour les services administrés non marchands (une part proche de celle observée pour la France métropolitaine) et 53 % pour les services marchands (services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie, restauration et transports) et le commerce. La Nouvelle-Calédonie présente la spécificité (comparativement aux autres territoires d'outre-mer) d'avoir un tissu industriel relativement développé (15 % de la valeur ajoutée) notamment tiré par l'industrie du nickel dont les effets d'entraînement sur le reste de l'économie sont importants.

Répartition de la valeur ajoutée en 2020 (estimé)



Source : ISEE ; Cerom

Un parc de petites entreprises majoritairement non-employeuses

À fin 2021, 52 899 **entreprises sont immatriculées** en Nouvelle-Calédonie, un chiffre en progression de 1,4 % sur un an. Les activités tertiaires (commerces, télécommunications, tourisme...) concentrent 66,6 % du nombre total d'entreprises, suivi du secteur primaire et de la construction (13,7 %). Le poids de l'industrie (y compris secteur nickel) s'établit à 6,0 %. Hormis la construction qui perd des entités (-218 sur un an), tous les secteurs s'accroissent : +790 entités pour les activités tertiaires, +78 pour le primaire, +72 pour l'industrie.

Entreprises par secteur d'activité

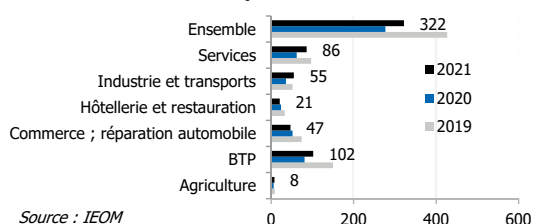
	2021	Variation 2021/2020	Poids dans le total	Poids des entreprises sans salarié par secteur
Agriculture, pêche, aquaculture	7 253	1%	13,7%	94,9%
Industrie (hors mines, hors énergie)	2 889	2,6%	5,5%	78,3%
Énergie et eau	219	0,5%	0,4%	67,4%
Mines et métallurgie	73	-14%	0,1%	43,8%
Construction	7 243	-2,9%	13,7%	87,7%
Commerce	4 040	16%	7,6%	66,9%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1269	4,0%	2,4%	64,0%
Transports et télécommunications	1897	10%	3,6%	77,3%
Autres services	28 016	2,4%	53,0%	93,4%
Total	52 899	1,4%	100%	88,4%

Source : RIDET, ISEE

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES RESTENT CONTENUES EN 2021

Les différents dispositifs de soutien (PGE, reports d'échéances, chômage partiel...) ont préservé la trésorerie des agents économiques, permettant d'éviter la multiplication des incidents de paiement et des défaillances durant les deux années de la crise du COVID. Ainsi, si le nombre de défaillances d'entreprises augmente en 2021 (+16,2 %), il reste relativement contenu au vu du contexte économique et se situe à un niveau inférieur à celui de 2019 (322, contre 427). Comme les années précédentes, le BTP demeure le secteur le plus touché (102 défaillances) devant le secteur des services (55 défaillances).

Défaillances par secteur d'activité



Source : IEOM

Le parc d'entreprise est composé, à près de 88 %, **d'entreprises non-employeuses** (c'est-à-dire ne comptant aucun salarié). Le tissu d'entreprises calédonien est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Parmi les entreprises employeuses, la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés. Seulement 2 % des entreprises ont **plus de 10 salariés**, principalement dans les secteurs du nickel, du tourisme et de la production énergétique.

Près de trois quarts des entreprises sont **implantées en province Sud**, un peu moins d'un cinquième en province Nord, et 7 % en province des Îles (lieu d'implantation du siège social). La province Sud concentre une proportion particulièrement marquée d'activités immobilières, de services et de construction. À l'inverse, dans le secteur primaire, plus de la moitié des exploitations sont situées en province Nord ou dans les îles.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT INTER-ENTREPRISES¹

En 2019, selon les données entreprises de la base Eden (IEOM), les délais de paiement en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 47 jours de chiffre d'affaires pour les clients contre 48 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement sont stables mais restent une pratique courante : 59 % des entreprises sont réglées au-delà du délai légal de 30 jours. De plus, les délais de paiement et les retards s'allongent avec la taille de l'entreprise. Les PME règlent leurs fournisseurs en 62 jours contre 44 jours pour les TPE.

En outre, les situations diffèrent fortement selon les secteurs. Bénéficiant d'un avantage structurel (clientèle de particuliers qui paye essentiellement au comptant), les secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce ont les délais clients les plus courts (respectivement 9 et 28 jours). À l'opposée, les secteurs de la construction et des services aux entreprises enregistrent les délais clients les plus longs, approchant jusqu'à 70 jours.

En 2019, la trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi (paiement sous 30 jours) est estimée à 23 milliards XPF. Ces retards d'encaissement pèsent sur la trésorerie des entreprises alors contraintes de mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires.

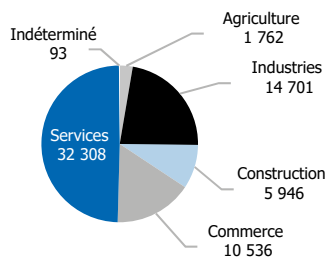
LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Selon la direction des finances publiques, le délai global moyen de paiement annuel des collectivités publiques calédoniennes est disparate selon les administrations (seuil légal de 30 jours) : en 2019, il est de 18 jours pour l'État, de 39 jours pour les communes, les provinces et les établissements publics locaux et de plus de 120 jours pour les établissements publics de santé.

Prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi privé

En moyenne pour l'année 2021, la Nouvelle-Calédonie compte 65 346 salariés pour le secteur privé. Dans un contexte conjoncturel difficile, l'emploi privé s'accroît légèrement (+0,7 %, soit +428 emplois sur un an) sans toutefois effacer totalement le recul enregistré en 2020 (-868 emplois). Le secteur tertiaire (commerce et services) concentre 65,6 % de ce total, soit 42 844 personnes. La part du secteur secondaire s'élève à 31,6 % et emploie 20 647 personnes, dont 14 701 dans l'industrie (y compris secteur nickel) et 5 946 dans la construction. Enfin, 1 762 salariés travaillent dans le secteur primaire, soit 2,7 % des effectifs salariés.

Effectifs salariés du privé selon les secteurs d'activité



Source : ISEE

¹ Cf. note <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/les-delaix-de-paiement-en-nouvelle-caledonie-en-2019>

Section 2

L'agriculture, la pêche et l'aquaculture

L'autosuffisance alimentaire s'inscrit comme un enjeu majeur pour le territoire dont le taux de couverture s'établit à 36,2 % en 2020 (+8,7 pts en 10 ans), avec de fortes divergences entre filières. La production agricole diminue de 2,7 % en 2021, avec une forte baisse pour la filière végétale (-12,1 %), qui n'est pas compensée par la hausse de production animale (+10,4 %). La filière de la pêche hauturière enregistre une nouvelle baisse de sa production (-3,0 %) mais voit ses exportations de thons remonter de manière significative (+29,0 % en volume). De son côté, la production de la filière « crevettes » est stable (1 472 tonnes).

1. Aperçu structurel

1.1 UN POIDS MODÉRÉ RELATIVEMENT STABLE

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les **7 253 exploitations** du secteur recensées au RIDET au 30 septembre 2021, 94,9 % n'emploient aucun salarié. Les autres structures, de plus grande taille, emploient 2,6 % de la population salariée du territoire. Parmi elles se trouvent la Société Navimon (pêche hauturière), Paddock Creek (production d'œufs) ou encore Bois du Nord (production de bois brut). Plus de 77 % des exploitations exercent principalement une activité de culture, d'élevage et de chasse, 21,5 % une activité de pêche ou d'aquaculture et 1,3 % une activité de sylviculture et exploitation forestière.

En 2020, le secteur agricole emploie **1 762 salariés en moyenne**, en baisse de 1,3 % sur l'année soit -23 emplois (+129 emplois depuis 2011).

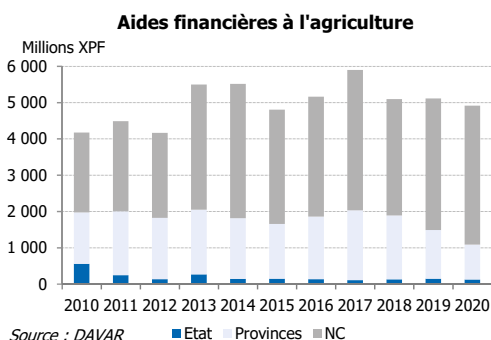
L'agriculture regroupe **2,6 % de l'emploi salarié privé total et apporte 3,7 % de la valeur ajoutée** (soit autour de 20 milliards XPF, chiffres 2020), un poids légèrement en hausse sur les 10 dernières années (1,5 % en 2010).

1.2 LA RÉGULATION ET LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Le secteur agricole bénéficie d'aides de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État qui s'élèvent en 2020 (dernière année disponible) à 4,9 milliards XPF (- 3,9 % sur un an).

L'Agence rurale, fusion de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (Apican) et de l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) est chargée de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de régulation du marché et des prix agricoles depuis le 1^{er} janvier 2019 (budget de 3,5 milliards XPF, issus de deux taxes : la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) et la taxe sur les conventions d'assurances (TCA)).

La protection de l'environnement est un enjeu primordial pour l'Agence (lutte contre les feux de brousse, contre les espèces envahissantes...) qui vise également à accompagner l'agriculture calédonienne vers la transition agro-écologique et à favoriser l'innovation.



1.3 LE FONCIER AGRICOLE

UNE STRUCTURE FONCIÈRE PROPRE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

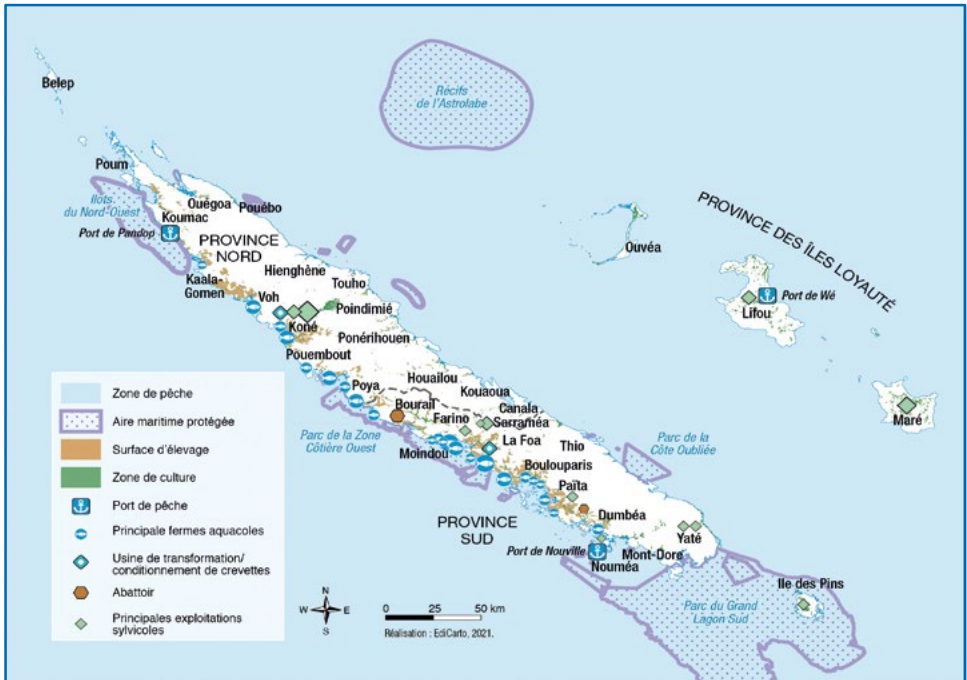
L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), créée par les accords de Matignon-Oudinot, est compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur les terres coutumières et pour la médiation des conflits fonciers. Il existe trois types de fonciers : les terres coutumières, les terres de droit privé et les terres domaniales, appartenant aux collectivités. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). En 2012, les terres coutumières représentaient près de 15 % de la superficie totale des exploitations agricoles et presque autant pour les terres domaniales.

UNE BAISSÉ DU FONCIER ET DES EXPLOITATIONS PRÉOCCUPANTE

Lors du dernier recensement général de l'agriculture (RGA 2012), les exploitations agricoles couvraient une surface de 222 200 ha, soit environ 12,0 % de la superficie totale du territoire (15,6 % en 2002), pour une surface agricole utilisée (SAU) de 182 000 ha. En dix ans, le nombre d'exploitations s'est réduit de 20 %, et la SAU de plus d'un quart, avec une réduction marquée du cheptel bovin (-24 %) et de la surface consacrée à l'élevage (-27 %). Par ailleurs, alors que la population agricole vieillit (âge moyen des chefs d'exploitation de 53 ans), les biens à la vente sont relativement rares et l'accès au foncier est devenu un frein majeur à la production agricole. Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques. L'exode rural est également marqué aux îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans.

Depuis 2016, une loi du pays (n°2016-11) relative aux baux ruraux¹ a été adoptée, avec des mesures fiscales incitatives destinées à favoriser la location des terres agricoles.

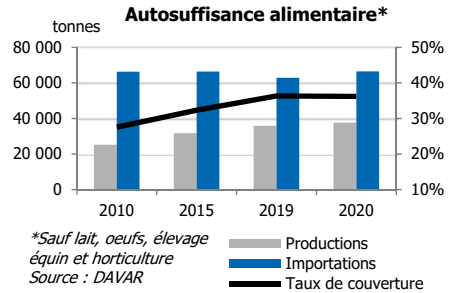
Répartition des différentes zones du secteur primaire en Nouvelle-Calédonie



¹ Contrat par lequel un propriétaire agricole (ou bailleur) met à disposition d'un locataire (ou preneur) pour une durée minimum de 9 ans des terres et/ou des bâtiments agricoles, pour y exercer une activité agricole ou d'élevage.

2. La souveraineté alimentaire¹

La problématique de l'autosuffisance alimentaire a été mise en avant durant la crise sanitaire et lors des différents épisodes climatiques contraignants qui ont fait craindre des ruptures d'approvisionnement. En 2020, le taux de couverture qui est de 36,2 % en volume (hors lait, œufs, élevage équin et horticulture) reste stable (-0,1 pt), après avoir augmenté de 8,7 points en 10 ans. Nous pouvons souligner de fortes disparités entre les taux de couverture des différentes filières :



- **Filière bovine** : la couverture en volume des besoins par la production locale s'améliore en 2021 et passe à 65,8 % (+1,6 point), mais reste loin de son niveau d'autosuffisance d'avant 2005 qui était proche de 90 %. Les importations, principalement en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, continuent de diminuer en volume (-3,9 %) mais augmentent en valeur (+16,9 %) par rapport à 2020.

- **Filière volaille** : la couverture des besoins en aviculture chair se situe autour de 8 % ces dernières années alors que la production locale d'œufs couvre près de 90 % des besoins. En 2021, les importations de viandes de volaille diminuent de 11,2 % en volume et de 0,7 % en valeur. Le prix moyen a ainsi augmenté de 12 % entre 2020 et 2021. En 2019, la société de Transformation de Produits Avicoles a eu l'agrément et un soutien financier afin de construire un couvoir et une unité d'abattage et de conditionnement de volailles qui produiraient 580 tonnes de poulet en 2021 et 1 160 tonnes en 2022 (sur une consommation de 10 000 tonnes par an).

- **Filière porcine** : à 77,0 % en 2021, le taux de couverture perd 4,0 points sur l'année et reste en dessous de son niveau d'avant 2006, proche des 90 %, avec une accélération marquée des importations (+25,9 % en volume et +19,9 % en valeur).

- La couverture des besoins² en **fruits** (44,7 %) perd 8,5 points et celle des besoins en **légumes frais** (59,3 %) diminue de 9,0 points par rapport à 2020, du fait de la forte baisse de la production locale.

- Le taux de couverture en volume des **céréales** atteint 15,1 % en 2021, en baisse par rapport à 2020 (19,0 %). Cela s'explique par une baisse de la production locale (-25,9 %) plus importante que celle des importations (-2,3 %).

- Concernant l'**aquaculture** et la **pêche**, le marché local absorbe 40,5 % de la production de crevettes et plus de 80 % des thons et marlins pêchés. La Nouvelle-Calédonie est autosuffisante pour le thon frais et couvre ses besoins en crevette (l'importation étant interdite).

L'ADECAL EXPÉRIMENTE LA CULTURE DU RIZ EN NOUVELLE-CALÉDONIE

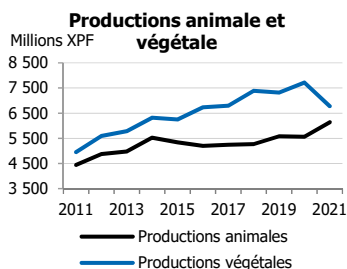
L'Adecal a lancé une expérimentation de plantation de « riz du Caillou » à la Ouenghi, à Boulouparis. Sur les 8 000 tonnes de riz vendues chaque année, l'objectif, qui va dans le sens d'une moindre dépendance, serait de produire plus de 2 000 tonnes de riz local par an à l'horizon 2022-2023. Les Calédoniens consomment près de 30 kg/an/habitant (contre 6 kg/an/habitant en métropole). Cette culture est capable de pousser pendant la saison cyclonique, contrairement à beaucoup d'autres productions. Deux types de production sont envisagés : le riz "de commodité", planté en grandes cultures, dont le prix pourrait avoisiner les 200 F le kilo, et un riz bio "à haute valeur ajoutée", plus cher, cultivé chez des maraîchers avec une récolte manuelle.

¹ Source : Davar, synthèse agricole 2020.

² Hors volumes autoconsommés, dons et échanges. Si l'on considère l'autoconsommation, les dons et échanges, la couverture des besoins serait de l'ordre de 70 %.

3. La production agricole

La production agricole commercialisée s'élève à 12,9 milliards XPF en 2021 (chiffre provisoire), en baisse de 2,7 % par rapport à 2020. Le contexte météorologique de l'année n'a pas été favorable (cyclone, fortes pluies causées par la Niña) ce qui a provoqué la baisse de la production végétale de 12,1 %, que partiellement compensée par une hausse de 10,4 % de la production animale. En 10 ans, les productions végétale et animale ont augmenté de 36,9 % et 38,3 % respectivement.



3.1 LA PRODUCTION ANIMALE

La production animale (6,1 milliards XPF, + 10,4 % sur l'année) s'articule autour de trois filières (bovine, avicole (œufs et volailles) et porcine) pour 3 454 exploitations (RGA 2012).

La **filière bovine** est principalement destinée à la production de viande, la collecte de lait restant marginale. D'après le RGA 2012, il y a 1 200 exploitants principalement installés sur la côte Ouest. En 2021, le total des abattages s'établit à 3 061 tonnes (+2,7 %). En valeur, la hausse à 2,0 milliards XPF (+6,1 %) augmente le prix au kilo de 2,6 % (641 XPF/kg contre 625 XPF/kg).

L'**aviculture** est concentrée en province Sud (plus de 90 %). En 2020 (dernière année disponible), 923,7 tonnes ont été commercialisées en aviculture chair pour une valeur de 780,6 millions XPF (+55,2 % en volume et +56,5 % en valeur). La production d'œufs augmente en volume (43,2 millions d'œufs, +9,0 %) et en valeur (1,4 milliard XPF, +18,3 %). Le chiffre d'affaires de la filière avicole s'établit autour de 1,7 milliard XPF ces dernières années.

La production de la **filière porcine** atteint 2 892 tonnes en 2021 (-0,9 % sur un an) et est valorisée à plus de 1,6 milliard XPF (-2,2 % sur un an). La contribution de la province Nord en 2021 s'établit à 45 % en nombre total de têtes abattues hors prestations de service, contre 17 % en 2009, suite au déploiement de ces activités.

UNE FILIÈRE APICOLE EN PLEIN ESSOR (Source : Enquête apicole 2019, DAVAR)

L'enquête de 2019 dénombre 469 apiculteurs pour un cheptel de 10 195 colonies, dont 305 apiculteurs d'au moins trois ruches (+61 % par rapport à 2011). Le chiffre d'affaires est évalué à 298,4 millions XPF (2020). La production de miel local est évaluée à 167,7 tonnes en 2020 (province Sud : 58 %, province Nord : 22 %, îles Loyauté : 20 % en 2019) et couvre 99 % de la consommation (importations marginales à 1,7 tonne).

3.2 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

La production de fruits et légumes représente 2/3 de la production végétale totale (6,8 milliards, -12,1 % en 2021), loin devant l'horticulture (13 %), les céréales (7 %), le coprah, la vanille et le café (<1 %).

La production commercialisée de **fruits** s'articule autour de trois cultures principales : les bananes (23 %), les oranges (20 %) et les pastèques (16 %). Elle diminue fortement en 2021, pour s'établir à 3 949 tonnes et 1,7 milliard XPF (-23,7 % en volume, +9,3 % en valeur par rapport à 2020), principalement dû à une baisse de production des pastèques, bananes, oranges et melons, alors que les volumes d'ananas sont en hausse. Les derniers renouvellements de vergers devraient permettre une augmentation du potentiel de production dans les années à venir, à condition de remédier à la problématique récurrente de pullulation des papillons piqueurs. Les **importations** tous fruits confondus s'élèvent à 4 894 tonnes pour 1,3 milliard XPF en 2021 (+7,4 % en volume, +7,9 % en valeur par rapport à 2020), et sont constituées à plus de 71 % de pommes, poires, raisins, oranges et kiwis. 84 % de ces volumes proviennent d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Les principaux **légumes** cultivés sont les squashes, qui représentent 24 % de la production totale en volume, les pommes de terre (18 %), les salades (8 %) et les tomates (10 %). La production s'élève à 12 440 tonnes en volume et 3,1 milliards XPF en valeur (-16,8 % en volume, -14,3 % en valeur sur un an). Les **importations** de légumes

augmentent en volume et en valeur pour s'élever à 4 924 tonnes (+14,4 %) et 838 millions XPF (+26,2 %). Le prix moyen à l'importation des légumes frais (particulièrement carottes et tomates) et oignons a augmenté de 6,6 %. Les légumes importés proviennent principalement de Nouvelle-Zélande (63 %), et d'Australie (20 %).

Principales productions fruitières et légumières commercialisées

Tonnes	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Part en 2021
Fruits	4 754	5 179	3 949	-23,7%	100,0%
dont bananes dessert	1 034	1 238	923	-25,4%	23,4%
dont oranges	1 066	1 018	790	-22,4%	20,0%
dont pastèques	820	1 004	630	-37,3%	16,0%
Légumes	15 018	14 965	12 440	-16,9%	100,0%
dont légumes frais et secs	8 553	8 013	6 301	-21,4%	50,7%
dont squashes	2 805	3 094	3 002	-3,0%	24,1%
dont pommes de terre	2 485	2 616	2 264	-13,5%	18,2%

Source : DAVAR

AUTOSUFFISANCE DE LA POMME DE TERRE

Grâce à de meilleurs rendements et une amélioration de la qualité, la filière pomme de terre est devenue autosuffisante depuis 4 ans. La production, s'établissant à 2 264 tonnes, a été multipliée par 4 depuis 2015. Bien que la production ait diminué de 13,5 % en 2021 en volume, les importations ont également subi une baisse de 68,1 % (133 tonnes qui permettent de compléter la production locale à la fin de l'année).

À la faveur d'un plan de relance associant les acteurs de la filière et avec un arrière-plan d'autosuffisance alimentaire, la production **céréalière** (quasi exclusivement du maïs) a été multipliée par plus de 4 en 10 ans et dépasse les 10 000 tonnes en 2020. Cependant, la production chute de 25,9 % en 2021 avec 7 501 tonnes (contre 10 125 en 2020), pour un chiffre d'affaires de 461 millions XPF (-18,7 % sur un an). Le développement de la filière met également l'accent sur la diversification des cultures : sorgho, riz et blé. Les **importations** s'élèvent hors semences à 42 234 tonnes et 2,0 milliards XPF en 2021, soit -2,3 % en volume et -5,8 % en valeur. Le prix des céréales a diminué de 3,6 %, principalement dû à la baisse du prix moyen du riz (-4 %).

La Nouvelle-Calédonie produit et exporte également des **huiles essentielles** (huiles de santal et de niaouli). En 2020, 10,3 tonnes d'huiles essentielles de santal ont été exportées (principalement vers la France métropolitaine), pour une valeur de 662 millions XPF (-3,7 % en volume et +1,8 % en valeur sur un an). Le bois de santal est une ressource rare utilisée en huiles essentielles ou essences notamment par les parfumeries de luxe et la cosmétique. Le gouvernement a interdit l'exportation de bois de santal brut depuis décembre 2015 afin de préserver la ressource et de favoriser la transformation et la valorisation locale.

L'horticulture faiblit depuis deux ans et présente désormais un chiffre d'affaires estimé à 851 millions XPF en 2020 (-8,7 % sur un an) alors qu'entre 2013 et 2018, la production se maintenait autour des 1,2 milliard XPF. Elle continue cependant, avec la **sylviculture**, de contribuer au développement de la filière végétale. Ainsi, la SAEM « Sud Forêt », créée par la Province Sud en 2012, a pour objectif d'étendre le domaine de la sylviculture. En 2020, elle a conclu avec la SCI de Ouva Toya (pour une durée de 35 ans) un programme pilote de plantation de 160 ha de parcelles sylvicoles pour 150 000 plants de pins des Caraïbes et de santal. La filière se structure également en province Nord avec la société « Bois du Nord », créée en novembre 2016 (fusion de trois entités liées aux métiers du bois) et dont l'objectif est de construire une industrie du bois à partir des forêts de pins caraïbes du plateau de Tango.

L'AGROFORESTERIE POUR ENDIGUER LE DÉCLIN DE LA CAFÉICULTURE

La caféiculture en Nouvelle-Calédonie ne produit plus qu'une à deux tonnes de café par an quand l'importation représente 1 371 tonnes, et 935 millions XPF en 2021. Afin de relancer la filière, la Chambre d'agriculture mise sur une production dite « familiale », sur de petites superficies (café mis sous ombrage). La production serait 2 à 3 fois plus chère que dans les supermarchés, mais serait de meilleure qualité et locale.

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie, selon les zones d'activité:

- la **pêche lagonaire** est réalisée par des navires de petite taille, ou par la pêche à pied, en apnée ou encore au filet. Elle concerne, outre la prise de poissons, la récolte de trocas (escargots de mer) et d'holothuries (également appelés bêtes ou concombres de mer), tous deux principalement destinés aux marchés asiatiques.
- la **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles (environ 22 km) au large du récif, à partir de navires polyvalents. Les prises alimentent le marché local.
- la **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive (ZEE)¹. Des navires palangriers exploitent les ressources qui sont en partie exportées. En 2020, la filière compte 18 palangriers actifs qui appartiennent à 6 armements, détenus par la société Navimon (40 %), Pescaña et Armement du Nord (15 % chacun), et les cinq autres armements (30 %).

La filière est soutenue par l'Agence Rurale qui, d'une part, assure l'accompagnement de la pêche hauturière (aide au stockage, à l'exportation, à la diversification, à la transformation, etc.) et d'autre part mobilise certains financements des provinces.

UN SECTEUR DE PLUS EN PLUS STRUCTURÉ

Depuis novembre 2021, le secteur de la pêche est intégré à la Chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie ce qui permet aux pêcheurs de poursuivre le travail de professionnalisation et de développement de leur filière, ainsi que défendre leurs intérêts auprès des institutions.

UN STATUT POUR LES PATRONS PÊCHEURS

En janvier 2021, le Congrès a voté une délibération proposant de définir le statut de patron-pêcheur. Ce statut officiel permettra la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers, et la structuration de la profession (caisse de retraite, assurances, caisse intempéries) de façon à rendre le métier attractif. Le statut pêcheur devrait bénéficier à 150 pêcheurs dans un premier temps, puis 300 à moyen terme.

RENFORCEMENT DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

En 2020, l'armement Navimon a reçu les 3 derniers navires d'une série de 8 palangriers commandés à l'entreprise Piriou en 2017, destinés à renouveler entièrement sa flotte. L'objectif est d'améliorer le confort des marins, faciliter les opérations de maintenance, optimiser les charges d'exploitation et répondre aux enjeux de sécurité ainsi qu'aux nouvelles normes environnementales.

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

L'évolution du secteur en 2020-2021

En 2021, la production palangrière baisse de 3,0 % sur un an et s'élève à 2 525 tonnes débarquées. Le thon représente près de 90 % des volumes pêchés. Le thon blanc, qui représente 63,3 % de la production totale voit sa part se réduire (-7,3 %), et fait de la place au thon jaune qui représente 23,3 % de la production totale (+35,8 %).

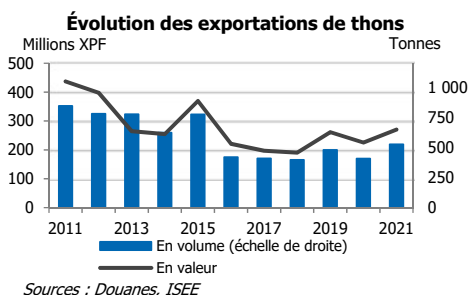
Pêches des palangriers

Tonnes	2010	2015	2020	2021	Variation 2021/2020	Part en 2021
Thons blancs	1 939	1 613	1 724	1 599	-7,3%	63,3%
Thons jaunes	505	835	433	588	35,8%	23,3%
Thons obèses	44	41	46	56	21,7%	2,2%
Marlins	116	108	109	129	18,3%	5,1%
Espadons	8	8	7	9	28,6%	0,4%
Requins Makos	10	0	0	0	0,0%	0,0%
Divers	236	237	132	144	9,1%	5,7%
Total	2 859	2 840	2 451	2 525	3,0%	100,0%

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMPM)

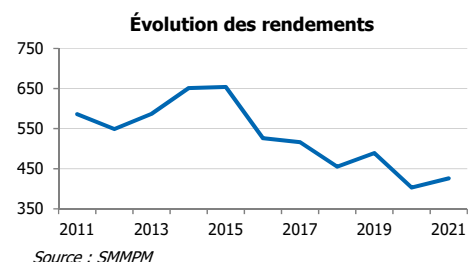
¹ La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km², et constitue la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'outre-mer français, après la Polynésie française.

Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe plus de 80 % de la production. Les ventes à l'exportation, jugées globalement moins rentables, permettent de valoriser les excédents de pêche par rapport à la consommation domestique. Les volumes exportés de thons sont en hausse en 2021 (+29,0 % en volume, et +20,0 % en valeur) et alimentent principalement les marchés japonais, français et les conserveries samoanes.



Les rendements connaissent une sensible amélioration

Les rendements du secteur connaissent une légère amélioration avec une moyenne de 426 grammes par hameçon (contre 403 g/ham en 2019, le plus faible rendement depuis 2008). Toutefois, le nombre total de jours consacrés à la pêche est en baisse (2 774 jours contre 2 819). En revanche, la moyenne de capture par jour de pêche passe de 46 à 47 poissons, ce qui s'explique en partie par le renouvellement de la flotte qui devient plus efficace.



Les armements palangriers voient leur effort de pêche diminuer avec 5,9 millions d'hameçons filés (- 2,5 %), en lien avec la baisse du nombre de campagnes de pêche (347 campagnes contre 370), ainsi que leur durée.

5. L'aquaculture¹

5.1 L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTE »

Présente en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970, l'aquaculture de la crevette *stylirostris* ou « crevette bleue », s'est développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980. La campagne de production de crevette est constituée de multiples étapes, allant de la production de larves aux écloséries, à l'élevage des « post-larves », jusqu'à la pêche, au conditionnement et à la commercialisation de la crevette, et fait intervenir de multiples professionnels, fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

Une filière exposée aux risques sanitaires et à la saisonnalité, qui bénéficie du soutien de la puissance publique

La filière est confrontée à des risques climatiques, sanitaires, biologiques, et doit également faire face à la forte saisonnalité de cette activité. En effet, l'usine de conditionnement ne fonctionne au maximum de sa capacité que durant 3 à 4 mois par an (80 % des pêches étant réalisées entre les mois de mars et juin). Pour pallier ces difficultés, mais également en raison du caractère stratégique de la filière, la puissance publique assure un soutien au développement de la filière, qui représente un moyen de **diversification de l'économie, de renforcement de l'autosuffisance alimentaire et de rééquilibrage de l'activité économique** vers la province Nord.

¹ L'IEOM a publié une note : https://www.ieom.fr/IMG/pdf/la_crevette_bleue_de_nouvelle-caledonie_vf.pdf

Ainsi, l'État, au travers de l'IFREMER, vient en appui à la filière avec une partie de ses recherches dédiées à l'élaboration de solutions viables en matière de production en éclosérie et en ferme de grossissement. Par ailleurs, la filière bénéficie aujourd'hui, sur financement complémentaire du gouvernement et des provinces, de l'appui scientifique et technique du Centre Technique Aquacole de Boulouparis. Enfin, le gouvernement et les provinces sont actionnaires de plusieurs acteurs de la filière, et consacrent une partie de leur budget sous forme d'aides diverses. Ainsi, les aides du gouvernement, allouées à la filière aquacole s'élèvent à 150,6 millions XPF (- 16,3 % par rapport à 2020). L'aide à l'exportation, gérée par l'Agence rurale (et versée à la SOPAC), est en nette diminution par rapport à 2020 et s'élève à 150,0 millions XPF (-16,7 %). Les aides des Provinces du Sud et du Nord s'élèvent en 2020 à 53,3 millions XPF.

5.2 LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

En 2021, la filière crevette représente un chiffre d'affaires estimé à 245 millions XPF pour les écloséries (-8,4 %) et de 1,9 milliard XPF pour les fermes.

Une production de crevettes en hausse

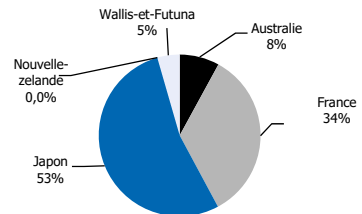
La surface totale consacrée à la production de crevettes s'établit à 563 ha pour 16 fermes sur les 724 ha destinés à l'élevage. Durant la campagne 2020/2021, la production de post-larves s'établit à 105 millions, soit une baisse de 17,9 % de plus qu'au cours de la campagne précédente, et la production de crevettes est estimée stable avec 1448 tonnes.

Des exportations de crevettes majoritairement orientées vers le Japon

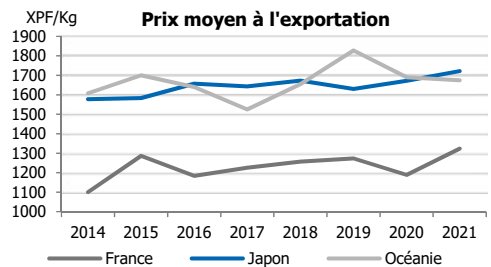
En 2021, les exportations de crevettes (586 tonnes, soit 40 % de la production) diminuent fortement (-33 % sur un an). Bien que le Japon reste le principal acheteur (53 % des exportations en 2021), il affiche une baisse en volume et en valeur de près de 50 %. Les États-Unis et la Corée du Sud, qui représentaient 25 % des ventes à l'étranger en 2020, n'ont pas été approvisionnés en crevettes calédoniennes en 2021 du fait du contexte de pandémie mondiale. Toutefois, la valeur des exportations à destination de la France a été multipliée par deux et s'élève à 311 millions XPF en 2021 (contre 103 millions XPF en 2020), et celle à destination de Wallis-et-Futuna a plus que doublé (+123 % en valeur).

Le prix moyen de la crevette calédonienne a diminué de 6,3 % pour s'établir à 1 556 XPF/kg en 2021 (1 661 XPF/kg en 2020). La valeur de la crevette dans l'ensemble des exportations du territoire voit son niveau s'affaiblir (0,5 % en 2021 contre 0,8 % en 2020).

Exportations des crevettes en 2021
(en valeur)



Sources : Douanes, ISEE



Sources : Douanes, ISEE / IEOM

Section 3

L'industrie et l'artisanat

Le secteur de l'**industrie** génère 9 % de la création d'entreprises (en 2021), concentre 5 % du parc d'entreprises (en 2021) et crée 9 % de la richesse du territoire (en 2020). La réflexion autour de la refonte du modèle de l'industrie calédonienne se poursuit. La loi du 20 janvier 2020 sur le soutien à la croissance de l'économie prévoit des dispositions visant à stimuler le secteur en favorisant la recherche, l'innovation et la mise en place de zones franches. Les changements fiscaux de 2021 posent la question de la protection du marché local. Pour faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché, les pouvoirs publics calédoniens mènent également une politique associant protection de la production locale et incitations fiscales.

Avec 11 334 établissements répartis dans près de 300 activités en 2021, le secteur de l'**artisanat** concentre 30 % des entreprises du secteur marchand. Pour les entreprises artisanales, le contexte économique reste très tendu en lien avec les conséquences de la crise sanitaire. Selon un sondage de la CMA, 6 artisans sur 10 déclarent être confrontés à un recul de leur activité, induisant une dégradation globale de leur trésorerie (pour plus de 1 entreprise sur 2). Malgré ces difficultés, les effectifs ont été peu impactés et le revenu mensuel moyen des artisans a été peu affecté.

1. L'industrie

1.1. LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fin 2021, l'industrie manufacturière (hors métallurgie) compte 2 876 entreprises, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2020, et de plus de 24,3 % en 10 ans. Le **nombre d'entreprises sans salarié** est stable (près de 80 % en 2020), alors que la part des petites entreprises (entre 1 et 50 salariés) augmente de 2,1 % et représente 20 % du tissu industriel. Le stock d'entreprises de plus de 50 salariés connaît une légère diminution avec 18 unités, soit 2 de moins qu'en 2020, mais +3 unités en 10 ans.

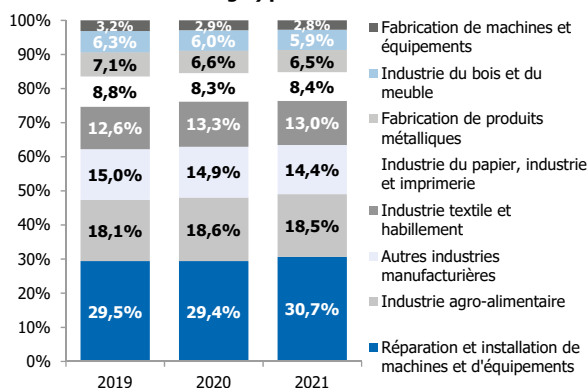
En 2021, le secteur industriel qui s'est le plus développé est celui de la réparation et installation de machines et d'équipements (+7,2 %), alors qu'il représente plus de 30 % du tissu industriel. L'industrie agroalimentaire, la fabrication de produits métalliques ainsi que l'industrie du bois et du meuble qui représentent respectivement 19 %, 7 % et 6 % du total des entreprises industrielles, ont progressé d'environ 2 %. Les industries du textile et de l'habillement (13 % du total) et l'industrie du papier et les imprimeries

Nombres et effectifs des entreprises de l'industrie manufacturière

	2011	2020	2021	Variation 2021/2020
Industries manufacturières	2314	2805	2876	2,5%
dont 0 salarié	1768	2200	2261	2,8%
dont 1 à 19 salariés	481	519	535	3,1%
dont 20 à 50 salariés	50	66	62	-6,1%
dont 50 à 99 salariés	11	15	13	-13,3%
dont plus de 100 salariés	4	5	5	0,0%

Sources : ISEE, RIDET, CAFAT

Répartition des entreprises industrielles (hors métallurgie) par secteur d'activité

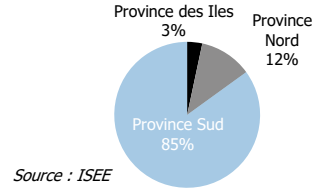


Source : ISEE

(8 % du total) ont stagné alors que la fabrication de machines et équipements, qui représente seulement 3 % du total, a diminué de 2,4 %.

La majorité des industries manufacturières demeure concentrée dans **l'agglomération du Grand Nouméa** (2 260 unités, soit près de 80 % du parc). En 2021, grâce au développement de nouvelles zones d'activités, le nombre d'entreprises installées à Dumbéa et à Païta continue d'augmenter, mais diminue légèrement à Nouméa (1401 contre 1414 fin 2020). En province Nord, le nombre d'entreprises industrielles dans la zone VKP (Voh — Koné — Pouembout) poursuit sa hausse (+12 unités) et comprend désormais 146 entreprises, soit 5 % du parc industriel.

Entreprises de l'industrie manufacturière par province



Source : ISEE

1.2. UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCALE

Pour soutenir le secteur industriel qui doit faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique associant protection de la production locale et incitations fiscales.

La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant en conséquence la distribution des marchandises produites en Nouvelle-Calédonie. Les mesures prises peuvent prendre la forme soit d'interdiction ou de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par la direction des affaires économiques (DAE).

LES MESURES DE PROTECTION DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

• Les mesures de restrictions quantitatives

Le gouvernement prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

• **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.

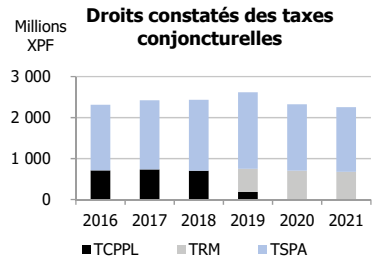
• **Les mesures de suspension** interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique, quelles que soient l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union européenne.

• Les mesures de protection tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées à l'initiative du gouvernement ou lors du renouvellement d'une mesure par une entreprise bénéficiaire, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux produits localement :

• **La TRM**, taxe de régulation de marché (qui remplace la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale [TCPPL] depuis avril 2019) est exigible sur les produits d'importation transformés. Les taux varient entre 5 % et 60 % (par pas de 5 %) selon les produits.

• **La TSPA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été remaniée pour s'appliquer *ad valorem* à l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).



Sources : ISEE, DBAF

Les mesures fiscales

La mise en place de la TGC en 2018 — et la disparition concomitante de la TGI — a modifié l'accès des entreprises à des régimes fiscaux privilégiés dans le cadre de l'importation de **biens d'investissement et de matières premières** dès lors qu'ils participent directement à l'activité de l'entreprise ou à son exploitation. Ceux-ci sont désormais taxés, mais peuvent cependant bénéficier de déduction. En effet, en septembre 2018, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté une loi **instituant une réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des démarches ou des opérations d'exportations** (crédit d'impôt à hauteur de 50 % du montant des dépenses de prospection commerciale, plafonné à 50 millions XPF).

Toujours dans une optique d'encourager la production locale, la loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne du 20 janvier 2020 prévoit :

- des incitations fiscales dans le cadre de la mise en place de **zones franches** : exonération (IS, contribution sur les patentes, charges patronales, contribution foncière) les trois premières années, puis déductions dégressives les trois années suivantes.
- des réductions d'impôts (à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, plafonné à 5 millions XPF par an) **pour les dépenses de recherche et d'innovation (IRI)**.

Le budget de la Nouvelle-Calédonie étant en difficulté, une réforme de la TGC a été présentée par le gouvernement le 4 novembre 2021. Si ce projet venait à être mis en place, deux mesures toucheraient directement le secteur industriel :

- **L'augmentation du taux de TGC applicable sur les services** de 6 à 11 % impacterait les industriels dont la prestation comprend l'installation.
- **Le passage de la production locale aux taux de droit commun** (banalisation), avec des taux normaux envisagés entre 15 et 17 %.

1.3. UN SECTEUR À LA RECHERCHE DE NOUVELLES DYNAMIQUES

Les acteurs de l'industrie estiment que le secteur arrive au bout de son modèle et que la poursuite de son développement passe par de nouvelles impulsions. Dans cet esprit, les états généraux de l'industrie, menés en fin d'année 2017, avaient permis de **définir un plan de stratégie industrielle** et de déployer dix projets visant à proposer une réflexion sur l'avenir de l'industrie (développement d'une industrie locale, d'un modèle industriel éco-socio responsable, etc.). En 2019, un bilan de mi-parcours a été réalisé sous la forme d'ateliers ludiques.

Par ailleurs, les acteurs économiques du territoire souhaitant renforcer leur développement à l'export se sont rassemblés au sein du **cluster NCT & I** (anciennement AVEX, créé en 2015), avec pour objectif de mutualiser les opérations de promotion et la veille sur les marchés extérieurs, les représenter dans les actions de promotion, porter leurs intérêts. NCT & I est également en capacité de proposer des services à ses adhérents (études de marché, accompagnements personnalisés...).

Enfin, en juillet 2020, le dispositif **Choose New Caledonia** intégré à la Direction des affaires économiques a été mis en place pour renforcer l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie auprès des investisseurs étrangers et les accompagner jusqu'à la mise en place de leurs projets : identification des opportunités et des débouchés locaux, élaboration des dossiers, présentation des dispositifs fiscaux, etc. Il s'agit de faire connaître les avantages de la Nouvelle-Calédonie en matière d'investissements et d'entrepreneuriat sur le site internet « choosenewcaledonia.nc », et de développer différents supports de communication. Cette initiative est appuyée par le service de la coopération régionale et des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie ainsi que par la mobilisation des délégués calédoniens et de ses partenaires.

2. L'artisanat

2.1. LE TISSU ARTISANAL CALÉDONIEN

LA DÉFINITION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE

Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Le chef d'entreprise artisanale peut être parallèlement salarié à moins d'un mi-temps.

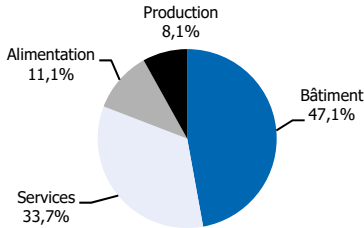
En 2021, l'artisanat calédonien compte **11 334 établissements, soit environ 30 % des entreprises du secteur marchand**. Il regroupe près de 300 activités différentes réparties dans 4 grands secteurs : le bâtiment (5 341 établissements), les services (3 823 établissements), la production-fabrication (1 254 établissements) et l'alimentation (916 établissements).

Ces établissements artisanaux sont implantés dans toutes les communes de la Nouvelle-Calédonie. Ils sont plus nombreux en province Sud (83 %) qu'en province Nord (13 %) et qu'en province des îles Loyauté (4 %).

Les entreprises de ce secteur sont principalement des entreprises individuelles (72 %) majoritairement sans salariés (87 %). En 2020, les entreprises artisanales ont généré un chiffre d'affaires de **159,5 milliards de francs**.

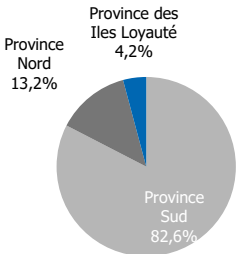
En 2021, **17 653 actifs** travaillent au service de l'artisanat : 10 197 chefs d'entreprise, 6 602 salariés et 254 alternants (dont 161 salariés de l'artisanat) ; soit **près de 1/5 de la population active occupée** en Nouvelle-Calédonie. Les chefs d'entreprise sont majoritairement des hommes (75 %).

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2021



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Répartition des établissements artisanaux par province en 2021



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Évolution de l'artisanat au cours de la période 2016-2021

En nombre	2016	2017	2018	2019	2020*	2021**	Variation 2021/2020	Variation 2021/2016
Établissements	11 028	11 064	11 049	11 295	11 378	11 334	-0,4%	2,6%
Chefs d'entreprises	10 511	10 554	10 515	10 708	10 748	10 797	0,5%	2,6%
Salariés	5 096	5 733	5 966	6 915	6 225	6 602	nc	nc
Alternants	317	320	311	260	252	254	0,8%	-18,8%

* Données révisées, suite recensement artisanal

** Les sources de données concernant les salariés ont changé entre 2020 (ISEE) et 2021 (CAFAT), pas d'analyse comparative possible.

Source : Observatoire de l'Artisanat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), d'après les données du Répertoire des Métiers au 31 décembre et du Centre de Formation et de l'Artisanat (CFA), et des données CAFAT pour les effectifs salariés au 30 septembre.

2.2. LA SITUATION DE L'ARTISANAT EN 2021

Globalement, en 2021, malgré le contexte sanitaire et les incertitudes institutionnelles, le nombre d'entreprises se maintient (-0,4 %), hormis pour le secteur du bâtiment qui perd 259 établissements après une année 2020 déjà défavorable (-5 %). La part du bâtiment est ainsi ramenée à 47 %, poursuivant la baisse tendancielle observée depuis plusieurs années (54 % en 2016).

En 2021, 1 234 nouvelles entreprises se sont créées dans l'artisanat, c'est 31 % de moins qu'en 2020. Dans le même temps, les radiations ont également reculé (-25 %).

Le fléchissement des immatriculations concerne essentiellement le secteur du bâtiment, qui concentre 81 % de la baisse totale (458 créations de moins qu'en 2020). Le repli des radiations (412 de moins) est également fortement corrélé à la baisse de celles du bâtiment (-329).

S'il n'est pas possible de relier uniquement ce phénomène à l'instauration de l'obligation de qualification (RCNC¹), cette dernière n'est pas sans conséquence sur les inscriptions au Répertoire des métiers.

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ARTISANAT EN 2021

En 2021, la crise sanitaire a détérioré **l'activité et la trésorerie des entreprises artisanales** :

- 6 entreprises sur 10 ont subi une baisse d'activité en 2021, contre 5 sur 10 en 2020. La première raison invoquée est le COVID-19 ;
- Concernant la trésorerie, un cap critique a été passé avec 54 % des entreprises touchées par une dégradation (39 % en 2020).

Les deux périodes de confinement, les mesures d'isolement et le fait que ces conditions difficiles interviennent pour la 2ème année consécutive ont nettement entravé l'activité des artisans. L'augmentation des prix des matières premières et du fret, les incertitudes institutionnelles et économiques à l'approche de la consultation référendaire de décembre ont aussi pesé lourdement sur le ressenti des affaires.

Dans le détail, le contexte a plus durement frappé **l'activité des plus petites entreprises**, les moins structurées et celles ayant un marché modeste :

- 63 % des entreprises en nom propre affichent une baisse d'activité contre 53 % pour les personnes morales ;
- 46 % des entreprises individuelles rencontrent des difficultés de trésorerie contre 36 % pour les sociétés ;
- La part des entreprises ayant généré moins de 2 millions XPF de chiffre d'affaires augmente de 7 points.

Néanmoins, **des signes de résistance sont observés** :

- Le chiffre d'affaires annuel moyen est stable (11,3 millions XPF) ;
- Les effectifs ont pu être conservés pour 9 entreprises sur 10 ;
- 27 % des artisans ont déclaré avoir investi dans l'année (stable comparé à 2020) ;
- Le revenu mensuel moyen (243 000 XPF) des artisans n'a enregistré qu'un recul de 4 %.

**Données issues d'un sondage d'opinion auprès de 402 chefs d'entreprise représentatifs de la population artisanale calédonienne réalisé en novembre 2021 par I-SCOPE.*

¹ Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie : dans le cadre de ce référentiel, les créateurs d'entreprises doivent faire la preuve d'une qualification dans l'activité qu'ils souhaitent exercer.

Section 4

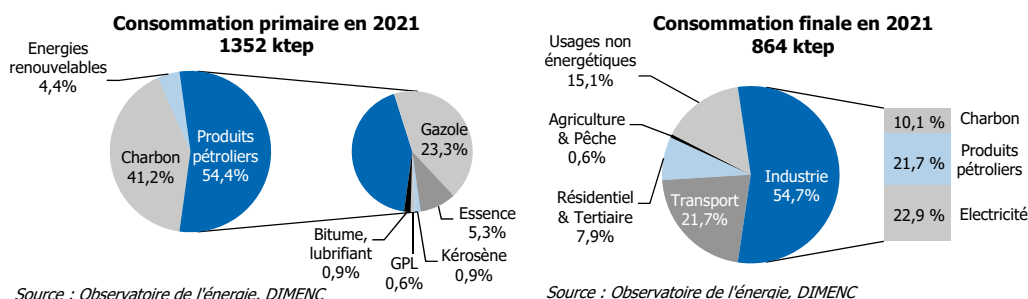
L'énergie, l'eau et le traitement des déchets

La volonté du territoire de réduire sa **dépendance énergétique** et de poursuivre son rattrapage en matière de **gestion des déchets et d'assainissement** se traduit par des investissements conséquents. La **gestion de l'eau**, sa tarification et sa facturation constituent un enjeu majeur pour la population, comme pour les politiques communales. Si le **mix énergétique** de la Nouvelle-Calédonie reste fortement contraint par l'industrie métallurgique, énergivore en énergies fossiles, **l'économie dite verte**¹ monte en puissance, sous les effets combinés de l'impulsion publique, de la baisse du coût des énergies renouvelables, de l'identification d'éco-activités porteuses ou encore du développement de l'économie circulaire et de l'innovation.

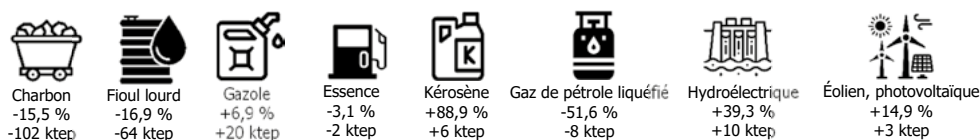
1. La consommation d'énergie

1.1 UN MIX ÉNERGÉTIQUE CARACTÉRISTIQUE DE LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE

Une forte dépendance énergétique liée au secteur métallurgique



En 2021, le mix énergétique est composé à **95,6 % d'énergies fossiles et 4,4 % d'énergies renouvelables**. La consommation primaire² de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 352 ktep (tonne d'équivalent pétrole), en baisse de 9,4 % sur l'année (après -9,2 % en 2020). L'évolution d'une année sur l'autre est largement déterminée par la production métallurgique. **L'utilisation d'énergies fossiles recule** pour la 3^{ème} année consécutive (-10,6 % après -9,7 % en 2020) tandis que **celle des énergies renouvelables augmente sensiblement** (+27,5 % après +9,3 %) :



Cette **dépendance énergétique** est directement liée à la **présence de l'industrie**, énergivore, avec près de 55 % de la consommation finale³. Cette dernière s'élève à 864 ktep en 2021 (-8,0 % sur l'année).

¹ L'IEOM a publié une note « L'économie verte en Nouvelle-Calédonie : un essor mesuré mais prometteur »
https://www.ieom.fr/IMG/pdf/cp_economie_verte.pdf

² L'énergie non transformée après extraction.

³ L'énergie consommée et facturée à l'utilisateur, en tenant compte des déperditions qu'a subi l'énergie, durant sa production, son transport et sa transformation.

1.2 L'APPROVISIONNEMENT

Trois compagnies pétrolières (Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers) importent des hydrocarbures liquides auprès des raffineries de **Singapour** et de **Corée du Sud** en général. La SLN gère par ailleurs directement ses approvisionnements en fioul lourd, destinés à sa centrale électrique.

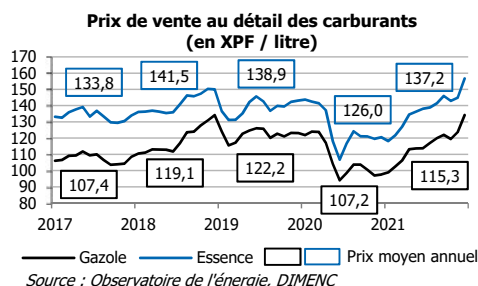
L'approvisionnement en gaz butane (destinés principalement à la consommation domestique) est assuré par TotalEnergies Pacifique, via sa filiale Sogadoc, depuis l'Australie.

La constitution de **stocks stratégiques d'hydrocarbures** est strictement réglementée¹ : les sociétés importatrices doivent ainsi constituer des stocks stratégiques pour tous les produits pétroliers (à l'exception du gaz), équivalant à 73 jours de consommation.

Enfin, le territoire importe du charbon pour les besoins de la SLN, KNS et Prony Energies.

1.3 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

Les prix des produits pétroliers sont uniformes sur le territoire et réglementés par la DIMENC. Les prix de vente de l'essence et du gazole suivent les variations des cours mondiaux, avec un **décalage lié aux délais d'acheminement**. En 2021, le prix moyen de **l'essence augmente de 8,9 %** par rapport à l'année précédente pour s'établir en moyenne à 137,2 XPF le litre et celui du **gazole s'accroît de 7,6 %** à 115,3 XPF le litre.



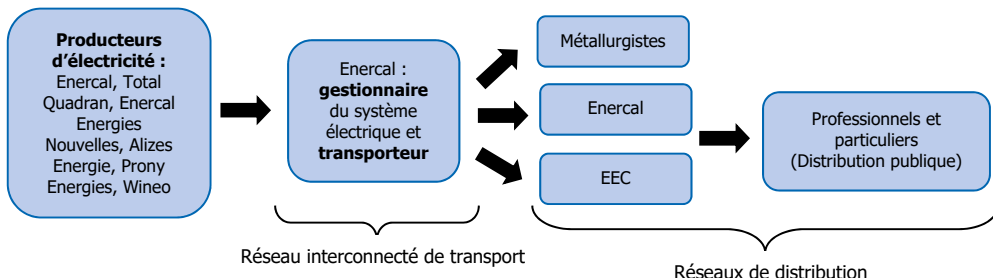
Les prix moyens du **pétrole** et du **charbon** marquent une **hausse de 69,3 % et 127,1 %** sur un an respectivement, pour s'élever à 138,1 US\$/tonne de charbon et 70,7 US\$/baril de pétrole.

Le prix public du gaz (conditionné et en vrac) est lié aux évolutions du prix d'importation (y compris fret et assurance) et au cours du dollar US, suivant ainsi les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage d'environ trois mois. Le prix au détail de **la bouteille de gaz T13 marque une hausse de 9,7 %** en 2021, et s'élève à 3 158,4 XPF.

2. L'énergie électrique

Le système électrique de Nouvelle-Calédonie est organisé en trois ensembles :

- **La production d'électricité** est soumise au régime de la concurrence.
- **Le transport de l'électricité** est assuré exclusivement par ENERCAL.
- **La distribution** est exercée par ENERCAL ou EEC, sous concession du service public.



¹ Voir <https://dimenc.gouv.nc/energie/stocks-strategiques-dhydrocarbures>

2.1 LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

D'importantes capacités thermiques pour les besoins des métallurgistes

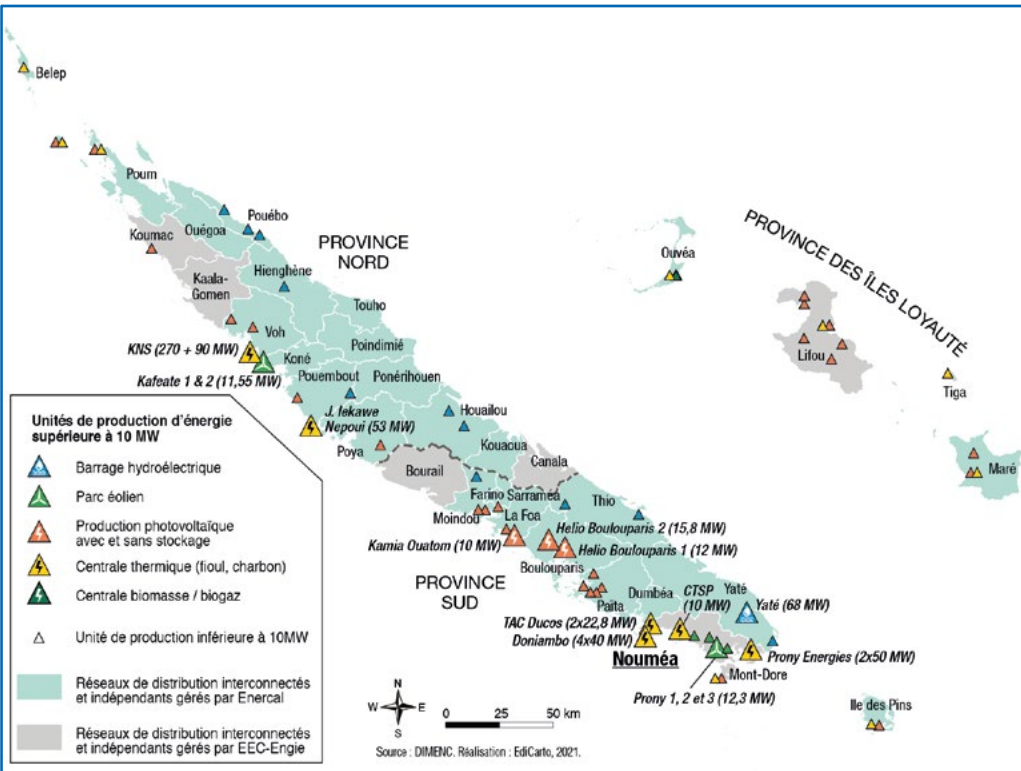
La capacité de production du système électrique totalise **1092 MW** à fin 2021. La quasi-totalité des centrales de la Grande Terre sont reliées au réseau de transport et peuvent, en cas de besoin, fournir les industries comme la distribution publique.

Les **centrales thermiques** représentent 809 MW soit 74 % de la puissance installée (77 % en 2020), générant un fort degré de dépendance énergétique. Une grande partie de leur production est dédiée aux besoins des métallurgistes qui disposent d'une capacité totale de 640 MW. La capacité restante utilise les **énergies renouvelables**.

Capacité de production (MW)		Part en 2021
Thermique 809 MW (74%)	Charbon	370 33,9%
	Fioul lourd	256,2 23,5%
	Kérosène	45,6 4,2%
	Diesel	137,2 12,6%
Énergies renouvelables 283 MW (6%)	Hydraulique	81,0 7,4%
	Éolien	38,5 3,5%
	Photovoltaïque	161,7 14,8%
	Biomasse	1,7 0,2%
Capacité totale		1 091,8 100%

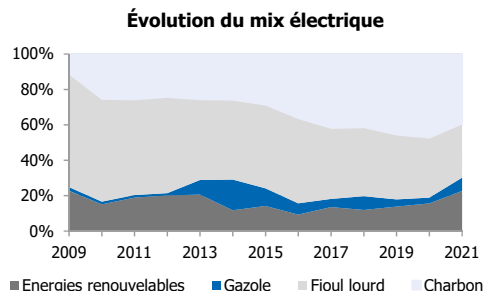
Source : DIMENC

Répartition des unités de production électrique en 2020



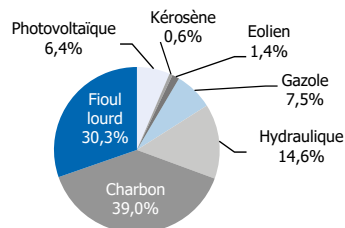
Baisse de la production d'électricité et une plus grande diversification

En 2021, la production totale d'électricité s'élève à 2 910 GWh (à un niveau proche de 2015), en recul de 10,0 % sur l'année, dont -17,3 % pour la production d'électricité thermique et +29,6 % pour la production d'énergies renouvelables. Le **mix électrique** est composé à 77,5 % d'énergie thermique et 22,5 % des énergies renouvelables.



Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC

Mix énergétique de la production électrique en Nouvelle-Calédonie en 2021



Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC

2.2 LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

La consommation des **industries métallurgiques et des sites miniers** représente les **trois quarts de la consommation finale d'électricité**, le quart restant étant destiné à la distribution publique.

La consommation totale d'électricité (incluant la production autonome du secteur métallurgique) s'élève à 2 844 GWh en 2021, en baisse de 10,2 % sur l'année, qui s'explique principalement par le recul de la consommation issue de la métallurgie (-13,9 %).

2.3 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Cadre stratégique : une politique volontariste de transition énergétique¹

Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité se développe et s'articule autour de la politique publique « climat », reposant sur deux axes : le schéma pour la transition énergétique (**STENC**), qui définit la stratégie énergétique du pays jusqu'en 2030 afin de réduire son niveau de dépendance énergétique et de développer les énergies renouvelables, et le schéma d'adaptation aux changements climatiques (en cours d'élaboration). L'**Agence calédonienne de l'énergie (ACE)** mène ces actions depuis 2017.

Le plan du STENC s'articule autour de trois objectifs principaux : **réduire la consommation énergétique** (-20 % dans la consommation primaire, -25 % dans la consommation finale), **diminuer les émissions de gaz à effet de serre** (-35 % dans les secteurs résidentiel et tertiaire, -10 % dans le secteur de la mine et la métallurgie, -15 % dans le secteur du transport) et **accroître la contribution des énergies renouvelables** dans le mix électrique du territoire (100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique d'ici 2030 et autonomie dans les îles Loyauté).

Le secteur métallurgique devient lui-même acteur de ces évolutions, puisque des projets émergent avec des centrales n'utilisant pas les énergies fossiles et un accord cadre sur la transition énergétique du secteur a été signé en 2022.

¹ La transition énergétique désigne le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergie à un modèle plus durable devant répondre aux enjeux d'approvisionnement en énergie, d'évolution des prix, d'épuisement des ressources naturelles et de préservation de l'environnement.

PRONY RESOURCES NEW CALEDONIA ET TOTALENERGIES : VERS UNE ENERGIE PLUS VERTE

Prony Resources, résolument engagé vers la neutralité carbone, a fait appel à la société TotalEnergies Renouvelables Pacifique afin de transformer son processus industriel et ainsi produire une « électricité décarbonée ». Le géant de l'énergie va développer un ensemble de centrales photovoltaïques et de stockage : entre 2022 et 2025, il prévoit d'installer une puissance au sol de 160 MW, accompagnée de capacités de stockage de batteries de 340 MWh. Le contrat de rachat de l'électricité entre les deux sociétés durera 25 ans. La livraison de la première tranche (40 MW) est prévue pour 2023. Ce projet, d'un montant de 20 milliards XPF, devrait permettre de réduire chaque année l'émission de 230 000 tonnes de CO2.

SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR MÉTALLURGIQUE

Le 24 mai 2022, un accord-cadre sur la transition énergétique du secteur métallurgique a été signé entre le Gouvernement, la province Sud, la SLN, Prony Resources New Caledonia et Enercal. L'objectif, à l'horizon 2030, est d'inverser la répartition du mix énergétique actuel. Cette transition s'appuierait sur 3 piliers : la production de 100 MW minimum par an en énergie photovoltaïque, le stockage de l'énergie grâce aux batteries et la construction d'une ou deux stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) et l'installation d'unités de production d'électricité au gaz à moteur permettant de stabiliser le réseau.

En septembre 2016, le Gouvernement a voté l'arrêté n° 2016-1931/GNC relatif à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la production électrique sur la période 2016-2030. Depuis son adoption, l'objectif global de développement du photovoltaïque (96 MWc) a largement été atteint et même dépassé, entraînant cinq modifications à la hausse :

Filière solaire	sept-16	mai-18	mai-19	sept-19	août-20	avr-22
Modifications		+33 MWc	+40 MWc	+28 MWc	+130 MWc	+230 MWc*
Objectif (MWc)	62	95	135	163	293	523

**Dont 160 MWc liés au projet de Prony Resources (cf. encadré page précédente)*

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Ainsi, la PPI prévoit d'autoriser au total 461 MW de puissance renouvelable supplémentaire sur la Grande Terre d'ici 2022.

L'hydroélectricité : principale source d'énergie renouvelable

En 2021, 65,0 % de la production d'énergies renouvelables du territoire est d'origine hydraulique. Elle enregistre une hausse de 39,3 % du fait d'une pluviométrie plus importante (liée à La Niña).

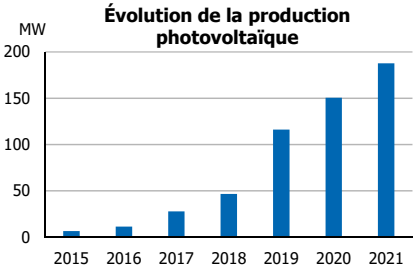
Le barrage de Yaté (68 MW, mis en service en 1958) est le principal ouvrage hydroélectrique du territoire. L'énergie produite est principalement destinée à l'alimentation de l'usine métallurgique de la SLN et une partie est réservée à la distribution publique.

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne représente 6,3 % de la production d'énergies renouvelables en 2021. Elle diminue sur l'année (-15,6 %) en raison de vents ayant soufflés avec une vigueur inférieure à la normale. L'alizé, vent dominant en Nouvelle-Calédonie, a été présent 40 jours de moins qu'en 2020.

L'électricité solaire photovoltaïque : une croissance soutenue

La filière se développe rapidement avec la multiplication des fermes photovoltaïques depuis 2015 (suite à la baisse des prix des panneaux photovoltaïques). En 2021, la production d'énergie solaire continue de s'accroître (+24,7 %) et représente 28,7 % de la production d'énergies renouvelables. En 2021, le Gouvernement a autorisé 12 projets photovoltaïques (3,7 milliards XPF d'investissements prévisionnels) d'une puissance supplémentaire totale de 31,5 MW.



Source : DIMENC

LA FILIÈRE SOLAIRE : PERSPECTIVES 2025

À l'horizon 2025, quatre fermes photovoltaïques d'ampleur seront mises en service en province Sud : 18,2 MW à Koutio, 20 MW à Païta, 35 MW sur le site de Prony Resources et 160 MW portés par l'industriel lui-même.

Ces capacités supplémentaires permettront de couvrir au-delà des besoins de la distribution publique. Le surplus de production sera revendu au secteur métallurgique dont le taux d'électricité renouvelable est faible (environ 5 %).



Hélio Tontouta (Thomas Germain, Pixair ©)

En parallèle, les installations photovoltaïques de toiture chez les particuliers et les entreprises pour leur autoconsommation se développent rapidement depuis 2015, suite à l'autorisation du Gouvernement de vendre les excédents de production aux distributeurs : le 29 décembre 2020, le gouvernement a modifié le tarif de revente du surplus d'énergie produite. Il passe de 21 à 15 francs / kWh.

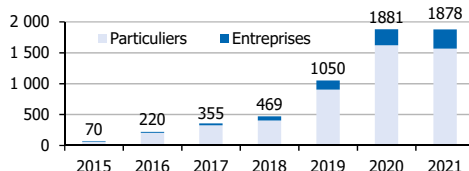
UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE FLOTTANTE TEMPORAIRE POUR ALIMENTER LA SLN

Depuis un accident survenu mai 2021 sur la centrale électrique en fin de vie de l'usine de Doniambo, cette dernière n'est plus approvisionnée qu'à 75 % de ses besoins énergétiques. Dans l'attente d'une solution pérenne (à l'horizon 2025), une Centrale Accostée Temporaire (CAT) est l'option à court terme qui a été retenue par la SLN afin de répondre à l'urgence, les autres sources d'énergie, notamment hydroélectrique, n'étant pas en mesure de combler le déficit énergétique ainsi créé. La CAT sera à même de fournir les 180 MW nécessaires pour alimenter les trois fours de l'usine de Doniambo, en engendrant peu ou pas de changement logistique d'approvisionnement. La SLN louera la structure pour une durée de 3 ans auprès de la société turque, Karpowership.

La biomasse

La biomasse désigne la matière organique utilisée comme source d'énergie, permettant de produire de l'électricité soit par combustion, méthanisation ou transformation chimique. Son utilisation est marginale (0,01 % de la production d'électricité en 2021). La centrale d'Enercal à Ouvéa privilégie l'utilisation de l'huile de coprah pour le fonctionnement d'un de ses groupes électrogènes depuis 2003. Néanmoins, son fonctionnement est difficile et intermittent ces dernières années en raison d'approvisionnements aléatoires en coprah.

Évolution du nombre d'installations photovoltaïques autorisées



Source : DIMENC

2.4 LE TRANSPORT

Le réseau de transport (ligne d'une tension supérieure à 33 kV) n'est présent que sur la Grande Terre. Les îles (Belep, îles Loyauté et île des Pins) ne bénéficient que d'un réseau autonome. L'exploitation du réseau de transport est attribuée à ENERCAL à travers une concession dont elle est titulaire depuis le 25 août 1972. Les infrastructures de la concession de transport s'organisent sous la forme d'un réseau interconnecté de deux sous-ensembles :

- une ligne de transport de 150 kV dédiée à l'énergie produite par les centrales hydrauliques et thermiques de grande puissance ;
- des réseaux de répartition de 33 kV qui récupèrent l'énergie produite par des centrales d'une puissance installée plus modeste et assurent l'alimentation des concessionnaires des distributions publiques EEC et ENERCAL et des clients privés alimentés en moyenne tension.

Le réseau de transport est relié au réseau de répartition par des postes d'interconnexion 150kV/33kV. Les transformateurs permettent à l'électricité de transiter entre ces réseaux de tension différents. Ce système permet à l'énergie d'être livrée en tous points sur la Grande Terre.

2.5 LA DISTRIBUTION

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de distribution publique. Les communes ou leur groupement sont libres de choisir les opérateurs et d'autoriser les concessions de distribution, réparties entre EEC et ENERCAL. Ainsi, **ENERCAL** distribue l'électricité dans 27 communes sur 33. **EEC** est présente dans 6 communes sur 33, dont Nouméa.

Fonds d'électrification rurale (FER)

Le fonds d'électrification rurale, créé en 1983, a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural. Le FER subventionne en partie des travaux d'extension du réseau de distribution et peut dans certains cas, financer l'installation de générateur photovoltaïque avec stockage. Le plan actuellement en vigueur (2018-2022) s'élève à 700 millions XPF par an pendant 5 ans.

Tarification de l'électricité

La tarification de l'électricité est réglementée par le Gouvernement. La réforme tarifaire instaurée par la délibération du 5 mars 2012 a permis d'améliorer la lisibilité de ce système. Depuis, le système tarifaire se base sur les coûts réels des différents maillons du système, soit la production, le transport et la distribution. En 2021, le tarif en vigueur pour un usage domestique s'établit à 31,38 XPF/kWh consommé et à 22,01 XPF/kWh pour un usage professionnel.

LE DÉFICIT DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Le gel durable (depuis 2008) des tarifs de l'électricité a entraîné un déséquilibre économique du système tarifaire de l'électricité (recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses). En conséquence, Enercal (gestionnaire du réseau et transporteur) supporte un déficit cumulé d'environ 11 milliards XPF d'ici la fin d'année 2022 (le déficit 2021-2022 est estimé à 4,5 milliards XPF).

Ainsi, en 2022, le Gouvernement a mis en place un mécanisme automatique d'évolution des prix de l'électricité afin d'équilibrer annuellement le système électrique. Ce dispositif prévoit trois hausses¹ : +4 % en avril 2022, +4 % en octobre 2022 et +3 % en avril 2023. En complément, le Gouvernement prévoit de verser une subvention d'un milliard XPF au cours de l'année 2022, permettant d'éviter la cessation de paiement.

3. L'eau

UN RATTRAPAGE PROGRESSIF EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Les efforts d'équipement en matière d'assainissement se poursuivent, notamment dans l'agglomération du Grand Nouméa (principalement sur Nouméa et Dumbéa). Ces investissements s'inscrivent désormais dans un cadre plus large qui est celui du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie, adoptée en 2019 par le congrès et dont les actions commencent à être déployées.

3.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale de Suez, gère la distribution d'eau potable des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa et Boulouparis. Le SIVOM eaux et déchets VKP² ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, filiale de la Calédonienne des Eaux (CDE). Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

¹ Cette augmentation de tarifs ne s'applique pas aux clients domestiques ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 3,3 kVA, soit la moitié des foyers calédoniens.

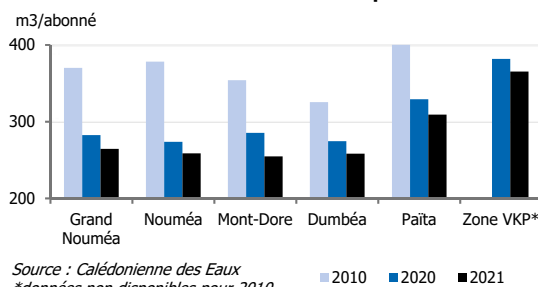
² VKP : Communes de Voh, Koné et Pouembout.

3.2 LA CONSOMMATION

Baisse de la consommation moyenne dans le Grand Nouméa

En 2021 le Grand Nouméa compte **66 256 abonnés** (+1,1 % sur un an), un nombre en augmentation constante (+14 302 abonnés en dix ans). En parallèle, **le volume d'eau consommé** continue de baisser (-159 000 m³ par rapport à 2019). La consommation annuelle moyenne descend à 264 m³ par abonné. De son côté, la zone VKP compte 5 682 abonnés (+1,4 % sur un an) pour une consommation moyenne de 365 m³ par abonné, en recul de 4,3 % par rapport à 2020.

Évolution de la consommation par abonné



3.3 L'ASSAINISSEMENT

Le raccordement et l'équipement en stations d'épuration se poursuivent

Sur les dix dernières années, le **taux de raccordement à l'assainissement collectif** est passé d'environ 30 % à 60 % pour la commune de Nouméa. Il atteint près de 70 % pour la partie sud de la commune de Dumbéa. Le Grand Nouméa compte **9 stations d'épuration publiques (STEP)**. Le schéma directeur d'assainissement (2010-2030) prévoit que 95 % des effluents domestiques soient raccordés à une station d'épuration communale d'ici 2030.

Deux stations d'épuration, représentant un investissement total d'environ 4,6 milliards XPF, contribuent à ce projet (avec une capacité de traitement récemment augmentée) : la STEP James Cook (15 000 équivalents-habitants), et la STEP Baie Sainte-Marie (30 000 équivalents-habitants). Les travaux de raccordement, découpés en plusieurs tranches, sont toujours en cours (tranche de la route du Port Despointes). En outre, des travaux d'extension du réseau de collecte d'eaux usées dans les quartiers du Val Plaisance et de l'Anse Vata ont été menés afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales et d'améliorer la qualité de l'eau rejetée en mer. D'autres secteurs ont été équipés de réseaux de collecte et de postes de relèvement (Sakamoto, Eau vive). Par ailleurs, la réalisation de la deuxième tranche de la station d'épuration Dumbéa 2 (capacité épuratoire de 24 000 équivalents-habitants) s'est terminée fin 2021. Estimé à 4,3 milliards XPF, cet investissement est partagé entre la commune (32 %) et la Secal (68 %).

En province Nord, la zone VKP compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh. La capacité épuratoire de la zone a été multipliée par 3 entre 2010 et 2018. En province des Îles, il existe très peu de structures d'assainissement collectif, et celles-ci sont uniquement liées à des bâtiments administratifs ou des établissements hôteliers. L'assainissement des particuliers est donc exclusivement individuel (fosses toutes eaux).

3.4 LES TARIFS DE L'EAU

Des tarifs variables selon les communes

À Nouméa, le prix de l'eau¹ pour l'usager a augmenté de 98 % depuis 2009. Les relèvements tarifaires successifs correspondent essentiellement à l'accompagnement de la mise en service des nouveaux sites de traitement des eaux usées : +9 % en 2012 (mise en service de

¹ Les tarifs sont présentés hors taxe.

la STEP « James Cook », +4 % en 2013, puis +18 % en 2014 (mise en service de la STEP de Sainte-Marie), +12 % en 2015 et +3 % en 2016. En 2021, le prix de la consommation d'eau augmente à nouveau (+1,2 % sur un an) pour s'établir à 384,20 XPF/m³.

Dans les autres communes du Grand Nouméa, les prix de l'eau sont encore sensiblement inférieurs au prix pratiqué sur Nouméa, mais sont également en augmentation entre 2020 et 2021 : +0,6 % à Dumbéa (250,16 XPF/m³ en 2021), +0,2 % au Mont-Dore (275,49 XPF/m³) à l'exception de Païta, -6,8 % (165,91 XPF/m³).

Dans la zone VKP, la tarification de l'eau a été revue en 2015 par le SIVOM VKP. Elle établit une différenciation selon les niveaux de consommation, avec la création d'une tranche supplémentaire pour les volumes de consommation les plus élevés.

LA POLITIQUE DE L'EAU PARTAGÉE SE DÉPLOIE

Dix ans après les Assises de l'eau, et suite au forum H2O (2018) où avait été dressé un bilan jugé alarmant (7 ménages calédoniens sur 100 n'avaient pas accès à l'eau courante ; 40 % de la population de la côte Est n'avait pas accès à de l'eau traitée ; la moitié des captages n'était pas protégée ; 60 % des Nouméens n'étaient pas raccordés au réseau collectif ; 600 km de cours d'eau étaient surengravés ; les objectifs d'autosuffisance alimentaire nécessitent une meilleure maîtrise de l'eau), le Gouvernement puis le Congrès ont adopté en 2019 le schéma d'orientation pour une Politique de l'Eau Partagée en Nouvelle-Calédonie (PEP NC). Ce schéma, constitué de six piliers principaux, propose plus de 700 actions à mettre en place (amélioration des captages, lutte contre la pollution, traitement des eaux usées, prévention des inondations...). En 2020, 10 groupes de travail ont été constitués (6 groupes pour les objectifs stratégiques et 4 groupes pour les objectifs transversaux)¹, permettant le démarrage des différents projets (réunion des parties prenantes, lancement d'appel d'offres, enquêtes, rédaction de cahier des charges...). En 2021, un fonds de soutien de la PEP a été créé puis doté pour l'année 2022 à hauteur de 150 millions XPF. Il doit permettre à la Nouvelle-Calédonie de financer elle-même des actions de la PEP et de s'engager sur des cofinancements avec les provinces et communes. Un projet de loi de pays relatif au domaine public de l'eau et à la protection de la ressource en eau devrait par ailleurs être présenté au congrès en juillet 2022.

4. Le traitement des déchets

4.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les efforts d'équipement en matière de stockage des déchets continuent

En **province Nord**, le schéma provincial des déchets, adopté en 2012, a été révisé en 2020. Il vise la mise en place de 4 installations de stockage des déchets (ISD), soit une pour chaque ETH² (Entités Territoriales Homogènes) du territoire. Aujourd'hui, 3 sont opérationnelles (Kaala-Gomen, Touho et Canala) et la mise en service de l'ISDND (cout estimé à 1,25 milliard XPF) de la zone VKPP est prévue en 2023. Afin de résorber les décharges sauvages, l'objectif est également d'équiper en déchèteries chaque commune ne disposant pas d'ISDND. 4 déchèteries sont opérationnelles (Poum, Kala Gomen, Canala et Poindimié) et 7 sont en réflexion. Enfin des projets visant la prévention et la valorisation des déchets sont portés par des acteurs locaux, comme l'association Hô-üt qui broie le verre pour le valoriser localement ou le lycée agricole qui dispose d'une plateforme de compostage. En province Nord, la production collectée de déchets ménagers et assimilés était estimée en 2017 à 8 524 tonnes, en progression de 4,6 % par rapport à 2012, du fait notamment d'une amélioration du taux d'abonnement au service de collecte (passant de 47 % en 2012 à 55 % en 2018).

¹ Le détail des différents objectifs est disponible sur le site de la PEP NC : <https://eau.nc/>

² « Espaces de l'Ouest » : Voh, Koné, Pouembout, Poya ; « Grand Nord » : Poum, Koumac, Pouébo, Ouégoa, Kaala Gomen, Belep ; « Côte océanienne » : Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen ; « Sud minier » : Houailou, Canala, Kouaoua.

En **province des Îles**, chaque commune est désormais équipée de sa propre ISD. L'île de Maré devrait prochainement se doter d'une nouvelle déchèterie qui viendra en complément du centre d'enfouissement. La province des îles prend en charge la gestion des déchetteries et le transfert des déchets traités sur Nouméa. Selon les estimations des services provinciaux, en 2020, la production de déchets ménagers atteindrait 3 500 tonnes à Lifou (350 kg/hab), 2 700 tonnes à Maré (320 kg/hab) et 1 500 tonnes à Ouvéa (310 kg/hab) pour un taux d'enfouissement de 70 % à Lifou et 80 % à Maré et Ouvéa.

Dans le **Grand Nouméa**, différentes structures ont été construites depuis 2005¹ : une installation de stockage des déchets de classe II (déchets non dangereux) à Païta-Gadji (qui dessert toute la province Sud), un centre de transfert, de tri et de valorisation à Ducos-Nouméa et six déchèteries réparties sur l'agglomération. La ville de Nouméa dispose également d'un réseau de point d'apport volontaire pour le papier, l'aluminium et le verre. Le Mont-Dore a mis en place la collecte sélective des emballages en porte-à-porte et des points d'apport volontaire pour le verre. Le reste de la **province** est relativement bien équipé en termes de déchèterie (une à Yaté et une pour le SIVM La FOA), seule l'île des Pins doit encore créer la sienne.

Dans l'agglomération du **Grand Nouméa**, en 2021, 77 254 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors REP) ont été collectées et traitées (soit +9,9 % sur un an). Cette forte hausse est la conséquence des déchets induits par les phénomènes climatiques LUCAS, NIRAN et RUBY. Cette collecte correspond à près de 420 kg par habitant, un ratio, inférieur à la métropole (440 kg/habitant en 2017, source : Sinoe) et en baisse tendancielle ces dernières années (508 kg/habitant en 2009), mais qui ne prend pas en compte l'accroissement du nombre de décharges sauvages qui reste un enjeu important. La production de déchets de la collectivité (balayage, nettoyage espace public, élagage, etc.) augmente fortement également en lien avec les intempéries (+56,3 % sur un an et multiplication par 2 par rapport à 2011). En 2021, les ordures ménagères représentent 52,0 % du total des déchets collectés. Viennent ensuite les déchets verts valorisables (26,0 % du total) et les déchets encombrants et déchets verts non valorisables (17,0 %).

Déchets traités pour le Grand Nouméa

En tonnes	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Ordures ménagères	41 947	40 868	39 172	39 314	40 141	2,1%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	12 370	11 693	9 163	10 155	13 168	29,7%
Déchets verts valorisables	20 889	17 743	16 867	17 144	20 078	17,1%
Autres déchets valorisables (métaux, papiers, cartons, plastiques, verre)	3403	3493	3614	3662	3867	5,6%
TOTAL déchets ménagers et assimilés (DMA)	78 609	73 797	68 816	70 275	77 254	9,9%
Déchets de la collectivité (2)	6 307	6 927	7 290	7 222	11 291	56,3%
Total DMA + Déchets de la collectivité	84 916	80 724	76 106	77 497	88 545	14,3%

Source : SIGN

4.2 LES DÉCHETS RÉGLEMENTÉS

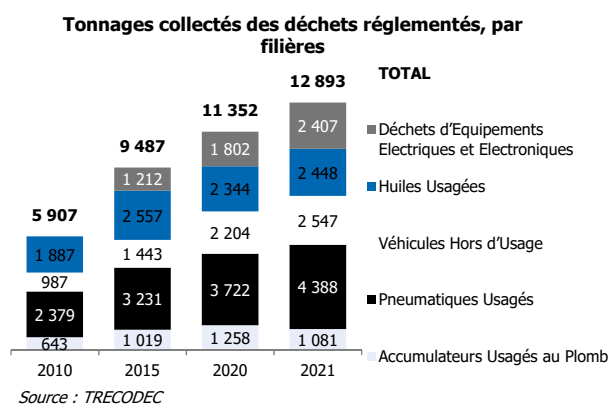
Dès 2008, la province Sud a réglementé le recyclage de certains déchets avec un principe de « **Responsabilité élargie des producteurs** » (REP), selon lequel les producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. À l'initiative des importateurs, fabricants et industriels installés localement, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets) est en charge de la collecte et du recyclage des déchets concernés. La province Nord a également réglementé les filières de gestion des déchets dangereux depuis 2012, tout comme la province des Îles en 2013. En 2021, 12 893 tonnes de déchets ont été collectées

¹ La collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont du ressort du Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), qui a cependant délégué cette compétence à la Calédonienne de Service public Fidélio, à travers un contrat de concession signé en 2005 pour une durée de 30 ans.

(multiplication par 4 depuis 2009), dont 10 942 en province Sud, 1 739 en province Nord et 211 en province des Îles.

Après avoir réglementé en 2020, les **sous filières** « déchets souillés par les huiles usagées » (filtres à huile, chiffons et bidons souillés aux hydrocarbures, flexibles hydrauliques) et « Petits équipements » (petit appareil ménager, matériel grand public, outillage et jardinage, jouets équipement loisirs et sport), la

province sud poursuit ses efforts au travers de la réglementation de trois nouvelles sous filières : « médicaments non utilisés », « les emballages » et « les panneaux photovoltaïques ». De son côté, en 2021, la province Nord a concrétisé sa réglementation de la filière des déchets d'équipement électrique et électronique.



4.3 LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets est aujourd'hui essentiellement financé par trois types de sources : la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**, les **éco-participations des filières REP (responsabilité élargie des producteurs)** et la **TAP**. L'ADEME et les provinces contribuent également à l'effort notamment à travers le financement d'infrastructures. Le niveau de la REOM acquittée par les administrés des communes, qui représente une des principales sources de financement, est très variable selon les collectivités. Selon une étude de l'AFD et l'ADEME, portant sur la période 2014/2017, une majorité de communes ont mis en place une redevance inférieure à 20 000 XPF, correspondant pour la plupart des cas à un taux de financement des coûts par les usagers inférieurs à 50 %.

Par ailleurs, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions permet d'aider financièrement les provinces, les communes et la Nouvelle-Calédonie dans la réalisation d'opérations relatives au traitement de déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce fonds est alimenté par la **Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP)**, appliquées sur cinq classes de produits importés (huiles lubrifiantes, pneumatiques neufs et pneumatiques usagés, piles et batteries, accumulateurs électriques). L'élargissement du champ d'application de la TAP, intervenu en 2016, permet de soutenir de nombreux projets tels que la réhabilitation des dépotoirs et le soutien à la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des déchets type ISD ou déchetterie. En 2020, le soutien du fonds TAP a notamment permis d'évacuer des véhicules hors d'usage sur les communes de Maré et d'Ouvéa, mais aussi de produire une étude territoriale sur la filière de gestion des VHU dont l'objectif est de dégager des pistes d'amélioration pour améliorer l'organisation administrative, opérationnelle, financière et environnementale de la filière, puisque le dispositif visant à évacuer la totalité des véhicules hors d'usage du territoire, voté en 2016 se termine en 2021. Au total, depuis 2016, dix-sept communes ont bénéficié du dispositif VHU représentant plus de 250 millions XPF de subventions TAP et 6 050 véhicules hors d'usage en cours d'évacuation. Enfin, en 2020, le fonds de soutien a accordé 156 millions XPF de subventions pour différents projets de lutte contre les pollutions, dont la gestion de déchets radioactifs dits « orphelins ». En 2021, le comité du fonds TAP n'a pu se réunir.

Section 5

Le nickel

En 2021, au plan mondial, la reprise vigoureuse de l'économie (notamment en Chine) et l'augmentation de la demande de nickel pour le marché des batteries, a permis de soutenir un cours qui n'a fait que progresser au second semestre pour s'établir en moyenne sur l'année à 18 500 USD/tonne.

Au plan local, les difficultés des opérateurs métallurgiques restent prégnantes compte tenu d'un niveau de production faible et à nouveau en baisse, impactée par les intempéries et l'arrêt provisoire de l'activité dans le complexe du grand sud. Néanmoins, l'amélioration du cours permet d'établir un nouveau record pour les exportations de minerais et d'atténuer le recul des exportations métallurgiques en valeur.

1. Le nickel dans le monde

1.1 L'UTILISATION DU NICKEL

Le nickel entre dans la composition de très nombreux alliages métalliques, auxquels il confère certaines propriétés mécaniques et chimiques (résistance à la corrosion ; stabilisation des propriétés mécaniques face aux températures extrêmes...). Il constitue d'ailleurs l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelque 3 000 alliages modernes.

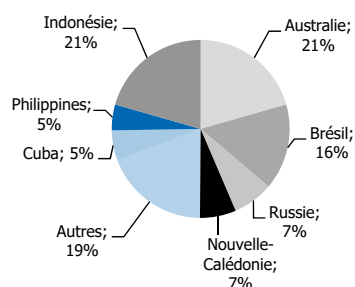
Selon des estimations récentes, environ trois quarts de la production mondiale de nickel métal sert à la fabrication **d'aciers inoxydables**, très largement utilisés par de nombreux secteurs de l'économie : biens d'équipement, biens de consommation courante, automobiles, bâtiments, etc. Le marché de l'acier inoxydable, notamment chinois, demeure encore le principal moteur de l'activité du secteur du nickel. Pour autant, le marché **des batteries** des véhicules électriques (qui contiennent du Nickel Hydroxide Cake (NHC)), en plein développement, s'affirme de plus en plus comme un débouché significatif pour le secteur et sa part dans la production mondiale progresse rapidement.

1.2 LA NOUVELLE-CALÉDONIE, CINQUIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Malgré l'abondance du nickel sur la planète, les gisements effectivement exploitables, qui constituent les réserves, sont relativement peu nombreux. Ainsi, l'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel prend en compte la faisabilité des investissements nécessaires à l'exploitation des gisements identifiés.

Selon l'USGS (United States Geological Survey), les réserves mondiales sont estimées à plus de 95 millions de tonnes de nickel en 2021. La Nouvelle-Calédonie¹ en détiendrait environ 7 %, en **cinquième position** après l'Indonésie (21 %), l'Australie (21 %), le Brésil (16 %) et la Russie (7 %).

Réserves estimées de nickel en 2021



Source : US Geological Survey

¹ La dernière estimation pour la Nouvelle-Calédonie date de 2016.

1.3 DIFFÉRENTS TYPES DE MINÉRAI

Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

- **Les minerais sulfurés** (65 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

- **Les minerais oxydés** (35 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt. Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements exploités se situent en Indonésie, aux Philippines, à Cuba, en Australie et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les latérites jaunes, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel avoisinent 1,5 %, et les saprolites, situées en dessous dans le sol, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel varient entre 1,8 % et 2,4 %. Ces deux types de minerais oxydés sont exploités en Nouvelle-Calédonie, réputée pour la relative richesse de ses gisements.

1.4 UN MARCHÉ RÉVOLUTIONNÉ PAR LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ASIE

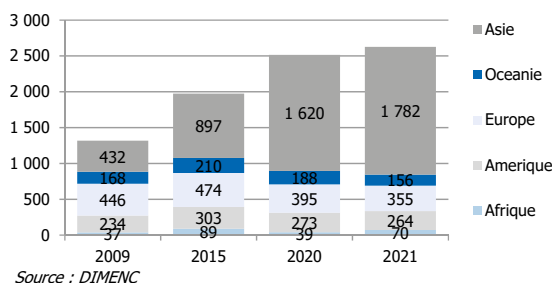
Un paysage transformé par la hausse des capacités de production en Asie

Suite au boom du cours du nickel en 2007-2008 et à une demande soutenue, en particulier grâce à la croissance chinoise, un cycle de nouveaux investissements s'est enclenché. Les capacités de production des pays émergents (Indonésie, Philippines, Chine, Madagascar, Brésil...) se sont grandement accrues tirées par l'exploitation de minerai et de métal de moins bonne qualité (« pig iron¹ » notamment). Ce cycle

d'investissement a modifié en profondeur la géographie du marché mondial : la production de nickel primaire asiatique a été multipliée par près de quatre entre 2009 et 2021, faisant passer sa part dans la production mondiale de 33 % à 68 % sur la période. Cet essor rapide a participé à l'affaiblissement des acteurs historiques (l'opérateur russe Norilsk et la SLN localement) les moins compétitifs et explique la persistance d'une forte pression à la baisse sur les coûts de production.

Entre 2011 et 2015, ce cycle a également suscité une production mondiale nettement supérieure à la consommation (balance excédentaire de plus de 500 000 tonnes), induisant une croissance des stocks² de métal disponible, jusqu'à l'atteinte d'un niveau record de 441 milliers de tonnes enregistrées au LME fin 2015, soit environ un quart de la consommation mondiale annuelle. Ces deux facteurs (baisse globale des coûts de production et offre excédentaire) ont

Production de nickel primaire dans le monde
(en milliers de tonnes)



¹ Le « Pig Iron » (ou NPI) est un ferronickel à faible teneur en nickel. Selon les estimations d'Eramet pour 2021, il représenterait désormais près de 50 % de la production mondiale de nickel.

² Plusieurs stocks sont recensés à travers le monde : les principaux sont les stocks enregistrés au LME (London Metal Exchange : marché des métaux de Londres), les stocks enregistrés au SHFE (Shanghai futures Exchanges : marché des métaux d'Asie) et les stocks des producteurs.

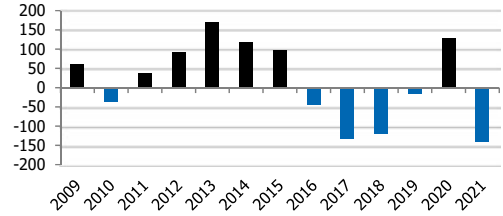
induit la crise du nickel, qui a vu son prix de référence chuter de moitié entre 2011 et 2016 et atteindre son paroxysme en 2016 avec un cours en deçà de 8 500 USD/tonne.

Un contexte de marché qui redevient favorable en 2021

À la suite de ce point bas, les fondamentaux se sont progressivement améliorés. Entre 2016 et 2019, bénéficiant de la croissance de la production d'acier inoxydable (principalement chinoise), le marché est entré en déficit (-300 000 tonnes sur la période), ce qui a conduit à une décrue régulière des stocks enregistrés au LME jusqu'à 67 000 tonnes en novembre 2019. Cette tendance, provisoirement interrompue en 2020 (du fait du ralentissement économique liée à la crise sanitaire) se confirme en 2021. Bénéficiant de la reprise économique (caractérisée par une hausse de 15 % de la production d'acier inoxydable) et de la hausse de la demande en nickel pour les batteries (environ +60 %), la consommation mondiale en nickel primaire augmente de 16 % sur un an. En parallèle, tirée par la montée en puissance de la production de NPI indonésienne (+330 000 tonnes), la production de nickel primaire poursuit sa hausse (+4,4 %). Celle-ci est toutefois moins importante que la croissance de la demande, ce qui conduit le marché dans un nouveau déficit (estimé à 140 000 tonnes en 2021). Cette évolution se traduit également par une baisse des stocks enregistrés dans les entrepôts du LME (207 000 tonnes en 2021 contre 230 000 tonnes en 2020, en moyenne annuelle) suite à leur chute sur la deuxième partie de l'année (-150 000 tonnes entre avril et décembre 2021).

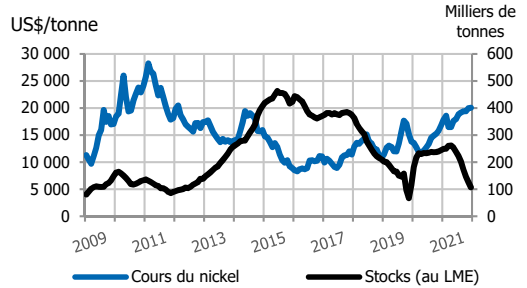
Ce contexte nettement plus favorable, caractérisé par un développement rapide du marché des batteries électriques et les craintes d'une réduction des approvisionnements, permet le renforcement du cours tout au long de l'année. Celui-ci passe de 16 800 USD/tonne en décembre 2020 à 19 800 USD/tonne en décembre 2021. En moyenne, il augmente de 34 % par rapport à 2020, pour s'établir à 18 500 USD/tonne, soit son plus haut niveau depuis 2011.

Balance offre/demande sur le marché du nickel
Milliers de tonnes



Source : DIMENC, INSG

Prix et stock mondiaux de nickel



Source : LME

2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie

2.1 LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

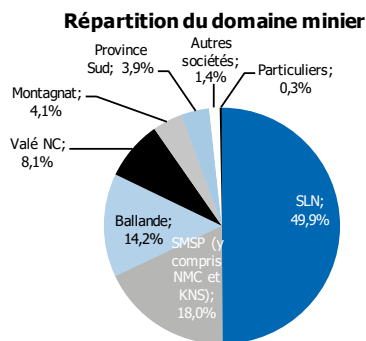
Les acteurs de la filière

L'extraction du **minerai** s'articule autour de concessions minières, exploitées soit directement par les branches minières des opérateurs métallurgistes (**Société Le Nickel, Prony Resources (repreneur de Valé NC), Koniambo Nickel SAS**), soit par des « petits mineurs », qui possèdent un domaine et des autorisations d'exportation, soit enfin par des « tâcherons », sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte des propriétaires miniers (entités métallurgistes ou petits mineurs). L'appellation « petits mineurs » recouvre trois entités

calédoniennes : la **Société des Mines de Tontouta (SMT)** du Groupe Ballande et ses filiales, la **Société Minière Georges Montagnat (SMGM)**, et le Groupe **Maï Kouaoua Mines (MKM)**.

Autre acteur important de l'extraction, la **Nickel Mining Company SAS (NMC¹)** exploite plusieurs centres miniers afin d'approvisionner en minerai de nickel l'usine de production de ferronickel SNNC de Gwangyang, en Corée du Sud et la société Yichuan Nickel Industry.

Au début de l'année 2020, le domaine minier calédonien, qui intègre les concessions, les permis de recherche et les réserves techniques provinciales, couvre 260 000 hectares (soit 14 % de la surface du territoire). Selon les données officielles, la SLN dispose de 50 % des titres miniers, la SMSP, 18 %, Ballande, 14 % et Prony Resources, 8 %. Les titulaires de concessions minières sont soumis chaque année au paiement d'une redevance superficière (234 millions de francs au total en 2020) dont les recettes sont affectées au Fonds nickel.



Source : DIMENC

La transformation locale du minerai

Le minerai **transformé localement** est traité sur l'un des trois sites métallurgiques :

- l'usine de la **Société Le Nickel (SLN)**, plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI² et 10 % par Nisshin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un procédé pyrométallurgique éprouvé, et produit du ferronickel (parmi les premiers producteurs mondial). Elle produisait également des mattes jusqu'à la mi-2016. En 2021, sa production de ferronickel s'est élevée à 39 000 tonnes.

- l'usine hydrométallurgique de **Prony Resources** (auparavant Valé NC) dans le Grand Sud est détenue depuis début 2021³ par un consortium associant des actionnaires « locaux » (SPMSC⁴ pour 30 % ; des salariés de la société et la population locale pour 21 %) et des investisseurs étrangers (Compagnie financière de Prony⁵ pour 30 % et Trafigura⁶ pour 19 %). Le procédé industriel mis en œuvre permet d'extraire du nickel et du cobalt à partir de latérites (minerai pauvre en nickel) issus de l'exploitation du plateau de Goro. Courant 2020, l'industriel a réorienté sa stratégie vers le marché des batteries automobiles et arrêté la production de sa raffinerie pour ne plus produire que du NHC. En 2021, l'usine a produit 16 800 tonnes de NHC.

- l'usine de **Koniambo Nickel SAS** traite par un procédé pyrométallurgique les saprolites à teneur élevée du massif de Koniambo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore, qui rachète l'intégralité du ferronickel produit. L'usine est entrée en production en 2013, mais sa montée en puissance a été retardée par un incident (fin 2014), révélant après expertise un défaut

¹ Société créée en 2006 par la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique ; à 51 %) et POSCO (Pohang Iron & Steel Corporation ; à 49 %), en charge de la branche minière du partenariat.

² La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à parts égales par Promosud, SEM de développement de la province Sud, et Nordil, société de prise de participation de la province Nord et des Iles.

³ Le groupe brésilien Vale souhaitait se désengager de l'opération et a cédé ses parts (95 % du capital).

⁴ La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.

⁵ La compagnie financière de Prony est composée de la direction de Prony Resources et de la société d'investissement internationale Agio Global.

⁶ Trafigura est un groupe Suisse spécialisé dans le négoce de matières premières. Il devrait se charger de la commercialisation de la production de l'usine du Sud.

de conception nécessitant la reconstruction des deux fours. La reconstruction du premier four en 2015, puis du second four fin 2017, devait permettre à l'usine de produire à pleine capacité. En 2020, de nouvelles difficultés liées à la maintenance des fours ont encore retardé l'atteinte de cet objectif. Sa production de ferronickel s'établit à environ 17 000 tonnes en 2021.

LA « DOCTRINE » SUR L'EXPORTATION DE MINERAI

Afin de préserver la ressource et favoriser la valorisation du minerai sur place, le Code minier, qui régit l'exploitation minière, limite les possibilités d'exportation de minerais. Des réserves géographiques métallurgiques, dans lesquelles aucun minerai produit ne peut être exporté, ont été créées. Ainsi, les demandes des métallurgistes (SLN et Prony Resources), pour exporter du minerai non valorisable localement (afin d'atténuer leurs pertes récurrentes) font l'objet de débats politico-économiques intenses.

La transformation du minerai à l'extérieur

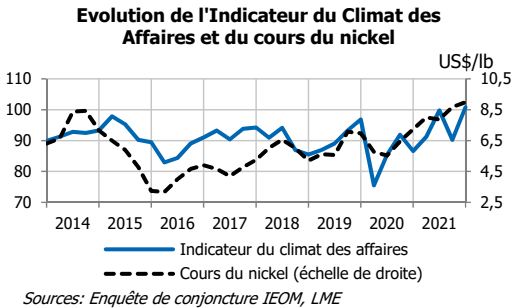
Le minerai extrait localement est également traité à l'étranger, notamment dans l'usine « offshore » de la SNNC¹ à Gwangyang en **Corée du Sud**. Cette usine pyrométallurgique a une capacité de production de 54 000 tonnes par an. Elle peut traiter des minerais de moyenne teneur (1,95 % en moyenne avec une teneur de coupe de 1,60 %).

Un nouveau partenariat entre la SMSP et la **société chinoise** Yichuan Nickel Industry est en cours de discussion. À l'issue de ces négociations, la société calédonienne détiendrait 51 % du capital, en contrepartie de quoi elle s'engagerait à fournir annuellement les 600 000 tonnes de minerai nécessaire à l'exploitation de l'usine (capacité de 50 000 tonnes de ferronickel). Suite aux autorisations gouvernementales, en 2020, la NMC a exporté 391 000 tonnes humides pour alimenter cette usine chinoise qui peut traiter les minerais de basse teneur (en moyenne à 1,65 %). En 2021, la NMC prévoyait la cession d'un peu plus de 700 000 tonnes humides et en 2022, elle a obtenu l'autorisation d'exporter 1,2 million de tonnes humides.

LE SECTEUR NICKEL : PILIER DE L'ÉCONOMIE CALÉDONNIENNE

La part de la valeur ajoutée du secteur nickel dans le PIB s'élève « seulement » à 6 % (en 2020) mais sa contribution dans l'activité économique du territoire ne se limite pas à la seule création de richesse de ses acteurs directs. Elle va bien au-delà, notamment par de forts effets d'entraînement, qui se matérialisent par l'emploi induit et ses consommations, lesquels alimentent le reste de l'économie. Selon une étude récente de l'ISEE², à fin 2019, le secteur emploie directement 9 % des salariés du privé (environ 5 900 personnes). Au travers de ses achats et consommations (estimées à 108 milliards XPF en 2019) effectués auprès de 1 800 fournisseurs et sous-traitants, il engendre indirectement 5 800 emplois supplémentaires. Les revenus de ces emplois (directs et indirects) sont ensuite réinjectés pour partie dans le circuit économique sous forme de dépenses de consommation, lesquels génèrent à leur tour des emplois (estimation à 3 800). Au total, l'impact global du secteur du nickel sur l'emploi salarié est évalué à près de 15 600 salariés, soit un quart des emplois du privé.

Par ailleurs, les enquêtes conjoncturelles de l'IEOM montrent que les cours du Nickel, et plus généralement la santé économique du secteur, ont un effet d'entraînement sensible sur la confiance des acteurs économiques. Ainsi, l'évolution des cours crée un effet de confiance ou de défiance qui se répercute par des évolutions de comportements dans l'économie calédonienne (arbitrage épargne / consommation, propension à investir).



¹ La SNNC (Société de Nickel de Nouvelle-Calédonie et Corée) constitue la branche métallurgique du partenariat entre la SMSP et POSCO. Son actionnariat est identique à celui de la NMC (51 % pour la SMSP et 49 % pour POSCO).

² Note : « L'impact du nickel en Nouvelle-Calédonie – Les emplois directs et indirects ».

2.2 PRODUCTION ET EXPORTATION DE MINERAI

La production minière diminue

Notamment pénalisée par les intempéries et l'arrêt de l'activité sur le complexe minier et métallurgique du sud en début d'année, l'extraction minière recule en 2021. Elle atteint 14,9 millions de tonnes humides (th), soit -4,7 % sur un an, dont -7,8 % (-0,3 million de th) pour l'extraction de minerais latéritique et -3,8 % (-0,5 million de th) pour l'extraction de minerais saprolitique (qui représente 80 % de l'extraction totale).

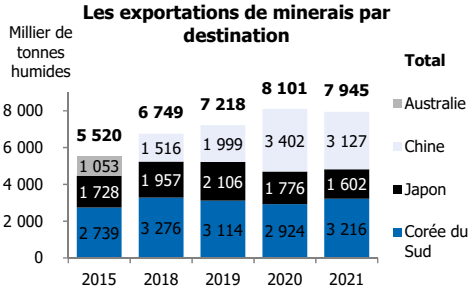
Exportations de minerais : un nouveau record en valeur

Alors que les nouvelles autorisations administratives accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ces dernières années¹ ont considérablement augmenté son potentiel, le volume d'exportations, après l'atteinte d'un point haut en 2020, diminue de 1,9 % en 2021 (à 7,9 millions de th) dans le sillage d'une production minière moins favorable. Il s'agit de sa première baisse depuis 2013.

Les exportations à destination de la Chine, qui représentent 39 % des exportations en volume, se contractent de 8,1 % par rapport à 2020. Pour la deuxième année consécutive, les ventes vers le Japon sont également en recul (-9,8 % en 2021 après -15,6 % en 2020). À l'inverse, les exportations vers la Corée du Sud destinées à alimenter la SNNC rebondissent (6,1 % sur un an) et se rapprochent de leur niveau de 2018.

Malgré cette diminution en volume, la valeur totale des exportations établit un nouveau record historique à 57,3 milliards XPF (+22,5 % sur un an, soit +9,6 milliards XPF). Elle est en progression depuis 2016 et a été multipliée par 2,6 depuis cette date. Cette hausse est portée par une meilleure valorisation sur les marchés. La valeur moyenne à l'exportation de la tonne humide est en effet passé de 3 785 XPF en 2016 à 7 218 XPF en 2021.

En 2021, la tonne humide de minerai de nickel exportée s'est négociée en moyenne à 7 998 XPF pour la Corée du Sud (+38,8 % sur un an), à 7 420 XPF pour le Japon (+34,8 %) et à 6 311 XPF pour la Chine (+2,8 %)².



Sources : DIMENC, ISEE

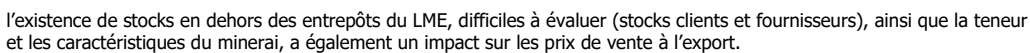
Extraction et exportations de minerai de Nickel (en milliers de tonnes humides - th)					Variation
	2010	2015	2020	2021	2021/2020
Extraction	8 915	14 786	15 586	14 855	-4,7%
Saprolites	6 278	9 862	12 100	11 642	-3,8%
Latérites	2 637	4 923	3 486	3 213	-7,8%
Exportations	4 572	5 520	8 101	7 945	-1,9%
Exportations (en millions XPF)	26 084	24 281	47 729	57 345	20,1%
Valeur moyenne à l'exportation (XPF/th)	5 706	4 398	5 891	7 218	22,5%

Sources : DIMENC

¹Elles concernent principalement la SLN : autorisation de 4 millions th en 2021 (pour un minerai ayant des teneurs inférieures ou égales à 2 %) portée à 6 millions de th à partir de 2022. La NMC s'est également vue accorder la possibilité de céder 1 million de th à la société Yichuan Nickel Industry et peut désormais exporter du minerai latéritique vers la SNNC (dans la limite de 300 000 th par an). En 2022, elle pourra vendre 1,2 million de tonnes à Yichuan Nickel Industry. Par ailleurs, l'autorisation d'exportation (575 000 th) de la SMGM vers la société japonaise Sumitomo a été renouvelée en 2020 pour une période de 10 ans.

² Le marché se décorrèle par période de la bourse de référence (LME). En effet, la vente d'une partie de la production minière se fait lors de ventes aux enchères, lesquelles peuvent aboutir à une valorisation inférieure ou supérieure au LME. Par ailleurs,

Sources : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, DITT / Réalisation : DIMENC



2.3 LA PRODUCTION ET EXPORTATION MÉTALLURGIQUE

La production métallurgique continue de baisser

LES PROCÉDÉS ET PRODUITS DE LA MÉTALLURGIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Selon le minerai traité, deux procédés d'extraction différents sont mis en œuvre :

- **la pyrométallurgie** : ce procédé, le plus ancien et éprouvé, est utilisé par la SLN et KNS. Après avoir été préparé (broyage, calcination...), le minerai est porté à température de fusion (environ 1 400°C) dans des fours électriques. Le métal décanse par gravité pour être séparé de la scorie par contraste de densité : la scorie (frange résiduelle stérile) est extraite par le haut du four, et le métal récupéré en partie basse.

- **l'hydrométallurgie** : à partir d'un procédé technique connu de longue date, Vale NC a développé une variante qui consiste à traiter le minerai par lixiviation. L'acide sulfurique, employé à forte pression et à très haute température, isole les métaux contenus dans le minerai latéritique traité. La solution obtenue, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques.

Le produit fini dépend du procédé mis en œuvre, et contient plus ou moins de nickel pur. Depuis l'arrêt de la production de mattes en 2016, le territoire produit 4 types de produits, dont 2 viennent d'être abandonnés :

- **le ferronickel** : composé d'environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable, et produit par la SLN et KNS ;

- **l'oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine du Sud contenant 78 % de nickel. Suite à un changement de stratégie, Prony Resources a arrêté sa production à la mi-année 2020 ;

- **le Carbonate de Cobalt (COCO3)** : coproduit de l'usine de Prony Resources. Il est principalement utilisé pour fabriquer des piles et des batteries destinées aux téléphones portables et aux véhicules électriques. Sa production a également été arrêtée en 2020 ;

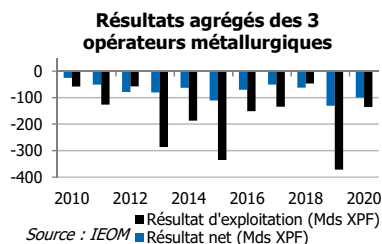
- **le Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine de Prony Resources. Destinée à l'industrie des batteries des véhicules électriques, l'usine du Sud a décidé d'en faire son produit principal.

Alors qu'elle avait atteint un sommet en 2018, **la production métallurgique** de nickel recule pour la 3^{ème} année consécutive en 2021 : -19,1 %, soit -17 294 tonnes sur un an et -35,9 %, soit -41 224 tonnes par rapport à 2018. Elle s'établit à 73 413 tonnes (3 % de la production mondiale de nickel primaire), son plus bas niveau depuis 2013. Cette évolution s'explique t par la nouvelle diminution de la **production de ferronickel** (-13,3 %, soit -8 679 tonnes) et par l'arrêt quasi total de la production de NiO qui s'élevait en 2020 à 7 404 tonnes.

Causée par une mauvaise alimentation des fours, la production de la **SLN** recule fortement (-18 %) pour s'établir à 39 118 tonnes, soit un plus bas historique pour cette usine dont la capacité nominale dépasse les 50 000 tonnes. De son côté, **KNS** a une nouvelle fois été confronté à des difficultés techniques (avaries sur la centrale électrique et sur un de ses deux fours) l'empêchant d'atteindre ses objectifs de production. Celle-ci s'établit à 17 000 tonnes de ferronickel au terme de l'année, soit un volume stable par rapport à 2020. Enfin, pour **PRNC**, la mise à l'arrêt forcé de son usine sur les quatre premiers mois de l'année a conduit à un recul de 10 % de la production de NHC (désormais seul produit de l'usine du Sud depuis la fermeture de la raffinerie intervenue mi-2020).

DES PERTES QUI S'ACCUMULENT POUR LA MÉTALLURGIE

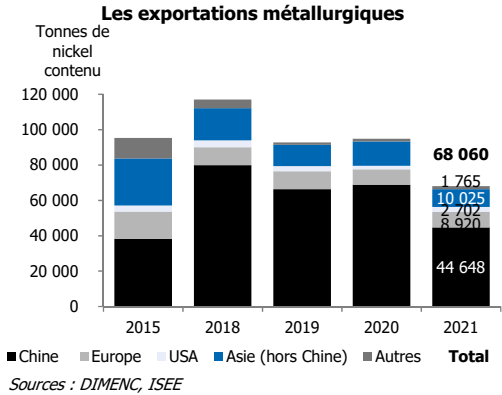
Bien que moins conséquentes qu'en 2019, les 3 opérateurs métallurgiques enregistrent à nouveau des pertes en 2020 : 100 milliards XPF pour le résultat d'exploitation et 135 milliards XPF pour le résultat net. Entre 2008 et 2020, les pertes d'exploitation cumulées s'élèvent à 847 milliards XPF et les **déficits cumulés culminent à 1 972 milliards XPF** (soit 200 % du PIB 2020). Le dernier exercice bénéficiaire remonte à 2007, année record pour les cours du nickel (avec un pic au-delà des 50 000 USD/tonne). Ces pertes sont financées principalement par des IDE des maisons mères (cf. Chapitre II – Section 2.7).



Le volume d'exportations de produits métallurgiques chute

Dans le sillage du recul de la production, les **exportations** de produits métallurgiques diminuent de 28,2 % en volume en 2021 (-26 726 tonnes). Elles s'établissent à 68 060 tonnes, soit leur plus bas niveau depuis 2013. En valeur, les exportations bénéficient d'un effet prix nettement favorable (même si limité par les ventes à termes de certains industriels), ce qui contrebalance l'effet volume et permet de limiter leur baisse à 1,0 % (-1,2 milliard XPF). Elles s'élèvent à 119,2 milliards XPF soit tout de même 25,0 milliards XPF de moins que le record de 2018.

Malgré une contraction en 2021 (-35 %), le marché **chinois** demeure le principal débouché de la métallurgie calédonienne. En 2021, les commandes chinoises concentrent 66 % de la totalité des exportations du territoire (contre 26 % en 2014 et 19 % en 2009). Le deuxième client est Taiwan avec 7 % des volumes exportés, suivi du Japon (6 %). Suite à l'arrêt de la production de mattes¹ en France, le poids de l'Europe a considérablement diminué (de 22 % en 2014 à 13 % en 2021).



Production et exportations de produits métallurgiques

En tonnes de nickel contenu	2010	2015	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Production de nickel	53 940	93 977	94 404	90 708	73 413	-19,1%
Ferronickels	39 802	56 486	70 654	65 051	56 372	-13,3%
Mattes	13 917	6 761	0	0	0	ns
NHC	222	9 686	6 483	18 253	16 810	-7,9%
NiO		21 044	17 267	7 404	231	-96,9%
Production de carbonate de cobalt (CoCO3)		1 568	1 240	681	0	-100,0%
Exportations de nickel	55 892	95 276	92 782	94 787	68 060	-28,2%
Ferronickels	41 381	56 890	69 712	67 292	51 422	-23,6%
Mattes	14 393	6 761	0	0	0	ns
NHC	118	11 132	6 868	18 498	16 639	-10,1%
NiO		20 493	16 202	8 997	0	-100,0%
Exportations de carbonate de cobalt (CoCO3)	0	1 515	1 129	883	0	-100,0%
Exportations de nickel (en millions XPF)	102 193	97 251	127 820	120 412	119 166	-1,0%
Ferronickels	76 035	61 492	98 707	86 284	88 332	2,4%
Mattes	25 978	7 002	0	0	0	ns
NHC	118	10 299	8 706	23 599	30 834	30,7%
NiO	0	18 458	20 408	10 529	0	-100,0%
Exportations de CoCO3 (en millions XPF)	0	3 172	2 961	2 012	0	-100,0%

Sources : DIMENC, ISEE

¹ Les mattes autrefois produites par la SLN étaient exportées vers la France pour une transformation finale sur le site Eramet de Sandouville (Le Havre).

3. Perspectives

Alors que l'industrie du nickel est confrontée à des mutations rapides (notamment avec la montée en puissance des débouchés liés aux batteries des véhicules électriques), les marchés se sont affolés (sur fond de guerre en Ukraine) en fin de premier trimestre 2022, conduisant le cours du nickel sur des plus hauts historiques (pic à plus de 105 000 USD/tonne le 8 mars 2022). Si depuis cette date, l'euphorie spéculative est retombée, le cours se maintient à un niveau très élevé (environ 28 000 dollars en moyenne sur les 5 premiers mois), soutenu notamment par le développement rapide du segment **des batteries des véhicules électriques** dont la demande va s'accroître dans les années à venir. Selon divers analystes, la consommation de nickel nécessaire à l'alimentation de cette industrie pourrait augmenter de 10 % par an au moins sur 10 ans¹ et la vente de véhicules électriques atteindrait les 70 millions d'unités à horizon 2040² (contre 2,4 millions en 2016 et 6,6 millions en 2021). Sur le segment **de l'acier inoxydable**, qui reste le principal débouché (environ 70 % de la consommation primaire de nickel), les conditions de marchés sont également bien orientées mais le maintien de cette dynamique pourrait toutefois être freiné par les risques de stagflation qui planent désormais sur l'économie mondiale.

Au plan local, dans un contexte de marché favorable et alors que les turbulences liées au conflit portant sur la reprise de l'usine du Sud s'éloignent, les **trois opérateurs métallurgiques** calédoniens doivent plus que jamais faire la démonstration de leur capacité à devenir (ou redevenir) rentables. Avec la signature d'un accord-cadre sur la transition énergétique (entre le gouvernement, la province Sud, la SLN, Prony Resources New Caledonia et Enercal) dont l'objectif à l'horizon 2030 est d'inverser la répartition du mix énergétique actuel (20 % d'énergies renouvelables / 80 % d'énergies fossiles), le secteur métallurgique affirme par ailleurs sa volonté d'entamer le « verdissement » de sa production³.

Dans ce contexte, la **SLN** qui continue d'œuvrer pour baisser durablement son cash cost a pour objectif de retrouver un niveau de production métallurgique conforme à ses standards (aux alentours de 50 000 tonnes). Dans le cadre d'une convention avec le gouvernement, dans laquelle elle s'engage à investir 20 milliards XPF sur l'usine de Doniambo, 12 milliards XPF sur mines et créer 200 emplois d'ici 2025, elle a obtenu l'autorisation d'exporter 6 millions de tonnes humides de minerai par an (contre 4 millions en 2021). En outre, dans l'attente d'une solution pérenne pour réduire le prix de l'énergie (dernier élément de son plan de sauvetage) et devant remplacer la centrale électrique actuelle (en fin de vie), elle a opté pour une centrale accostée temporaire (cf. Chapitre III – Section 4, p.95).

Pour **PRNC**, l'année 2022 apparaît également comme une année charnière. Pour la première fois, elle devrait être en mesure de produire en année pleine dans sa nouvelle configuration (recentrage sur le NHC) et de mettre ainsi à l'épreuve ce repositionnement stratégique. Elle vise un coût de revient à 12 000 dollars/tonne afin de rester durablement compétitive. Dans le souci de se différencier de la concurrence et de proposer un « nickel décarboné », elle a fait appel à la société TotalEnergies Renouvelables pour développer un ensemble de centrales photovoltaïques (cf. chapitre III – Section 4, p.93). Par ailleurs, le projet

¹ Une étude de Wood Mackenzie estime que la consommation de nickel devrait passer de 128 milliers de tonnes en 2019 à 265 milliers de tonnes en 2025 (et 1,23 million de tonnes en 2040).

² Les USA visent un parc automobile à 50 % sans émission en 2030. La Chine ambitionne quant à elle d'avoir un parc majoritairement électrique en 2035. D'autres pays envisagent d'interdire les ventes de véhicules thermiques : en 2030 au Royaume-Uni, en Israël et à Singapour et en 2035 pour les pays de l'Union européenne.

³ Les clients de l'industrie des voitures électriques sont attentifs aux aspects environnementaux. La réduction de l'empreinte environnementale de ses fournisseurs est importante et peut constituer un avantage comparatif non négligeable.

Lucy, destiné à limiter les risques environnementaux et à réduire les investissements futurs pour le traitement de ses résidus se poursuit en 2022 (cf. Chapitre III – Section 6, p.117).

Dans le Nord, l'usine de **KNS** est parvenue, sur la deuxième partie de l'année 2021, à stabiliser son processus de production et à relancer sa montée en régime. Pour 2022, la société table sur une production de 33 000 tonnes et l'atteinte d'un point mort financier en juin. À plus long terme, son objectif d'atteindre une production nominale de 50 000 tonnes reste inchangé.



Projet Lucy (Prony Resources New Caledonia, Radikal Prod ©)

Section 6

Le secteur du BTP

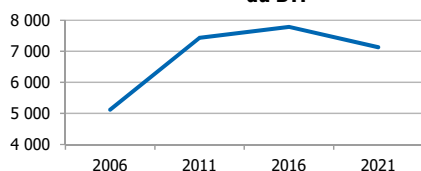
Le secteur du BTP continue de s'enfoncer dans une crise structurelle entamée depuis la fin des grands chantiers (usines, projets immobiliers, infrastructures). Bien que certains chantiers aient repris (projet Lucy), les projets en attente ne suffiront pas à relancer le secteur. Cette évolution se matérialise par des destructions d'emplois à hauteur de 36 % depuis 2011 et des perspectives dégradées.

1. Aperçu structurel et conjoncturel

Baisse du nombre d'entreprises et de l'emploi salarié

À fin 2021, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET) recense 7 129 entreprises dans le secteur de la construction, **soit 11,3 % du total des entreprises calédonniennes**. Le nombre d'entreprises de ce secteur est en baisse pour la quatrième année consécutive (-1 % entreprises en 2020 et -4 % en 2021). Depuis 2012, le nombre d'entreprises a baissé de 6 %. Ce secteur est caractérisé par une majorité d'entreprises sans salariés (88 % du total), dont le nombre baisse de 4 % par rapport à 2020 et de 1,8 % depuis 10 ans. En parallèle, bien que le nombre d'entreprises employant du personnel (un salarié et plus) diminue depuis 2012 de 3 % en moyenne chaque année, leur nombre a augmenté pour la deuxième année consécutive (+1 % en 2020 et +3 % en 2021).

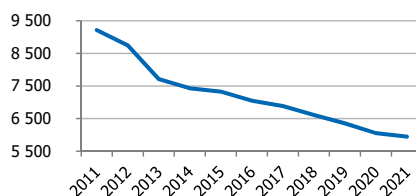
Évolution du nombre d'entreprises du BTP



Source : ISEE

Cette évolution se retrouve dans les chiffres de l'emploi salarié privé dont les effectifs baissent de 2 % en moyenne sur l'année (-107 emplois) et de 36 % depuis 2011 (-3 268 emplois), année du pic de l'emploi (9 214 salariés privés) qui correspond aussi à l'achèvement de la construction des deux usines métallurgiques et d'une phase de construction importante de logements. Le **BTP regroupe ainsi 9 %** de l'emploi salarié privé total (contre 15 % en 2011).

Emploi salarié dans la construction

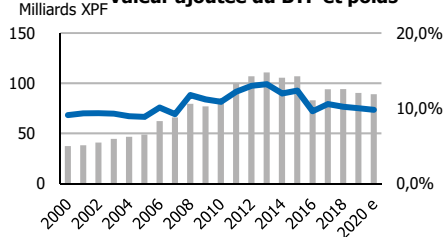


Source : ISEE

La valeur ajoutée du BTP et son poids se réduisent de manière modérée

La valeur ajoutée du BTP est estimée à 88 milliards XPF en 2020, en baisse de 1 % sur l'année et de 20 % par rapport à son pic de 2013 au-dessus des 110 milliards XPF. Cette baisse en valeur (à mettre en perspective de l'évolution des prix) est donc moindre que celle de l'emploi salarié privé, traduisant un redimensionnement des entreprises dans un probable souci de rentabilité ou sur des activités moins intensives en main d'œuvre. Le poids du secteur dans la valeur ajoutée se situe autour de 10 % depuis 2016, un niveau inférieur à

Valeur ajoutée du BTP et poids



— VA BTP (échelle de gauche)
— Poids de la VA du BTP dans la valeur ajoutée totale
Source : ISEE ; (e) Cerom

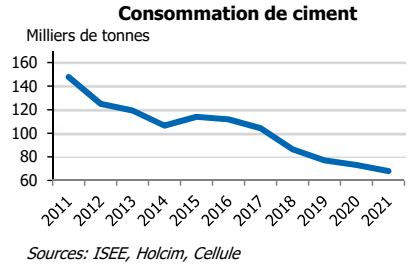
son pic de 2013 (13 %), mais plus élevé que celui du début des années 2000, avant le début des grands chantiers.

Des entrepreneurs pessimistes et inquiets

Depuis la fin de la construction des usines et des grands programmes immobiliers, le secteur du BTP se redimensionne face à une demande plus faible (maturité des infrastructures publiques, faible croissance démographique...). Ainsi, les entrepreneurs interrogés par l'IEOM pour son enquête de conjoncture font état d'un volume d'activité dégradé en 2021 : près de 40 % des chefs d'entreprise du secteur déclarent une baisse de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires sur l'année. Ils restent également pessimistes pour l'année 2022.

Indicateur de l'activité du secteur, la consommation de ciment recule une nouvelle fois : - 7 % en 2021 (après - 5 % en 2020 et -11 % en 2019), atteignant un nouveau point bas historique.

L'indice BT21, qui permet de suivre l'évolution des prix de vente des matériaux de construction et des coûts salariaux dans le secteur, s'établit à 108,11 à fin 2021, enregistrant sa plus forte hausse sur un an (5 %) depuis février 2013.



Les défaillances d'entreprises du BTP représentent 32 % du nombre de défaillances totales tandis que le secteur du BTP représente 11 % du parc d'entreprises total, ce qui en fait un secteur particulièrement fragile et impacté par le ralentissement de l'économie. Cet indicateur se détériore par rapport à 2020 en lien avec l'augmentation de 25 % du nombre de défaillances des entreprises du BTP (101 en 2021, contre 81 en 2020). Par ailleurs, le nombre de liquidations judiciaires dans le secteur de la construction diminue de 23 % passant de 69 en 2020 à 53 en 2021.

2. L'immobilier

2.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Les dispositifs d'incitations fiscales et d'aides au logement complémentaire

Le dispositif de défiscalisation locale du logement intermédiaire RILI ²¹, mis en place en 2016 s'est arrêté au 31 décembre 2018. Il permettait au contribuable acquéreur de bénéficier d'une réduction d'impôts s'il prenait l'engagement de louer le logement pour une durée minimale de six ans, à l'usage de résidence principale du locataire. Si ce dispositif a désormais pris fin, il continue de produire ses effets pour ceux qui ont pu en bénéficier.

Les contribuables métropolitains bénéficient d'incitations fiscales pour investir dans l'immobilier en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la loi Girardin a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, et permet aux contribuables d'avoir une réduction d'impôts s'ils financent du matériel industriel, ou un logement social en Outre-Mer. Par ailleurs, la loi Pinel a été reconduite par la loi de finances de 2018 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle permet à tout investisseur particulier de bénéficier d'une réduction d'impôt sur 6, 9 ou 12 ans qui peut s'élever de 23 % à 32 % du prix du logement neuf situé en outre-mer et donné en location sous conditions de plafonds de loyers et de ressources du locataire.

¹ Loi du pays n°2016-2 du 27 janvier 2016.

D'autres mesures sont également en œuvre : le plafond de déductibilité des intérêts d'emprunt a été augmenté de 500 000 à 1 million XPF (fin 2018), la prolongation de l'exonération totale ou partielle des impôts sur les revenus locatifs pour les constructions nouvelles a été votée. En outre, depuis 2014, un dispositif d'exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA)¹ a été mis en place pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes édifiées par des primo-accédants répondant à des conditions de ressources fixées par arrêté. Enfin, le 30 décembre 2019 une Loi du pays est venue instaurer un régime de faveur pour les droits d'enregistrement en cas d'acquisition de maisons individuelles édifiées en VEFA à titre de résidence principale (l'assiette des droits d'enregistrement est ainsi réduite à la seule assise foncière (prix du terrain)).

Des dispositifs d'aides contribuent également à soutenir l'accession à la propriété :

- Le **Prêt à Taux Zéro (PTZ)**, mis en place en février 2011 pour une durée de dix ans, prolongé en mai 2021 pour dix années supplémentaires, s'adresse aux

Prêts à Taux Zéro	2011	2015	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre de foyers bénéficiaires	150	470	137	79	-42,3%
Avances accordées - en milliards XPF	nd	4,10	1,25	0,73	-41,7%

Source : Direction des Services Fiscaux

ménages ayant un projet de construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. Ce dispositif, plafonné à 15 millions XPF, a bénéficié en 2021 à 79 foyers pour un montant global de 729 millions XPF, soit des chiffres en nette baisse ces dernières années (137 foyers pour 1,25 milliard XPF en 2020 et 470 foyers pour 4 milliards XPF en 2015).

- L'**aide au logement** locatif du Fond Social de l'Habitat (FSH), qui consiste en un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale, s'élève à 3,9 milliards XPF en 2021 et a concerné 9 231 ménages, soit une aide moyenne mensuelle par ménage de plus de 33 375 francs. Il s'agit pour le FSH d'un nombre record de bénéficiaires, reflétant un contexte économique difficile pour une plus grande partie de la population.

- Les aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat attribuées par les provinces.

En province Sud, les aides à l'accession à la propriété pour les ménages se sont établies à 347 millions XPF sur l'année pour 118 foyers. Après une reprise significative en 2020, les attributions en 2021 s'inscrivent en rupture de tendance. Les critères d'attributions du code des aides à l'habitat ont été modifiés en septembre 2021 qui marque une révision profonde des aides provinciales à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat (APRAH) : après avoir été remplacées par des avances remboursables en 2018, des subventions sont à nouveau attribuées pour les ménages avec moins de 1 SMG (max 3 000 000 XPF) et les ménages intégrant deux investissements verts dans leur projet (500 000 XPF).

En province Nord, l'association TEASOA est l'opérateur de plusieurs programmes d'accession aidée au logement, dont le programme Habitat de la province Nord (HPN) qui subventionne les ménages primo-accédants aux revenus inférieurs à 330 000 XPF mensuels.

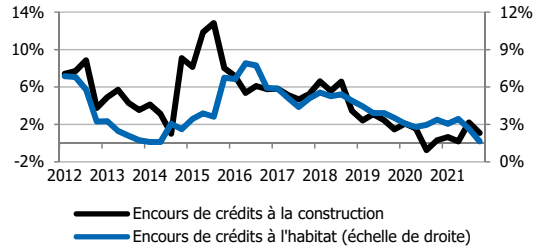
La province des îles Loyauté a également créé en 2017 la première société publique locale : Loyauté Habitat ayant pour objectif de gérer et de dynamiser les opérations de logements sociaux, ainsi que les projets d'aménagement et les infrastructures publiques.

¹ <https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/28626252.PDF>

Les crédits bancaires à l'habitat connaissent une sensible reprise

Après plusieurs années de fort dynamisme, le marché de l'immobilier continue sur sa tendance au ralentissement, reflet d'un marché arrivé à maturité. L'augmentation de la production de crédits à l'habitat des ménages de 7 % en 2021, après une baisse de 2 % en 2020 et de 21 % en 2019, ne permettant pas encore une croissance des encours (+2 % en fin d'année, contre +7 % en moyenne de 2015 à 2019). La production de crédits à l'habitat des entreprises connaît une nette amélioration (+59 % en 2021 contre une chute de 30 % en 2019), ce qui explique la légère croissance des encours de crédits à la construction (+1 % sur l'année).

Encours de crédits à l'habitat des entreprises et des ménages (gliss. annuel)



Source : IEOM

2.2 LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le nombre de transactions immobilières reste stable

Le dernier observatoire de l'immobilier¹ fait état pour 2020 d'une stabilité du marché au regard du nombre total de transactions (-1,0 %, soit 24 transactions en moins sur un an), après une baisse du marché depuis 2018.

Montant total des transactions (en millions XPF)

Nature du bien	2015	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Appartement	38 847	32 351	21 698	20 250	-6,7%
Maison-villa	28 083	30 556	27 057	29 925	10,6%
Terrain à bâtir	10 065	9 815	6 338	5 207	-17,8%
Autres types de biens	11 093	14 678	14 110	15 110	7,1%
Total	88 088	87 400	69 203	72 208	4,3%
Nombre de transactions	3 201	2 763	2 340	2 316	-1,0%
dont biens destinés à l'habitat	2 855	2 434	1 986	1 962	-1,2%

Source : ISEE

Bien que le nombre de transactions de biens destinés à l'habitat (appartements, villas, terrains à bâtir) reste quasi identique à celui de 2019 (1 962 transactions, soit 24 de moins par rapport à 2019), la valeur totale des transactions 2020 connaît une légère augmentation (+4 %) qui s'explique par la hausse des prix des biens (+11 %).

En 2020, les achats immobiliers des primo-accédants se dégradent toujours (-5 % en volume, après -19 % en 2019). Cette baisse s'explique notamment par la fin du dispositif de défiscalisation locale en faveur du logement intermédiaire au 31 décembre 2018 (dispositif permettant aux primo-accédants de bénéficier d'une réduction d'impôt étalée sur une durée de dix ans pour toute acquisition d'un logement neuf).

¹ <https://www.cci.nc/information-economique/observatoires-economiques/observatoire-de-l-immobilier>

2.3 LE LOGEMENT SOCIAL

Le parc locatif et les principaux acteurs immobiliers

À fin 2021, les trois principaux bailleurs sociaux (SIC, FSH, SEM Agglo) gèrent un parc cumulé de 16 566 logements, en progression modérée de 2 % sur l'année. Le parc locatif a évolué de manière soutenue entre 2008 et 2014 (+7 % en moyenne par an), mais depuis, cette croissance a été freinée (+3 % en moyenne).

Parc locatif des principaux opérateurs immobiliers

Nombre					Variation
	2011	2016	2020	2021	2021/2020
SIC	9 305	10 358	11 226	11 325	0,9%
FSH	1 494	2 306	2 992	3 099	3,6%
SEM Agglo	1 243	1 658	2 042	2 142	4,9%
Total	12 042	14 322	16 260	16 566	1,9%

Sources : SIC, FSH, SEM Agglo

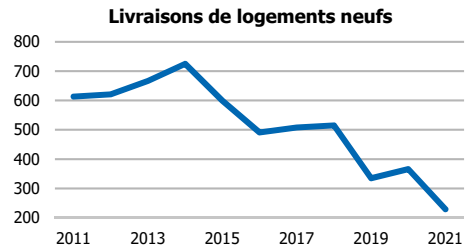
La **Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)** compte 11 325 logements et 205 locaux de services gérés par 5 agences ou antennes de proximité dont 4 en province Sud et une en province Nord. Le **Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH)**, filiale du FSH, gère 3 099 logements locatifs, majoritairement situés dans le Grand Nouméa. La **SEM de l'Agglomération** (SEM Agglo) détient pour sa part 2 142 logements au 31 décembre 2020, soit une hausse de 1,5 % sur un an.

En province Nord, l'acteur majeur du logement social est l'**association TEASOA** qui, depuis 1983, a participé, à la livraison de 4 474 projets en province Nord. 49 projets étaient en cours de réalisation à la fin de l'année 2021 pour un montant total de plus de 749 millions XPF, et 4 projets sont en cours de financement pour un total de 44 millions XPF. La majorité des logements sont livrés dans le cadre de l'aide à l'Habitat de la province Nord, mené en partenariat avec le FSH.

Ce parc de logements sociaux, dont le taux de vacance global est évalué à 12 % à la fin de l'année 2021 (+1,1 % sur un an), est vieillissant. Les bailleurs sociaux s'engagent progressivement dans d'importants travaux de réhabilitation afin de répondre aux attentes du marché.

Les livraisons de logements neufs qui continuent de chuter devraient bientôt être compensées par des logements rénovés

Avec 229 logements neufs livrés sur l'année en 2021 (contre 366 en 2020), les livraisons de logements sociaux en province Sud chutent de 37 % par rapport à 2020 et ont été quasiment divisées par trois en 10 ans (621 livraisons en 2011). Cette diminution s'explique en partie par la volonté de concentration des actions sur la rénovation du parc existant identifiée par une étude réalisée par la province Sud sur les besoins en logement et en hébergement. En ce sens, le code des aides à l'habitat en province Sud a été modifié le 2 septembre 2021 avec la création d'une aide à la requalification urbaine (Livre I, Titre III), ce qui a permis en 2021 la livraison de 139 logements rénovés.



Source : Direction de l'équipement de la province Sud

Les livraisons de logements des différents bailleurs sociaux se répartissent comme suit :

- La **SIC** a livré 131 logements répartis sur 2 opérations. Ce volume de production, deux fois inférieur à celui de 2020, est conforme à la tendance prévue en raison des opérations en cours et se vérifiera également sur 2022/2023. L'opération de réhabilitation lourde de Tindu – Bâtiment Béryl (20 logements) est comptabilisée dans ces 131 lots puisqu'elle fait appel exactement aux mêmes mécanismes de montage que les opérations neuves (conventionnement SIC/province Sud, défiscalisation ...). En 2021, les livraisons ont concerné 2 communes (contre 3

en 2020 et 8 en 2019). La commune de Dumbéa a accueilli l'essentiel (85 %) des livraisons 2021 avec la mise en exploitation de la résidence universitaire de Dumbéa Centre à la rentrée 2021 qui augmente de 104 logements l'offre de la SIC en direction des étudiants.

- La **SEM de l'Agglomération** (SEM Agglo) a livré 28 logements (résidence URBANA à Nouméa) contre 217 en 2020. L'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation (LES BALSAMINES) auprès de la Nouvelle-Calédonie a permis la mise en location de 2 appartements supplémentaires. Les 6 autres sont en cours de réhabilitation.

- Le **FSH** a livré 210 logements en 2021 dont 145 destinés à la location, et 65 à l'accession. Ces livraisons sont localisées à Nouméa, Dumbéa et Païta. À cela s'ajoutent la mise en chantier et l'étude de 553 logements locatifs (dont 35 en réhabilitation), parmi lesquels 300 se trouvent à Dumbéa, et de 1029 produits en accession (soit +55 % de plus qu'en 2020), dont 430 se situent à Païta. Ces opérations sont en grande majorité localisées sur le Grand Nouméa.

Parallèlement, les conventionnements de logements neufs sont en forte augmentation en 2021 (+231 logements conventionnés, soit une hausse de 135 %). Cette variation positive est due à la baisse de 66 % des conventionnements de logements locatifs entre 2019 et 2020. C'est au niveau des conventions de logements destinés à la location que cette variation se fait le plus ressentir (multipliées par 6, passant de 48 à 288) alors que les conventions destinées à l'accession sont restées relativement stables.

Une demande toujours importante, mais des chantiers retardés

En dépit d'un taux de vacance relativement élevé, la demande de logements sociaux demeure importante en province Sud (qui concentre près des trois quarts de la population) avec 6 828 demandes actives en 2021, dont 5 228 demandes de location, 1 549 demandes d'accession à la propriété et 51 demandes de rénovation et amélioration. La demande diminue de 9 %, après avoir atteint un niveau record de 8 058 demandes actives en 2019.

Nombre de logements sociaux en Province Sud

Nombre	2011	2016	2020	2021	Variation 2021/2020
Conventionnements logements neufs	544	637	171	402	135,1%
dont locatif	489	421	48	284	491,7%
dont accession	55	216	123	118	-4,1%
Livraison logements neufs	613	491	366	229	-37,4%
dont locatif	437	248	174	172	-1,1%
dont accession	176	243	192	169	-12,0%
Ratio livraisons/conventionnements	113%	77%	214%	57%	-73,4%

Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

Concernant la SIC, les 164 Equivalent Logement (EQL) qui devaient être mis en chantier en 2021, ont subi des retards (la résidence étudiante Bord de Mer de Nouméa, la gendarmerie de Bourail et la Maison d'Accueil Spécialisée de Boulouparis). Pour ces 3 opérations, diverses étapes ont été franchies en 2021, permettant d'envisager des mises en chantier effectives sur 2022.

ADOPTION D'UNE LOI SUR LE RÉFÉRENTIEL DE LA CONSTRUCTION

La Nouvelle-Calédonie s'est engagée depuis 2016 dans la définition d'un cadre normatif pour le secteur de la construction. Créé par les professionnels pour les professionnels, le RCNC atteste de la conformité d'un produit ou d'un procédé de construction (cf. <https://www.rcnc.gouv.nc>). Entrée en vigueur le 1er juillet 2020, cette loi repose sur 4 fondamentaux : un système d'assurances obligatoires (garantie décennale, voir p.145), un meilleur encadrement de la qualification des professionnels, la certification des matériaux et la conformité des ouvrages. Elle a été enrichie le 19 août 2020 par 4 textes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du référentiel : une liste des activités dont les conditions d'exercice sont réglementées, les normes applicables dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil, la procédure d'agrément provisoire de matériaux et procédés, et enfin, la procédure d'agrément des contrôleurs techniques.

3. Les grands chantiers

Les infrastructures routières et aéroportuaires

En 2021, la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) a investi 833 millions XPF dans les infrastructures routières (soit moitié moins qu'en 2020), dont 260 millions XPF consacrés à la remise à niveau des routes et des ouvrages d'art existants, et 520 millions XPF dans le développement et la création d'infrastructures (élargissement de chaussée, création de routes et ouvrages d'art...). Depuis 2019, une nouvelle aérogare à Lifou-Wanaham est en construction pour un montant de 1,7 milliard XPF et devrait entrer en service fin 2023. L'ancienne aérogare de 260 m² va être détruite pour faire place à un bâtiment de 1830 m², dont 1520 m² dédiés à l'aérogare passagers et 310 m² au fret. La transversale Hienghène-Kaala-Gomen devrait se terminer en 2022. Enfin, l'aéroport international de Nouméa - La Tontouta réfectionnera sa piste d'atterrissage à partir du 31 janvier 2022.

Les infrastructures de santé et d'éducation

En juillet 2021, c'est l'EHPAD de Tina qui a ouvert ses portes avec un bâtiment de 4200 m² pour un total de 70 lits et un investissement de 1,5 milliard XPF (financé à 73 % par l'AFD et à 27 % par les apports d'investisseurs via la défiscalisation locale). L'EHPAD « les pavillons d'Eugénie » situé à Païta a été finalisé en août 2021, et comprend 3500 m² (un secteur pour les personnes âgées dépendantes et l'autre pour la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés).

Concernant les infrastructures d'éducation, une antenne de l'Université de Nouvelle-Calédonie a ouvert en 2020 à Koné (investissement de 840 millions XPF). L'UNC prévoit d'autres travaux d'extension et de rénovation, comme au pôle Pépite (89 milliards XPF sur contrat de développement, livraison prévue fin 2023), au Vectopôle (750 milliards XPF sur contrat de développement, livraison prévue fin 2023), au niveau de la rénovation énergétique (127 millions XPF), au centre de recherche de Lifou ou encore à la maison des étudiants de Koné. Par ailleurs, la nouvelle école primaire Patrice-Jean à Païta a fait sa première rentrée en février 2022. Enfin, dans le cadre des contrats de développement, les lycées Jules-Garnier et Auguste Escoffier vont être rénovés avec un budget de 1,2 milliard XPF. Cependant, le budget alloué chaque année par l'État pour l'entretien et la rénovation des lycées a été supprimé en 2022. L'avenant de janvier 2022 du contrat de développement prévoit également une réduction de 600 millions XPF pour la rénovation du lycée agricole de Pouembout.

La montée en puissance des énergies renouvelables

Le secteur des énergies renouvelables continue à se développer, la filière photovoltaïque poursuit sa forte croissance, avec l'entrée en production des centrales photovoltaïques de Helio Moindah en mars 2022 (4,6 MW). Par ailleurs, douze projets photovoltaïques (3,7 milliards XPF d'investissements prévisionnels) d'une puissance supplémentaire totale de 51,4 MW ont été autorisés en 2021 par le Gouvernement, alors que sept projets avaient déjà été approuvés en 2020, pour un investissement total d'environ 4,55 milliards XPF. En mai 2022, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la première phase de la « mégacentrale » photovoltaïque de 40 MW avec stockage sur le site industriel de Prony Resources (pour un total de 160 MW prévus pour 2025 et un coût total de 20 milliards XPF).

Le projet Lucy se concrétise

Après que le « projet Lucy » ait été mis en suspens lors du processus de vente de l'Usine du Sud par Vale NC, le chantier des structures de traitement des résidus secs a repris en juin 2021 et devrait aboutir en 2024. La signature d'une dizaine de contrats entre Prony et d'autres

entreprises de plus de 30 milliards XPF devrait, en 2022, mobiliser 650 personnes afin de travailler sur le site (dont 200 recrutements locaux en CDI).

Les autres chantiers marquants

Plusieurs chantiers, financés par les contrats de développement 2017-2020, prolongés jusqu'en 2022 (cf. Chapitre II – Section 3.2) se poursuivent, avec notamment : des travaux prévoyant l'extension du port autonome de Nouméa (9 milliards XPF), la rénovation et extension du Musée de la Nouvelle-Calédonie, le MUZ, qui a débuté fin 2019 (2 milliards XPF d'investissement) et devrait être terminé en août 2022, la reconstruction du pont de Mouli à Ouvéa (2,7 milliards XPF), la rénovation du site sportif de Magenta (500 millions XPF), la rénovation de la bibliothèque Lucien-Bernheim (1,1 milliard XPF) ou encore la valorisation du parc de la mer de Corail (240 millions XPF). À cela s'ajoutent d'autres investissements comme le barrage à Pouembout, en province Nord, la reconstruction du centre culturel Marcel Bousquet ou encore la construction de logements sociaux. Le 12 janvier, un 5^e avenant a été signé avec des réductions de financements sur 6 opérations et des financements complémentaires sur 3 autres opérations. À cet avenant se sont également ajoutées 4 nouvelles opérations permettant le financement d'études pour diverses infrastructures lourdes (rénovation du pont de la Tontouta, construction des ponts de Ponérihouen et Poindimié, aménagement de l'entrée de Nouville et réhabilitation de la route du col de Katiramona).

Dans un objectif de rééquilibrage social, les résidences Albizia et Samanéa sont en construction à Magenta et devraient abriter 101 nouvelles familles et plus de 800 m² de commerces. Le projet estimé à 3,4 milliards XPF devrait être fini en 2023.

De même, la livraison de l'hôtel 4 étoiles, le Wadra Bay à Lifou est prévue fin 2022. Cet investissement estimé initialement à 3,4 milliards XPF, mené conjointement par le groupe SODIL et Interncontinental, et a bénéficié d'une rallonge de plus d'un milliard, financée pour partie par la défiscalisation. L'hôtel devrait disposer de 50 chambres et sera géré en partenariat avec la chaîne hôtelière Intercontinental.

En province Nord, la construction du centre de détention de Koné, doté d'un budget de 6,4 milliards XPF financés par l'État via le ministère de la Justice, a débuté fin 2019 et devrait se terminer en 2022. Ce projet écoresponsable, pourvoyeur d'emplois, est orienté vers la lutte contre la récidive et la réinsertion en lien avec le tissu local.

Par ailleurs, les travaux de la Marina du Port Moselle ont été terminés en fin d'année 2021. L'agrandissement de 2,2 km a permis d'augmenter la capacité d'accueil de 150 places supplémentaires pour un coût total de 1,2 milliard XPF (financés à 86 % par l'AFD et à 14 % par la Sodemo). À Dumbéa, le projet de marina de Nouré, retardé par la crise sanitaire, devrait débuter au premier semestre 2022 et prévoir un port de plaisance de 600 places de bateaux ainsi que de nombreux aménagements urbains. Ce projet qui s'étalera sur une quinzaine d'années constitue un investissement de 15 milliards XPF.

Enfin, des travaux de réaménagement du bâtiment principal du Congrès lancés en 2020 ont pris fin en 2021. Ils consistent notamment en une mise aux normes de sécurité de ses installations et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la déclinaison sur le territoire du plan « France relance » (cf. encadré p.34) et son volet rénovation énergétique des bâtiments publics, 38 projets de rénovation thermique ont été sélectionnés pour un montant de 1,6 milliard XPF : 1,1 milliard XPF sont alloués à la rénovation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de Nouméa, et les autres bénéficiaires comprennent l'Université de Nouvelle-Calédonie (4 projets), les Armées (6 projets), l'administration des finances publiques (17 projets), l'administration pénitentiaire (1 projet), la gendarmerie nationale (5 projets), la police nationale (1 projet), le Haut-commissariat (3 projets). Un programme similaire au profit des communes de la Nouvelle-Calédonie est prévu.

Section 7

Le commerce

Dans un contexte conjoncturel particulièrement difficile, le secteur du commerce a été relativement résilient en 2021. Les impacts négatifs des confinements ont pu être atténués par la réallocation de certaines dépenses sur la consommation locale, ce qui a même permis un regain d'emplois dans le secteur.

1. Aperçu structurel

Le répertoire d'identification des entreprises recense 4 040 entreprises dans le secteur du commerce à la fin de l'année 2021, soit une augmentation de +2,6 % sur l'année et retrouve son niveau de 2017. Pourtant, ce secteur représente 10 % des créations d'entreprises en 2020, et 6,4 % du nombre d'entreprises en 2021.

Les entreprises du secteur du commerce se répartissent à 57,4 % dans le commerce de détail, à 21,4 % dans le commerce de gros et 21,3 % dans la réparation d'automobile. Comme dans la majorité des secteurs de l'économie calédonienne, le secteur commerce est constitué principalement d'entreprises sans salarié (66,9 % des entreprises du secteur n'emploient aucun salarié, 19,9 % emploient de 1 à 4 salariés).

Le secteur du commerce contribue à hauteur de 11,0 % à la création de richesse (données 2020) du territoire et englobe 15,9 % des effectifs salariés du secteur privé en 2021.

2. L'activité du secteur

Une activité globalement résiliente dans un contexte difficile

Malgré un climat économique défavorable, l'activité du secteur commerce a résisté en 2021. Selon l'enquête de conjoncture de l'IEOM, les chefs d'entreprises du secteur indiquent avoir connu une contraction de leur activité durant les périodes de confinement qui ont duré 3 mois au total. Pour autant, la consommation résiste globalement sur l'année avec des phénomènes de rattrapage et de report sur le marché local observables dans certains secteurs. Le bilan est par conséquent contrasté. En effet, les encours de crédit à la consommation sont en hausse de 3,1 % sur l'année (+1,6 % en 2019), tout comme les importations de biens de consommation qui progressent de 7,3 % (+5,3 % en 2020). En revanche, la production des crédits à la consommation est en léger recul tout comme la vente de véhicules pour particuliers (-1,7 % en 2021).

Un secteur dynamique, mais vulnérable

Comme pour l'économie dans son ensemble (qui a pu bénéficier de mesures de soutien), les défaillances d'entreprises enregistrées par l'IEOM dans le secteur du commerce sont en baisse en 2020 (47 défaillances en 2021 contre 52 en 2020). Toutefois, les entreprises exerçant une activité commerciale représentent 15 % des défaillances totales en 2021, contre un poids de 6,3 % dans le parc d'entreprises calédonien. Cette surreprésentation souligne la vulnérabilité de ce secteur, qui est aussi à mettre en perspective avec son dynamisme en termes de créations d'entreprises (10 % du total). Parallèlement, le nombre de personnes en situation d'interdiction bancaire continue de diminuer en 2021 (5 468 contre 6 963 en 2016), et les suppressions de cartes bancaires sont en baisse sur l'année (-4,4 % en 2021 contre +5,4 % en 2020).

Des emplois salariés en hausse

Le secteur du commerce enregistre un gain d'emplois en 2021 (+2,2 % en moyenne, +229 emplois) et rattrape le pic de 2015 avec un nombre moyen de 10 536 salariés. Les pertes d'emplois de ces 5 dernières années sont à nuancer car pour partie dues à des reclassements sectoriels d'entreprises (cf. ISEE).



Source : ISEE

3. Les principales caractéristiques

Le commerce de détail, en constante évolution

Six groupes se partagent actuellement le marché de la **grande distribution** sur le territoire : le groupe Casino/Groupe Bernard Hayot (GBH), Carrefour/Kenu-In, Discount/Groupe Pentecost, Korail, le groupe Héli ainsi que le groupe Aline. Les indépendants représentent 10,2 % du marché restant. En 2021 les groupes Casino/GBH et Carrefour/Kenu-In se partagent 60,3 % des parts de marché.

Le marché des **hypers** est actuellement dominé par 3 acteurs : Casino/Groupe Bernard Hayot (GBH) avec deux hypermarchés situés à Nouméa et Dumbéa, le groupe Carrefour/Kenu-in détenant un hypermarché Carrefour à Dumbéa et l'indépendant Johnston détenant un magasin à Nouméa.

L'année 2021 a été marquée par l'ouverture d'un « Korail » d'une surface de 630 m² à Ducos. Le groupe Balande a obtenu, par la décision n°2020-DEC-08 du 11 septembre 2020, une autorisation d'ouverture d'un Hyper U de 3 600 m² à Païta qui devrait ouvrir d'ici la fin de l'année 2022.

Les acteurs de la grande distribution

Groupe	Principales enseignes	Part de la surface totale ⁽¹⁾
Casino / GBH	Casino , Leader Price, Géant	35,4%
Carrefour/ Kenu-In	Carrefour, Arizona, Champion	24,9%
Discount / Groupe Pentecost	Discount	10,2%
Korail	Korail	9,9%
Groupe Héli	Super U	9,0%
Groupe Aline	Super U, Express	4,1%
Autres indépendants	Auchan, Johnston	10,6%

(1) total de la surface des 53 surfaces de vente de la grande distribution à dominante alimentaire
Source : Autorité de la Concurrence

Une offre concentrée en province Sud et dans le Grand Nouméa

Au 31 décembre 2020, 2 316 entreprises¹ relèvent du secteur du commerce de détail, soit 58 % des entreprises du secteur. À cette date, 6 % de ces établissements se situent en province des îles Loyauté et 13 % en province Nord ; les 81 % restants se concentrent en province Sud, notamment dans le Grand Nouméa.

Dans la zone du Grand-Nouméa, l'observatoire du commerce de la CCI enregistre en 2020 une superficie totale des surfaces de vente de 315 548 m². La vente de produits alimentaires occupe 45,3 % de cet espace, suivie par la vente d'équipement de maison (29,4 % de la superficie totale) et par celle du sport, culture et loisirs. En 2021, les grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire ont atteint, selon l'Autorité de la Concurrence, une superficie de 51 524 m². La même année, l'enquête sur la consommation des ménages de la CCI montre que 87 % des dépenses des familles de cette zone sont effectuées dans une grande surface et 42 % dans un des 4 hypermarchés.

¹ Hors commerce de détail d'équipements automobiles.

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE DE NOUVELLE-CALEDONIE (ACNC)

Dans un contexte de crise sanitaire, les activités de l'ACNC se sont orientées vers les secteurs où le consommateur est le plus vulnérable : la santé et les pompes funèbres. Ainsi, les urgences liées à la pandémie ont été traitées tout comme les pratiques concurrentielles de ces secteurs. Une enquête a été diligentée dans le secteur des produits destinés à lutter contre la propagation du virus (masques, gants et gels hydroalcooliques). L'exercice a également été marqué par la décision d'autorisation de 13 opérations dans le secteur du commerce de détail, malgré une baisse du nombre de projets de concentration. Enfin, le montant des sanctions infligées par l'ACNC a doublé entre 2020 et 2021, passant de 54 à 100 millions XPF, au titre de pratiques anticoncurrentielles et des pratiques restrictives. Dans un contexte de guerre en Ukraine, le rôle crucial de l'ACNC est de faire face aux pressions inflationnistes en renforçant le pouvoir d'achat des consommateurs et réduisant les difficultés de trésorerie des entreprises en leur permettant de s'approvisionner au meilleur prix.

Principales caractéristiques du marché automobile

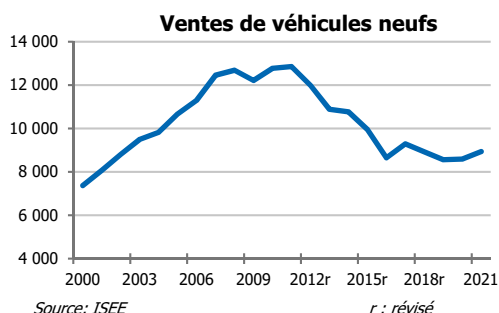
Le territoire comptabilise 8 934 nouvelles immatriculations de véhicule neufs et 21 908 transferts de cartes grises (véhicules d'occasion) en 2021, soit un nombre de transactions en baisse de 3,9 % sur un an. Le marché de l'occasion est moins dynamique qu'en 2020 (-6,7 %), alors que celui des ventes de véhicules neufs se redresse (+4,0 % en 2021) et retrouve son niveau de 2018. Malgré cette hausse en 2021, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs se place bien en dessous de la moyenne 2011-2021 de 9 947 immatriculations annuelles.

Transactions de véhicules	2011	2016	2020	2021	Variation 2021/2020
Immatriculations des véhicules à quatre roues neufs	12 855	8 650	8 593	8 934	4,0%
Voitures particulières	7 525	5 415	5 499	5 408	-1,7%
Pick up et Camionnettes	4 230	2 455	2 377	2 803	17,9%
Camions	159	88	101	116	14,9%
Autres	941	692	616	607	-1,5%
Immatriculations des véhicules à deux roues neufs	772	583	315	289	-8,3%
Transferts de cartes grises ⁽¹⁾	23 123	24 850	23 476	21 908	-6,7%
Total des immatriculations	36 750	34 083	32 384	31 131	-3,9%

(1) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l'ensemble des véhicules d'occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques)

Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres

Parmi les immatriculations neuves, 60,5 % sont des voitures particulières et 31,4 % des pick-up-camionnettes. Les hausses de ventes de véhicules neufs les plus significatives concernent les pick-up et camionnettes (+17,9 %), suivi des camions (+14,9 %). Les immatriculations des voitures particulières connaissent, quant à elles, une légère diminution de 1,7 % alors que les immatriculations de deux roues subissent une nouvelle baisse de 8,3 % (-16,4 % en 2020 et -28,3 % en 2019).

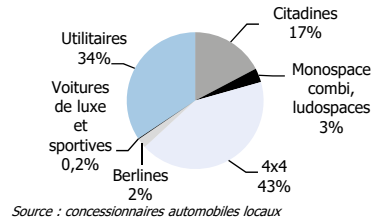


Dans l'ensemble, sur 10 ans, les ventes sur le marché de l'automobile sont en baisse de 15,3 %, avec une baisse de 5,3 % pour les véhicules d'occasion et une diminution de 30,5 % pour le neuf, qui a connu une période particulièrement dynamique du début des années 2000 jusqu'en 2011. Bien qu'il soit en baisse, le nombre de transactions reste toutefois assez important, puisqu'il représente près de 15 % des personnes en âge de conduire et plus de 1/3 des ménages.

Plus de 40 marques sont représentées par **neuf groupes automobiles** qui se partagent l'essentiel du marché calédonien: le Groupe Jeandot, la Compagnie Française d'Afrique Occidentale-CFAO, Pentecost, le Groupe Bernard Hayot, les Groupes Dang, Royal Automobile Tahiti, Caledonian Motors, Hickson et le groupe CIPAC.

La marque Toyota est toujours la plus demandée, suivie de Dacia, Peugeot, et Ford. La voiture particulière la plus vendue sur le territoire redevient la Dacia Duster. Par type de véhicules, la part importante des ventes de 4x4 reste une spécificité de la Nouvelle-Calédonie, avec 43 % des ventes de véhicules neufs (données 2021).

Ventes de véhicules neufs par type en 2021

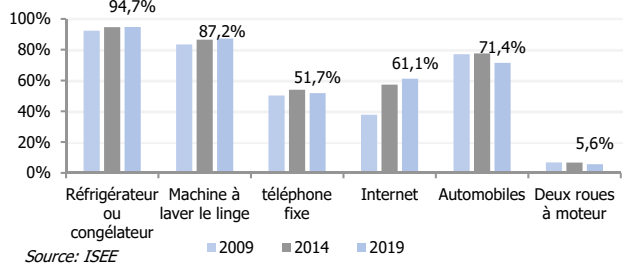


Un taux d'équipement des ménages qui plafonne, voire baisse

Les taux d'équipement des ménages (données ISEE tirées du recensement 2019) évoluent de façon différenciée selon le degré de maturité des différents biens, et selon les Provinces, tout en étant également impacté par la croissance du nombre des ménages.

Concernant les réfrigérateurs et les machines à laver, la progression des taux d'équipement des ménages stagne (de 92,3 % en 2009 à 94,6 % en 2014 et 94,7 % en 2019 et 83,4 %, 86,5 % et 87,2 % respectivement). Ce plafonnement cache toutefois un certain dynamisme de ces produits puisqu'ils évoluent donc sur un rythme proche de celui du nombre de ménages, qui est certes en ralentissement, mais encore assez rapide (+6,4 % depuis 2014 alors que la population ne progresse que de 1 %, et +25 % depuis 2009).

Taux d'équipement des ménages



En revanche, signe probable d'une fragilité financière dans un contexte de croissance ralentie, le taux d'équipement en automobile est en net repli ces dernières années (71,4 % en 2019 contre 77,5 % en 2014 et 77 % en 2009), notamment en province Sud, où le parc progresse moins rapidement que le nombre de ménages (+12,7 % et +24,9 % respectivement). Ainsi, l'écart se creuse avec la métropole (84,1 % des ménages possèdent au moins un véhicule). L'hypothèse d'un retour du taux d'équipement sur son niveau des années précédentes impliquerait un fort dynamisme du marché, mais ce potentiel est conditionné par la situation financière des ménages. Les taux d'équipement des ménages en deux roues baissent très légèrement (5,6 %), tout comme celui en bateau, qui reste toutefois élevé puisque près de 1 ménage sur 10 possède un bateau (soit plus de 9 000 bateaux).

Section 8

Le tourisme

Avec le maintien de la fermeture des frontières depuis mars 2020, le nombre de touristes se contracte de nouveau en 2021 (-60,1 % après -76,1 % en 2020) et le nombre de voyageurs calédoniens chute de 79,7 % sur l'année. L'emploi dans le secteur touristique est sensiblement impacté (-7,2 %) malgré les dispositifs d'aides. À partir du 1^{er} décembre 2021, les frontières réouvrent progressivement (avec la France uniquement) et les restrictions sanitaires s'allègent.

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de l'hébergement - restauration¹

À fin 2021, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET ISEE) recense 1 246 entreprises au sein du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, soit 26 de plus sur l'année. Sur ce total, 274 entreprises exercent une activité liée à l'hébergement (-2 entreprises sur un an) et 972 une activité de restauration (+28 entreprises).

75,6 % des entreprises se concentrent en province Sud, 15,7 % en province Nord et 8,7 % en province des îles Loyauté. Le secteur représente 2,4 % du parc d'entreprises en 2021 pour 6,1 % du nombre de salariés du privé (après 6,1 % en 2020 et 6,7 % en 2019).

2. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2025

Dans le cadre de sa stratégie de diversification de l'économie, le Gouvernement a approuvé en mars 2018 une stratégie de développement touristique des services et des loisirs allant jusqu'en 2025 afin de développer le tourisme, deuxième secteur d'exportation après le nickel. La Nouvelle-Calédonie a pour objectif d'accueillir plus de **200 000 touristes et 1 200 000 croisiéristes** (avant la crise sanitaire).

L'adoption de cette stratégie se traduit par 6 actions définies : mettre en place une nouvelle gouvernance, rendre la Nouvelle-Calédonie plus accessible, renforcer la politique de diplomatie économique régionale, soutenir davantage les hébergements et l'emploi, mettre en place un plan relatif aux croisières.

LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) DE PROMOTION DOMESTIQUE

- En 2022, **Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT)** est le nouvel organisme gouvernemental en charge de la promotion touristique à l'international (anciennement Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, NCTPS). Après deux ans de crise sanitaire, le plan de relance s'articule en trois axes : remobiliser les acteurs, reconstruire l'attractivité du territoire et reconquérir les flux touristiques.
- La province Sud a également mis en place en 2022 **Sud Tourisme**, une société publique locale, en charge de la promotion et de la commercialisation d'offres touristiques.
- Le **GIE Tourisme province Nord**
- Le **GIE Destination Iles Loyauté**

2.1 DEUX ANNÉES MARQUÉES PAR L'ABSENCE DE TOURISTE

La fermeture des frontières, mise en place en mars 2020, a été maintenue jusqu'au 1^{er} décembre 2021, soit 20 mois au total. Ainsi, la fréquentation touristique s'est de nouveau contractée en 2021 : **12 446 touristes soit près de 2,5 fois moins qu'en 2020** (31 229 touristes en 2020, 130 458 en 2019). En effet, du 20 mars 2020 au 30 novembre 2021, les arrivées et sorties du territoire étaient soumises à certaines conditions : motif impérieux, schéma vaccinal complet, quatorzaine obligatoire à l'hôtel ... À partir du 1^{er} décembre 2021, l'arrivée des

¹ Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

voyageurs sur le sol calédonien a été allégée en fonction du statut vaccinal (fin des motifs impérieux pour les voyageurs vaccinés, septaine...).

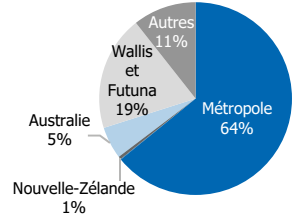
La fermeture des frontières entraine ainsi **une baisse significative de 60 % à 100 %** selon les provenances, et dans une moindre mesure, une diminution de 27,6 % pour les personnes en provenance de l'Hexagone. La majorité des voyageurs viennent de Métropole (64 % des arrivées), suivi de Wallis-et-Futuna (19 %) avec qui la Nouvelle-Calédonie a instauré une bulle sanitaire pendant 7 mois en 2021.

Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

Provenance	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Part en 2021
Métropole	42 207	11 018	7 978	-27,6%	64,1%
Japon	21 670	5 050	14	-99,7%	0,1%
Australie	25 732	4 136	673	-83,7%	5,4%
Nouvelle-Zélande	11 101	1 130	58	-94,9%	0,5%
Autres	29 747	9 896	3 723	-62,4%	29,9%
dont Wallis-et-Futuna	7 709	5 715	2 402	-58,0%	19,3%
dont Polynésie française	3 966	646	207	-68,0%	1,7%
dont Vanuatu	3 887	636	67	-89,5%	0,5%
Total	130 458	31 229	12 446	-60,1%	100,0%

Source : ISEE, enquête passagers

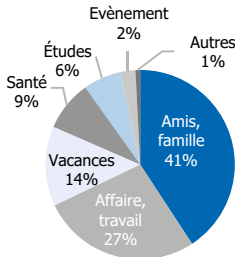
Touristes par pays de résidence en 2021



Source : ISEE, enquête passagers

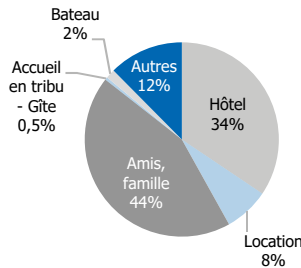
2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME EN 2021

Touristes selon le motif de séjour

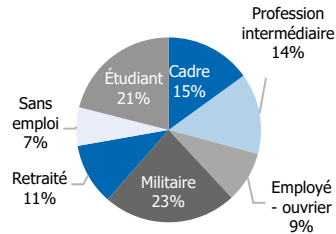


Source : ISEE, enquête passagers

Touristes selon le mode d'hébergement



Touristes selon la profession



2.3 LE TOURISME DE CROISIÈRE EST TOUJOURS À L'ARRÊT

Les arrivées de paquebots ont été suspendues dès le 15 mars 2020 et les frontières maritimes sont restées fermées toute l'année 2021 pour les navires commerciaux.

2.4 LES EMPLOIS¹ DANS LE TOURISME SE CONTRACTENT FACE À LA CRISE

En 2021, l'activité hôtelière concentre la plus grande partie des emplois du secteur (38 %), suivie par le transport et la restauration (29 % et 28 % respectivement). La crise sanitaire continue de toucher de plein fouet le secteur touristique, avec une **baisse de 7,2 % des effectifs** (-329 emplois, après -14,9 % en 2020 soit -804 emplois), ramenés à 4 254 salariés.

Emploi salarié dans le secteur du tourisme	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Part en 2021
Hôtellerie	2 228	1 836	1 636	-10,9%	38,5%
Transport	1 495	1 246	1 238	-0,6%	29,1%
- dont transport aérien	675	548	491	-10,4%	11,5%
- dont transport touristique terrestre	346	269	341	26,8%	8,0%
Restauration	1 309	1 284	1 196	-6,9%	28,1%
Activités touristiques	355	217	184	-15,2%	4,3%
Total	5 387	4 583	4 254	-7,2%	100,0%

Source : Cafat

¹ Source Cafat.

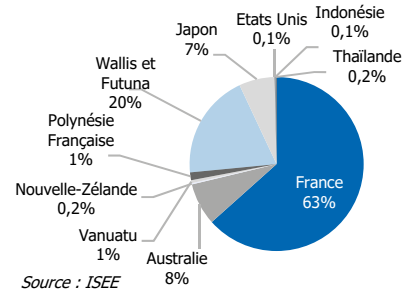
Malgré les dispositifs de chômage partiel et les réquisitions des hôtels dans le cadre de la quatorzaine imposée par le Gouvernement, la filière hôtelière a fait face à des licenciements économiques et perd 200 emplois sur l'année (600 depuis la crise sanitaire). Le secteur du transport aérien local et international continue de perdre des emplois (-57 emplois après -127 en 2020) alors que celui du transport touristique terrestre en crée 72 sur l'année et retrouve son niveau d'avant-crise. Les emplois dans la restauration sont plus impactés en 2021 avec 88 salariés en moins (-25 emplois en 2020). Enfin, parmi les structures proposant des activités touristiques, les agences de voyages perdent 24 salariés en 2021 (après -124 en 2020).

3. Les voyages des Calédoniens

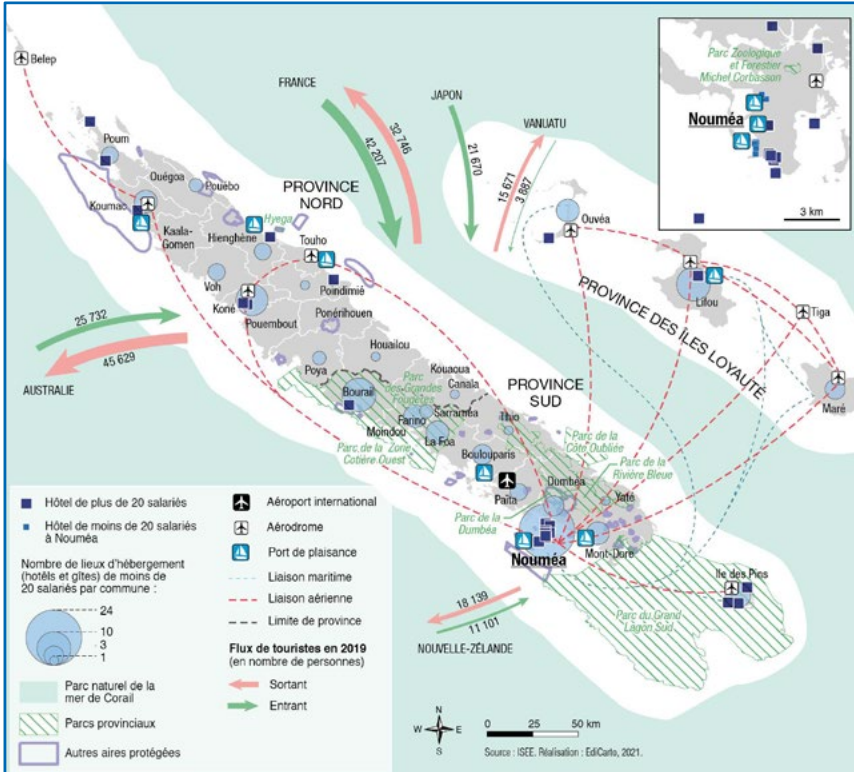
Selon l'ISEE, en 2021, **9 859 résidents calédoniens ont voyagé à l'extérieur du territoire soit cinq fois moins qu'en 2020** (48 488 voyageurs en 2020, 143 785 en 2019). Globalement, l'Hexagone est la destination la plus visitée, suivie de Wallis-et-Futuna et de l'Australie.

Par ailleurs, en raison des restrictions de déplacement à l'échelle du globe, les résidents se sont redirigés vers le tourisme local, qui occupe une place importante en Nouvelle-Calédonie. Toutefois, ce regain ne permet pas totalement de compenser l'absence de touristes internationaux, comme en témoigne la baisse de 30,7 % du nombre de passagers des vols domestiques (cf. Chapitre III – Section 9.2).

Top 10 des pays dans lesquels les résidents ont séjourné en 2021



Le secteur touristique en Nouvelle-Calédonie (flux 2019 avant crise Covid)



Section 9

Les transports

En 2021, le secteur du transport aérien, international comme domestique, est toujours impacté par la crise sanitaire. Les frontières ont été fermées à partir du 19 mars 2020 et se sont progressivement ouvertes à la métropole à partir du 1^{er} décembre 2021. Le transport maritime de marchandises (en volume) se maintient par rapport à l'année précédente. Le trafic extérieur et intérieur se replie légèrement (malgré un nombre de conteneurs manipulés en hausse) tandis que les activités de transbordement augmentent sensiblement, en lien avec les pénuries de conteneurs et les congestions portuaires dans certains pays.

1. Le transport maritime

LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port public de Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement liée au secteur du nickel.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népoui...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire...) et de l'exportation des produits métallurgiques.

1.1 LE TRAFIC GLOBAL DE MARCHANDISES

Le **volume total** du transport maritime de marchandises s'établit à 13,6 millions de tonnes, **en diminution** par rapport à 2020 (-1,6 %). Le trafic maritime de marchandises est **fortement lié au transport de minerai de nickel** (destiné à l'usine SLN de Doniambo ou exporté) qui représente plus de trois quarts des échanges.

Le **trafic extérieur** est en légère baisse sur l'année (-0,6 %). Les minéraux solides, qui représentent plus de la moitié du volume débarqué, augmentent de 235 000 tonnes, en particulier la houille (+103 000 tonnes) et le calcaire (+82 000 tonnes). Le trafic embarqué recule (-1,6 %), en lien avec les expéditions de minerai de nickel (95 % du trafic embarqué) qui reculent de 1,3 % sur l'année.

Volume du trafic maritime

Milliers de tonnes	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Trafic extérieur	10 813	10 775	10 710	-0,6%
Débarquement	3 417	2 431	2 503	3,0%
dont minéraux solides	1 893	1 133	1 368	20,7%
Embarquement	7 396	8 344	8 207	-1,6%
dont minerai de nickel	7 002	7 896	7 792	-1,3%
Trafic intérieur	3 005	2 989	2 840	-5,0%
dont cabotage	117	117	115	-1,7%
dont minerai de nickel (1)	2 986	2 872	2 725	-5,1%
Trafic maritime global	13 818	13 764	13 550	-1,6%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le **trafic intérieur** de marchandises est essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel, transportés par minéralier depuis les principaux centres de chargements des sites miniers vers l'usine SLN de Doniambo. Le volume de minerai de nickel débarqué se contracte de 5,1 %, avec un tonnage de 2,7 millions de tonnes.

Le **cabotage** est exercé par quatre sociétés qui assurent le transport de marchandises et d'hydrocarbures : la Compagnie Maritimes des Iles (CMI) exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ; la Société de Transport des îles (STILES) exploite la barge « LAURA III » et la société TRANSWEB exploite la barge « DL SCORPIO » ; la société SOWEMAR enfin, avec la barge « BELEMA NENEMA », dessert l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux îles Bélep. Le cabotage représente un tonnage total de 115 000 tonnes.

La **manutention portuaire** (aconage) qui s'occupe de charger et décharger les navires marchands est assurée par 4 entreprises privées, concessionnaires du Port de Nouméa.

En 2021, le nombre de conteneurs manipulés augmente et s'élève à 119 708 (+2 154 conteneurs sur l'année, soit +1,8 %), en raison d'un nombre record de conteneurs transbordés (6 370 soit +95,4 %). En effet, **le port de Nouméa est une plateforme de transit** pour le transport de marchandises, notamment vers des îles du Pacifique. Cette évolution s'explique par une **augmentation du trafic de transbordement** (+74,8 % soit +43 366 tonnes), en particulier les volumes de produits manufacturés (+16 149 tonnes) et produits alimentaires (+20 380 tonnes). En tonnage, environ 94 % des marchandises transbordées sont redirigées vers l'Océanie, notamment vers le Vanuatu, Fidji et la Nouvelle-Zélande ; les autres marchandises sont transbordées vers l'Asie, principalement vers Taiwan. L'explosion de l'activité de transbordement est due aux longues périodes de confinement en Asie et aux États-Unis, qui ont entraîné une pénurie de conteneurs et une congestion portuaire dans certains pays. Le port de Nouméa et ceux de la région ont ainsi servi de zone de transbordement sans contrainte (pas de congestion, de la place sur les ports, couts moins élevés grâce aux délais raccourcis, permettant de remplacer les lignes directes précédentes (Asie) vers les États-Unis.

1.2 LE TRAFIC INTÉRIEUR DE PASSAGERS

Le trafic maritime intérieur de passagers (hors croisière) est assuré par plusieurs compagnies de transport/de tourisme. La principale, la SAS Sudiles exploite le catamaran rapide « **Betico 2** », permettant de relier Nouméa aux îles Loyauté et à l'île des Pins. Le nombre total de passagers transportés en 2021 toutes destinations confondues s'élève à 54 225, soit une baisse de 31,4 % par rapport à l'année précédente. Le « **Mary D** » organise des excursions à la journée au Phare Amédée, une dizaine de sociétés opèrent comme « **taxi-boat** », à destination des îlots proches de Nouméa et la société Prony Resources dispose d'une navette maritime « **Prony Express** », destinée à transporter son personnel vers le port de Prony. Enfin, la desserte Lifou-Tiga est assurée par le « **Ieneic** » appartenant à la SAS Mélima (filiale de la Sodil).

2. Le transport aérien

2.1 LA DESSERTE AÉRIENNE INTERNATIONALE

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2000 en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. **L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC)**, établissement public de la Nouvelle-Calédonie, **est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne**. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

Le trafic aérien international transite par l'unique aéroport international de Nouvelle-Calédonie, **l'aéroport de Nouméa-La Tontouta**. Il est géré depuis 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) qui assure l'exploitation, les installations liées au fret, l'assistance des aéronefs et leur entretien. En parallèle, Pacific Airport Engie gère toute l'assistance en escale (tarmac, enregistrement...) depuis 1995. L'aéroport a connu des phases d'agrandissement, de modernisation et de mises aux normes afin d'accueillir chaque année entre 500.000 et 700.000 personnes.

Le trafic aérien en chute libre depuis 2020

En 2021, seules trois compagnies opèrent des vols à destination du territoire : Aircalin en partage de code avec Air France (99 % du trafic) et Air Vanuatu (1 %).

Après une baisse de 70,4 % en 2020, le trafic international de/vers la Nouvelle-Calédonie recule une seconde fois et affiche une baisse de **68,0 %**. Ainsi, 53 698 passagers ont franchi l'aéroport de la Tontouta, contre 167 558 un an plus tôt (et 567 016 en 2019), en raison de la **fermeture des frontières**.

RÉOUVERTURE DES FRONTIÈRES

En fin d'année 2021, le gouvernement a supprimé les motifs impérieux pour les personnes justifiant d'un schéma vaccinal complet et souhaitant se rendre en France métropolitaine. Il a également annoncé la reprise des vols internationaux dès le 1^{er} décembre 2021 (en suspens depuis le 1^{er} avril 2020) avec le maintien d'une septaine à domicile et l'obligation d'être vacciné pour les personnes arrivant sur le territoire.

En 2021, le Japon maintient sa place de premier partenaire aérien du territoire avec trois-quarts du trafic total, en raison des vols de rapatriements de passagers en provenance de l'Hexagone et du transport de fret.

Toutefois, la fermeture des frontières impacte durement l'ensemble du trafic aérien. Sur le réseau asiatique, le trafic avec Tokyo recule de 25,2 % et celui avec Osaka se contracte de 98,6 % (fermeture de la ligne). Le trafic avec l'Australie atteint un niveau très bas (une rotation hebdomadaire en direction de Sydney, fermeture de la ligne Nouméa-Melbourne) et recule de 95,4 % tandis que celui avec la Nouvelle-Zélande s'est complètement arrêté en 2021. Sur les autres destinations régionales, le trafic diminue d'une moindre ampleur (-70,8 %), notamment celui vers Wallis-et-Futuna et Nandi (-55,2 %). Les lignes à destination ou en provenance de Port-Vila et de Papeete affichent quant à elles une baisse plus importante (-96,6 % et -83,8 % respectivement).

Trafic de passagers					
Destinations / Provenances	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Part en 2021
Australie	211 495	49 232	2 251	-95,4%	4,2%
Sydney	114 772	25 677	2 191	-91,5%	4,1%
Melbourne	30 596	6 738	0	-100,0%	0,0%
Brisbane	66 127	16 817	60	-99,6%	0,1%
Nouvelle-Zélande	73 779	17 689	1	-100,0%	0,0%
Auckland	73 779	17 689	1	-100,0%	0,0%
Asie	176 321	62 190	40 207	-35,3%	74,9%
Tokyo	134 245	53 572	40 088	-25,2%	74,7%
Osaka	42 076	8 618	119	-98,6%	0,2%
Pacifique insulaire	105 421	38 447	11 239	-70,8%	20,9%
Port-Vila	48 263	11 316	383	-96,6%	0,7%
Papeete	21 296	4 985	808	-83,8%	1,5%
Wallis/Nandi	34 161	20 890	9 358	-55,2%	17,4%
Divers	1 701	1 256	690	-45,1%	1,3%
Total	567 016	167 558	53 698	-68,0%	

Source : Direction de l'Aviation Civile

NOUVELLE LIAISON NOUMÉA-SINGAPOUR

À partir du mois de juillet 2022, Aircalin proposera deux rotations hebdomadaires vers Singapour, permettant aux Calédoniens de visiter les pays d'Asie du Sud-Est. Cette nouvelle offre permettra également de diversifier la route aérienne vers la Métropole, desservie uniquement par le Japon à ce jour.

Une légère reprise du trafic international de fret

Les compagnies aériennes qui desservent le territoire sont essentiellement orientées vers le transport de passagers. Le fret aérien ne constitue donc qu'une activité annexe complémentaire.

Le fret à l'arrivée est prépondérant, et représente 82 % du fret total. En 2021, le total du tonnage transporté par voie aérienne s'accroît de 10,5 %, les passagers étant moins nombreux sur les vols, il est possible d'augmenter le volume de fret à bord des avions.

Trafic international de fret sur La Tontouta				
En tonnes	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Fret à l'arrivée	3 290	2 666	2 981	11,8%
Fret au départ	874	630	660	4,8%
Total	4 164	3 296	3 641	10,5%

Source : Direction de l'Aviation Civile

2.2 LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

Trois compagnies se partagent le transport public domestique : **Air Calédonie**, **Air Loyauté** et **Air Alizé**. Ces trois compagnies opèrent sous licence d'exploitation, de même que pour les hélicoptéristes Hélicocéan et Hélicsud, deux compagnies locales de transport à la demande basées à Nouméa-Magenta. Air Calédonie exploite les 5 grandes destinations au départ de Magenta (Lifou, Maré, Ouvéa, Ile des Pins et Koné via Touho) avec 4 ATR 72-600.

Air Loyauté n'est plus sous contrat d'affrètement avec Air Calédonie depuis plusieurs années et exploite aujourd'hui en propre le réseau inter-îles Loyauté, le réseau Nord de la Grande Terre au départ de Magenta (Koumac, Bélep) ainsi que la ligne Magenta-Tiga. Enfin, la compagnie Air Alizé est spécialisée dans les évacuations sanitaires et les déplacements professionnels à la demande.

Trafic domestique de passagers par aéroport

Destination/provenance	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Magenta	470 055	340 497	275 034	-19,2%
Lifou	188 282	134 951	118 733	-12,0%
Ile-des-Pins	112 920	71 714	52 838	-26,3%
Ouvéa	88 446	63 500	51 448	-19,0%
Maré	95 945	73 916	59 120	-20,0%
Koné	9 248	6 710	5 168	-23,0%
Touho	352	1 509	1 105	-26,8%
Tiga	3 272	3 100	2 720	-12,3%
Bélep	1 124	204	8	-96,1%
Koumac	2 623	704	269	-61,8%
Total (arrivées et départs)	972 267	696 805	566 443	-18,7%
Nombre de passagers réguliers à l'arrivée des aéroports	482 284	343 222	237 750	-30,7%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Le trafic domestique de passagers divisé par deux en 2 ans

En 2021, le trafic de passagers se contracte de 18,7 % (après -28,3 % en 2020). Celui d'Air Calédonie diminue de 105 500 passagers, dont l'Ile-des-Pins (-18 900), Lifou (-16 200), Maré (-14 800) et Ouvéa (-12 100).

Cette évolution s'explique par les deux confinements (mars et septembre 2021) et par l'absence de touristes internationaux. Ainsi, le nombre de passagers réguliers a été divisé par deux par rapport à 2019 (avant la crise sanitaire).

LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES DOMESTIQUES

La Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aéroports ouverts à la circulation aérienne publique :

- 3 aéroports territoriaux (Magenta géré par la CCI, Koné et Lifou-Wanaham gérés par la Direction de l'aviation civile).
- 11 aéroports provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Ile des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa-Oua Tom), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Bélep, Poum) et 3 par la province des îles Loyauté (Maré, Tiga et Ouvéa).

L'aéroport de Magenta : financés dans le cadre du contrat de développement État-Nouvelle-Calédonie 2017-2020 (1,5 milliard XPF), un certain nombre de travaux d'extension et d'aménagement ont été réalisés (certains sont toujours en cours), afin de répondre à l'augmentation des volumes de fret et de du trafic domestique et satisfaire les critères d'homologation exigés pour exploiter les ATR72 sans dérogation.

L'aérogare de Lifou-Wanaham : la construction de la nouvelle aérogare et de l'extension du parking automobile, débuté en août 2019 devrait se poursuivre jusqu'en mai 2021 en même temps que la construction d'un bâtiment dédié au fret. Ces chantiers sont financés intégralement par la Nouvelle-Calédonie (coût de 1,7 milliard XPF). L'aérogare permettra ainsi d'accueillir jusqu'à 300 000 passagers et 750 tonnes de fret par an à l'horizon 2030.

L'aéroport de Koné : les travaux de remplacement de l'établissement actuel, devenu obsolète, ont été suspendus par la Nouvelle-Calédonie pour cause de restrictions budgétaires.

3. Le transport terrestre

Le réseau routier en Nouvelle-Calédonie s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté), et se constitue de routes territoriales, provinciales et communales.

Le transport en commun calédonien a sensiblement évolué en 2020. Piloté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU), le **réseau « Tanéo »** (Transport de l'Agglomération Néo-Calédonienne) met à disposition 30 lignes dont la ligne n°1 Néobus qui est la première ligne de transport en commun en site propre de Nouvelle-Calédonie. La mise en service¹ par les deux exploitants historiques que sont le GIE TCN (Réseau Karuïa Bus et Carsud) de ce réseau moderne et rénové vise à offrir des fréquences amplifiées, un temps d'attente réduit et des correspondances simplifiées à l'échelle de l'agglomération du Grand-Nouméa. La nouvelle flotte est composée de 140 bus neufs, dont 22 néobus (bus articulés circulant sur une voie réservée), qui ont été mis en circulation début octobre 2019. Le **Réseau d'Autocars Interurbain** de Nouvelle-Calédonie (RAÏ) assure les autres liaisons.

L'AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS CALÉDONIENS

Trois dispositifs permettent de faciliter la mobilité des résidents entre le territoire et la France métropolitaine, et à l'intérieur du pays.

- l'aide à la **continuité territoriale** : octroyée par l'État (sous conditions de ressources) pour faciliter les déplacements des résidents habituels en Nouvelle-Calédonie vers l'Hexagone. L'aide s'élève à 670 € soit environ 80 000 XPF par bénéficiaire.
- le dispositif « **Continuité Pays** » : dispositif étendu en 2014 au transport maritime, qui couvre une partie du billet Air Calédonie, Air Loyauté ou Betico 2 des résidents des îles Loyauté, de l'Île des Pins et de Bélep. L'aide s'élève à 379 millions XPF en 2021, financé par l'Agence pour la Desserte Aérienne (ADANC).
- le dispositif « **Solidarité Transport** » : financé par les provinces, s'adresse aux bénéficiaires de l'Aide médicale. La collectivité prend en charge le différentiel entre le prix d'un billet de référence et le prix du billet effectivement payé.

¹ La mise en place du Néobus représente un investissement de 20 milliards XPF financé à hauteur de 10 % par l'État, de 3 % par les collectivités locales et à 87 % par emprunt et 6 ans de travaux.

Section 10

L'éducation et la santé

Les enjeux autour de l'éducation sont importants, la formation étant un facteur clé d'insertion professionnelle. Dans le cadre du « projet éducatif », les différentes strates du parcours éducatif sont réformées. La population scolaire diminue, mais les équipements et l'offre de formations continuent à se diversifier. Les dépenses intérieures d'éducation sont estimées à 11,5 % du PIB (données 2016), soit 1,4 million XPF/élève. En 2021, durant les périodes de confinement, la continuité pédagogique a dû être organisée et assurée par la communauté enseignante.

L'offre médicale et hospitalière qui s'est accrue ces dernières années (médipôle, clinique de Nouville en province Sud, centre hospitalier de Koné) se stabilise désormais. Face au vieillissement de la population et à une prévalence élevée des maladies chroniques, le déséquilibre structurel du régime de l'assurance maladie tend à s'accroître, remettant en cause la pérennité de l'ensemble du système de santé. Alors qu'elle était parvenue à conserver un statut « covid free » en 2020, la Nouvelle-Calédonie a dû également faire face à la propagation du coronavirus en deuxième partie d'année 2021, mettant à l'épreuve les structures hospitalières.

1. L'éducation

1.1 UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TERRITORIALE

Depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour l'élaboration des programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire. Ce **transfert de compétences** se traduit par la prise en charge par la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements scolaires. **L'État** intervient toujours dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion du personnel et la définition des programmes d'enseignement avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations locales. Pour accompagner les transferts de compétences, il verse au territoire une « **dotation annuelle de compensation** ». De plus, pendant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, l'État continue de rémunérer le personnel qui exerce pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

Le **vice-rectorat** de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire. La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

1.2 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le nombre d'enseignants se réduit

Le territoire compte **4 774 enseignants** en 2021, un nombre en diminution tendancielle (-54 enseignants sur un an et -146 enseignants depuis 2012) notamment en lien avec la réduction des effectifs dans le premier degré (cf. infra). Le personnel enseignant de la province Sud représente 71,7 % des effectifs, une proportion grandissante au fil des ans (70,1 % en 2010), dans le sillage des flux démographiques (+3 161 habitants en province Sud lors du recensement 2019, 75 % de la population ; voir p.26).

Répartition du personnel enseignant chargé de classe en 2021

En nombre	Premier degré	Second degré et classes supérieures de lycées	Total
Province des îles Loyauté	211	202	413
Province Nord	450	487	937
Province Sud	1 312	2 112	3 424
Total	1 973	2 801	4 774

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie - Direction générale des enseignements

« L'ÉCOLE CALÉDONIENNE » EN PLEINE MUTATION

Le **projet éducatif**, voté et mis en place en 2016 est déployé, les grands principes étant l'éducation pour tous, l'adaptation aux contextes locaux, la laïcité et la liberté de l'enseignement, l'équité et l'égalité d'accès et de traitement des élèves et la gratuité scolaire. Ce projet éducatif a déjà pris forme à travers notamment la correction locale des épreuves du baccalauréat depuis 2017, et la mise en place de plateformes pour l'accès en 1^{er} cycle universitaire (PARCOURSUP pour les formations métropolitaines, et PARCOURSUP NC pour celles du territoire). Dans un souci de contextualiser les enseignements à la Nouvelle-Calédonie, les programmes ont été adaptés (mise en place d'une discipline « enseignement des éléments fondamentaux de la culture Kanak ») dans un cadre plus large de **réformes du collège** (rentrée 2018), puis du **lycée** (rentrée 2019 : les séries (S/ES/L) de la filière générale disparaissent au profit d'enseignements communs auxquels viennent s'ajouter des spécialités) et du **primaire**. Cette dernière, après deux ans d'expérimentation dans quelques établissements, est entrée en vigueur à la rentrée 2021.

La **prévention de l'illettrisme** (qui touche 18 % de la population âgée de 16 à 65 ans en 2013 contre 7 % en métropole et qui est évaluée à 16 % en 2020 pour les jeunes participant à la journée défense et citoyenneté) et du **décrochage scolaire** (estimé en 2014 à 600-700 élèves par an) sont affichés comme des axes prioritaires. La filière professionnelle se transforme également (individualisation des rythmes et des parcours de formation, mise en place de familles de métiers) et un plan de valorisation est mis en œuvre en 2021 afin de la rendre plus attractive et insérante. Dans le cadre de la réforme des lycées, le baccalauréat 2021 ne fait plus l'objet d'un examen final unique, mais est obtenu à 40 % par contrôle continu et 60 % par une évaluation (français, philosophie, et matières à coefficient et un grand oral). À noter qu'un nouveau projet éducatif est prévu pour la rentrée 2023.

La population scolaire dans le premier et le second degré diminue

En 2021, la **population scolaire calédonienne** rassemble 68 987 élèves, en légère augmentation (+0,3 % par rapport à 2020) du fait de la hausse du nombre d'étudiants dans les études supérieures (+9,6 % sur un an). En revanche, en lien avec l'évolution de la trajectoire démographique (vieillesse de la population, baisse de la natalité, solde migratoire négatif entre 2014 et 2019), le nombre d'élèves dans le premier et le second degré baisse depuis 2010 (-5 359 élèves).

Population scolaire par niveau	2010	2015	2020	2021	Variation 2021/2020
Premier degré	36 329	34 748	33 786	33 749	-0,1%
. Pré-élémentaire	12 767	12 667	12 204	12 106	-0,8%
. Élémentaire	23 361	21 833	21 373	21 432	0,3%
. Enseignement spécial (CLIS + DIM ⁽¹⁾)	201	248	209	211	1,0%
Second degré	32 159	31 629	29 622	29 380	-0,8%
. Collèges (avec SEGPA)	19 162	18 759	17 105	16 965	-0,8%
. Lycées	6 150	6 350	6 486	6 462	-0,4%
. Lycées professionnels	6 847	6 520	6 031	5 953	-1,3%
Études supérieures	3 717	4 305	5 347	5 858	9,6%
. Classes post-bac (2)	873	1 451	2 087	2 210	5,9%
. École Supérieure du Professorat et de l'Éducation	196	97	145	169	16,6%
. Université (y/c IUT)	2 648	2 757	3 115	3 479	11,7%
Total	72 205	70 682	68 755	68 987	0,3%

(1) CLIS: Classe d'Intégration Scolaire; DIM: Déficier Intellectuel Moyen, (2) Section de techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion

Sources : UNC, Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements (secteur public et privé sous contrat)

Le territoire a réalisé de **lourds investissements en infrastructures**. Sont notamment sortis de terre depuis 2017, le lycée du Mont-Dore (capacité de 760 élèves), l'extension du lycée de Pouembout (capacité d'accueil de 1200 élèves) et le collège d'Apogoti (capacité de 600 élèves, établissement tourné vers le numérique).

Nombre d'établissements public et privé par niveau d'enseignement* (sous-contrat)-2021

	Province des Iles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle- Calédonie
Premier degré	56	84	114	254
Second degré	17	32	55	104
. Collèges + GOD (1) + SEGPA (2)	13	24	36	73
. Lycées d'enseignement général	1	2	7	10
. Lycées professionnels + ALP + SEP (3)	3	6	12	21
Classes post-bac	0	3	12	15
Total	73	119	181	373

* Un établissement peut dispenser plusieurs cursus (1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3) antenne de lycée professionnel + section d'enseignement professionnel

Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements

En 2021, le territoire comptabilise **373 établissements publics et privés** (sous contrat), par filière d'enseignement. La part de l'enseignement public s'établit à 70 % dans le primaire et le secondaire et à 60 % pour les classes post-bac.

LES COMPTES DE L'ÉDUCATION (sources : SAP et ISEE)

D'après le compte de l'éducation, les dépenses intérieures d'éducation (DIE) représentent 107 milliards XPF en 2016, soit 11,5 % du PIB, contre 6,7 % en métropole. Ce coût du système éducatif calédonien en proportion 1,7 fois plus important, serait lié à plusieurs facteurs : éloignement, insularité, proportion de jeunes de moins de 20 ans, conditions de rémunération indexées des personnels d'État, moyens administratifs redondants... Par ailleurs, dans une période marquée par une baisse des effectifs du 1^{er} et 2nd degré, le coût moyen par élève augmente : 1,4 million XPF en 2016, contre 938 000 XPF en 2005 et 1 million XPF en France. L'ISEE estime qu'une scolarité entière, sans redoublement, jusqu'au niveau bac+3 (18 années) coûte 23,8 millions XPF en 2016 (18,2 en 2005). En 2017, l'État finance toujours environ la moitié des dépenses d'éducation en Nouvelle-Calédonie (56 milliards XPF).

1.3 LES NIVEAUX DE FORMATION

Le niveau de formation des calédoniens s'améliore progressivement

D'après les données du recensement 2019, le nombre de personnes hautement diplômées (2^{ème}, 3^{ème} cycle, grande école) a été multiplié par plus de 4 depuis 1996 et continue de croître rapidement : +39 % entre 2014 et 2019. Les diplômés du baccalauréat ou d'un 1^{er} cycle sont également trois fois plus nombreux qu'en 1996. Dans le même temps, le nombre de personnes âgées de plus de 15 ans peu diplômées (CEP ou BEPC) ou sans diplôme se réduit (-8 % entre 1996 et 2019), mais reste encore important avec 46 762 individus sans diplôme en 2019. Ces évolutions se retrouvent sur le marché du travail, où la part des actifs en emploi peu ou pas diplômés, diminue rapidement : 24 % en 2019, contre 33 % en 2009 ou 45 % en 1989. Le poids des titulaires de CAP ou BEP dans l'emploi baisse également : 25 % en 2009 à 22 % en 2019. Suite à cette augmentation générale du niveau de formation, les jeunes peu ou pas diplômés intègrent plus difficilement le marché de l'emploi à la sortie du système scolaire : 50 % d'entre eux occupent un emploi en 2019, contre 65 % en 2009.

L'UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE SE MODERNISE

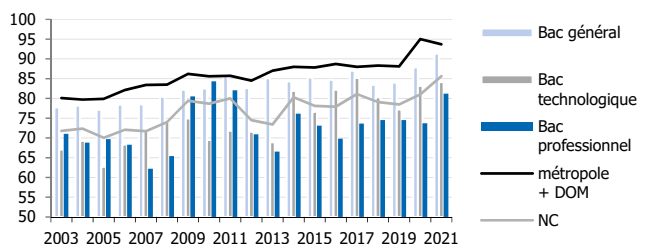
L'Université de la Nouvelle-Calédonie a réceptionné les locaux de l'antenne du Nord (1 000 m² dont un amphithéâtre, des salles de classe, une médiathèque et des locaux de recherche), dans lesquels la première rentrée a eu lieu en février 2020. Cette antenne (840 millions XPF) entend favoriser l'accès à l'université et répondre à un besoin de rééquilibrage économique.

Par ailleurs, après le **centre de recherche et de pédagogies innovantes SIGMA** qui a ouvert en 2018 (2 milliards XPF d'investissement pour 3 000 m², avec laboratoire et divers matériels de haute technologie, studio de production télévisuelle, laboratoire, salle de montage...), des travaux d'extension du pôle Pépîte, la construction d'un Vectopôle (recherche sur les arboviroses) ou encore d'un centre de recherche à Lifou sont prévus.

La réussite au baccalauréat au plus haut en 2021

En 2021, le taux de réussite au baccalauréat est en progression de 4,6 points pour atteindre un record historique (à 85,6 %). Les performances s'améliorent pour toutes les catégories de bac : +7,5 points pour le bac professionnel, +3,5 points pour le bac général et +0,9 point pour le bac technologique.

Évolution du taux de réussite au baccalauréat (en %)



Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements

L'écart avec la métropole se réduit significativement mais reste tout de même encore important (8,1 points de différentiel en 2021 contre 14,0 points en 2020).

Le taux de réussite au brevet des collèges atteint également un plus haut en 2021 à 87,3 % (+0,6 point) et l'écart avec la métropole est désormais très faible (0,7 point).

1.4 L'OFFRE DE FORMATION

Les formations post-bac s'étoffent pour répondre aux besoins du territoire

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) est organisée en 4 départements (« Lettres, Langues et Sciences Humaines », « Droit, Economie et Gestion », « Sciences et Techniques » et « Formation continue »), et propose notamment des formations de licences généralistes et professionnelles et masters recherches ou professionnels. Elle comprend également une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE, ancien IUFM), un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et plus récemment un Institut d'administration des entreprises (IAE). L'offre de formation se renforce avec l'ouverture de nouvelles licences professionnelles (communication, informatique en 2020), DU (gestion des entreprises en 2021) et Masters (Science de la Durabilité en 2021) en réponse notamment aux besoins exprimés par les acteurs économiques.

En 2019, l'UNC a lancé **sa réforme TREC** (Trajectoires Réussite pour les Étudiants en Calédonie) dont l'objectif est de favoriser la réussite des étudiants en licence, en proposant deux parcours: un « standard » sur 7 semestres et l'autre dit « intensif » sur 5 semestres. En 2021, l'UNC a délivré 161 licences générales, 100 masters, 49 DUT, 209 DAEU, 93 licences professionnelles, 7 DEUST. Le taux de réussite toutes formations confondues s'élève à 70 %.

Par ailleurs, près de 30 formations sont proposées en Nouvelle-Calédonie par la **voie de l'apprentissage**. Les centres de formations d'apprentis des chambres consulaires forment les jeunes à différents métiers (comptabilité, paramédical et social, bâtiment, commerce...). En 2021, 274 alternants ont suivi des formations diplômantes dans 13 métiers au Centre de Formation de l'Artisanat (CMA-NC). Le centre de formation par alternance (CFA) de la Chambre de Commerce et d'industrie propose depuis 2018 des bachelors développés conjointement avec des acteurs économiques : 222 apprentis sont inscrits en 2021 et 71 ont été diplômés (taux de réussite de 94 %), pour un taux d'insertion à 88 % (en 2020). L'École de Gestion et de Commerce (EGC) accueille 136 étudiants et a délivré 24 diplômes (niveau bachelor : Bac +3) en 2020, avec un taux d'insertion (promo 2019) de 93 % (41 % des diplômés de 2021 poursuivent leurs études).

GROUPEMENT POUR L'INSERTION ET L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la réforme de la formation et de l'insertion professionnelle, la Nouvelle-Calédonie a créé un groupement d'intérêt rassemblant l'établissement de formation des adultes (EFPA), l'école des métiers de la mer (EMM) et l'institut pour le développement des compétences (IDC). Ce nouveau groupement est opérationnel depuis avril 2019 et s'organise en pôles thématiques (industrie, transport et logistique, maintenance, hôtellerie et restauration, métiers de la mer). Il entend rationaliser les actions de formation en mutualisant les compétences, les moyens et en renforçant les synergies entre les différents acteurs de la formation professionnelle et avec le fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF).

RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (RSMA-NC)

Le Service militaire adapté (SMA), mis en place en Nouvelle-Calédonie en 1986, est un dispositif militaire de formation socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans, les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. Le RSMA-NC a pour principal objectif de favoriser l'insertion de jeunes calédoniens au travers d'une approche globale qui vise tout autant l'apprentissage de savoir-faire professionnels que de savoir-être. Il est implanté à Koumac, Koné, Bourail et Nouméa et propose aux volontaires stagiaires, 499 en 2020, un choix de 22 filières de formation (un nombre en progression). Il emploie également 133 volontaires techniciens qui viennent acquérir une expérience professionnelle. La moyenne d'âge est de 22 ans, 62,8 % étant sans diplôme (47 % d'illettrisme) et le taux d'insertion de 78,48 % (dont 45,43 % dans un emploi durable).

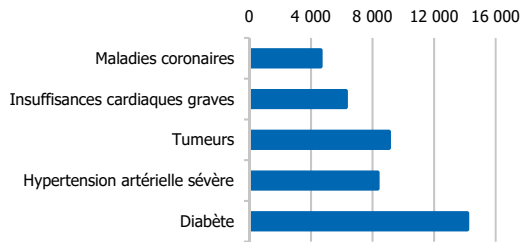
2. La santé

2.1 DES BESOINS CROISSANTS

Bien que la population soit encore jeune (cf. Chapitre II – Section 1), son **vieillessement** est en cours et accroît le besoin en soins médicaux. Le taux brut de mortalité progresse tendanciellement : 6,0 ‰ en 2019 contre 4,8 ‰ en 2010 (9,2 ‰ en France métropolitaine où la population est plus âgée). Les principales causes médicales des décès¹ sont liées aux tumeurs (27,2 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (24,5 %) et aux causes externes, dont les accidents de transport et les lésions traumatiques accidentelles (13,2 %).

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les **maladies chroniques**² : 47 521 assurés sont pris en charge en longue maladie à fin 2020, contre 40 205 en 2012 (soit +18 % en huit ans), pour une dépense estimée à environ 36 milliards XPF, en hausse de près de 19 % par rapport à 2012 (+8,8 milliards XPF). En 2020, les principales affections sont le diabète (14 158 pathologies), les tumeurs malignes (9 071 pathologies), l'hypertension artérielle sévère (8 332 pathologies), et l'insuffisance cardiaque (6 275 pathologies). Les cofacteurs de l'importance des longues maladies sont la pauvreté, l'obésité, l'alcool, le tabac ainsi que la « malbouffe ».

Les principales longues maladies en 2020



Source : CAFAT

2.2 UNE DENSITÉ MÉDICALE EN HAUSSE MAIS INFÉRIEURE A LA FRANCE

En 2019 (dernière année disponible), 3 232 professionnels de santé³ exercent en Nouvelle-Calédonie, un effectif en hausse de 38,7 % par rapport à 2009 (près de 900 professionnels supplémentaires), en lien avec la montée en charge des nouvelles structures hospitalières. Sur la dernière décennie, hormis pour les chirurgiens-dentistes, la densité est en nette progression pour toutes les professions médicales : +44 médecins, +32 sages-femmes, +184 infirmiers, +38 pharmaciens et +28 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants. Les densités des professionnels de santé restent toutefois globalement inférieures aux niveaux nationaux, à l'exception des sages-femmes, en lien avec la fécondité plus importante de la population calédonienne.

Densité des professions médicales
(pour 100 000 habitants)

	Nouvelle-Calédonie		France métropolitaine	
	2009	2019 *	2009	2019
Médecins	192	236	339	338
dont médecins généralistes	100	122	165	153
dont médecins spécialistes	92	114	174	185
Chirurgiens-dentistes	50	45	67	66
Sages-femmes ⁽¹⁾	163	195	130	158
Infirmiers	441	625	803	1047
Pharmaciens	60	98	118	110
Massesurs-kinésithérapeutes	43	71	108	132

(1) Densité pour 100 000 femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans)

*Données à juin 2019, sages-femmes et les pharmaciens (décembre 2018)

Sources : DASS-NC, INSEE

¹ Source : DASS-NC : données 2018.

² D'après le dernier baromètre santé adulte de 2015 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC), un peu plus de deux tiers des adultes (67 %), de 18 à 60 ans, sont en excès de poids : 30 % sont en surpoids et 38 % obèses. La Nouvelle-Calédonie compte deux fois et demie plus d'obèses qu'en France métropolitaine (15 % selon l'étude « Obépi » 2012).

³ Les professionnels décomptés sont les médecins généralistes et spécialistes (curatifs), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens, les infirmiers (y compris des cadres) et les masseurs-kinésithérapeutes.

Les **disparités territoriales** sont relativement importantes entre les provinces en 2019. Dans les provinces des Îles et du Nord, la densité de médecins généralistes libéraux est relativement faible (respectivement 10,4 et 18,8 médecins pour 100 000 habitants contre 61 médecins en province Sud). En province des Îles, aucun médecin spécialiste n'est installé tandis que le Grand Nouméa en totalise 304 (94,1 % du total). Ce manque de praticien dans les zones isolées, lié à la petite taille de la population (les spécialistes ont besoin d'équipements qui ne peuvent être amortis que sur des tailles de population minimum), est partiellement compensé par des vacations de médecins privés ou publics.

CHUTE DES ÉVACUATIONS SANITAIRES EN 2020

Suite notamment à l'ouverture du centre local de radiothérapie (2016) et à l'organisation de missions régulières de chirurgie (cardiaque, notamment) au CHT, en collaboration avec l'Institut Mutualiste Montsouris, permettant d'opérer sur place des patients, le nombre des évacuations sanitaires poursuit sa baisse. En 2020, principalement en lien avec les contraintes sanitaires, il tombe à 733 (contre 1 325 en 2019 et 1 696 en 2015).

2.3 UNE CAPACITÉ D'HOSPITALISATION RÉNOVÉE

En 2021, la capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) s'établit à 835 lits et places installés en progression de 25,0 % depuis 2009. Cette hausse des capacités s'explique par les ouvertures successives du Médipôle (décembre 2016), du centre hospitalier de Koné (novembre 2018) et de la clinique Kuindo-Magnin (octobre 2018). L'année 2019 constitue la première année de fonctionnement en année pleine de l'offre hospitalière renouvelée. Elle est aussi marquée par les premières transplantations de reins au centre hospitalier territorial de Koutio, suite à une autorisation gouvernementale. L'ouverture du centre médico-social de la CAFAT à la Rivière Salée en 2020 a également contribué à la modernisation de l'offre.

La capacité d'accueil en Nouvelle-Calédonie

Nombre de lits et places installés (MCO)	2015	2020	2021	Variation 2021/2020
Court séjour	708	835	835	0,0 %
Médecine	319	437	437	0,0%
Chirurgie	259	257	257	0,0%
Obstétrique	91	98	98	0,0%
Réanimation, soins intensifs, post-opératoire	39	43	43	0,0%
Moyen, long séjour et psychiatrie	404	421	471	11,9 %
Soins de suite	69	79	85	7,6%
Rééducation fonctionnelle	74	94	113	20,2%
Psychiatrie adulte	169	169	194	14,8%
Pédopsychiatrie	25	25	25	0,0%
Long séjour	67	54	54	0,0%

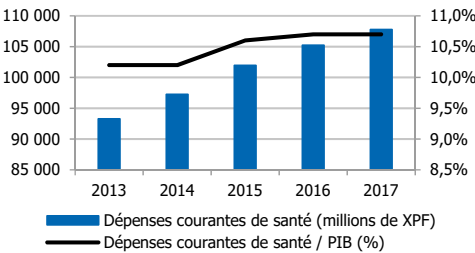
Source : DASS-NC

2.4 LA CONSOMMATION MÉDICALE

En 2017 (derniers chiffres disponibles), les dépenses courantes de santé¹ totalisaient 107,8 milliards XPF, dont l'essentiel (88 %) au titre de la consommation de soins et de biens médicaux. Sur les 4 dernières années, elles sont en hausse de 14 milliards XPF (+15,6 %).

Elles représentent **10,7 % du PIB** (12,1 % en métropole). Un poids qui a tendance à augmenter (10,2 % en 2013) et place la Nouvelle-Calédonie dans la moyenne des pays

Les dépenses courantes de santé



Sources : DASS-NC, ISEE

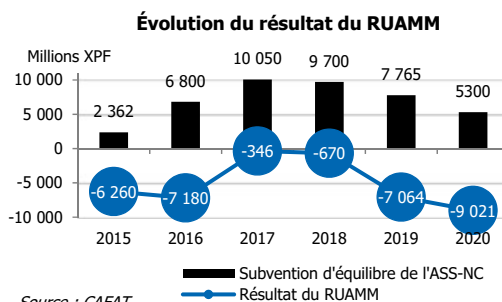
¹ Dépenses au titre de la santé des personnes + dépenses dédiées des institutions concernées (CAFAT, provinces, Nouvelle-Calédonie et organismes de protection complémentaire). Source : DASS NC.

développés. **Les dépenses de santé par habitant** (environ 382 000 XPF en 2017) ont sensiblement augmenté depuis 2013 (+8,9 %). Elles restent toutefois bien inférieures à celles de la France métropolitaine (environ 484 000 XPF). La population, plus jeune, est moins consommatrice de soins, et l'offre de soins demeure encore limitée dans certaines zones. Les dépenses de formation et de recherche sont elles aussi contenues, comparativement à la France métropolitaine.

2.5 LA PROTECTION SOCIALE

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un **système autonome de protection sociale** (cf. Chapitre II – Section 3.4). La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) administre le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**¹, assure la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF). Un service du contrôle médical veille au bien-fondé des dépenses.

Au titre du RUAMM, la CAFAT couvre 263 167 assurés et bénéficiaires fin 2020. Le rythme de croissance de ce nombre diminuait de +0,5 % en moyenne entre 2015 et 2019 contre +1,5 % entre 2011 et 2014. En 2020, il baisse légèrement (-0,3 %). Les ressources du RUAMM sont principalement constituées de cotisations (environ 80 %) et de subventions versées par l'agence sanitaire et sociale (7 % en 2020). En 2020, les cotisations diminuent (-2,1 %) tout comme les prestations versées (-3,2 %). Du fait d'une baisse du montant de la subvention d'équilibre versée par l'ASS-NC (5,3 milliards XPF contre 7,8 milliards XPF en 2019), le déficit du régime se creuse à nouveau (+2,0 milliards XPF) pour atteindre 9,0 milliards XPF. À fin 2020, les déficits cumulés s'approchent des 40 milliards XPF.



DO KAMO : VERS UNE RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ

En écho aux assises de la santé de 2015, le plan de santé calédonien « **Do Kamo, Être épanoui** » est adopté à l'unanimité par le Congrès en mars 2016. Il a comme objectif de réformer le système de santé en tenant compte des évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire (vieillesse de la population, augmentation des maladies longues durées, ralentissement économique...) afin de le pérenniser sur le long terme. En 2018, le plan entre dans sa phase opérationnelle. Le congrès adopte une délibération cadre pour l'application du plan en matière de gouvernance, puis le gouvernement arrête un projet de délibération du congrès dressant le programme d'actions relatif au modèle de santé. Ce programme comporte **86 actions**² articulées autour de trois grands axes : « construire le modèle économique du système de santé calédonien », « construire une gouvernance du système de santé calédonien », « assurer une offre de santé efficiente grâce à une offre de prévention renforcée et coordonnée avec l'offre de soins ». À ce stade, la majeure partie des actions restent encore à être mises en place.

¹ Instauré par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie. Le RUAMM couvre l'ensemble des actifs exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie (fonctionnaires, salariés, travailleurs indépendants...) et leurs ayants-droits.

² [Synthèse du plan d'action Do Kamo](#)

L'Aide médicale est actuellement gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend budgétairement des provinces. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les provinces. En 2021, le nombre de bénéficiaires (50 960) diminue significativement de même que les dépenses engagées (-22,7 %), pour s'établir à 9,7 milliards XPF. Les dépenses moyennes par bénéficiaire sont orientées à la baisse depuis 2016 (-24,8 %) et atteignent 189 855 XPF en 2021.

Dépenses et bénéficiaires de l'Aide Médicale Gratuite

	2010	2020	2021	Variation 2021/2020
Province Sud				
Dépenses Totales (en millions XPF)	5 349	6 341	4 796	-24,4%
Nombre de bénéficiaires	28 227	25 993	24 364	-6,3%
dont bénéficiaires à 100%		11 521	10 836	-5,9%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	189 499	243 962	196 855	-19,3%
Province Nord				
Dépenses Totales (en millions de XPF)	4 424	4 357	3 379	-22,4%
Nombre de bénéficiaires	17 808	20 527	16 072	-21,7%
dont bénéficiaires à 100%		15 076	11 445	-24,1%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	248 402	212 257	210 241	-0,9%
Province des Îles Loyauté				
Dépenses Totales (en millions de XPF)	2 374	1814	1500	-17,3%
Nombre de bénéficiaires	8 773	11938	10 524	-11,8%
dont bénéficiaires à 100%		8 562		-100,0%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	270 607	151952	142 531	-6,2%
Total dépenses (en millions XPF)	12 147	12 512	9 675	-22,7%
Total bénéficiaires	54 808	58 458	50 960	-12,8%

Source : Directions provinciales des Affaires sanitaires et sociales

LE SYSTÈME DE SANTÉ CALÉDONNIEN FACE À LA COVID-19

Alors qu'en 2020, l'objectif des pouvoirs publics a été de stopper le virus en optant pour une stratégie « covid-free », l'année 2021 marque un tournant dans la gestion de la crise sanitaire. Deux confinements internes stricts sont mis en place en mars puis en septembre afin d'endiguer la progression du virus. Néanmoins, sa diffusion rapide pousse le gouvernement à abandonner la stratégie initiale visant à rester « covid-free ».

En parallèle, une politique de vaccination massive est déployée grâce à l'ouverture de centres partout sur le territoire. Ces efforts permettent d'atteindre une couverture vaccinale importante (plus de 60 % de la population totale). Malgré ces efforts, de nombreux décès sont tout de même recensés (281 pour 2021 et 313 au total depuis le début de la crise). La forte croissance du nombre de cas met sous tension les structures de soins et fragilise le système de santé.



Tentes de dépistage de la Covid-19 (Médipôle de Koutio)
Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie ©

Section 11

Les autres services marchands

1. Aperçu structurel

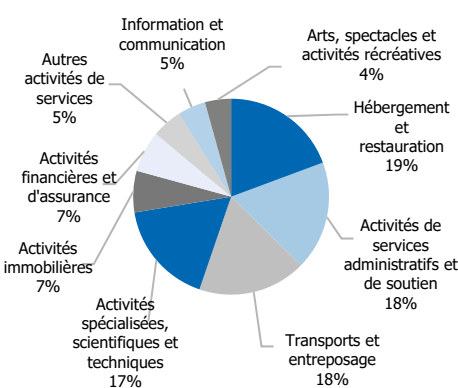
Les « autres services marchands » couvrent un vaste champ d'activités qui visent principalement à répondre aux besoins en services des agents économiques : les services aux entreprises et aux particuliers, les activités immobilières, les activités financières et d'assurances, les activités liées à l'information et à la communication, les activités de transports...

Nombre d'entreprises du secteur des services marchands par tranches d'effectifs salariés

Au 30/09/2021	Aucun salarié	de 1 à 19 salariés	de 20 à 49 salariés	de 50 à 99 salariés	plus de 100 salariés	Total
Transports et entreposage	1 453	380	29	8	5	1 875
Hébergement et restauration	812	422	24	6	5	1 269
Information et communication	556	95	9	2	2	664
Activités financières et d'assurance	924	146	9	1	5	1 085
Activités immobilières	10 356	158	3	-	1	10 518
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 705	388	15	2	1	2 111
Activités de services administratifs et de soutien	3 975	357	44	12	13	4 401
Arts, spectacles et activités récréatives	3 704	99	1	1	1	3 806
Autres activités de services	1 059	116	3	-	-	1 178
Total	24 544	2 161	137	32	33	26 907

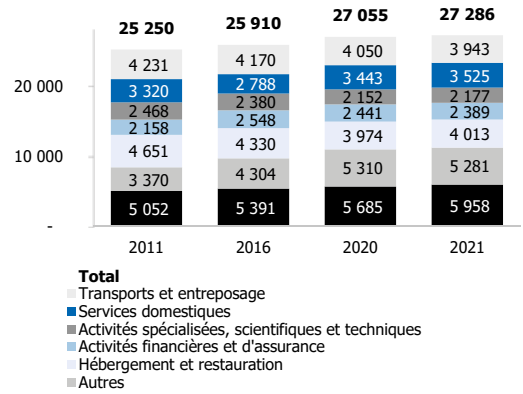
Source : ISEE, RIDET

Répartition des entreprises ayant au moins 1 salarié



Source : ISEE, RIDET

L'emploi dans les principaux services marchands



Source : ISEE

Au 30/09/2021, le secteur des services marchands regroupe 26 907 entreprises (soit 51 % du nombre total d'entreprises hors associations) dont 91 % n'ont aucun salarié.

En 2021, les « autres services marchands » totalisent 27 286 emplois, soit 42 % de l'emploi salarié privé total. Sous-secteur le plus important avec 5 958 salariés, les activités de services administratifs représentent 22 % des emplois du secteur. L'hébergement et la

restauration¹ arrivent en second avec 4 013 salariés (15 % du total), suivi des transports² et entreposage avec 3 943 salariés (14 % du total). Les activités financières et d'assurance qui ne représentent que 7 % des entreprises employeuses concentrent en revanche 10 % de l'emploi du secteur (2 583 salariés).

2. Les technologies de l'information et de la communication

2.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

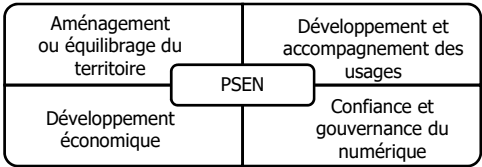
L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'internet et les secteurs qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que cœur ou support de leur activité. Mais il va au-delà et constitue un moteur de modernisation, de compétitivité, d'ouverture, d'attractivité et d'innovation. Transversal à plusieurs secteurs (culture, santé, éducation, modernisation de l'administration publique et même BTP), il est donc un vecteur d'activité et d'emplois directs et indirects.

Un plan stratégique territorial

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'un **Plan Stratégique pour l'Économie Numérique (PSEN)**, en octobre 2013, qui s'intègre au schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025. Il se veut point de départ d'une politique générale du numérique en faveur de l'emploi, de l'innovation, de la compétitivité, du rééquilibrage et de la cohésion. Ce plan vise plusieurs objectifs :

- **Favoriser un accès équitable** aux services pour tous les citoyens ;
- **Développer de nouvelles compétences et de nouvelles activités** innovantes créatrices d'emplois à valeur ajoutée ;
- **Moderniser les usages et les pratiques des services publics** et développer les contenus numériques en positionnant la puissance publique comme moteur de l'innovation ;
- Définir et mettre en place les principes d'une bonne **gouvernance** du numérique ;
- Engager la Nouvelle-Calédonie vers l'innovation numérique pour en faire **une cyber-référence dans le Pacifique insulaire**.

Le PSEN est articulé autour de 4 axes stratégiques³ et préconise la mise en œuvre de 33 actions dans des domaines tels que l'éducation, la formation, l'administration électronique et la santé :



À la suite du PSEN, le **Schéma Directeur de l'Administration Électronique (SDAE)** a été lancé en février 2013 et validé en septembre 2014. Il vise à développer les services

¹ Voir Section 8. Le tourisme (page 123).

² Voir Section 9. Les transports (page 126).

³ Plus de détails : <https://numerique.gouv.nc/strategies-numeriques/le-plan-strategique-pour-leconomie-numerique-psen>

administratifs en ligne au bénéfice des usagers, l'ambition étant la dématérialisation pour aller vers de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation.

En amont du PSEN, la **Cellule Économique Numérique** (ÉcoNum) a été créée (2011) afin d'accompagner le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan stratégique, commun à tous les acteurs institutionnels, économiques et sociaux. C'est elle qui pilote la stratégie numérique du territoire, tout en cherchant à fédérer les acteurs, en apportant un service de support et en étant force de proposition, notamment pour l'innovation.

Un écosystème du numérique

Le développement de la filière numérique et de son écosystème s'appuie sur un travail partenarial entre différents acteurs publics et privés (gouvernement, provinces, chambres consulaires, Congrès, OPT, Caisse des Dépôts, FAI, associations, clusters, incubateurs, startups...) Ces partenariats s'inscrivent dans des perspectives qui relèvent de l'économie numérique, de l'inclusion numérique, de l'éducation numérique et de l'administration électronique. L'écosystème du numérique est notamment composé de :

- **L'Association Calédonienne pour les Technologies de l'Information et de la Communication** (ACTIC) a été constituée dans les années 2004-2005 au démarrage de l'Internet en Nouvelle-Calédonie. Elle était composée de bénévoles du monde universitaire, du conseil et des télécommunications souhaitant dynamiser le secteur des TIC. Après avoir contribué pleinement à la création de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie, et avoir engagé avec ce dernier la démarche de structuration de l'écosystème des acteurs professionnels privés (ayant abouti à la création du cluster numérique), l'ACTIC a été dissoute en mai 2020 ;
- **La Direction du Numérique et de la modernisation** (DINUM-Gouvernement), en charge de la politique de développement du numérique (la cellule ÉcoNum y est rattachée) ;
- **L'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie** créé en 2011 est une association de loi 1901, qui a pour mission d'accompagner les acteurs territoriaux dans l'analyse et l'élaboration d'outils d'aide à la décision dans le domaine du développement des TIC. Il constitue un centre de ressources (veille, observations, identification de projets, études thématiques, baromètre du numérique, etc.), anime le réseau d'acteurs et communique auprès du grand public ;
- **L'Organisation des Professionnels de l'Économie Numérique** (OPEN NC) est un cluster d'entreprises calédoniennes du secteur numérique qui ont décidé de se réunir pour favoriser l'émergence d'une filière, développer des synergies, renforcer les compétences et répondre aux problématiques et enjeux numériques du territoire ;
- **Le Syndicat Numérique Nouvelle-Calédonie** (SNNC) créé en 2018 a pour but de faire avancer les sujets numériques d'importance et structurants pour le pays (réglementation des télécoms, ouverture du marché, fiscalité...).
- En 2020, la Nouvelle-Calédonie a obtenu le **label « French Tech »** (porté par l'État) qui regroupe plus d'une centaine de communautés en France et à travers le monde. Il offre ainsi des opportunités de développement et ne certaine visibilité au-delà du marché local aux entreprises innovantes/start-ups calédoniennes.

LA STATION N : « UN LIEU FÉDÉRATEUR DE L'INDUSTRIE DU NUMÉRIQUE »

En début d'année 2022, la station N a ouvert ses portes avec l'objectif d'être un espace de travail favorisant les échanges et l'innovation pour les start-ups calédoniennes. Ce lieu permet d'encourager et d'aider au développement de la filière numérique, de créer des synergies, de soutenir et d'accompagner les projets.



La station N : « N comme Nouvelle-Calédonie, Nouméa, Nouville et Numérique »
(Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ©)

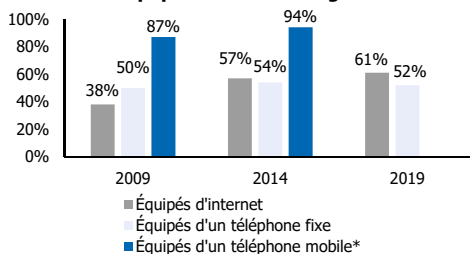
L'équipement des ménages

Selon le recensement 2019 réalisé par l'ISEE, 52 % des ménages calédoniens disposent d'un téléphone fixe et 61 % ont accès à internet à leur domicile. L'équipement des ménages à internet progresse de 4 points par rapport à 2014 et de 23 points par rapport à 2009.

Il reste encore bien inférieur au niveau de métropole où 85 % des ménages disposent d'internet. En parallèle, le téléphone portable est présent chez près de 94 % des ménages en 2014 (dernière donnée disponible), contre 87 % au recensement précédent (2009).

Mis à part la téléphonie mobile dont plus de 90 % des ménages de chaque province sont équipés, de fortes disparités existent pour la téléphonie fixe et l'accès à internet, ce dernier étant présent dans 17 % des foyers de la province des Îles, 41 % de la province Nord et 69 % de la province Sud.

Équipement des ménages



Source : ISEE

*Donnée non disponible en 2019

Équipement des ménages	Province des îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Téléphone fixe (2019)	15%	26%	60%
Accès à internet (2019)	17%	41%	69%
Téléphone mobile (2014)	91%	91%	95%

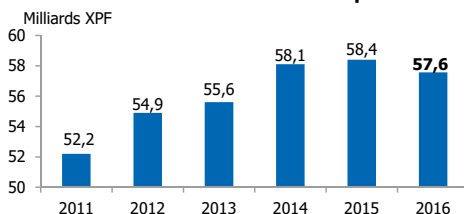
Source : ISEE

État des lieux de l'économie numérique en Nouvelle-Calédonie

Selon le baromètre numérique 2018¹, la filière représente **57,6 milliards XPF de chiffre d'affaires** en 2016 (-1,4 % sur un an). Sur la période 2011-2016, il progresse de 2,0 % en moyenne par an, reflétant un certain dynamisme de la filière. Bien qu'en recul depuis 2014, le secteur des télécoms est le plus gros contributeur au chiffre d'affaires de la filière (32,3 milliards XPF soit 56 % du CA 2016), suivi des services liés aux TIC (9,4 milliards, 16 % du CA).

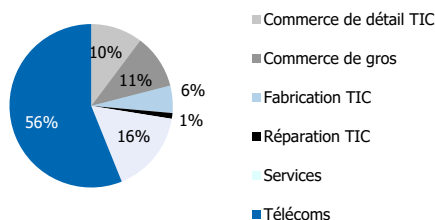
En 2016, la filière compte **210 entreprises actives et 1 850 emplois**. Le nombre d'entreprises augmente de 6,3 % en moyenne par an sur la période 2011-2016, en particulier dans le secteur des services informatiques et développement de logiciels (+9,6 % sur la période). En parallèle, le nombre d'employés a fortement augmenté entre 2011 et 2014 (+5,8 % en moyenne par an) puis s'est stabilisé.

Chiffre d'affaires du numérique



Sources : DSF, OleCall

Poids des secteurs d'activité de la filière numérique en 2016



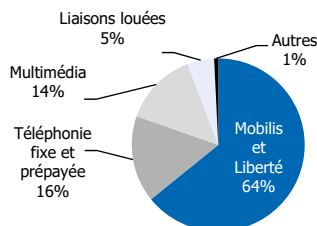
Sources : DSF, OleCall

2.2 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu). En 2021, le chiffre d'affaires des télécommunications (comptes créditeurs internationaux compris) de l'OPT s'établit à 19,8 milliards XPF. Après une baisse de 5,3 % en 2020 (crise sanitaire, baisse des tarifs), il se stabilise.

La **téléphonie mobile est la première source de revenus des télécommunications** (64 %, soit 56 % du CA total de l'OPT), suivie de la téléphonie fixe (16 %, soit 14 % du CA total de l'OPT).

Répartition des recettes Télécoms de l'OPT en 2021



Source : OPT

Internet

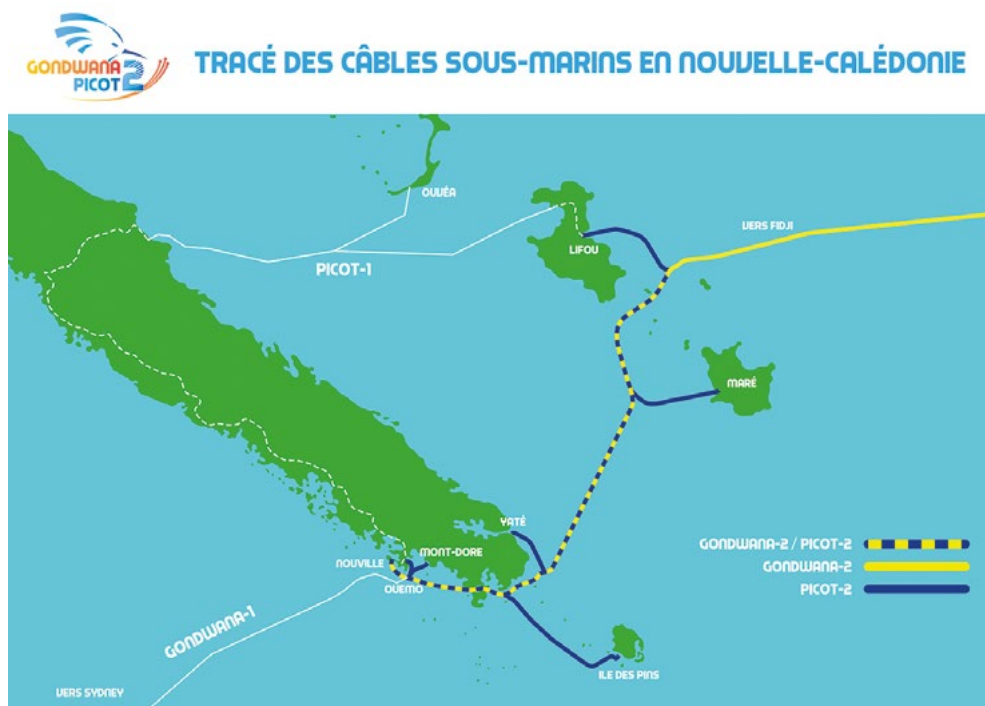
Le territoire est raccordé à Internet via un câble sous-marin (Gondwana-1), qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Localement un câble sous-marin (Picot-1) relie Poindimié à Lifou et Ouvéa. En cas d'interruption ou panne critique, le territoire pourrait se retrouver déconnecté de l'Internet mondial, engendrant de fortes conséquences (coupure des communications, transactions bancaires et commerciales, médias, etc.).

Ainsi, dès 2017, l'OPT-NC s'est engagé dans un projet de sécurisation domestique et internationale de l'Internet local, avec l'installation d'un second câble sous-marin (prévu pour août 2022).

¹ <https://observatoire-numerique.nc/centre-de-ressources/nouvelle-caledonie/barometre-2018/>

- Le câble sous-marin Gondwana-2 reliera la Nouvelle-Calédonie à Fidji afin de sécuriser et garantir la continuité des communications extérieures ;
- Le câble sous-marin Picot-2 permettra de desservir l'île des Pins, Maré et Yaté en fibre optique (réduction de la fracture numérique) et de sécuriser l'ensemble du réseau.

Le coût de ce projet est estimé à 4,5 milliards XPF. Il est financé au travers d'un prêt AFD (1,4 milliard XPF), d'une aide financière apportée par le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) de l'État (328 millions XPF), de la défiscalisation nationale (en cours d'instruction) et d'un apport en fonds propres (50 %).



Source : OPT-NC

Le **nombre d'abonnés OPTimo** (ASDL + fibre optique + Très Haut Débit « THD ») progresse de 4,3 % et s'établit à 63 400 au 31 décembre 2021 (60 800 en 2020), dont 27 000 clients raccordés à la fibre optique (20 000 en 2020). **L'attractivité de la fibre** est renforcée par la généralisation des accès OPTimo THD à 100 Mb/s et 1 Gb/s, répondant aux nouveaux usages (télévision 4k, game streaming, cloud...), notamment au regard des performances de l'ADSL limitées à un maximum de 16 Mb/s. En complément, 1812 abonnés « Naviweb », non éligibles aux services ADSL ou fibre optique bénéficient d'un accès à internet par le biais de solutions techniques alternatives proposées par l'OPT.

Cinq **fournisseurs d'accès** se partagent le parc des abonnés. En 2021, la répartition des parts de marché de l'internet fixe évolue peu et est de 40,8 % pour Lagoon, 22,8 % pour Can'l, 22,1 % pour MLS, 12,4 % pour Nautile et 1,9 % pour Internet NC.

LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

Le plan OPT 2017, mené par l'opérateur dans le cadre du PSEN mis en place par le Gouvernement, s'engage à migrer d'ici à 2023 l'ensemble des 80 000 abonnés du réseau cuivre vers le réseau fibre optique. La fibre optique permet au réseau d'internet fixe d'augmenter les débits de transmission de données, et donc la vitesse de navigation et de téléchargement. Elle implique le remplacement de l'intégralité du réseau cuivre existant, soit un investissement prévu de 9,4 milliards XPF sur dix ans. Les travaux de déploiement ont débuté mi-2015.

La téléphonie

Le **parc de lignes fixes** s'établit à 70 900 lignes en 2021. Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe (publiphonie incluse) poursuit sa baisse conformément à la tendance observée ces dernières années (-220 millions XPF) pour s'établir autour de 3,2 milliards XPF (contre 3,3 milliards XPF en 2020), soit 16 % des recettes de l'OPT liées aux télécommunications.

Le chiffre d'affaires dégagé par la **téléphonie mobile** (Mobilis + Liberté) atteint 12,6 milliards XPF en 2021, en hausse de 1,8 % par rapport à 2020. Les **forfaits M** de la gamme Mobilis (Internet + appels + SMS illimités) continuent de séduire plus de 90 000 abonnés à fin 2021. La progression du chiffre d'affaires se poursuit (+32 %) à l'inverse des autres abonnements Mobilis tels que les forfaits bloqués et forfaits horaires (-30 %). Cette évolution concrétise la stratégie mise en œuvre pour transférer la valeur de la voix vers l'internet mobile. Les recettes **Liberté** diminuent de 4 %, tout comme le parc de clients (-6 %).

Depuis 2015, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un réseau de téléphonie mobile de quatrième génération (4G). La 4G est l'évolution du réseau 3G vers le Très Haut Débit Mobile. En 2021, 89 % du réseau est couvert en 4G.

3. Le secteur de l'assurance en Nouvelle-Calédonie

Dès 1956, le législateur national accordait une compétence résiduelle à la Nouvelle-Calédonie en matière de droit des assurances. Cette dernière a été confirmée en 1976, puis définitivement par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999. Une grande partie des dispositions du code des assurances métropolitain a été étendue au territoire, avec des adaptations, laissant toutefois la population calédonienne pendant une longue période avec un corpus juridique vieillissant, dommageable notamment dans le secteur du BTP¹.

Un secteur engagé dans des réformes importantes

À fin 2021, la Nouvelle-Calédonie compte 89 compagnies agréées dont 47 compagnies IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers²) agréées et 42 compagnies VIE agréées. Le nombre d'intermédiaires enregistrés au RIAS-NC s'élevait à 92. Le secteur emploierait un peu plus de 400 personnes, en augmentation ces dernières années. Depuis 2014, le Gouvernement a engagé une importante **réforme du code des assurances**, dont les principaux axes sont :

- La réforme du livre III du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) qui instaure la délivrance d'un **agrément** pour les **entreprises d'assurances** exerçant sur le territoire. Cet agrément vérifie la solidité financière, l'honorabilité des dirigeants et du mandataire général, et instaure l'obligation de fournir un suivi d'activité de l'entreprise³.

¹ Source Cese : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis19_2018.pdf

² Assurance permettant de protéger les biens (assurance habitation, assurance auto, etc.) et non les personnes.

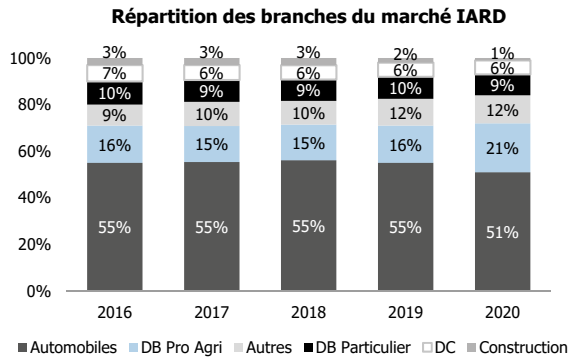
³ Liste des entreprises concernées : <https://www.dae.gouv.nc>

- La réforme du livre V du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) a instauré **l'obligation d'immatriculation** au registre des **intermédiaires d'assurance**¹ de Nouvelle-Calédonie (RIAS NC), avec par conséquent l'exigence d'honorabilité, d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

- La réforme du livre II du code des assurances : une loi du pays a été votée par le Congrès en 2019 (loi du pays n°2019-4 du 5 février 2019) qui réforme la responsabilité (code civil) et **l'assurance construction** (code des assurances). Elle prévoit une présomption de responsabilité décennale pour les constructeurs d'un ouvrage et instaure une double obligation d'assurance : pour les constructeurs et pour les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, une instance paritaire de l'assurance construction (IPAC) a été créée et peut être saisie par les maîtres d'ouvrage ou les entreprises qui ne parviendraient pas à s'assurer. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.

Un secteur en croissance, avec un segment automobile surreprésenté

Selon la Fédération Française de l'Assurance (FFA), fin 2020, le montant des cotisations en assurance de dommages en affaires directes² **IARD** est estimé à 21 milliards XPF en Nouvelle-Calédonie³. Le chiffre d'affaires de l'IARD progresse pour la troisième année consécutive (+11,6 %) à un rythme qui accélère (+3,4 % en 2019, après +2,0 % en 2018). Il progresse plus rapidement que pour l'ensemble de l'Outre-mer (+7,9 %) et la France entière (+2,4 %).



Le segment de **l'automobile** occupe la plus grande place (51 %) sur ce marché en Nouvelle-Calédonie comme en Outre-mer (49 %), soit un niveau nettement supérieur à celui de la France (28 %). D'après la FFA, cette surreprésentation de la branche Automobile dans l'assurance en Outre-mer résulte d'une forte souscription en assurance Automobile (1,17 % du PIB en Outre-mer, contre 0,98 % dans la France entière), en lien avec un nombre de véhicules par habitant plus important en Outre-mer et une sinistralité plus

élevée⁴. Cependant, la moindre souscription sur l'ensemble des autres produits augmente mécaniquement la part de la branche automobile dans le chiffre d'affaires du secteur.

Loin derrière l'automobile vient la branche des **dommages aux biens** des professionnels et agricoles (DB Pro Agri) qui représente 21 % des cotisations IARD. Cette dernière occupe une place plus importante que dans les autres géographies d'Outre-mer, en hausse par rapport à

¹ Un intermédiaire d'assurance est toute personne, physique ou morale, qui présente, propose ou aide à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion (Cf. <https://www.dae.gouv.nc>).

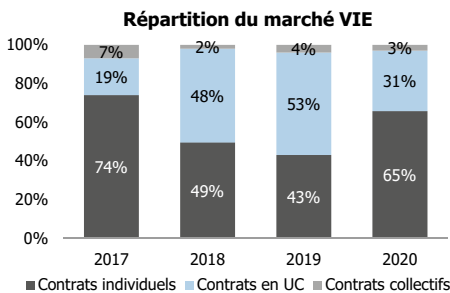
² Les affaires directes correspondent aux primes ou cotisations relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire pour lequel l'assureur reste seul responsable du paiement des prestations vis-à-vis de l'assuré.

³ NB : Sur un périmètre restreint permettant les comparaisons entre les territoires d'Outre-Mer et la France entière.

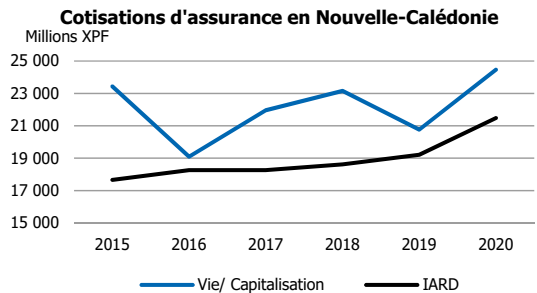
⁴ Il convient de noter la forte sinistralité automobile en Nouvelle-Calédonie : le nombre de morts par million d'habitants (moyenne 2015-2020) est de 193 sur le territoire, nettement plus que pour les DOM et l'hexagone (respectivement 73 et 52 morts par million d'habitants). De la même manière que pour l'outre-mer et la métropole, l'accidentologie baisse en 2020 en Nouvelle-Calédonie, en raison des mesures de restriction de circulation (couvre-feux, confinement) afin de limiter la propagation de la pandémie du Covid-19 : Le nombre d'accidents corporels recule de 8,3 %, tandis que le nombre de tués passe de 52 à 37. Le Comité des Entreprises d'assurance de Nouvelle-Calédonie (COSODA) note également le nombre important de véhicules circulants sans assurance (>30 % des véhicules) sur le territoire.

2019 (16 %). Cette branche enregistre une progression sensible (+47,4 %, après +4,1 % en 2019) en raison essentiellement d'un acteur dont l'activité s'est fortement développée. À l'inverse, la branche **dommages corporels** (DC) avec 6 % des cotisations des affaires directes est sous représentée en Nouvelle-Calédonie en comparaison de sa part en Outre-mer (12 %) et en France entière (30 %). En revanche, les cotisations en Responsabilité civile générale (RCG, catégorie « Autres ») sont plus importantes sur le territoire (8,4 %, contre 3,8 % dans l'ensemble de l'Outre-mer).

Fin 2020, les cotisations de la branche **Vie/Capitalisation** s'élevaient à 24 milliards XPF. Alors qu'elles sont en baisse en Outre-mer et pour la France entière, elles se retournent à la hausse (+17,9 %) en Nouvelle-Calédonie. Elles se répartissent principalement entre des contrats individuels (65 %) et en unité de compte (31 %), les contrats collectifs occupant une place marginale. La part des contrats en unité de compte dans le marché de l'assurance vie qui avait progressé sensiblement ces dernières années est en retrait en 2020, au bénéfice des contrats individuels (65 %, après 43 % en 2019).



Source : Fédération Française de l'Assurance



Source : Fédération Française de l'Assurance

4. La recherche et développement et l'innovation

Un poids encore faible et concentré dans le public

La recherche et l'innovation sont présentées comme des vecteurs clés pour accroître la compétitivité. Les dépenses intérieures de recherche et développement (R&D) restent relativement faibles en Nouvelle-Calédonie, inférieures à 1 % du PIB, un poids toutefois supérieur à celui de la plupart des territoires ultramarins¹. Plusieurs facteurs structurels (taille du marché, prédominance de TPE, importance des coûts, ressources humaines spécialisées limitées) réduisent les innovations de produit et de procédé dans les entreprises ultramarines qui concentrent leurs innovations au champ organisationnel. Dans ce contexte, la très grande majorité des effectifs rémunérés et des dépenses intérieures de R&D est issue du secteur public, à l'opposé de ce qui est observé dans l'Hexagone. Le secteur privé est donc peu présent et la demande de brevets faible, avec moins de 20 brevets délivrés par l'Institut national de la propriété intellectuelle entre 2005 et 2015 (un nombre similaire à la Polynésie française et nettement inférieur aux DOM).

Des ambitions et une structuration de la filière

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) concentre une partie importante des dépenses de R&D. Le territoire s'appuie également sur la présence de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ou encore l'Institut de recherche pour le développement

¹ Note « L'innovation et la recherche et développement dans les outre-mer » sur <https://www.iedom.fr/iedom/publications>

(IRD), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut d'agronomie calédonien (IAC), l'Institut pasteur etc.

En parallèle, la Nouvelle-Calédonie a créé sa technopole Adecap (2011) afin de rassembler les entreprises innovantes pour qu'elles puissent bénéficier de structures, de moyens et de réseaux favorisant des économies d'échelle. En partenariat avec l'IRD, la technopole a créé un incubateur de startups à l'Anse Vata qui vise à accompagner les porteurs de projets innovants dans la création d'entreprise sur une période de 24 mois (appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement).

Concernant l'innovation, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a publié une stratégie territoriale de l'innovation fin 2015 qui vise à faire l'état des lieux et fixer des ambitions pour le territoire. Elle repose sur trois axes stratégiques : accroître la compétitivité des entreprises et du territoire, favoriser l'insertion régionale du territoire et contribuer au développement durable.

Bpifrance, récemment implantée sur le territoire, vise à soutenir l'essor de l'innovation. L'innovation a également été mise au cœur des aides européennes.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Fabrication des nouvelles pièces de franc Pacifique à la Monnaie de Paris (Sedaine ©)
Expédition des anciennes pièces de franc Pacifique (Erica Gerbier ©)

Section 1

Aperçu général

La place bancaire calédonienne compte **9 établissements** de crédit implantés localement (4 banques, 4 sociétés de financement et 1 établissement de crédit spécialisé). En outre, l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ainsi que la BPI depuis la fin 2019, interviennent sur le territoire. 85 % des financements des ménages et 73 % de ceux des entreprises sont satisfaits par les **établissements de crédit locaux**, alors que les collectivités locales se financent à 90 % « hors zone », auprès de la CDC et de l'AFD. Les concours octroyés localement se répartissent à 44 % en faveur des entreprises et à 52 % en faveur des ménages. La **bancarisation** et même la financiarisation de l'économie se développent au regard de la croissance des crédits, du nombre de comptes ou encore de la monétique. En termes de moyens de paiement, les comportements évoluent, et l'utilisation de la carte bancaire, notamment sans contact, se diffuse.

Indicateurs monétaires et financiers	2011	2021	TCAM ⁽¹⁾
Masse monétaire (Md XPF)	533	709	2,90%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2333	2477	0,60%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1170	970	-1,86%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,85	1,84	-0,08%
Actifs financiers des agents économiques ⁽²⁾ (Md XPF)	642	879	3,20%
Encours sains des agents économiques ⁽³⁾ (Md XPF)	891	1275	3,65%
Encours sains des agents économiques ⁽²⁾ (Md XPF)	643	869	3,05%
Taux de créances douteuses ⁽²⁾	2,59%	4,15%	-0,98 pt

(1) Taux de croissance annuel moyen sur la période 2008-2018

(2) Établissements de crédit locaux

(3) Établissements de crédit locaux et hors zone

Source : IEOM

En 2021, l'**activité bancaire** ralentit dans un contexte économique morose, marqué par 2 confinements stricts de la population et par la tenue du 3e référendum d'autodétermination. Fin 2021, les encours bruts totaux de crédits atteignent 1 343 milliards XPF et s'affichent en ralentissement par rapport à 2020 (+1,2 %, après +5,2 %). Cette plus faible croissance s'explique principalement par des octrois moins importants de PGE par rapport à 2020, un marché de l'immobilier globalement moins dynamique, un manque d'investissements, et le prêt exceptionnel accordé par l'AFD au territoire en 2020, sans équivalent en 2021. Les mesures de soutien ont permis, dans une large mesure, aux entreprises de renforcer leur trésorerie et de préserver leur activité, tout en soutenant la croissance de l'encours des actifs financiers des Calédoniens (+4,3 %).

Depuis plusieurs années les établissements de crédit calédoniens évoluent dans un contexte de taux historiquement bas et sont soumis à des limitations de tarifs, auquel se sont ajoutés en 2020 les objectifs de l'inclusion bancaire. La crise de la Covid-19 exerce également un impact sur leur performance. Le succès des PGE souscrits à un taux faible fixé s'est fait au détriment d'autres types de crédits plus rémunérateurs pour les banques, entraînant un recul des intérêts perçus. En 2021, la baisse du coût de la ressource clientèle et interbancaire, tandis que les produits d'exploitation se contractent permet la stabilisation du **produit net bancaire**. De la même manière, la hausse des intérêts nets compense le recul des commissions nettes. En parallèle, les frais généraux augmentent légèrement, mais la diminution du coût du risque permet toutefois une hausse du résultat d'exploitation. Au final, impacté par une nette progression de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net consolidé se replie à 6,4 milliards XPF (-2,4 %). Le total du bilan agrégé des quatre banques FBF continue de croître pour s'établir à 1 095 milliards XPF.

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements locaux ne couvrent pas la production de crédits créant un **déficit de liquidité** chronique de la place bancaire. Il se dégrade à nouveau en 2021, bien que moins fortement qu'en 2020, atteignant 238 milliards XPF.

En réponse à la crise sanitaire et dans le cadre de la **modernisation de sa politique monétaire**, l'IEOM a mis en place des mesures fortes d'accompagnement du système bancaire afin de soutenir le financement de l'économie. Ces nouveaux instruments marquent un changement de dimension par rapport à la politique antérieure et permettent de couvrir la moitié du déficit de place.

Section 2

La structure du système bancaire

L'économie calédonienne dispose d'une **place bancaire** constituée de 9 établissements bancaires installés localement (dont 4 banques commerciales), auxquels s'ajoutent 6 établissements situés hors de la zone, mais qui participent au financement de l'économie (principalement des prêteurs institutionnels -l'AFD et la CDC-). Ces derniers représentent en 2021 un tiers des encours de la place (contre moins de un quart en 2008). Six fonds de garantie interviennent également sur le territoire (dont la SOGEFOM).

La **bancarisation** de la population, assez avancée, se poursuit. L'équipement du territoire en guichets et en automates arrive à maturité, notamment dans le Grand Nouméa. Le paiement sans contact prend son essor et la carte bancaire est de plus en plus utilisée, alors que le volume des chèques se réduit, mais reste encore relativement important.

1. Les principaux événements locaux

Les banques signent un nouvel accord de modération tarifaire

Conformément au code monétaire et financier, des négociations annuelles, commencées le 1er juin, ont lieu entre le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques et l'OPT-NC en présence de l'Institut d'Émission d'outre-mer (IEOM), dans le but d'arriver à un accord de modération des prix des services bancaires aux particuliers. Elles ont porté principalement sur 16 tarifs et notamment sur ceux présentant les plus fortes différences avec la Métropole. Ces négociations viennent de donner lieu à un accord signé le 30 décembre 2021.

En 2017, la loi « égalité réelle outre-mer » a fixé pour objectif un rapprochement des prix sur trois ans entre la Nouvelle-Calédonie et la Métropole. S'en sont suivies des négociations qui ont permis d'atteindre l'objectif de convergence durant cette période, avec notamment des baisses de 70 % sur deux tarifs. C'est ainsi que les tarifs pratiqués par les établissements locaux figurant dans « l'extrait standard », sont à présent en très grande majorité à un niveau égal ou inférieur à ceux de métropole.

Dans le cadre de l'accord qui vient d'être signé par les banques de la place et l'OPT-NC, il est convenu notamment d'appliquer les mesures suivantes sur une durée de 3 ans :

- Maintien de la gratuité et du gel de l'ensemble des tarifs de l'article L743-2-1 du code monétaire et financier déjà concernés par ces mesures (au nombre de 15 dont ouverture et clôture de compte, retraits de chèquiers ou de cartes bancaires, dépôts d'espèces au guichet, paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement, ordres de virement permanent, consultation à distance, par internet ou téléphone, du solde du compte, envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte...) ;
- Pour les autres tarifs de l'article L743-2-1 du code monétaire et financier, les établissements ne peuvent appliquer une hausse supérieure à celle observée en métropole. Dans le cas où la moyenne métropolitaine devient inférieure à celle appliquée localement, les établissements locaux seront tenus de baisser leurs tarifs pour retrouver un niveau inférieur ou égal à la Métropole.

Cet accord formalise la volonté des parties de maintenir une convergence tarifaire avec la métropole et de promouvoir les mesures à destination de la clientèle fragile (inclusion bancaire).

Lancement de la nouvelle gamme de pièces F CFP

Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'IEOM a lancé en 2021 la modernisation de la gamme de pièces en francs CFP qui voit la création d'une nouvelle pièce de 200 francs.

À partir du 1^{er} septembre 2021, les pièces de la nouvelle gamme ont été mises en circulation en Nouvelle-Calédonie et dans les autres collectivités françaises du Pacifique. Le remplacement de la gamme s'opère de façon progressive, pendant une période transitoire, du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2022, pendant laquelle l'ancienne et la nouvelle gamme vont coexister. À l'issue de cette période, les pièces de l'ancienne gamme n'auront plus de valeur légale et les pièces de 1 et 2 F disparaîtront. Durant cette période de double circulation, les règlements avec des pièces de l'ancienne gamme (y compris avec les 1 et 2 F) ne peuvent être refusés par les opérateurs économiques. Un nouvel article du code monétaire et financier définit une règle d'arrondi pour les paiements en espèces si le client n'a pas l'appoint.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Une offre bancaire relativement étoffée et variée pour un petit territoire¹

La place bancaire calédonienne compte aujourd'hui 9 établissements de crédit implantés localement, dont 4 banques commerciales (BCI, BNC, SGCB, BNPPC), 4 sociétés de financement (SOCALFI, BPCE Lease Noumea, Nouméa Crédit, Crédit Calédonien et Tahitien) et 1 établissement de crédit spécialisé (Crédit Agricole Mutuel). L'offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP).

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

¹ Pour plus d'information se reporter à la note expresse de l'IEOM : « Le système bancaire calédonien, entre maturité et modernisation » https://www.ieom.fr/IMG/pdf/le_systeme_bancaire_caledonienvf2.pdf

En parallèle, des **établissements « hors zone »** complètent l'offre de financement du territoire, principalement l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts (CDC), la CASDEN Banques Populaires (représentée localement par la SGCB et la BCI) et la Banque européenne d'investissement (BEI).

Depuis la fin d'année 2019, Bpifrance s'est implantée, en tant que délégation régionale. Enfin, la banque Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ) n'effectue pas d'opérations bancaires sur le territoire, mais y dispose d'un bureau de représentation. À titre de comparaison, la Polynésie française compte 6 établissements bancaires, dont 3 banques.

Bien qu'ils aient parfois changé de noms ou d'actionnaires, la plupart des acteurs locaux présents aujourd'hui se sont implantés sur le territoire au cours des années 60 et 70, les dernières installations datant de 1988 pour les banques commerciales avec la BCI et 2002 pour les sociétés de financement, avec la SOCALFI. L'offre bancaire locale s'organise essentiellement autour de trois grands groupes bancaires métropolitains. Sur les quatre banques commerciales, seule la BCI n'est pas une filiale bien qu'elle soit adossée au groupe BRED.

L'offre bancaire traditionnelle apportée par les établissements de crédit et les sociétés de financement est complétée par **deux associations sur le marché du microcrédit** : l'ADIE, également agréée institution de microfinance, et Initiative Nouvelle-Calédonie.

L'ADIE ET L'INITIATIVE NC

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Economique** (Adie) est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 1999. Son segment d'intervention principal est le microcrédit, sur financement privé, à destination des personnes rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (petites entreprises et particuliers). L'association accorde également des prêts d'honneur, sans garantie et à taux zéro. En complément de son offre de financement, l'association propose un accompagnement aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie, en amont (montage de projet, etc.) et post-crédation (gestion, mise en place d'une comptabilité, etc.). 7 milliards XPF de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2021, 1 198 prêts ont été accordés aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 613 millions XPF, soit une hausse de 1 % par rapport à 2020. La répartition des projets soutenus en 2020 était de 40 % en province Sud, 32 % en province Nord et 28 % en province des Îles Loyauté. En sus de son activité à destination des chefs d'entreprise et des porteurs de projet, l'Adie octroie des financements dans le cadre de retour à l'emploi salarié via une aide à la mobilité (financement du permis de conduire, premier véhicule, etc.) ou à la formation. En 2021, 535 prêts ont été accordés dans ce cadre, pour un montant de 227 millions XPF.

L'association **Initiative Nouvelle-Calédonie** (Initiative NC) est active sur le territoire depuis 2007. Elle offre entièrement gratuitement :

- un accompagnement personnalisé dans la phase de pré-projet via des parcours (ateliers collectifs et individuels) pour les porteurs d'idées entrepreneuriales ;
- des prêts d'honneur sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes. Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet et de permettre l'obtention d'un prêt bancaire. Chaque prêt comprend un accompagnement de l'entrepreneur par les permanents et les experts bénévoles de la structure (droit, finance, organisation, ressources humaines...). Depuis sa création Initiative NC a soutenu 750 entreprises sur tout le territoire calédonien.

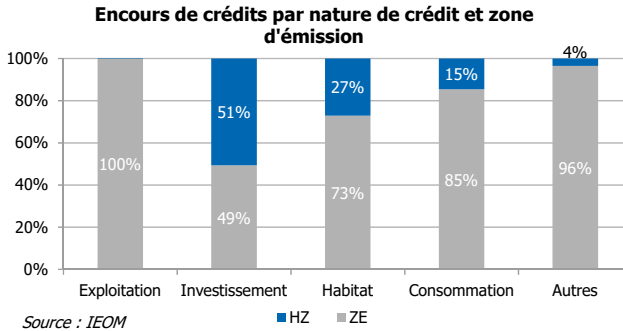
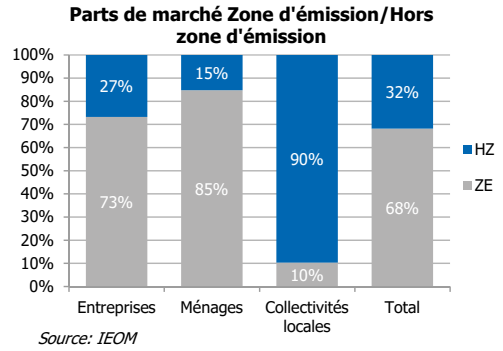
Enfin, si les **nouveaux acteurs bancaires**, tels que la banque mobile¹ ou la banque en ligne, ne sont pas encore implantés sur le territoire, leur rapide développement dans le monde pousse universellement à une plus grande efficacité et transparence des services bancaires offerts aux consommateurs (applications mobiles, etc.), ce qui participe largement à la mutation du modèle bancaire traditionnel.

¹ Une banque mobile (appelée également néobanque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex : N26, Revolut, Orange Bank, C-Zam, compte Nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Un poids du hors zone en hausse, tourné sur le financement des collectivités locales

La part de marché des **banques locales** en termes d'encours de crédits sains s'établit à 68 % en 2021, ce qui les positionne donc comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Sur les 20 dernières années, leur part de marché enregistre une érosion progressive (77 % en 2001) qui tient dans une large mesure à l'importance et à la durée des concours aux segments du logement social et à l'habitat des particuliers de certains établissements situés hors de la zone d'émission (HZ).



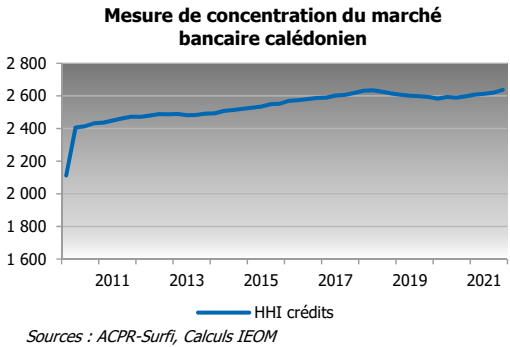
Si leur part de marché atteint 85 % pour la clientèle des ménages, et 73 % pour les entreprises, elle est de seulement 10 % des crédits aux collectivités locales qui se financent essentiellement auprès d'établissements HZ tels que la CDC et l'AFD. Au-delà de leur position prépondérante sur les crédits d'investissement aux collectivités locales, les

établissements HZ occupent également une place importante dans le financement de l'habitat (27 % à fin 2021) au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGCB.

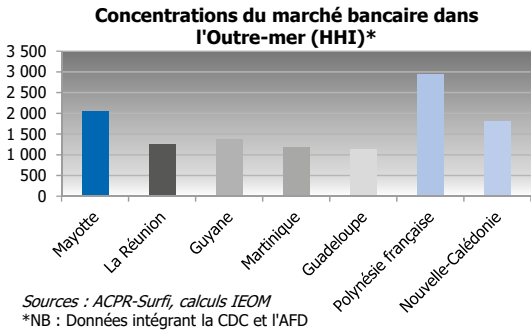
Les **sociétés de financement** focalisent leur activité sur le marché du crédit-bail (dont près de la moitié est destiné aux ménages), principalement automobile, qu'elles occupent en totalité et, dans une moindre mesure, sur le marché des crédits d'investissement des entreprises (1 % de l'encours total de ce marché). En 2020, leur part de marché atteint 3 % des encours bruts des établissements installés localement.

La collecte de **ressources** auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements situés hors zone d'émission peuvent intervenir en revanche, sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers la métropole pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-mère ou des établissements affiliés. Ils représentent globalement 22 % de l'encours des dépôts collectés localement, en légère hausse depuis 2016 (20 %).

Un niveau de concentration relativement élevé, mais une réelle concurrence entre acteurs



Le marché bancaire calédonien est en première analyse **relativement concentré**, avec un indice d'Herfindahl-Hirschman¹ (HHI) légèrement au-dessus de 2 500, le seuil d'une forte concentration bancaire. Cette concentration s'explique par la taille limitée du système bancaire, qui accueille un nombre limité d'intervenants. Néanmoins, aucun établissement de la place n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts ni sur celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.



En recalculant l'indice HHI en intégrant l'AFD et la Caisse des Dépôts, comme le font les départements d'outre-mer, la concentration bancaire en Nouvelle-Calédonie est moindre et se situe en dessous du seuil de forte concentration. En comparaison, la concentration du territoire calédonien reste supérieure à la concentration bancaire des autres Outre-mer, excepté Mayotte et la Polynésie française.

2.3 LES EFFECTIFS

À fin 2021, l'effectif en équivalent temps plein des établissements de crédit locaux atteint **1 268 agents**, en légère progression par rapport à 2020 (+8 ETP). Les effectifs des sociétés de financement et établissements de crédit spécialisés s'établissent à 51 ETP, soit 2 ETP de plus sur un an.

Effectifs des établissements de crédit locaux⁽¹⁾

	2016	2020	2021	Variation 2021/ 2020
Banques	1 200	1 211	1 217	0,5%
SF et ECS ⁽²⁾	54	49	51	3,3%
Total	1 254	1 260	1 268	0,6%

(1) Effectifs équivalent temps plein - non compris les services de l'OPT ;

(2) Sociétés financières et EC spécialisé

Source : IEOM

¹ L'indice HHI est calculé en faisant la somme des carrés des parts de marché en pourcentage (prêts ou dépôts collectés) de toutes les entreprises du secteur considéré. Plus l'indice est élevé et plus le marché est concentré. Si l'indice est inférieur à 1 500 le marché n'est pas concentré, si l'indice est compris entre 1 500 et 2 500 le marché est modérément concentré, au-dessus de 2 500 le marché est considéré comme étant très concentré.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

À fin décembre 2021, le nombre de guichets bancaires en Nouvelle-Calédonie s'établit à 110 implantations permanentes (dont les 42 guichets proposant les services financiers de l'OPT). Ce nombre, stable depuis 2018, témoigne de l'arrivée à maturité des réseaux d'agences sur le territoire. En parallèle, en France métropolitaine, la tendance est à l'accélération de la digitalisation de la relation client avec le développement de la banque à distance et donc la réduction du nombre d'agences physiques. Ce mouvement de digitalisation s'opère de manière plus progressive en Nouvelle-Calédonie et ne donne pas encore lieu à un redimensionnement significatif des réseaux bancaires.

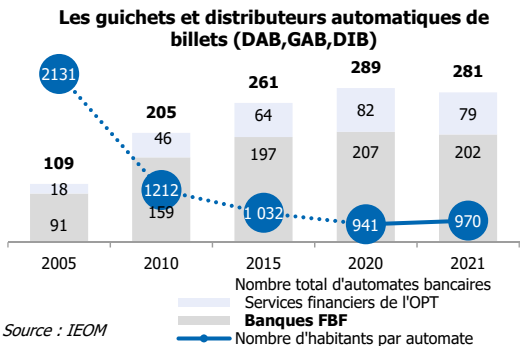
Les guichets permanents sont concentrés dans l'agglomération du Grand Nouméa, principal centre économique et administratif du territoire, avec 67 % du nombre total d'agences bancaires (pour la même proportion de la population du territoire). Avec 1 guichet bancaire pour 2 477 habitants, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichet demeure stable et inférieur à celui de la France entière (1 guichet bancaire pour 2 112 habitants en 2020).

	2005	2010	2015	2020	2021	Variation 2021/2020
Province Sud	60	73	75	77	77	-
dont Nouméa	37	46	46	44	44	-
Province Nord	27	24	26	26	26	-
Province des Iles Loyautés	6	10	7	7	7	-
Total des guichets bancaires	93	107	108	110	110	-
dont banques	56	66	66	68	68	-
dont services financiers de l'OPT	37	41	42	42	42	-
Habitants par guichet bancaire	2 478	2 312	2 493	2 472	2 477	0,2%

Source : IEOM

À fin 2021, alors que le nombre d'agences se stabilise, le **nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques** (DAB-GAB) installés en Nouvelle-Calédonie diminue de 8 unités sur un an. Les services financiers de l'OPT en ont supprimé trois tandis que les banques FBF en ont supprimé cinq (situé dans le Grand Nouméa). Au global, 281 distributeurs sont disponibles pour les usagers en 2021, alors que le territoire n'en comptait que 205 en 2010 et à peine 73 en 2000.

Le **nombre d'habitants par guichet** bancaire s'établit à 970 habitants/DAB, soit un niveau d'équipement supérieur à celui de la France entière (1 397 habitants/DAB en 2020) avec qui l'écart s'est plus que comblé en quelques années : en 2000 la densité était de 2 914 habitants/DAB et en 1995 de 7 435.



3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2021, les établissements de crédit installés localement gèrent près de **501 233 comptes**, un nombre en baisse de 5,1 % sur un an (soit 26 850 comptes de moins). Cette deuxième année consécutive de recul s'explique principalement par la chute du nombre de livrets A et B (-17,0 %, soit -23 658 comptes) liée notamment à la clôture de comptes inactifs (concerne les dépôts inactifs depuis au moins 10 ans dans le cadre de la loi Eckert). Pour la 6^e année consécutive, le nombre de comptes à terme diminue (-16,4 % sur un an et -39,0 % depuis le pic de 2013). Rompant avec la tendance haussière de ces dernières décennies, le nombre de comptes de dépôts à vue se stabilise tandis que les produits d'épargne logement, enregistrent une légère hausse (+0,8 % pour les PEL et CEL).

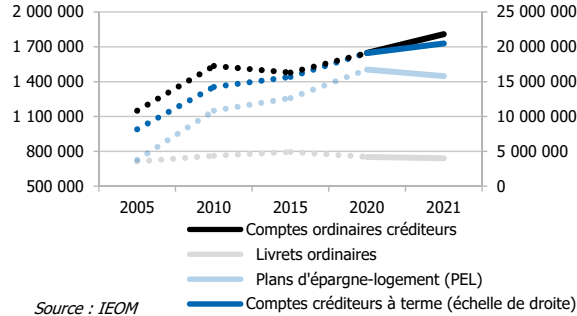
	2005	2010	2015	2020	2021	Variation 2021/2020	Encours moyen 2021	Variation 2021/2020
Comptes ordinaires créditeurs	147 493	181 060	216 816	244 640	244 626	- 0,0%	1 808 167	9,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	207 185	251 756	285 405	275 963	250 354	- 9,3%	393 995	7,0%
Livrets ordinaires	70 564	100 068	122 369	127 656	125 704	- 1,5%	741 479	- 1,5%
Livrets A & Livrets B	124 974	143 392	153 425	139 111	115 453	-17,0%	163 884	14,2%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 222	1 892	1 422	1 346	1 358	0,9%	449 079	7,2%
Plans d'épargne-logement (PEL)	7 731	3 421	3 589	2 799	2 819	0,7%	1 447 301	- 3,8%
Autres comptes d'épargne	212	264	652	1 390	1 427	2,7%	519 727	- 6,9%
Comptes créditeurs à terme	6 990	9 493	10 550	7 456	6 236	-16,4%	20 469 976	7,2%
Bons de caisse et bons d'épargne	120	31	0	0	0	ns	ns	ns
Titres de créances négociables	0	0	34	24	17	-29,2%	1 462 199 294	8,2%
Ensemble des comptes	361 788	442 340	512 805	528 083	501 233	- 5,1%	1 421 279	7,3%

Sources : IEOM, FBF et OPT

*y compris clientèle non résidente

Impactés par les effets de la crise sanitaire, les agents économiques (particuliers, entreprises, divers) ont continué de privilégier leur épargne à court terme. Ainsi, l'encours moyen d'un compte de dépôt à vue augmente à nouveau fortement (+9,8 % en 2021 après +11 % en 2020) et s'établit à 1,8 million XPF à fin décembre 2021. En lien avec la chute du nombre de comptes, l'encours moyen des comptes d'épargne à régime spécial augmente de 7,0 %, s'établissant à 0,4 million XPF.

Évolution des encours moyen par type de dépôts (en XPF)

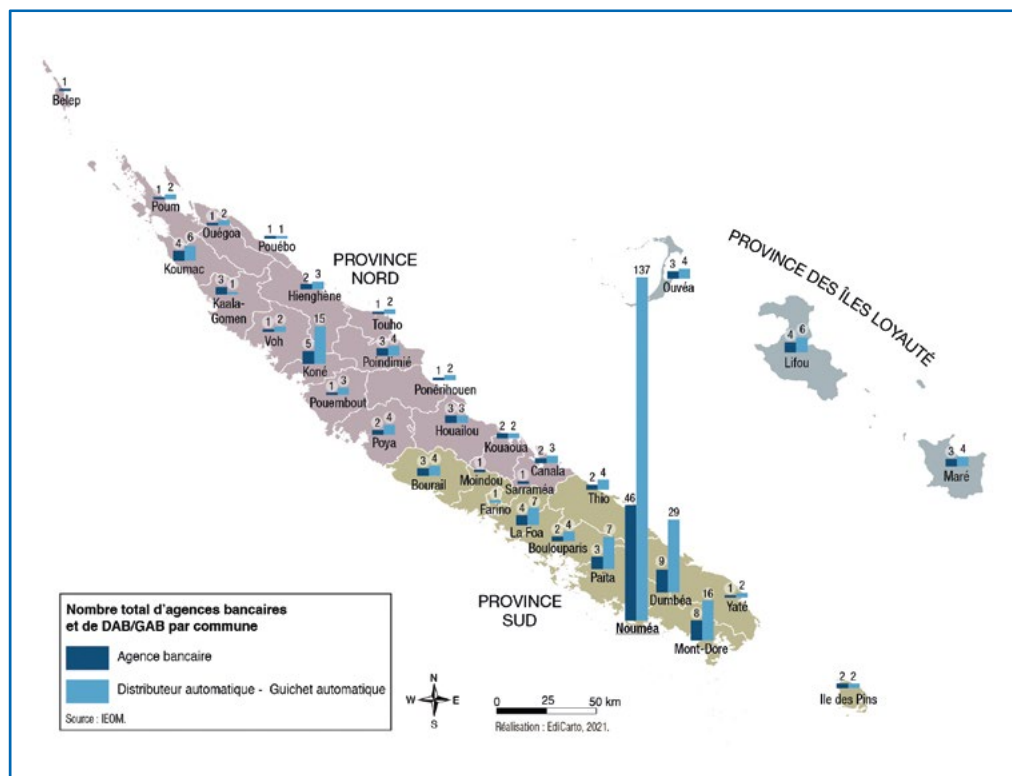


En outre, avec une population en progression et un nombre de compte qui diminue, le nombre total de comptes bancaires par habitant se contracte en 2021 pour atteindre 1,84. **Le taux de bancarisation** (nombre de comptes à vue par habitant) est stable sur un an, à 90 % (soit une progression de 17 points de pourcentage depuis 2010). À noter que ces chiffres n'intègrent pas les comptes ouverts auprès des néo-banques.

	2005	2010	2015	2020	2021	Variation 2021/2020
Comptes ordinaires créditeurs	0,64	0,73	0,81	0,90	0,90	- 0,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,90	1,02	1,06	1,01	0,92	- 9,5%
dont comptes sur livrets	0,85	0,98	1,02	0,98	0,89	- 9,8%
Comptes créditeurs à terme	0,03	0,04	0,04	0,03	0,02	-16,5%
Ensemble des comptes à la clientèle	1,57	1,79	1,90	1,94	1,84	- 5,3%

Source : IEOM

Les équipements bancaires en Nouvelle-Calédonie



4. Les moyens de paiement

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la **sécurité des moyens de paiement** tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel. Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises des différents moyens de paiement utilisés sur le territoire.

Le **Système Interbancaire d'Échanges (SIE)** de la Nouvelle-Calédonie est géré par le GIE SIENC qui regroupe l'IEOM et les établissements bancaires et assimilés de Nouvelle-Calédonie. Depuis le 30 mai 2005, le SIE de la place a mis en œuvre l'échange dématérialisé des valeurs pour le traitement des chèques, des virements, des prélèvements et TIP. Le traitement automatique des effets ainsi que celui des AOCT est venu compléter le dispositif en 2006.

Les assemblées générales extraordinaires des GIE SIENC du 15 décembre 2020 et SIEPF (pour la Polynésie Française) du 27 janvier 2021 se sont prononcées favorablement pour le lancement du projet COPS « **Compensation des Opérations du Pacifique Sud** » qui vise à la modernisation des plateformes d'échange interbancaire des places calédonienne et polynésienne à la norme internationale ISO 2022. Ce chantier d'envergure, qui devrait se terminer fin 2024, doit permettre l'harmonisation des formats et des règles des virements et des prélèvements locaux en XPF avec ceux de la métropole.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le **nombre de cartes bancaires** en circulation à fin 2021 en Nouvelle-Calédonie atteint 317 441 unités, en baisse de 2,9 % sur un an (-9 524 cartes). Si le nombre de cartes internationales continue de croître (+2,9 %, soit +5 261 cartes), le nombre de cartes privatives chute significativement (-10,1 %, soit -14 785 cartes) en lien principalement avec la résiliation de cartes inactives.

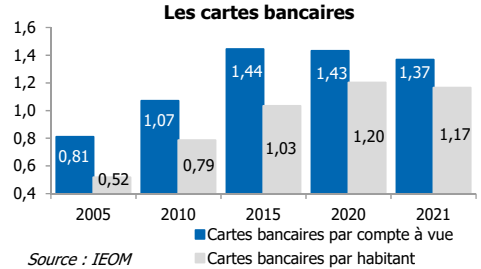
Les cartes bancaires						Variation
	2005	2010	2015	2020	2021	2021/2020
Cartes bancaires en circulation	119 175	194 268	278 162	326 965	317 441	-2,9%
Cartes internationales	72 394	105 332	141 460	180 092	185 353	2,9%
Cartes privatives	46 781	88 936	136 702	146 873	132 088	-10,1%
Cartes JADE ⁽¹⁾	24 025	36 020	53 030	67 480	63 139	-6,4%
Autres cartes privatives	22 756	52 916	83 672	79 393	68 949	-13,2%
Cartes bancaires par compte à vue	0,81	1,07	1,44	1,43	1,37	-4,4%
Cartes bancaires par habitant	0,52	0,79	1,03	1,20	1,17	-3,1%

⁽¹⁾ La Carte JADE est une carte de paiement (à débit immédiat ou à débit différé) utilisable exclusivement en Nouvelle Calédonie.

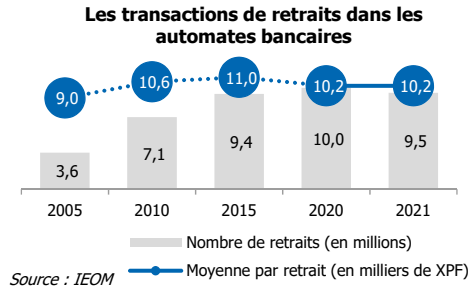
Source : IEOM

Il convient de noter que ces chiffres ne concernent que les cartes bancaires distribuées par les établissements installés localement. Ne sont pas inclus, par exemple, les cartes distribuées par des acteurs internationaux dont certaines néo-banques ou banques digitales (Revolut, N26...) ou les cartes « American express » commercialisées par OFINA.

Sur le périmètre des établissements locaux, l'équipement en cartes bancaires progresse plus rapidement que la croissance du nombre d'habitants. Ainsi, **le taux d'équipement** est passé de 0,5 carte par habitant en 2005 à 1,17 en 2021. Depuis le pic de 2017, le ratio cartes bancaires par compte à vue tend à diminuer, pour s'établir à 1,37 en 2021. Les deux tiers des cartes restent émises par les banques FBF.



En lien avec l'évolution des usages et les effets de la crise sanitaire (3 mois de confinement en 2021), les **opérations de retrait** par carte bancaire dans les distributeurs du territoire diminuent pour la deuxième année consécutive tant en volume (-5,0 % en 2021 après -5,7 % en 2020) qu'en valeur (-3,8 % en 2021 après -6,5 % en 2020). Sur longue période, l'utilisation de ce moyen de paiement s'est toutefois largement accrue : multiplication par près de 3 depuis 2005.

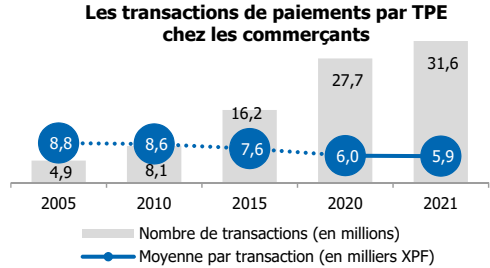


Le **montant moyen d'un retrait** dans un distributeur automatique, qui oscillait autour de 11 000 XPF entre 2010 et 2017, se stabilise sur les trois dernières années à 10 200 XPF.

Transactions de retraits dans les automates bancaires						Variation
	2005	2010	2015	2020	2021	2021/2020
Montant (en milliards de XPF)	32,2	75,7	104,3	101,3	97,5	-3,8%
Nombre de retraits par automate	32 937	35 267	36 167	34 622	33 967	-1,9%
Nombre de retraits par carte	30,1	36,7	33,9	30,5	30,1	-1,4%

Source : IEOM

L'équipement en TPE des commerçants progresse rapidement (+7,1 % en 2021 après 12,7 % en 2020). Dans le même temps, le développement du « sans contact » renforce l'essor du **nombre de paiements par cartes bancaires** (+14,0 % en 2021 après +12,7 % en 2020 et +14,2 % en 2019) qui atteint près de 32 millions de transactions. Le montant total de ce type de paiement continue de progresser très fortement (+10,9 % après +5,9 % en 2020) et atteint 186 milliards XPF. Sur longue période, suivant une tendance à la modernisation des moyens de paiements, l'utilisation de la carte bancaire s'est largement généralisée. En effet, depuis 2005, le parc de TPE installé chez les commerçants a été multiplié par près de trois, le nombre de transactions a été multiplié par près de 6 et le montant cumulé de ces paiements par 4. Sur la même période, le nombre de transactions par TPE et par carte a également fortement augmenté (multiplication par 2).



Source : IEOM

Transactions de paiement par TPE chez les commerçants						Variation
	2005	2010	2015	2020	2021	2021/2020
Terminaux de paiement électronique (TPE)	2 364	3 247	4 581	6 533	6 997	7,1%
Montant (en milliards de XPF)	43,0	69,7	122,5	167,5	185,7	10,9%
Moyenne par transaction (en milliers XPF)	8,8	8,6	7,6	6,0	5,9	-1,7%
Nombre de transactions par carte	40,9	41,9	58,3	84,8	99,5	17,4%

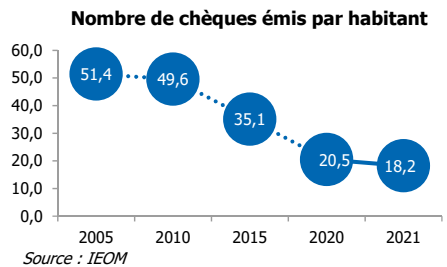
Source : IEOM

En 2020 puis en 2021, la crise sanitaire a contribué à freiner davantage l'usage de la monnaie fiduciaire et avec le déploiement du « sans contact », la population a de plus en plus privilégié la carte bancaire, y compris pour les dépenses du quotidien à faible montant. Dans ce contexte, la baisse tendancielle du montant moyen des transactions par TPE se poursuit. En 2021, ce montant moyen s'établit à 5 900 XPF, soit près de 2 900 XPF de moins qu'en 2005.

4.2 LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT¹

Les chèques

La désaffection pour le **chèque** se confirme d'année en année. Son utilisation est de moins en moins facilitée. Notamment pour limiter le risque d'impayés (21 092 incidents de paiements sur chèques recensés en 2021, soit +3,2 % par rapport à 2020), les commerçants tendent de plus en plus à le refuser. En 2021, 5,0 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie (échanges interbancaires), soit une nouvelle baisse de 11,0 % sur un an. Le montant de ces transactions s'établit à 379 milliards XPF soit -5,2 % sur un an. Depuis 2011, qui correspond au point haut de son utilisation, le nombre de chèques émis a plus que diminué de moitié pour un montant divisé par près de trois.



Source : IEOM

¹ Les autres moyens de paiements correspondent aux chèques, virements, prélèvements, TIP, effets échangés entre les établissements calédoniens et compensés au sein du SIENC (Système Interbancaire d'Echanges de Nouvelle-Calédonie). Les transactions intra bancaires ne sont pas incluses dans ce périmètre.

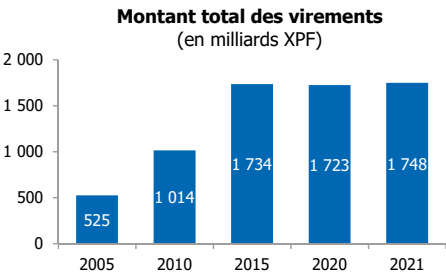
Il reste toutefois un moyen de paiement important notamment pour l'achat de biens ou services aux prix élevés, comme en témoigne le montant moyen d'un chèque qui s'élève à 76 500 XPF en 2021 (+24 200 XPF depuis 2005).

Les chèques	2005	2010	2015	2020	2021	Variations 2021/2020
Nombre de chèques émis (en millions)	11,8	12,5	9,5	5,6	5,0	-11,0%
Montant (en milliards XPF)	618,9	973,6	683,5	399,9	379,2	-5,2%
Nombre de chèques émis par habitant	51,4	49,6	35,1	20,5	18,2	-11,2%
Montant moyen (en milliers XPF)	52,2	77,9	72,3	71,7	76,5	6,6%

Source : IEOM

Les virements

Principalement utilisé pour les transactions de montants élevés (le montant moyen d'une opération s'élève à 297 000 XPF en 2021), le **virement** enregistre sa 5^e année consécutive de croissance. En 2021, 5,9 millions de virements ont été échangés en compensation interbancaire locale, soit +2,1 % sur un an. Le montant de ces échanges s'établit à 1 748 milliards XPF (+1,4 % sur un an) en 2021, soit son plus haut historique. Entre 2005 et 2021, le nombre de virements a sensiblement progressé (+90 %). En valeur, les montants échangés ont été multipliés par plus de trois.



Source : IEOM

Virements	2005	2010	2015	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre (en millions)	3,1	4,1	5,0	5,8	5,9	2,1%
Montant (en milliards XPF)	525	1 014	1 734	1 723	1 748	1,4%
Montant moyen (en milliers XPF)	170	250	347	299,5	297,6	-0,6%

Source : IEOM

Les autres valeurs

Alors qu'elles étaient en hausse continue sur les deux dernières décennies, **les autres valeurs** (effets, prélèvements, titres interbancaires de paiement) enregistrent une deuxième année consécutive de baisse en valeur en 2021 (-1,9 % après -4,3 % en 2020). En revanche, le montant moyen de ces opérations augmente légèrement : 37 300 XPF en 2021 contre 36 200 XPF en 2020. Sur la période 2005/2021, le nombre d'opérations ainsi que les montants échangés sont toutefois multipliés par 2.

Autres valeurs	2005	2010	2015	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre (en millions)	2,4	3,6	4,8	5,6	5,4	-4,7%
Montant (en milliards XPF)	90	114	166	204	201	-1,9%
Montant moyen (en milliers XPF)	37	31	34	36,2	37,3	3,0%

Source : IEOM

UNE FRAUDE EN BAISSÉ EN 2020

Dans le cadre de sa mission de **surveillance des moyens de paiement scripturaux**, l'IEOM a mis en place depuis 2014, un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux, et recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle.

En 2020, la **fraude** enregistre une diminution. Les données collectées font état de 8 102 cas de fraudes déclarées en Nouvelle-Calédonie (-13,1 % sur un an), pour un montant total de 256 millions XPF (-14,2 %).

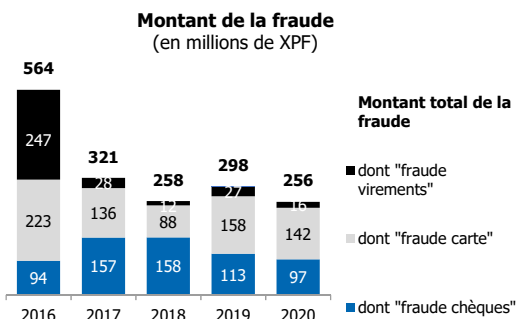
Les **virements frauduleux** se contractent (-11 millions XPF) et atteignent 16 millions XPF, soit un niveau faible en comparaison du record de 2016 (247 millions XPF).

La fraude à la **carte bancaire** affiche également une baisse (-16 millions XPF) pour atteindre 142 millions XPF. Ces cas de fraude concernent essentiellement l'usurpation des numéros de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte.

Concomitamment avec le ralentissement de l'usage de ce moyen de paiement, la fraude liée à l'utilisation de **chèques** poursuit son recul, passant de 113 millions XPF en 2019 à 97 millions XPF en 2020.

La fraude à la carte bancaire est le premier vecteur de fraude du territoire (56 % du total en 2020). Viennent ensuite la fraude au chèque (38 % du total en 2020) puis la fraude au virement (6 % du total).

En 2020, les **taux de fraude** du chèque, à la carte bancaire et aux virements en Nouvelle-Calédonie sont inférieurs aux taux métropolitains : respectivement 0,019 % contre 0,088 % ; 0,061 % contre 0,068 % et 0,00048 % contre 0,00082 %.



Source : IEOM

L'innovation fait évoluer les moyens de paiements

Au plan international, avec l'innovation technologique et l'apparition des Fintechs, ces dernières années ont vu l'émergence rapide de nouveaux moyens de paiements. Ce développement permet désormais d'effectuer des paiements via des supports mobiles (téléphones et tablettes), en utilisant la biométrie ou encore en détenant des crypto-actifs¹. En Nouvelle-Calédonie, si ces nouveaux moyens de paiements ne sont pas encore démocratisés, ils constitueront un enjeu important dans les années à venir.

¹ <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/l-argent-liquide-et-les-moyens-de-paiement-une-mutation-en-cours-en-nouvelle-caledonie>

5. L'activité des fonds de garantie

La **Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer¹ (SOGEFOM)** est une **société de financement** filiale de l'Agence française de développement (AFD). Elle a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises (TPE et PME) ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante et dont le risque est jugé important par les banques qui en sont actionnaires² ou qui bénéficient de l'agrément de son Conseil d'Administration en vue de partager le risque.

Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en 5 sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire, RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi) et court terme.

Une production qui progresse, mais reste nettement en deçà de celle de 2019

La production de crédit de la SOGEFOM progresse de 4,9 % en 2021. Elle s'établit à 786,7 millions XPF, soit seulement la moitié de son niveau de l'année 2019. Ce niveau d'activité s'explique principalement par le contexte économique dégradé lié à la crise sanitaire, et également à l'attentisme des chefs d'entreprises en raison du manque de visibilité engendrée par la tenue de la troisième consultation référendaire en décembre 2021.

Les secteurs de l'agriculture, du commerce et des services restent ceux qui concentrent la majorité des avals avec respectivement 33, 15 et 14 dossiers octroyés en 2021.

L'encours global continue de se contracter

L'encours valide se replie pour la deuxième année consécutive (-14,6 %, après +2,1 % en 2020). Ce nouveau recul, plus marqué, s'explique par un niveau de production inférieur à l'amortissement normal des encours.

Engagements valides en millions de XPF	2017	2020	2021	Variation 2021/2020
Section « Économie générale »	1 954	2 236	2 044	-8,6%
Section « Zones de Développement Prioritaire »	1 347	1 508	1 151	-23,7%
Section « Haut de bilan »	45	44	17	-61,4%
Section « RT-CCE »	35	19	18	-5,3%
Section « Court terme »	8	36	52	44,4%
Ensemble des sections	3 389	3 844	3 282	-14,6%
Taux de garanties compromises	9,1%	7,2%	7,4%	0,2 pt

Source : SOGEFOM

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie se détériore mécaniquement en raison de la baisse de l'encours : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 7,4 % en 2021, contre 7,2 % en 2020. Les indicateurs de vulnérabilité des entreprises laissaient penser que les mesures de soutien à l'économie mises en place ont porté leurs fruits. Toutefois, des inquiétudes demeurent sur la capacité des entreprises

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique.

² L'AFD, la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGCB et le CAM.

les plus fragiles à se maintenir une fois que les dispositifs de soutien prendront fin. Le portefeuille de la SOGEFOM reste principalement exposé sur les secteurs des services (28 %), du commerce (17 %) et de l'hôtellerie (13 %).

Il existe **cinq autres fonds de garantie** en Nouvelle-Calédonie, dont 4 sont gérés par la SOGEFOM et dont le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers :

- Le Fonds de garantie du comité de restructuration de l'industrie minière, « FG-COREMINES »
- Le Fonds de garantie de la province Sud, « FGPS »
- Le Fonds de Garantie pour le développement de la province Nord, « FGN »
- Le Fonds de Garantie pour le développement économique de la province des îles Loyauté, « FGIL »
- Le Fonds de Garantie pour le développement des terres coutumières, « FGDTC » : créé par la délibération n° 71/CP du 21 octobre 2011, afin de faciliter le financement de projets situés sur des terres coutumières en Nouvelle-Calédonie. Il est administré par un comité de gestion, présidé par le président du Gouvernement.

En 2021, les fonds gérés par la SOGEFOM ont concerné 805 entreprises pour un total de 402,7 millions XPF (716 entreprises en 2020 pour 470,4 millions XPF en 2020).

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. La politique monétaire et les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

Cette politique monétaire poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone d'émission.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2021, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- Les lignes de refinancement
- Le réescompte
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal
- Les réserves obligatoires

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressif de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce chantier de modernisation s'est concrétisé fin 2020, avec la mise en production du premier lot du projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), le 30 novembre 2020. Ce premier lot de GIPOM comprend une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée le dispositif de réescompte et le dispositif de garantie de l'IEOM.

Le projet GIPOM s'est poursuivi en 2021 avec les travaux du lot 2, qui permettra de mettre en œuvre la gestion des positions globales, du crédit intrajournalier (qui est un nouvel outil), de la facilité de prêt marginal et des lignes de refinancement dans l'applicatif. Un écran d'accueil sera mis à disposition pour les banques qui pourront y consulter leur position globale du PUG (Panier unique de garanties), du PDLU (Panier dédié à la garantie du dispositif de liquidité d'urgence) ainsi que leur solde CCIE (Compte central institut d'émission) et leur CDR (Compte de dépôts rémunérés). La mise en production, du lot 2 du projet GIPOM, est prévue courant 2022.

LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Les lignes de refinancement (LR) : le Conseil de surveillance de l'IEOM de décembre 2019 a décidé de mettre en place des lignes de refinancement afin d'apporter de la liquidité centrale aux banques de la zone franc Pacifique et ainsi leur permettre de renforcer leur capacité de financement de l'économie. Depuis la 1^{ère} ligne de refinancement lancée le 23 décembre 2019 (pour un montant de 25 milliards XPF sur 6 mois), 11 lignes de refinancement se sont succédées sur des durées de 6, 12, 24 et 36 mois (dont la dernière en juin 2022), à des taux compris entre +0,20 % et -0,30 % (avec un mécanisme incitatif pour la ligne de 24 mois). Au total, en Nouvelle-Calédonie, l'encours en fin de période atteint 120 milliards XPF, soit près de 70 % de l'enveloppe globale de la zone Pacifique.

Le réescompte de crédit aux entreprises : le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée d'une semaine, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte.

Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal (= taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques qui est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006) pour les crédits réescomptés. Depuis le 21 juin 2016, le taux du réescompte est de 0,00 %.

Dans le cadre du projet de modernisation de la politique monétaire de l'IEOM, ce dispositif s'est vu renforcé :

- Il est élargi : aux entreprises de tous les secteurs géographiques et d'activité ;
- Pour faire face à la crise, le plafond de chiffre d'affaires des entreprises éligibles est conservé à 3,6 milliards XPF ;
- Les créances de plus de 7 ans sont également éligibles au réescompte ;
- Le découvert n'est plus réescomptable

Le potentiel de réescompte est porté de 30 à 80 milliards XPF.

Les réserves obligatoires : les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Le système des réserves obligatoires de l'IEOM remplit 3 fonctions principales : (i) élargir la demande de monnaie de banque centrale ; (ii) orienter la politique de crédit des banques en dispensant de la constitution de réserves obligatoires sur emplois certains crédits consentis aux agents économiques des territoires ; (iii) contribuer à la stabilisation financière de la place.

Depuis décembre 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM a acté une dernière baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, qui s'établit au taux de 0,00 %. La suppression progressive des réserves obligatoires sur emplois s'inscrit dans le cadre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM et a permis de libérer environ 12 milliards XPF de liquidité aux banques de la zone en 2017. Le Conseil de surveillance de l'IEOM du 17 décembre 2019 a décidé de fixer les taux des réserves obligatoires sur les exibilités applicables dans les COM comme suit : 1,00 % pour les exibilités à vue, 1,00 % pour les comptes sur livrets, 1,00 % pour les autres exibilités < 2 ans et de 0,00 % pour celles > 2 ans.

La facilité de dépôt : l'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission (le taux pratiqué étant supérieur à celui de la BCE qui s'élève à -0,50 %). Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Ce taux a été amené à -0,20 %, à compter du 21 juin 2016.

La facilité de prêt marginal (FPM) : en l'absence d'un marché interbancaire organisé à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené à 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.

En 2021, la politique monétaire de l'IEOM a accompagné l'économie de la zone face à la crise : en fin d'année 2021, l'encours total de prêt de l'IEOM au bénéfice des établissements de crédit était de 175 milliards de CFP. Trois lignes de refinancement additionnelles d'une valeur totale de 75 milliards de XPF ont été injectées au cours de l'année, à des taux d'intérêts de 0,00 % sur des maturités de 36 mois, dont 57 milliards XPF ont été alloués à la Nouvelle-Calédonie (76 % du total). Résolument accommodante (multiplication par 12 par rapport à début 2019), cette politique d'injection de liquidité s'est accompagnée d'un maintien des taux directeurs à des niveaux historiquement bas.

Ces mesures visent à soutenir la production de crédit, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de la mise en production du lot 1 de GIPOM. La NIEC de Documentation Générale centralise désormais l'ensemble de la réglementation, et est disponible sur le site internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>). Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM, en 2021, est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site internet.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,75%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,15%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

Historique des taux des lignes de refinancement de l'IEOM

	17/12/2019	19/03/2020	17/04/2020	27/05/2020	01/09/2020
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	0,20%	0,00%	-0,10%	-0,10%	-0,10%
Taux des lignes de refinancement à 12 mois				-0,10%	-0,10%
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées*			-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*
Taux des lignes de refinancement à 36 mois					0,00%

*Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30%, le taux nominal est de -0,10%.

Source : IEOM

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Au terme du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Tous les placements réglementés ne sont pas accessibles en Nouvelle-Calédonie. Les calédoniens peuvent souscrire au Livret A, au Compte d'Épargne Logement (CEL) et au Plan d'Épargne-Logement (PEL). En revanche, ils n'ont pas accès, localement, au Livret d'Épargne Populaire (LEP) et au Livret de Développement Durable (LDD).

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le cout du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises SNF et EI, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés et le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE), des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Le cout du crédit aux particuliers

La tendance à la baisse des taux se confirme en 2021 pour les crédits aux particuliers. Les taux moyens des découverts, des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation et des crédits immobiliers, diminuent respectivement de 52, 22 et 7 points de base (pb) par rapport à 2019. Même si l'écart tend globalement à se réduire, les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie demeurent toutefois plus élevés qu'en France métropolitaine : 52 pb pour les crédits immobiliers (62 pb en 2019), 59 pb pour les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation (85 pb en 2019) et 418 pb pour les découverts (428 pb en 2019).

Évolution du cout du crédit aux particuliers (taux moyen annuel)

En %	2017	2018	2019	2020	2021	Variation	Ecart Moyen
						annuelle	Nouvelle-Calédonie/France Métropolitaine 2021
Prêts immobiliers	2,25	2,09	2,02	1,75	1,68	-0,07 pt	0,52
Découverts	10,12	9,94	9,92	9,78	9,26	-0,52 pt	4,18
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	4,99	4,57	4,65	4,33	4,11	-0,22 pt	0,59

Source : IEOM

Le cout du crédit aux sociétés non financières

Les taux moyens des crédits consentis aux sociétés non financières suivent des évolutions contrastées en 2021. Ceux des crédits d'équipement et des crédits immobilier continuent de reculer, atteignant de nouveaux points bas historiques, à respectivement 2,30 % et 1,80 % (soit -18 pb et -21 pb). Alors qu'il avait sensiblement baissé en 2020, celui des crédits de trésorerie échéancée repart à la hausse en 2021 (+28 pb), les octrois des prêts garantis par l'État (PGE), qui sont accordés à un taux de 0,75 %, ayant été moins massifs. Le taux moyen des découverts enregistre également une forte hausse (+19 pb). Si, les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie restent sensiblement supérieurs à ceux de la France métropolitaine, l'écart tend à se réduire : 77 pb contre 161 pb en 2019 pour les crédits de trésorerie échéancée, 113 pb contre 122 pb en 2019 pour les crédits d'équipement, 60 pb contre 73 pb en 2019 pour les crédits immobiliers et 117 pb contre 154 pb en 2019 pour les découverts. Une partie des écarts constatés s'expliquent par des différences dans la composition du parc d'entreprises et par des couts de structure plus élevées des banques locales.

Évolution du cout du crédit aux sociétés non financières (taux moyen annuel)

En %	2017	2018	2019	2020	2021	Variation	Ecart Moyen
						annuelle	Nouvelle-Calédonie/France Métropolitaine 2021
Découverts	3,96	4,23	3,88	3,24	3,43	+0,19 pt	1,17
Trésorerie échéancée	3,27	2,93	3,21	1,89	2,16	+0,28 pt	0,77
Équipement	2,99	2,76	2,53	2,48	2,30	-0,18 pt	1,13
Immobilier	2,39	2,38	2,16	2,01	1,80	-0,21 pt	0,60

Source : IEOM

Le cout du crédit aux entreprises individuelles

En 2021, les taux moyens appliqués aux entreprises individuelles connaissent des évolutions hétérogènes. Après 4 années consécutives de hausse, le taux moyen des crédits à l'équipement chute significativement (-125 pb par rapport à 2020). Celui des crédits immobiliers baisse également (-9 pb sur un an) et atteint un nouveau point bas historique, à 1,58 %. En revanche, ceux des découverts et des crédits de trésorerie échéancée augmentent : respectivement +72 pb et +14 pb.

Évolution du cout du crédit aux entreprises individuelles (taux moyen annuel)

En %	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
						annuelle
Découverts	9,17	8,42	8,80	9,62	10,34	+0,72 pt
Trésorerie échéancée	4,95	4,87	5,34	4,40	4,54	+0,14 pt
Équipement	4,29	4,40	4,72	4,85	3,60	-1,25 pt
Immobilier	2,19	2,06	2,17	1,66	1,58	-0,09 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		4T20	1T21	2T21	3T21	4T21	1T22
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	-	-	-			
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,41%	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,52%	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,68%	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%
	- Prêts à taux variable	2,41%	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%
	- Prêts relais	3,01%	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,83%	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,16%	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%
Personnes morales	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,19%	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%
	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	2,35%	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,67%	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%
	- Découverts (**)	14,53%	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017. Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

L'ENJEU DU FINANCEMENT DE LA CONSOMMATION DES MENAGES

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour une économie. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (loi dite « loi Lagarde » qui a défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit). La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit et lutter contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation. La loi suspend également les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et oblige les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un **Observatoire des tarifs bancaires** (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des **tarifs moyens pondérés** (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Tarification moyenne des services bancaires aux particuliers par géographie au 1er octobre 2021

en XPF	Nouvelle- Calédonie	Polynésie française	Wallis-et- Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 044	4 153	7 000	3 080	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	76	139	71	105	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	167	SO	NS	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 807	5 622	5 000	5 192	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 473	5 426	4 953	4 926	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 627	3 214	3 458	3 431	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	78	88	0	82	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	408	431	453	419	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	286	0	429	153	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 026	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 023	2 566	2 919	2 857
TARIFS RÈGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 626	3 578	2 588	3 594	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 832	5 964	4 976	5 886	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 185	2 386	2 251	2 280	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le **rapport « Constans »**, publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à **favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains** ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport¹. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

La Loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite **Loi Égalité réelle**, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone. En parallèle, des accords de modération des tarifs bancaires sont signés, le dernier a été signé le 30 décembre 2021 en Nouvelle-Calédonie². Cet accord prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 années, pour une application au 1er avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2025. Il formalise la volonté des parties de maintenir une convergence tarifaire avec la métropole et de promouvoir les mesures à destination de la clientèle fragile (inclusion bancaire).

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de **non-augmentation des tarifs de l'extrait standard** (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique. Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et de l'IEOM du 1er octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Sur un an, l'Observatoire relève que pour l'IEOM 6 tarifs moyens pondérés de l'extrait standard sur 14 sont en hausse (dont 3 supérieures à 2 %, toutes ces hausses sont cependant inférieures à 120 XPF). La métropole enregistre également 6 tarifs en augmentation, dont 4 communs avec l'IEOM. Dans les COM du Pacifique, 3 tarifs sont en baisse modérée en valeur réelle, 1 tarif est stable, tandis que 2 autres présentent une gratuité sur toutes les places. Les 3 tarifs portant sur les cartes de paiement et les frais de tenue de compte augmentent.

¹ Cf. CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

² La mise en œuvre des accords précédents a permis une certaine convergence des tarifs calédoniens vers ceux de la Métropole. Les nouvelles mesures devraient permettre de conserver cette convergence de tarifs, tel que défini par la loi Égalité réelle.

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une structure bilancielle marquée par une forte intermédiation

Le modèle bancaire calédonien se caractérise par la prépondérance de l'activité d'intermédiation : les opérations avec la clientèle représentent ainsi 78 % de l'actif. Au passif, la part importante des opérations de trésorerie et interbancaires (27 %), qui intègrent le refinancement entre banques ainsi que celui qui est apporté par l'IEOM, souligne le besoin de liquidité chronique de la place bancaire calédonienne.

Bilan agrégé des banques

Millions XPF	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Structure 2021
Opérations de trésorerie	159 382	146 935	158 148	172 746	208 219	20,5%	19%
Opérations avec la clientèle	734 801	763 428	799 512	834 858	855 611	2,5%	78%
Autres opérations	33 889	34 804	32 930	31 879	30 739	-3,6%	3%
Total Actif	928 072	945 167	990 590	1 039 483	1 094 569	5,3%	100%
Opérations de trésorerie	183 377	199 686	206 853	253 615	293 498	15,7%	27%
Opérations avec la clientèle	618 549	601 409	611 759	643 510	664 231	3,2%	61%
Autres opérations	126 146	144 071	171 978	142 358	136 840	-3,9%	13%
Total Passif	928 072	945 167	990 590	1 039 483	1 094 569	5,3%	100%

Source : IEOM

Atteignant 1 095 milliards XPF au 31 décembre 2021, le total du bilan agrégé des 4 banques locales (FBF) progresse pour la quatrième année consécutive (+5,3 %, après +4,9 % en 2020), en raison des hausses des opérations avec la clientèle (+2,5 %) et des opérations de trésorerie (+20,5 %). Il représente un peu plus de 100 % du PIB, ce qui témoigne du degré avancé de la bancarisation et de la financiarisation de l'économie.

Le solde négatif des **opérations avec la clientèle** cesse de se dégrader en 2021 pour la première fois depuis 2015. Il se stabilise à 191 milliards XPF, en raison d'une progression quasiment identique (+21 milliards XPF) de l'encours des crédits à celle des dépôts. Le solde des **opérations de trésorerie** s'accroît pour la deuxième année consécutive (+4 milliards XPF), atteignant 85 milliards XPF, en lien avec l'accroissement important des apports de liquidités de l'IEOM dans le cadre de sa politique monétaire de soutien à l'économie (cf. Chapitre IV, Section 3, p.165). Le solde des « autres opérations » (13 % du total du bilan), issu notamment de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées et des opérations sur titres, continue de se contracter (-5 milliards XPF, après -29 milliards XPF en 2020).

Solde par type d'opérations

Millions XPF	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Opérations de trésorerie	23 995	52 751	48 704	80 869	85 278	5,5%
Opérations avec la clientèle	-116 252	-162 019	-187 752	-191 347	-191 379	0,0%
Autres opérations	92 257	109 268	139 048	110 478	106 101	-4,0%

Source : IEOM

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Fin 2021, les **emplois** des quatre banques FBF de Nouvelle-Calédonie s'établissent à 999 milliards XPF, en progression de 6,4 % par rapport à l'année précédente.

Équilibre emplois - ressources						Structure	Variation
Millions XPF	2017	2018	2019	2020	2021	Déc.2021	2021/2020
Emplois	799 159	802 572	866 370	939 310	999 415		6,4%
Excédent des op. diverses	1 197	183	0	7 966	5 267	1%	-33,9%
Crédits bruts	748 268	777 504	813 639	850 678	873 505	87%	2,7%
Réserves obligatoires et libres	49 694	24 885	52 731	80 667	120 644	12%	49,6%
Position extérieure nette des EC (si positive)	0	0	0	0	0		
Ressources	799 159	802 572	866 370	939 310	999 415		6,4%
Dépôts collectés (- encaisses)	602 925	586 707	597 464	629 930	651 376	65%	3,4%
Ressources propres - Val. immo.	76 492	81 879	78 905	85 826	91 064	9%	6,1%
Excédent des op. diverses	9 056	4 973	17 763	44 205	64 255	6%	45,4%
Réescompte	9 725	9 903	12 147	48 203	66 238	7%	37,4%
Position extérieure nette	100 962	119 110	160 092	131 146	126 482	13%	-3,6%

Source : IEOM

Les **ressources** des banques locales sont affectées en quasi-totalité à leur activité de crédit (87 %), le solde étant déposé notamment auprès de l'IEOM et de leur maison-mère. Elles émanent essentiellement des dépôts collectés (65 % des ressources). Ceux-ci, minorés des encaisses, représentent 651 milliards XPF à fin décembre 2021, en hausse de 3,4 % sur l'année. Les banques locales se financent également sur ressources propres (9 % du total des ressources), pour un montant de 91 milliards XPF à fin 2021 (+6,1 % sur un an).

Le **solde emplois-ressources clientèle**, à savoir la différence entre les encours de crédit et de dépôts, se creuse de 1 milliard XPF en 2021 (+0,6 %, à 222 milliards XPF), la hausse des encours de crédits bruts (+23 milliards XPF sur un an) étant plus importante que la collecte locale des dépôts sur la même période (+21 milliards XPF).

Afin de financer leur déficit emplois-ressources, les banques ont recours principalement à des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, au refinancement auprès de l'IEOM¹, qui couvre en 2021 de l'ordre de 50 % du déficit de place, et à la collecte de dépôts hors zone d'émission. La gestion de ce déficit est plus délicate pour les établissements de la place qui n'appartiennent pas à un réseau bancaire national. Ainsi, certaines banques peuvent avoir recours en complément à des ressources de marché, notamment des émissions de titres de créances négociables². Ces dernières suivent une tendance à la baisse depuis début 2019 pour s'établir à 24,9 milliards XPF à fin décembre 2021, en recul de 7,6 milliards XPF sur un an.

La **position extérieure nette**³ continue de se redresser à -126 milliards XPF (après -131 milliards XPF en décembre 2020). Le solde entre les avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, structurellement négatif en Nouvelle-Calédonie, s'améliore en rythme annuel (+3,6 %), du fait de la baisse des engagements hors zone d'émission, plus forte que celle des avoirs des établissements de crédits hors zone d'émission.

¹ Ces refinancements de banque centrale représentent désormais autour de 11 % du total du bilan des banques FBF (à décembre 2021). Ce sont des ressources plus longues, qui apportent par conséquent une certaine stabilité dans leur refinancement (pour plus de détail voir Chapitre IV - Section 3.1).

² Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Les TCN sont essentiellement souscrits par des grands investisseurs et des organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les Certificats de Dépôts (CD) - Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) - Les Billets de Trésorerie (BT) - Les Bons des Institutions Financières Spécialisées (BISF).

³ Les montants affichés ici sont différents de ceux que le lecteur trouvera dans le Chapitre IV - Section 4.8, car le périmètre des établissements retenus est différent entre ces deux parties : seulement les établissements FBF ici, contre l'ensemble des établissements de crédit de la place pour la deuxième.

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Un taux de créances douteuses brutes en hausse, mais qui reste contenu

Risques crédits sur la clientèle

Millions XPF	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Créances douteuses brutes	22 864	24 613	26 946	29 264	35 734	22,1%
Créances douteuses nettes	9 397	10 536	12 818	13 444	17 840	32,7%
<i>dont entreprises</i>	5 212	6 772	8 104	9 054	10 785	19,1%
<i>dont ménages</i>	3 982	3 545	4 527	4 254	6 907	62,4%
<i>dont autres agents</i>	203	220	187	136	148	8,9%
Provisions	13 467	14 076	14 128	15 820	17 894	13,1%
Taux de provisionnement	58,90%	57,19%	52,43%	54,06%	50,08%	-4 pt
Taux de douteux bruts	3,11%	3,22%	3,37%	3,51%	4,18%	0,7 pt

Source : IEOM

À fin 2021, la croissance de l'encours des créances douteuses brutes s'accélère (+22,1 %, après +8,6 % à fin 2020) soulignant une plus grande fragilité financière des ménages et des entreprises. À 4,18 % (après 3,51 % un an plus tôt), le taux de créances douteuses demeure cependant contenu. La détérioration de la qualité du portefeuille des établissements de crédits FBF¹ se poursuit donc, tout en restant maîtrisée, en grande partie grâce aux mesures de soutien qui ont largement contribué à limiter les défaillances (cf. infra).

Les établissements de crédits FBF maintiennent un rythme de provisionnement soutenu (13,1 %, après 12,0 % en 2020) sans toutefois suivre celui des créances douteuses brutes qui accélère. En conséquence, le taux de provisionnement s'inscrit en baisse à 50,08 % au 31 décembre 2021 (54,06 % un an auparavant).

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Douteux nets	22 864	24 613	26 946	29 264	35 734	22,1%
<i>dont entreprises</i>	55%	64%	63%	67%	60%	-6,9 pt
<i>dont ménages</i>	42%	34%	35%	32%	39%	7,1 pt
<i>dont autres agents</i>	2%	2%	1%	1%	1%	-0,2 pt
Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle						
<i>dont entreprises</i>	44%	43%	42%	43%	43%	0,2 pt
<i>dont ménages</i>	52%	53%	53%	53%	53%	0,4 pt
<i>dont autres agents</i>	4%	3%	5%	4%	4%	-0,6 pt

Source : IEOM

Proportionnellement, le taux de douteux est plus élevé pour les entreprises que pour les ménages. En effet, les entreprises représentent 43 % du total des encours sains portés par les banques FBF, mais concentrent 60 % des créances douteuses nettes, alors que les ménages représentent 53 % des encours sains et seulement 39 % des créances douteuses. En 2021, la part des ménages dans les créances douteuses nettes augmente significativement (+7,1 pt) au détriment des entreprises (-6,9 pt) en raison d'une progression des créances douteuses des nettes des premiers (+62,4 %) plus forte que celle des seconds (+19,1 %).

¹ Ces chiffres diffèrent de ceux p.188 (encadré) qui concerne l'ensemble des établissements, y compris hors FBF.

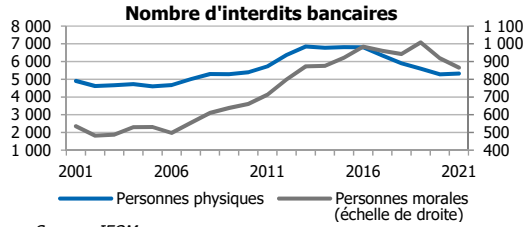
Indicateurs de vulnérabilité

Les dispositifs de soutien (PGE, reports d'échéances, chômage partiel...), bien que temporaires, ont préservé la trésorerie des agents économiques, permettant d'éviter la multiplication des incidents de paiement et des défaillances durant les deux années de la crise du Covid. Ainsi, en dépit d'une augmentation en 2021 (+16,2 %), le nombre de défaillances d'entreprises reste, au vu du contexte économique, à un niveau relativement contenu, moins important qu'en 2019 (322, contre 427). Dans le même temps, le nombre de personnes morales en situation d'interdit bancaire continue de se replier (-5,8 %). Les ménages ont également fait preuve de résilience face à la crise sanitaire. Ainsi, le nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire augmente légèrement (+1,0 %), tout en restant à un niveau nettement inférieur à celui de 2019 (5 328, contre 5 596), tandis que le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement se replie (-33,6 % sur un an) après avoir connu une hausse de 20,9 % en 2020, s'établissant ainsi à son plus bas niveau depuis 2012.

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2016	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Interdits bancaires au 31/12					
Personnes morales	984	1 008	919	866	-5,8%
Personnes physiques	6 802	5 596	5 275	5 328	1,0%
Surendettement					
Nb annuel de dossiers déposés	109	91	110	73	-33,6%
Défaillances					
Nb défaillances d'entreprise	386	427	277	322	16,2%

Source : IEOM



Source : IEOM

4. Les performances financières des banques locales¹

DÉFINITIONS DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Cout du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

ECZE (établissement de crédit de la zone d'émission) : établissement bancaire disposant d'un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des COM de la zone XPF.

ECHZE (établissement de crédit hors de la zone d'émission) : établissement bancaire intervenant dans l'une des COM de la zone XPF depuis l'Hexagone sans aucune implantation locale, ou ayant une représentation locale, mais qui pour des questions d'organisation n'identifie pas chacune de leurs implantations par l'attribution d'un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - cout moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

¹ Les résultats des banques FBF ont été établis sur la base des états périodiques au 31 décembre avant arrêté et approbation des comptes annuels par leurs organes sociaux. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau n°6).

Depuis plusieurs années les établissements de crédit calédoniens évoluent dans un contexte de taux historiquement bas et sont soumis à des limitations de tarifs (cf. Chapitre IV – Section 3.2), auquel s’est ajouté en 2020 l’inclusion bancaire. La crise de la Covid-19 exerce également un impact sur leur performance à travers les comportements d’épargne et l’endettement des calédoniens¹. Le succès des PGE² souscrits à un taux faible fixé s’est fait au détriment d’autres types de crédits plus rémunérateurs pour les banques (investissement, découverts, etc.), entraînant un recul des intérêts perçus. En 2021, la baisse du coût de la ressource clientèle et interbancaire, tandis que les produits d’exploitation se contractent, permet la stabilisation du PNB. De la même manière, la hausse des intérêts nets compense le recul des commissions nettes. En parallèle, les frais généraux augmentent légèrement, mais l’absence de frais de « siège social » et la diminution du coût du risque permettent toutefois une hausse du résultat d’exploitation (+1,3 %). Au final, impacté par une nette progression de l’impôt sur les bénéfices (+30,7 %), le résultat net consolidé se replie à 6,4 milliards XPF (-2,4 %).

4.1 LA FORMATION DU PNB

Une PNB qui se stabilise

Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations						Variation
Millions de XPF	2017	2018	2019	2020	2021	2021 / 2020
Produits						
Opérations de trésorerie	346	516	481	475	602	26,7%
Opérations avec la clientèle*	29 659	28 280	27 567	26 602	25 827	-2,9%
Autres opérations	12 860	12 599	11 987	12 894	12 722	-1,3%
Total des produits	42 865	41 394	40 035	39 971	39 152	-2,1%
Charges						
Opérations de trésorerie	1 977	1 950	1 330	1 216	948	-22,0%
Opérations avec la clientèle	4 295	3 667	3 446	2 939	2 273	-22,7%
Autres opérations	4 964	4 650	3 873	5 252	5 405	2,9%
Total des charges	11 236	10 267	8 649	9 408	8 627	-8,3%
Soldes						
Opérations de trésorerie	-1 631	-1 434	-849	-741	-346	-53,3%
Opérations avec la clientèle*	25 364	24 613	24 121	23 663	23 554	-0,5%
Autres opérations	7 896	7 948	8 114	7 642	7 317	-4,3%
Total exploitation bancaire	31 630	31 127	31 385	30 564	30 525	-0,1%
PNB	32 174	31 798	31 950	31 197	31 216	0,1%

Source : IEOM

*hors intérêts sur créances douteuses

Après s’être contracté en 2020 (-2,4 %) à son plus bas niveau depuis 2013, le **PNB** se stabilise à 31,2 milliards XPF en 2021 (+0,1 %).

Cette stabilisation s’explique par une baisse des charges (-0,8 milliard XPF), équivalente à celle des produits (-0,8 milliard XPF). Dans le détail, la hausse du solde négatif des opérations de trésorerie (+0,4 milliard XPF) est compensé par les baisses des soldes des opérations avec la clientèle (-0,1 milliard XPF) et des « autres opérations » (-0,3 milliard XPF).

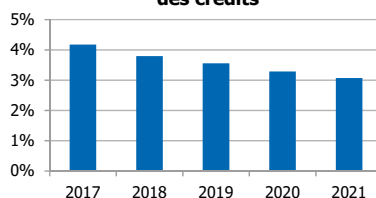
¹ Cf. Notes IEOM : « Impact de la crise du COVID-19 sur endettement et l’épargne des ménages et des entreprises ».

² Les PGE sont des prêts de trésorerie garantis par l’état (de 70 % à 90 %) destinés à soutenir la trésorerie des entreprises impactés par la crise de la Covid-19. Ces prêts comportent un différé d’amortissement d’un an et sont accordés à un taux de 0,75 % pour la première année.

Les **produits d'exploitation** se contractent en 2021 (-2,1 %). En parallèle, l'érosion du **rendement moyen¹ des crédits** (-0,22 point, après -0,27 point en 2020) liée à la baisse des taux d'intérêt ces dernières années, continue de générer un repli des opérations avec la clientèle (83 % du PNB) : -2,9 % par rapport à 2020 et -19,9 % depuis le pic de 2013.

Les **charges d'exploitation** bancaires se retournent à la baisse en 2021 (-8,3 %, après +8,8 % en 2020) sous l'effet du fort ralentissement des « autres opérations » (+2,9 %, après +35,6 % en 2020), tandis que les opérations de trésorerie et interbancaires et les opérations avec la clientèle se replient plus sensiblement que l'année précédente (respectivement de -22,0 % et -22,7 %). Ces dernières baisses sont causées par la poursuite du recul du **cout de rémunération de la ressource clientèle** (-0,11 point) et **interbancaire** (-0,16 point).

Érosion du rendement moyen des crédits



Source : IEOM

La hausse des intérêts nets compense la baisse des commissions nettes

Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations

Millions de XPF	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021 / 2020
Produits						
Intérêts P*	26 401	25 275	24 467	23 647	22 865	-3,3%
Commissions	12 692	12 608	12 584	12 268	12 294	0,2%
Divers	3 771	3 511	2 984	4 056	3 993	-1,6%
Total des produits	42 865	41 394	40 035	39 971	39 152	-2,1%
Charges						
Intérêts C	6 250	5 508	4 676	4 001	3 083	-23,0%
Commissions	2 436	2 544	2 475	2 459	2 585	5,1%
Divers	2 550	2 216	1 499	2 947	2 959	0,4%
Total des charges	11 236	10 267	8 649	9 408	8 627	-8,3%
Soldes						
Intérêts	20 151	19 768	19 791	19 646	19 783	0,7%
Commissions	10 257	10 064	10 110	9 809	9 709	-1,0%
Divers	1 221	1 295	1 485	1 109	1 034	-6,7%
Total exploitation bancaire	31 630	31 127	31 385	30 564	30 525	-0,1%
PNB	32 174	31 798	31 950	31 197	31 216	0,1%
dont intérêts*	63%	62%	62%	63%	63%	0,4 pt
dont commissions	32%	32%	32%	31%	31%	-0,3 pt

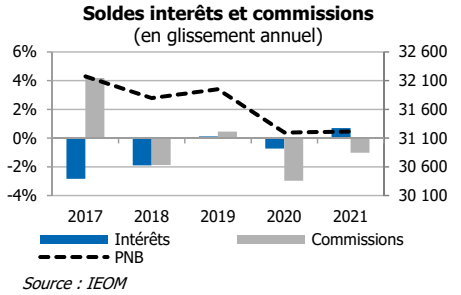
* hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

Les **intérêts nets** (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés) représentent 63 % du PNB des banques FBF. Après un recul en 2020, ils retrouvent une orientation favorable (+0,7 % après -0,7 %), les produits sur intérêts (-0,8 milliard XPF) baissant moins fortement que les charges (-0,9 milliard XPF). Le repli des intérêts reçus s'explique par une production plus faible en volume qu'en 2020, notamment pour les PGE, mais également par un effet prix, lié au contexte de taux d'intérêt historiquement bas, en partie dû aux PGE bénéficiants d'un taux préférentiel (bien inférieur à ceux des crédits de trésorerie, d'équipement et des découverts). À cela s'ajoute, l'arrivée à maturité de crédits contractés à une époque où les taux étaient nettement plus élevés et les grosses opérations plus nombreuses.

¹ Le rendement moyen pour un type de crédit est le rapport des produits ou des charges du crédit rapporté à son encours moyen.

Les **commissions** génèrent 31 % du PNB des banques en 2021. Ces deux dernières années, la poursuite des négociations tarifaires sous l'égide du Haut commissaire afin de faire converger les tarifs pratiqués en Nouvelle-Calédonie avec ceux de la métropole, et la contraction des produits émanant de la monétique ou des opérations de change, les déplacements à l'étranger des Calédoniens étant limités (afin de conserver une situation covid free), ont pour conséquence une baisse, puis une stagnation des commissions reçues (+0,2 %, après -2,5 % en 2020). En 2021, les commissions versées progressent davantage (-5,1 %), entraînant une contraction du solde (-1,0 %).



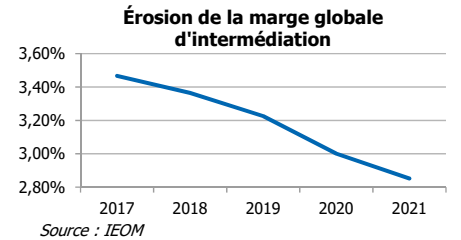
Ce recul, cumulé avec celui du solde de la catégorie « autres » (-6,7 %) est en grande partie compensée par la hausse des intérêts nets (+0,7 %) entraînant la stabilisation du résultat d'exploitation bancaire (-0,1 %) et au final du PNB (+0,1 %).

Baisse du cout des opérations interbancaires, en lien avec la politique monétaire

La politique monétaire accommodante de l'IEOM, visant à favoriser le bon fonctionnement du système bancaire et à soutenir le financement global de l'économie, se traduit par un apport de liquidité conséquent à des taux d'intérêt plus faibles (lignes de refinancement (LR), de durées plus longues avec des taux plus bas). En conséquence, le cout en intérêt des opérations interbancaires se replie de -56,0 %, (après -16,3 % en 2020). Cette baisse fait plus que compenser le recul des gains issus des intérêts nets des opérations avec la clientèle (-1,0 %), et in fine contribue à la hausse du solde des intérêts nets (+0,7 %).

Une poursuite de l'érosion de la marge d'intermédiation

Depuis 2015, la **marge globale d'intermédiation** bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le cout moyen des fonds empruntés) s'érode progressivement. En 2021, elle se contracte de 0,15 point de pourcentage, (après -0,22 point en 2020). La marge sur les opérations avec la clientèle recule également, pour la septième année consécutive (-0,11 point), le repli du cout moyen des ressources à la clientèle (-0,11 point) ne permettant pas de compenser la baisse du rendement moyen des crédits à la clientèle (-0,22 point). Enfin, la baisse du cout moyen des emprunts interbancaires s'est poursuivie (-0,16 point, après -0,15 point en 2020) pour s'établir à 0,35 %. Il convient de noter que ce cout n'a cessé de baisser ces dernières années, en lien notamment avec la faiblesse des taux sur le marché interbancaire (en 2015 il s'élevait encore à 5,40 %).



Coûts et rendements

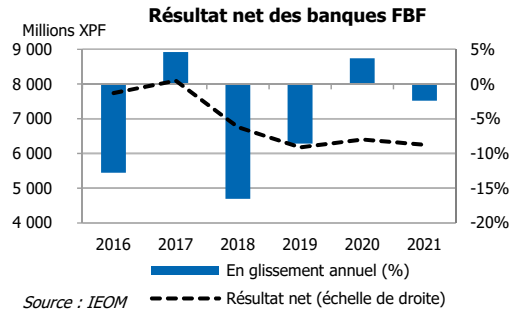
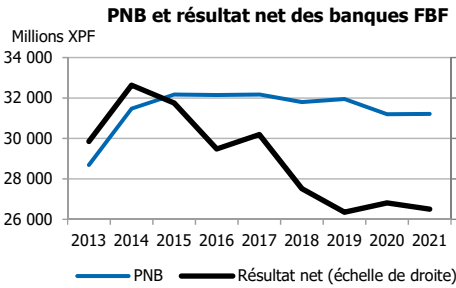
En %	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Opérations avec la clientèle						
Cout moyen des ressources	0,69%	0,58%	0,53%	0,44%	0,33%	-0,11 pt
Rendement moyen des crédits	4,17%	3,80%	3,56%	3,29%	3,07%	-0,22 pt
Marge sur les op. avec la clientèle	2,97%	2,73%	2,56%	2,42%	2,32%	-0,11 pt
Opérations interbancaires						
Cout moyen des emprunts	1,03%	1,01%	0,66%	0,51%	0,35%	-0,16 pt
Rendement moyen des prêts	0,20%	0,35%	0,34%	0,28%	0,32%	0,04 pt
Marge globale d'intermédiation	3,47%	3,36%	3,23%	3,00%	2,85%	-0,15 pt

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le **résultat d'exploitation** s'obtient à partir du PNB en déduisant les charges générales de fonctionnement¹ et le coût du risque². Il représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus.

À 11 milliards XPF en 2021, le résultat d'exploitation s'inscrit en légère hausse de 1,3 % sur l'année (après -15,5 % en 2020), restant ainsi à l'un de ses plus faibles niveaux de ces dernières années. Cette hausse s'explique par la baisse du coût du risque (-6,3 %) qui avait été multiplié par 5 en 2020, tandis que les frais de fonctionnement (PNB-RBE) se stabilisent (+0,1 %), permettant la maîtrise du coefficient d'exploitation (56,4 % en 2021).

Au final, impacté par une nette progression de l'impôt sur les bénéfices (+30,7 %), le **résultat net consolidé** se replie à 6,2 milliards XPF (-2,4 %).



Coût du risque

Millions de XPF	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021 / 2020
Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses	816	1 203	355	2 324	2 256	-3,0%
Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation	-362	-623	-270	-435	-178	-59,2%
Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	228	791	-112	13	99	n.s.
Pertes sur créances irrécupérables	860	1 616	892	828	468	-43,4%
Intérêts sur créances douteuses (-)	325	348	362	372	435	16,9%
Coût du risque	1 217	2 639	502	2 358	2 210	-6,3%

Source : IEOM

¹ Les charges générales de fonctionnement comprennent les frais généraux (frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs), les dotations nettes aux amortissements, les dotations nettes aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles, la quote-part des frais de siège social, la quote-part des opérations non bancaires faites en commun desquels sont déduites les charges refacturées.

² Le coût du risque désigne l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) fait au titre des risques de crédit, des risques-pays et des risques divers.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

En 2021, les **indicateurs de rentabilité** connaissent globalement une légère détérioration. Si le coefficient d'exploitation se stabilise, les coefficients de rendement et de rentabilité ainsi que le taux de marge nette se replient légèrement, en lien avec la baisse du résultat net, tandis que le total de bilan, les fonds propres et le PNB augmentent.

Ratios de rentabilité

En %	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021 / 2020
Coefficient net d'exploitation (1)	52,4%	53,8%	56,7%	56,4%	56,4%	–
Coefficient de rendement (2)	0,74%	0,62%	0,56%	0,59%	0,57%	-0,02 pt
Coefficient de rentabilité (3)	10,7%	8,4%	8,0%	7,8%	7,3%	-0,5 pt
Taux de marge nette (4)	25,2%	21,3%	19,3%	20,5%	20,0%	-0,5 pt

(1) Frais de fonctionnement / Produit net bancaire

(3) Résultat net / fonds propres

(2) Résultat net / Total du bilan

(4) Résultat net / PNB

Source : IEOM

En 2021, alors que les effectifs augmentent légèrement (+0,5 %), les indicateurs de productivité des banques FBF connaissent des évolutions hétérogènes. Si le ratio PNB sur effectif se détériore légèrement (-0,4 %), de même que celui des frais de fonctionnement par employé (+0,8 %), les ratios des dépôts et concours par agent, en revanche s'améliorent (respectivement +1,5 % et +2,0 %).

Ratios de productivité

Millions XPF	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021 / 2020
Produit net bancaire / Effectifs	26,4	26,3	26,6	25,8	25,6	-0,4%
Frais généraux (1) / Effectifs	13,4	13,7	14,0	13,9	14,0	0,8%
Concours à la clientèle / Effectifs	602,1	630,3	664,7	689,2	703,0	2,0%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	528,0	530,3	568,1	558,0	566,2	1,5%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : IEOM

Section 4

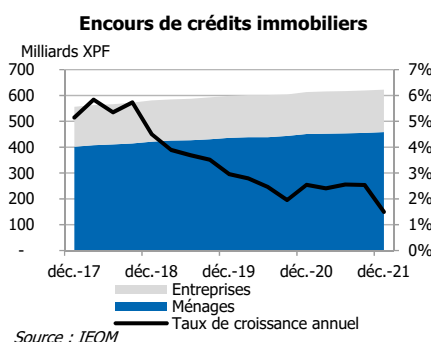
L'évolution de la situation monétaire

En 2021, l'activité bancaire ralentit dans un contexte économique et politique morose, marqué par les 2^e et 3^e confinements stricts de la population et par la tenue du 3^e référendum d'autodétermination. Les mesures de soutien ont permis, dans une large mesure, aux entreprises de renforcer leur trésorerie et de préserver leur activité. L'activité bancaire est également marquée par une moindre progression des actifs financiers des calédoniens qui conservent cependant un rythme de croissance relativement soutenu (+4,3 %), dans un contexte de fermeture des frontières et d'une prolongation des mesures de soutien.

Fin 2021, les encours bruts totaux de crédits atteignent 1 343 milliards XPF et s'affichent en ralentissement par rapport à 2020 : +1,2 %, après +5,2 % un an auparavant. Cette plus faible croissance s'explique principalement par des octrois moins importants de PGE par rapport à 2020, un marché de l'immobilier globalement moins dynamique, un manque d'investissements, et par le prêt exceptionnel accordé par l'AFD au territoire en 2020 sans équivalent en 2021.

1. Le financement de l'immobilier : un moteur qui s'essouffle

Le **secteur immobilier** (d'entreprise, y compris le logement social, et de l'habitat des ménages) concentre la plus grande part des engagements portés par le secteur bancaire, avec 49 % du total des encours sains. L'encours de crédits immobiliers s'élève à 622 milliards XPF à fin 2021, en hausse de 1,5 % sur l'année (après +2,5 % à fin 2020). Les crédits à l'habitat octroyés aux ménages et aux entreprises représentent respectivement 74 % et 26 % du total des crédits immobiliers. Ils progressent de 4,3 % en moyenne par an depuis 2010.



L'immobilier aux entreprises résiste

Après six années de ralentissement, l'encours des crédits immobiliers consentis aux **entreprises** progresse à un rythme légèrement plus soutenu en 2021 (+1,1 %, après +0,3 % en 2020). Il s'élève à 164 milliards XPF et représente près d'un tiers du total des encours sains des crédits accordés aux entreprises. Depuis 2010, les crédits immobiliers aux entreprises ont progressé de 4,5 % par an en moyenne, en lien notamment avec le développement rapide du secteur du logement social¹ dans le cadre d'une politique de rattrapage et de besoins importants de la population.

Les **acteurs bancaires locaux** de la place détiennent 40 % des encours immobiliers d'entreprises, soit une partie relativement importante en comparaison avec d'autres territoires, à travers le financement des promoteurs privés. D'ailleurs, malgré le rapide développement du logement social, leur part de marché est restée stable depuis 2010, soulignant que les autres acteurs ont progressé tout autant.

¹ Les principaux financeurs des programmes de logements sociaux sont la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD). Les bailleurs sociaux (SIC, FSH, FCH, SEM AGGLO) gèrent un parc de plus de 15 000 logements sociaux dont le développement s'est accéléré à partir du début des années 2000 grâce aux contrats de développement et à la défiscalisation sur le logement social.

Une croissance des crédits à l'habitat qui ralentit globalement

À fin 2021, l'encours de crédit immobilier **aux ménages** s'élève à 458 milliards XPF. L'achat immobilier reste le premier poste d'endettement des calédoniens et représente 85 % du total des encours sains de crédits qui leur sont octroyés. 85 % des encours de crédits à l'habitat aux particuliers sont portés par les établissements bancaires de la place.

La croissance de l'encours continue de ralentir en 2021 : +1,6 %, après +3,4 % un an auparavant. Ce ralentissement s'explique essentiellement par la baisse de l'encours des crédits à l'habitat des ménages des établissements hors zone d'émission (-6,4 %, après +4,3 %) dont les taux étaient moins compétitifs. En revanche, il continue de croître au même rythme qu'en 2020 pour les établissements installés localement (+3,3 %, après +3,2 % en 2020). C'est essentiellement le segment des primo-accédants à revenus modestes qui favorise cette tendance, alors que la clientèle bénéficie toujours de conditions de crédits très favorables.

Pour rappel, depuis plusieurs années ce marché s'essouffle progressivement reflétant son arrivée à maturité après des années particulièrement dynamiques (développement du grand Nouméa, zone VKP...). Toutefois, ces dernières années ces crédits ont conservé un certain dynamisme, leur encours progressant de 3,7 % en moyenne/an depuis 2016 (+3,9 % depuis 2011) sous la triple impulsion d'une concurrence importante entre les établissements de la place, d'avantages fiscaux (cf. encadré supra) et de taux attractifs (cf. Chapitre IV – Section 3).

LA DÉFISCALISATION A ACCÉLÉRÉ LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CALÉDONIENNE

L'État, par le biais des contrats de développement et de la défiscalisation nationale joue aussi un rôle prépondérant dans le financement de l'habitat social en Nouvelle-Calédonie. La défiscalisation locale du logement intermédiaire RILI 1 et RILI 2 (2014-2015 et 2016-2018) a également largement stimulé la construction de logement. Elle s'est arrêtée fin 2018.

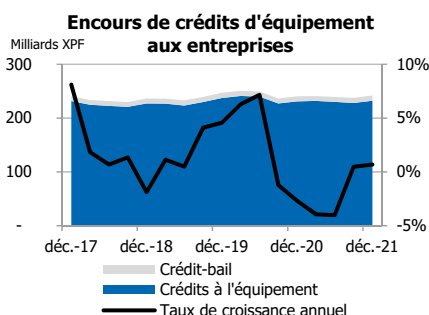
2. L'investissement : la croissance marque le pas

À fin 2021, l'encours des crédits d'investissement octroyés aux entreprises et aux collectivités atteint 418 milliards XPF et représente 33 % de l'encours sain total. Sa progression s'établit à +0,3 % en 2021 (+1,5 milliard XPF), après +4,8 % en 2020 (+19,2 milliards XPF). Les crédits d'investissement sont majoritairement destinés aux entreprises et entrepreneurs individuels (58 %), le reste étant consacré aux collectivités. Ces crédits sont constitués essentiellement de crédits à l'équipement (98 %), le crédit-bail étant peu développé.

Légère reprise des crédits d'investissement aux entreprises

Dans le sillage de la détente mondiale des taux d'intérêt, les taux des crédits d'équipement aux **sociétés non-financières** (SNF) calédoniennes poursuivent leur baisse.

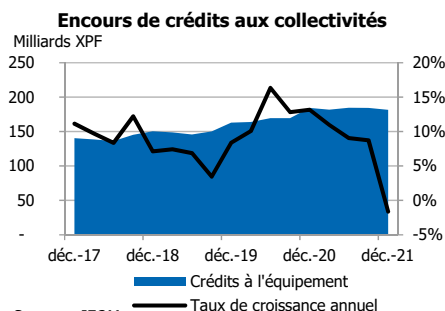
Depuis 2010, les **crédits d'investissement** des SNF progressent de 1,1 % en moyenne par an. En 2021, ils représentent 46 % de l'encours sain de crédits accordés aux SNF, soit 242,1 milliards XPF et sont financés à 83 % établissements bancaires et les sociétés de financement installées localement. Ils enregistrent un léger rebond de 0,7 % (soit +1,6 milliard XPF), après une baisse de 2,7 % l'année précédente (soit -6,6 milliards XPF). Cette croissance relativement modeste de l'encours de ce type de crédit s'explique notamment par les projets d'investissements en attente d'une meilleure visibilité sur le plan politique, institutionnel et budgétaire, mais également pas un niveau d'endettement relativement élevé qui s'est accru par les octrois de PGE durant la crise sanitaire.



3. Le prêt de l'AFD garanti par l'État aux collectivités locales

En ralentissement sensible depuis plusieurs années, l'encours des crédits aux **collectivités locales** a enregistré un regain de croissance en 2020 grâce au prêt exceptionnel de l'AFD de 28,6 milliards XPF garanti par l'État pour financer les besoins liés au Covid-19 (+13,2 %, soit +21 milliards XPF) atteignant 184 milliards XPF au terme de l'année. En 2021, l'encours se contracte (-1,6 %, soit -3,0 milliards XPF) pour s'établir à 181 milliards XPF.

L'essentiel des besoins des collectivités locales en termes d'investissement est financé par les prêteurs institutionnels (AFD, CDC, ...).



4. Croissance des crédits d'exploitation, signe de vulnérabilité

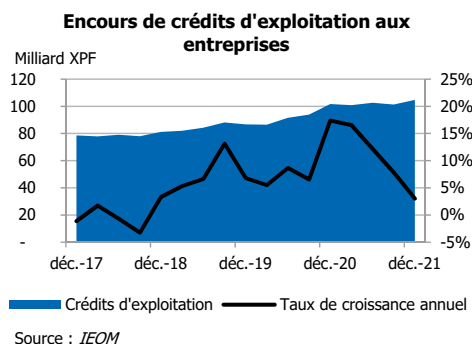
À fin 2021, les crédits à court terme consentis aux **entreprises** constituent 20 % du total des crédits sains des entreprises, soit 105 milliards XPF. Ces crédits sont constitués principalement de crédits de trésorerie (81 %) en lien avec la mise en place des PGE en 2020 et de découverts (18 %). La part des crédits de trésorerie progresse (71 % en 2019, alors que celle des découverts se réduit (27 % en 2019).

Un ralentissement des crédits de trésorerie lié à un moindre recours aux PGE

Après une année 2020 exceptionnelle, la sollicitation des PGE a été moins forte en 2021 (+9 milliards XPF, après +22 milliards XPF en 2020) entraînant une moindre progression de l'encours des crédits de trésorerie (+5,3 %, soit +4 milliards XPF, après +31,4 % en 2020) ainsi que celle des crédits d'exploitation (+3,0 %, après +17,4 %).

Dans le même temps, les découverts (plus coûteux) se sont de nouveau repliés (-7,9 %, après -14,1 % à fin 2020).

Enfin, l'encours d'exploitation des collectivités locales se réduit de nouveau (-34,0 %, après -33,6 % en 2020). Il s'établit à 5 milliards XPF, soit un niveau encore nettement supérieur à sa moyenne de 2015 à 2018.



LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE.

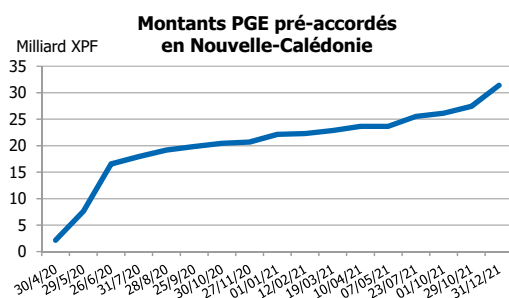
Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

Sources: BPI France, Insee, Isee, Isfp

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 6 millions XPF doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM-IEOM. Lorsque le montant est supérieur à 6 millions XPF, elles consultent la Direction des Finances Publiques (DFIP) en Nouvelle-Calédonie. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'IEDOM-IEOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

À fin décembre 2021, l'encours total de PGE pré-accordés en Nouvelle-Calédonie s'établit à 31 milliards XPF. La demande de PGE a été moins forte sur l'année 2021 (+9 milliards XPF, après 22 milliards XPF en 2020). L'octroi total des PGE représente 6,1 % du total des crédits aux sociétés non financières pour 1 700 bénéficiaires.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière.



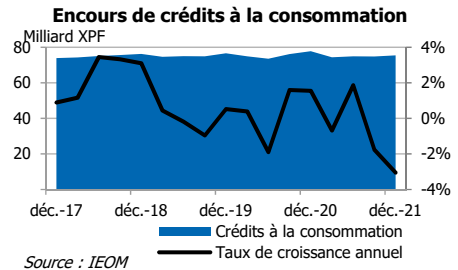
Source : MINEFI

5. Le financement de la consommation

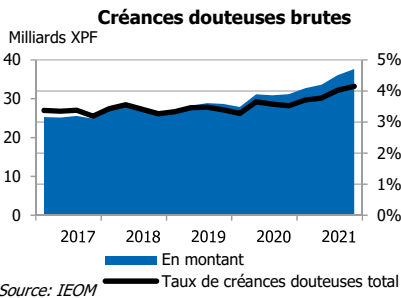
L'encours sain des crédits aux ménages s'établit à 537 milliards XPF à fin 2021, dont 85 % de crédits à l'habitat et 14 % de crédits de consommation. La part des crédits à la consommation a tendance à se réduire face à la croissance plus soutenue des crédits à l'habitat, et demeure relativement modeste comparée à la métropole et à d'autres économies d'outre-mer.

Recul des crédits à la consommation des ménages

En 2020, la consommation des ménages avait résisté notamment grâce à des phénomènes de rattrapage et de report sur le marché local du fait des confinements internes et externe, se traduisant notamment par une hausse de l'encours de crédit à la consommation (+1,6 %). En 2021, l'encours de crédits à la consommation se contracte (-3,1 %), tout comme les ventes de véhicules (-1,7 %).



UN NIVEAU DE CRÉANCES DOUTEUSES EN PROGRESSION, MAIS QUI RESTE CONTENU



En 2021, la croissance de l'encours des créances douteuses brutes des établissements installés localement s'accélère (+20,8 %, après +8,8 % en 2020) traduisant une plus grande fragilité financière des entreprises et des ménages. En dépit d'une hausse significative des créances douteuses qui s'élèvent à 38 milliards XPF (après 31 milliards XPF), le taux de créances douteuses demeure contenu à 4,15 % à fin décembre 2021 (après 3,53 % un an plus tôt). La qualité du portefeuille des banques locales se dégrade, tout en restant maîtrisée en grande partie grâce aux mesures de soutien qui ont contribué à limiter les défaillances. L'arrêt des mesures de soutien en 2022 fera peser un risque de sinistralité accru si l'activité ne repart pas suffisamment vite.

6. La collecte des dépôts s'essouffle progressivement

L'encours des **actifs financiers** détenus par les agents économiques (résidents et non-résidents) dans les établissements de crédit installés localement s'établit à 854 milliards XPF. Sa croissance demeure soutenue, mais ralentit par rapport à 2020 (+4,3 % en 2021, après +5,0 % en 2020).

Les entreprises bénéficient des mesures de soutien et arbitrent en faveur de la liquidité

Cette progression encore rapide s'explique dans une large mesure par le dynamisme des dépôts à vue des entreprises qui augmentent de 14,9 % sur un an (+31 milliards XPF), contre +13,2 % à fin 2020, grâce aux mesures de soutien. Ces bons résultats de la collecte des entreprises sont également à attribuer à des transferts de fonds exceptionnels, de l'extérieur au titre d'un important projet d'investissement.

En 2021, l'encours des SNF progresse plus rapidement qu'en 2020 (+11,6 %, après +8,0 %) pour s'établir à 291 milliards XPF. Leurs avoirs sont constitués des dépôts à vue principalement, permettant de financer leur cycle d'exploitation. En 2020, puis 2021, dans un contexte de crise sanitaire et de tension accrue sur leur trésorerie, les entreprises arbitrent en

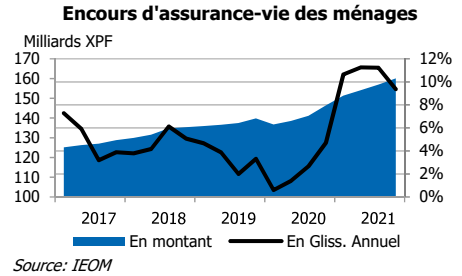
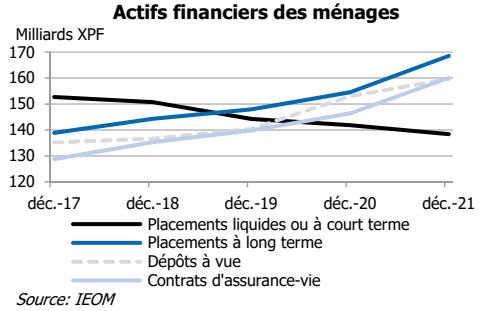
faveur de la liquidité en transférant une partie de leur épargne placée sur des comptes à terme sur leurs comptes à vue. Ainsi l'encours de leurs comptes à terme se réduit (-2,1 %), tandis que celui de leurs comptes à vue progresse sensiblement (+14,9 %).

Les ménages privilégient la liquidité et l'assurance-vie

Dans le même temps, les actifs financiers des ménages enregistrent une moindre progression qu'en 2020 (+11 milliards XPF en 2021, après +16 milliards XPF), en lien avec le ralentissement de l'encours des dépôts à vue (+7 milliards XPF, après +13 milliards XPF). Les ménages procèdent également à des arbitrages sur leurs dépôts rémunérés : en défaveur des comptes sur livrets (-4 milliards XPF) et comptes à terme (-6 milliards XPF) et en faveur des souscriptions de contrats d'assurance-vie¹ (+14 milliards XPF, après +7 milliards XPF à fin 2020) qui tire la croissance des placements hors zone d'émission (+14 milliards XPF, après 6 milliards XPF un an auparavant).

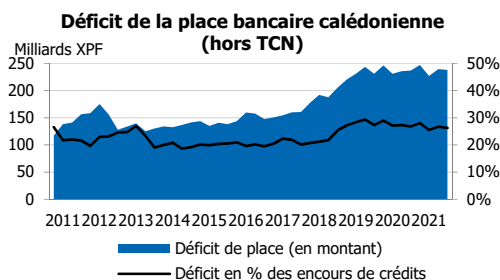
En 2021, ces actifs sont répartis de manière relativement homogène : 35 % de dépôts à vue, 28 % de placements à court terme et 37 % de placements à long terme (dont 95 % est composé d'assurance-vie).

Les ménages calédoniens semblent rechercher des placements à la fois liquides, sécurisés, mais aussi rémunérateurs. Ainsi, ils placent une partie de leur épargne sur des placements à long terme avec un meilleur rendement, mais assez sécurisés (assurance-vie), et le reste sur des actifs liquides, sans rendement ni risque (pour financer leur consommation).



1 Les encours d'assurance-vie collectés et gérés directement par les sociétés assurances et les conseillers en investissement financier (CIF) de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ici n'est pas exhaustif. Il convient de noter que les primes afférentes à ces contrats d'assurance bénéficient d'un avantage fiscal dans la limite de 275 000 XPF par an (cf. Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, Livre I, Partie I, Titre II, Chapitre 2, Section 2, A, Article 128).

LE DÉFICIT DE LIQUIDITÉ DE PLACE SE MAINTIENT À UN NIVEAU ÉLEVÉ DEPUIS FIN 2019



De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements locaux ne couvrent pas la production de crédits créant un déficit de liquidité chronique de la **place bancaire calédonienne**.

Il se dégrade à nouveau en 2021, bien que moins fortement que l'année précédente (-1 milliard XPF contre -6 milliards XPF), atteignant 238 milliards XPF. Ce déficit, en pourcentage des encours de crédits, diminue légèrement en 2021 (26,3 %, après 26,8 % en 2020) après avoir été relativement stable autour de 20 % de 2013 à 2018. Une partie des dépôts

collectés par les établissements locaux provient toutefois d'une clientèle non résidente. En excluant ces dépôts, le déficit de place « résident » s'élève à 282 milliards XPF (+7 milliards XPF sur un an), soit 31,1 % des encours de crédits.

Jusqu'en fin 2019, ce déficit était financé principalement par des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, des ressources de marché (émissions de TCN), et une collecte de dépôts hors zone. Il convient de noter que la gestion de ce déficit par les établissements de la place est différenciée selon qu'ils appartiennent ou non à un réseau bancaire national.

Dans le cadre de la **modernisation de sa politique monétaire**, l'IEOM a mis en place dès le mois de décembre 2019 un nouvel instrument de refinancement auquel les établissements de crédit de la place peuvent souscrire via un mécanisme d'appel d'offres. La première ligne de refinancement, d'une maturité de 6 mois et d'un montant de 25 milliards XPF, a permis d'allouer 17 milliards XPF aux banques de Nouvelle-Calédonie. En réponse aux besoins induits par la crise sanitaire, l'IEOM a mis en place, dès le début 2020, des mesures fortes d'accompagnement du système bancaire par de nouvelles lignes de crédit de maturité plus longue (jusqu'à 3 ans) et de taux plus faible (jusqu'à -0,30 %). Ces nouveaux instruments marquent un changement de dimension par rapport à la politique traditionnelle menée jusqu'alors, centrée sur le réescompte pour une quinzaine de milliards XPF. En 2021, 3 lignes de refinancement "LR36" (maturité de 36 mois) ont été créées (taux 0). Les établissements de Nouvelle-Calédonie ont perçu 57 milliards XPF des 75 milliards XPF alloués par l'IEOM sur l'année 2021 (soit un encours de 120 milliards XPF au total fin 2021). Résolument accommodante (multiplication par 12 par rapport à début 2019), cette politique d'injection de liquidité s'est accompagnée d'un maintien des taux directeurs à des niveaux historiquement bas. Au-delà de contribuer à résorber le déficit de place, ces mesures visent à soutenir la production de crédit, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires français du Pacifique. À fin 2021, ces lignes de financement couvrent la moitié du déficit de place.

7. Le financement des secteurs d'activité (SCR¹)

6.1 LES RISQUES TOTAUX

Au 31 décembre 2021, l'encours total des crédits consentis s'établit à 1 340 milliards XPF (+2,7 % sur un an), dont 694 milliards XPF aux entreprises (51,8 %), 464 milliards XPF aux ménages (34,6 %) et 182 milliards XPF aux collectivités (13,6 %). Les concours mobilisés, qui représentent 91 % de l'encours global enregistrent une hausse de 2,4 % en variation annuelle après +5,7 % en 2020. L'encours de crédits à moyen et long terme ralentit (+3,3 % après +5,5 % en 2020) et celui des crédits à court terme se réduit (-22,1 % après +8,4 % en 2020).

¹ L'IEOM procède à la centralisation des risques bancaires (crédits bancaires, créances douteuses, opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat...). Le service central des risques (SCR) a pour finalité de permettre aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours, et à l'IEOM de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, de suivre le risque de contreparties des établissements de crédit et d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

Enfin, les crédits mobilisables¹ augmentent sur la même période (+4,8 % en variation annuelle après -3,7 % en 2020).

Les risques SCR portés par les principaux secteurs d'activité

(% des risques totaux)	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Valeur 2021 (millions XPF)	Variation 2021/2020
Activités immobilières	56,1%	56,2%	55,1%	55,4%	742,3	3,3%
Administration publique	10,4%	11,7%	13,1%	13,6%	182,2	6,2%
Commerce	4,9%	5,1%	5,2%	5,4%	72,2	5,5%
Transport & entreposage	4,8%	4,6%	4,6%	4,3%	57,4	-4,9%
Construction	4,5%	4,0%	3,6%	3,5%	46,8	-0,4%
Activités spécialisées	2,9%	2,7%	2,5%	2,4%	31,6	-2,1%
Santé humaine et action sociale	2,8%	2,7%	2,5%	2,5%	33,3	1,6%
Industrie manufacturière	2,9%	2,7%	2,7%	2,2%	29,7	-14,7%

Source : SCR

Les principaux encours de crédit sont, à fin décembre 2021, portés par les activités immobilières (55,4 % du total des crédits mobilisés et mobilisables), l'administration publique (13,6 %), le commerce (5,4 %), le transport et entreposage (4,3 %) et la construction (3,5 %).

Les plus fortes progressions concernent les activités des ménages en tant qu'employeurs (+47,2 %), le secteur des activités extraterritoriales (+36,5 %), le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (+11,2 %) et les activités financières et d'assurance (+9,8 %). Ceux du secteur immobilier progressent de 4,1 %. À l'inverse, les encours diminuent dans le secteur de l'industrie manufacturière (-14,7 %), le secteur des transport et entreposage (-4,9 %) et l'hébergement et restauration (-3,0 %).

6.2 LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2021, l'encours des crédits aux administrations publiques locales² s'élève à 182,2 milliards XPF (soit 13,6 % des encours déclarés au SCR), dont l'essentiel à échéance de moyen terme (90 %). Les encours du secteur public local progressent de 6,2 %, ce qui représente 10,6 milliards XPF de plus sur un an, après +17,7 % en 2020. Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis la métropole (84 %). La Nouvelle-Calédonie représente 32 % du total de l'encours, suivie des communes et des provinces, avec 51 %.

Les crédits du secteur public

en millions XPF	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Structure 2021	Variation 2021/2020
Court terme	9,2	2,7	1,8	1,0%	-32,3%
Moyen terme	132,3	162,1	164,2	90,1%	1,3%
Créances douteuses brutes	0,14	0,04	0,04	0,0%	-1,6%
Crédit-bail	0,01	0,19	0,21	0,1%	13,4%
Total des encours	141,6	165,0	166,2	91,2%	0,7%
Engagements de hors-bilan	4,1	6,6	16,0	8,8%	142,9%
Total des crédits	145,8	171,6	182,2	100,0%	6,2%

Source : SCR

¹ Partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que les avals et cautions.

² Nouvelle-Calédonie, provinces, communes ...

8. La circulation fiduciaire¹

7.1 LE FIDUCIAIRE : UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET ORGANISÉE

Les **billets et les pièces** sont les seules monnaies **officielles légales** et constituent la **monnaie dite fiduciaire**, c'est-à-dire qui repose sur la confiance² (fiducia en latin) et non plus sur une valeur métallique. Les autres monnaies, **dites scripturales**, sont des monnaies de banque (chèques, virements, prélèvement, cartes...).

Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il a été « monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Celle-ci exerce une activité de « grossiste », en délivrant aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie de ces billets reviendra, plus ou moins rapidement à la banque centrale (IEOM), via les convoyeurs de fonds, pour être triée.

PARITÉ ET HISTORIQUE DU FRANC PACIFIQUE

Le franc pacifique a été créé le 26 décembre 1945, en même temps que le franc des Colonies françaises d'Afrique (franc CFA). Jusqu'en 1949, la parité du franc pacifique est fixée au dollar. Au moment du passage au nouveau franc (1^{er} janvier 1960), la division par 100 n'a pas été appliquée au franc CFP, de sorte que 100 francs CFP=5,5 nouveaux francs. Lors du passage à l'euro (1^{er} janvier 1999), une simple conversion a été appliquée à la parité du franc CFP (l'État français garantit la convertibilité 1 000 XPF=8,38 euros).

Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a été créée en 1966 pour exercer le privilège de l'émission monétaire, initialement dévolu à la Banque de l'Indochine. Le code monétaire et financier dispose (article L.712.1) que les signes monétaires libellés en XPF ont cours légal et pouvoir libératoire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

La mise en circulation des billets IEOM s'est faite en 1968 pour les coupures de 500 XPF et de 1 000 XPF, en 1970 pour le 5 000 XPF et en 1985 pour le billet 10 000 XPF. Par ailleurs, en 1970, ont été retirés de la circulation les billets de 5, 20, 100, 500 et 1 000 XPF de la Banque d'Indochine, et, en 1981, celui de 100 XPF de l'IEOM. Les 4 coupures dites de l'ancienne gamme ont été remplacées à partir du 20 janvier 2014 par une nouvelle gamme de billets XPF. Depuis la fin d'une période de transition, l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM et ce, sans limitation de durée. Chaque coupure comporte une face « néo-calédonienne », une face « polynésienne » et des signes représentatifs de Wallis et de Futuna sur chacune de ses faces. Les billets possèdent sept à neuf signes de sécurité, permettant une authentification rapide. Les billets émis par l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France et les pièces par la Monnaie de Paris.

Les billets reversés à l'IEOM sont **authentifiés** et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de tri. L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions sine qua non de la confiance du public et de la lutte contre la contrefaçon³. L'opération de tri est constituée de quatre opérations effectuées par une même machine : identification de la dénomination, comptage, authentification et tri qualitatif.

¹ La notion de circulation fiduciaire, soit l'émission nette cumulée de billets ou de pièces, utilisée ici, ne doit pas être confondue avec celle de la partie suivante (5. *La masse monétaire et ses contreparties*) qui est minorée des encaisses de monnaie fiduciaire détenue dans les banques. Ainsi le lecteur ne devra pas s'étonner de trouver des chiffres différents.

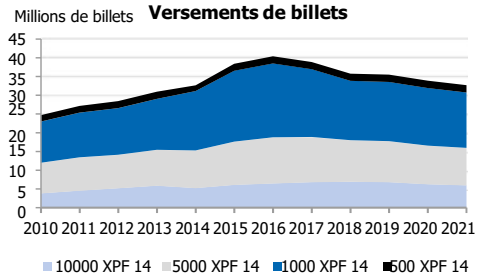
² La sécurité des moyens de paiement est une condition essentielle à la confiance du public dans la monnaie. Il est donc de première importance que les utilisateurs de services de paiement, puissent disposer de moyens de paiement efficaces, fiables et sécurisés. L'IEOM contribue activement à la lutte contre la contrefaçon et organise régulièrement des formations à l'authentification et à l'attention des professionnels (personnels de banque, commerçants, police, etc.).

³ La contrefaçon et l'imitation des billets et des pièces sont interdites par le Code pénal (étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'article 711-1 du Code pénal). La loi réprime le simple fait de remettre en circulation de billets ou pièces contrefaits ou falsifiés après en avoir découvert les vices (article 442-7 du Code pénal).

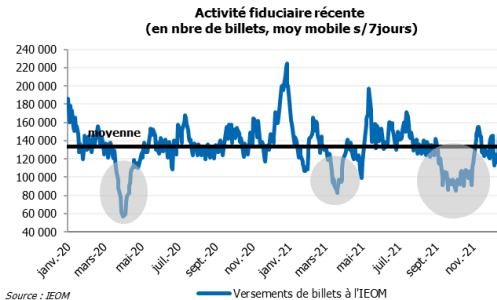
7.2 ÉMISSION NETTE DE BILLETS

Une circulation des billets en ralentissement et un poids modéré

L'activité fiduciaire se mesure par des flux de versements et de prélèvements au guichet de la banque centrale. En 2021, en Nouvelle-Calédonie 33 millions de billets (pour une valeur de 126 milliards XPF) ont été mis à disposition du public depuis le guichet de l'IEOM et 33 millions ont été réceptionnés (125 milliards XPF) pour recyclage ou destruction. Comme dans beaucoup de pays, la tendance de ces flux est à la baisse depuis plusieurs années, en lien avec le développement de la bancarisation et de la modernisation des moyens de paiement (développement des paiements sans contact notamment) et plus récemment avec la crise sanitaire. Ainsi entre 2016 et 2021 les versements baissent chaque année pour une diminution globale de 19 % sur la période. En 2021, les versements et prélèvements continuent de se replier (respectivement de -3,5 % et -3,9 %) en raison notamment des 2 confinements internes de la population.



L'IMPACT DE LA CRISE DE LA COVID-19 SUR L'ACTIVITÉ FIDUCIAIRE : DES MESURES SEMBLABLES, MAIS DES EFFETS DIFFÉRENCIÉS



La crise de la Covid-19 a entraîné 3 périodes de **confinement interne**¹. Dans les 3 cas, la contraction soudaine de l'activité économique s'est traduite par une forte baisse des versements et prélèvements de billets au guichet de l'IEOM. Cependant, si les 3 confinements sont comparables sur de nombreux points (modalités et mesures de soutien...), ceux de 2021 semblent avoir eu moins d'impact sur l'activité économique. La préparation de protocoles sanitaires précis et spécifiques et l'adaptation des entreprises et travailleurs indépendants (télétravail, ventes à

distance, mesures sanitaires...) expliquent probablement pour partie cet impact sur l'activité plus contenu, qui s'observe notamment à travers une moindre baisse des versements de billets de l'ordre de 30 % pendant les 2 derniers confinements, contre plus de 50 % lors du premier. Face à des agents économiques mieux préparés à ces épisodes de confinement, les taux d'activité semblent effectivement impactés, mais plus modérément². Par ailleurs, de manière encore plus rapide qu'en 2020, la sortie du confinement s'est traduite par une normalisation des transactions qui ont retrouvé quasi immédiatement leur niveau tendanciel, mais dans les trois cas sans effet apparent de rattrapage.

La **circulation fiduciaire** de billets en franc XPF sur le territoire, qui peut se définir simplement comme l'ensemble des billets mis en circulation en Nouvelle-Calédonie (hors fuite à l'étranger) s'élève à 32 milliards XPF en 2021, pour 9 millions de billets, soit une valeur moyenne du billet de 3 679 XPF. Cette valeur du billet moyen a tendance à baisser (4 210 XPF en 2010).

¹ Une première allant du 24 mars au 20 avril 2020 et deuxième du 8 mars au 4 avril 2021, et une troisième en fin d'année comprenant un confinement strict de la population, du 7 septembre au 10 octobre, suivi d'un confinement adapté (strict les week-end), puis d'un confinement allégé (à partir du 15 novembre).

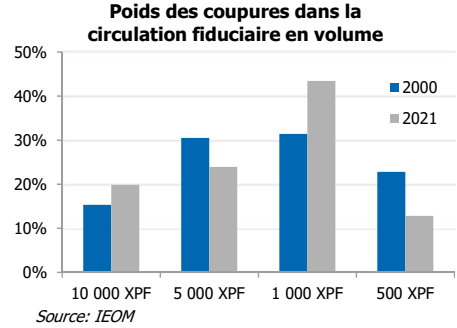
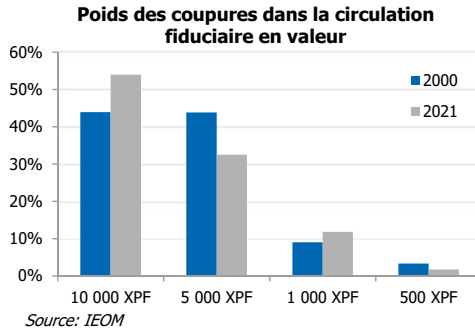
² Cf. <https://www.cerom-outremer.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-cerom/la-crise-sanitaire-s-installe-en-2021-avec-des-effets-dont-la-nature-change.html>

Toutefois, alors qu'elle était en baisse en 2018 (-2,5 %) et 2019 (-2,4 %), elle augmente en 2020 (+3,6 %) et 2021 (+1,1 %).

La **circulation fiduciaire par habitant** s'établit ainsi à 118 109 XPF en 2021. Elle progresse de 3,6 % en moyenne par an depuis 2010. Cet indicateur assez volatil affichait un net ralentissement sur les dernières années, et plus globalement par rapport à la décennie précédente (> 10 % / an, en moyenne). Après une progression sensible en 2020 (+6,0 %), il ralentit nettement à +1,9 % en 2021.

La circulation fiduciaire par habitant en Nouvelle-Calédonie est nettement moindre que dans les autres territoires d'outre-mer qui sont en zone « euro »¹ et qu'en métropole (respectivement 871 000 XPF en moyenne et 340 000 XPF). Ce niveau relativement faible pourrait s'expliquer par une utilisation plus limitée du franc pacifique comme réserve de valeur (à des fins de thésaurisation) et comme monnaie d'échange internationale (bien que son cours soit fixé à l'euro). **Rapportée au PIB**, la circulation fiduciaire est également plus faible en Nouvelle-Calédonie que dans les départements d'Outre-mer (34 % en moyenne).

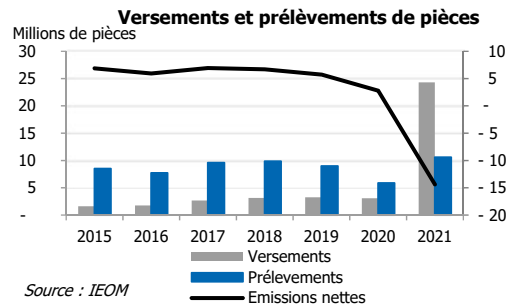
Le billet de 1 000 XPF toujours plus utilisé



La décomposition par coupure du nombre de billets prélevés au guichet de l'IEOM montre une utilisation importante des coupures de **1 000 XPF**, avec 45 % des billets émis et 43 % des billets en circulation. Le billet de 5 000 XPF occupe également une place importante parmi les billets en circulation (24 % en volume). Ce positionnement des billets de 1 000 XPF est cohérent avec le maintien de l'utilisation des espèces pour le paiement des achats de petits montants. En valeur, ils représentent 12 % de la circulation en 2021, contre 33 % pour le 5 000 XPF et 54 % pour le 10 000 XPF. Le billet de 500 XPF représente 13 % des billets en volume et 2 % en valeur.

7.3 ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN XPF

À partir du 1^{er} septembre 2021, les pièces de la nouvelle gamme (cf. encadré infra) ont été mises en circulation, tandis que les pièces de l'ancienne gamme sont toujours acceptées pour les paiements. En outre, une nouvelle pièce de 200 francs est émise par l'IEOM, tandis que celles de 1 et 2 francs de l'ancienne gamme sont progressivement retirées de la circulation. Ces événements exceptionnels pour la place calédonienne ont



¹ Cette importance du fiduciaire dans les DOM serait le résultat des différents éléments : thésaurisation, fuite à l'extérieur, économie informelle, précarité (paiement du RSA) et illettrisme.

impactés sensiblement les flux au guichet de l'IEOM qui progressent en 2021. Les versements augmentant plus fortement (X8) que les prélèvements (+80,3 %), en raison principalement des retours de pièces de 1 F et 2 F¹, l'émission nette enregistre une baisse exceptionnelle devenant même négative (-14 millions de pièces, contre +3 millions en 2020).

Au 31 décembre 2021, l'émission nette cumulée de pièces représente 171 millions de pièces représentant 2,3 milliards XPF. Elle se contracte plus fortement en volume (-7,8 %) qu'en valeur (-2,5 %) entraînant une hausse de la valeur moyenne de la « **pièce en circulation** » en Nouvelle-Calédonie qui s'élève à 13,6 XPF à fin décembre 2021.

RENOUVELLEMENT DE LA GAMME DE PIÈCES F CFP



Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'IEOM lance en 2021 la modernisation de la gamme de pièces en francs CFP.

Les trois collectivités du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna, sont concernées par ce changement de gamme de pièces.

Plus pratiques, ces nouvelles pièces sont plus petites et plus légères pour faciliter notre quotidien.

Plus adaptées, elles comportent une nouvelle pièce de 200 F pour faciliter et réduire le nombre de pièces nécessaires pour nos achats. Ainsi, la nouvelle gamme est plus resserrée (allant du 5 F au 200 F) avec la suppression des 1 et 2 F qui étaient peu utilisées par la population, et représentaient un coût collectif élevé, à la fois financier et surtout environnemental.

Plus modernes, ces nouvelles pièces ont un nouveau design qui reprend les signes identitaires des trois collectivités du Pacifique figurant sur la gamme actuelle de billets. Elles utilisent, dans leur composition, moins de métaux pour limiter leur impact sur l'environnement.

Depuis le 1er septembre 2021, la nouvelle gamme de pièces a fait son apparition dans les trois collectivités du Pacifique. Le remplacement intégral de la gamme s'opère de façon progressive, pendant une période transitoire, du 1er septembre 2021 au 30 novembre 2022, pendant laquelle l'ancienne et la nouvelle gamme vont coexister. À l'issue de cette période, les pièces de l'ancienne gamme n'auront plus de valeur légale et les pièces de 1 et 2 F disparaîtront. Il convient de noter que durant cette période de double circulation, les règlements avec des pièces de l'ancienne gamme (y compris avec les 1 et 2 F) ne peuvent être refusés par les opérateurs économiques.

Un nouvel article du code monétaire et financier applicable dans les trois collectivités françaises du Pacifique définit **une règle d'arrondi** pour les paiements en espèces si vous n'avez pas l'appoint :

« Art. L. 712-2-1 : le paiement en numéraire libellé en francs CFP est arrondi au multiple de 5 francs CFP le plus proche et s'effectue selon les règles d'arrondis suivantes :

« 1° Les sommes finissant par 1,2,6 et 7 sont arrondies au multiple de 5 inférieur ;

« 2° Les sommes finissant par 3,4,8 et 9 sont arrondies au multiple de 5 supérieur. »

La règle d'arrondi ne s'applique pas aux paiements par carte bancaire, par chèque ou par virement qui continuent à se faire au franc près.

Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/nouvelles-pieces>

¹ Représentant plus de la moitié des versements de pièce, contre 21 % en 2020 et encore moins les années précédentes.

9. La masse monétaire et ses contreparties

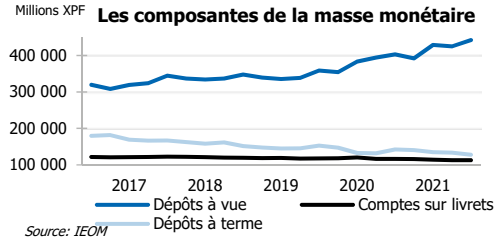
8.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Composantes de la masse monétaire

En millions de XPF	2016	2020	2021	Structure 2021	Variations 2021/2020
Circulation fiduciaire	20 843	25 411	25 687	4%	1,1%
<i>Billets</i>	18 654	23 032	23 589	3%	2,4%
<i>Pièces</i>	2 189	2 379	2 098	0%	-11,8%
Dépôts à vue	319 592	402 997	442 325	62%	9,8%
TOTAL M1	340 435	428 407	468 011	66%	9,2%
M2-M1	122 072	117 075	113 229	16%	-3,3%
Comptes sur livrets	121 611	116 511	112 619	16%	-3,3%
Comptes épargne logement	461	564	610	0%	8,2%
TOTAL M2	462 507	545 482	581 240	82%	6,6%
M3-M2	179 477	142 432	127 651	18%	-10,4%
Dépôts à terme	179 477	142 432	127 651	18%	-10,4%
Titres de créance négociables	0	0	0	0%	0%
Bons de caisse	0	0	0	0%	0%
TOTAL M3	641 985	687 914	708 891	100%	3,0%
	4 856	0	0		
P1	4 582	4 487	4 332		-3,5%
Plans d'épargne logement	274	4 210	4 080		-3,1%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	646 840	277	252		-9,1%
M3+P1	0	692 401	713 223		3,0%

qu'ils se contractaient en 2019 (-3,2 %). Cette progression est toutefois atténuée par le repli des dépôts à terme (-10,4 %) et dans une moindre mesure des comptes sur livrets (-3,3 %).

Par ailleurs, la **circulation fiduciaire**¹ (4 % de M3) qui avait retrouvé un certain dynamisme en 2020 (+6,9 %), en lien avec la crise sanitaire, ralentit (+1,2 %). L'agrégat P1 (l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire) continue de se replier (-3,5 %, après -1,1 % en 2020).



8.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les contreparties de la masse monétaire

En millions de XPF	2016	2020	2021	Variations 2021/2020
Avoirs hors zone d'émission	194 801	120 473	113 825	-5,5%
Institut d'émission	90 999	58 361	55 272	-5,3%
Établissements de crédit	103 802	62 112	58 553	-5,7%
Créances du Trésor public	24 261	25 543	24 606	-3,7%
Concours sur ressources monétaires	422 923	541 898	570 460	5,3%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	755 430	883 938	906 741	2,6%
Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	77 337	76 225	79 543	4,4%
dont engagements hors zone d'émission	216 818	211 820	203 761	-3,8%
Total M3	641 985	687 914	708 891	3,0%
Position extérieure nette	-113 016	-149 708	-145 208	3,0%

Source: IEOM

En 2021, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par une hausse des concours sur ressources monétaires plus forte (+29 milliards XPF) que la baisse des avoirs hors zone d'émission (-7 milliards XPF) entraînant une progression de 21 milliards XPF de la masse monétaire. La position extérieure nette, différence entre les avoirs et les

engagements situés hors zone d'émission, s'établit à -145 milliards XPF, soit en léger recul par rapport à la même période l'année précédente (-150 milliards XPF en 2020).

¹ La circulation fiduciaire est la différence entre l'émission nette cumulée (billets et pièces) et l'encaisse dans les banques.

10. Le surendettement et l'inclusion bancaire

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, qui s'est réunie 11 fois en 2021.

LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ».

Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie et sa compétence a été transférée au territoire en 2013. La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi

Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1^{er} mai 2011.

Le nombre de dossiers de surendettement diminue

Avec un total de 73 dossiers en 2021, le nombre de dossiers recule par rapport à 2020 (37 de moins) en lien avec les séries de confinement dues au contexte sanitaire et par les mesures d'accompagnement des personnes en difficulté mises en place par les institutions décisionnelles et par les établissements de crédit. La majorité des dossiers reçus ont été déclarés recevables et résolus à l'amiable. Une fois le dossier déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes du débiteur doivent être acquittées. Les règlements de dettes sont alors suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. Trois possibilités se présentent :

- 1) **Le débiteur est solvable**, alors le règlement des dettes est possible et conduit à la signature d'un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes ;
- 2) **Le règlement total des dettes est impossible** en l'état ou aucun accord n'est trouvé ; des mesures sont alors imposées ou recommandées par la commission (rééchelonnement, report de dettes, diminution des taux d'intérêt ou suspension d'exigibilité) ;
- 3) **La situation du surendetté est irrémédiablement compromise**, rendant impossible le règlement même partiel des dettes ; la commission oriente alors le dossier vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), permettant un effacement des dettes.

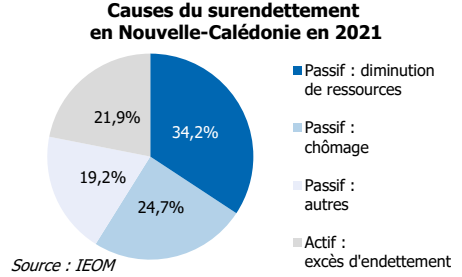
Le relativement faible nombre de dossiers de surendettement du territoire peut s'expliquer par un faible niveau d'endettement général des ménages, résultat de critères de solvabilité fixés par les établissements de crédit assez encadrés, par l'absence d'offre de crédits de type renouvelable et par certaines spécificités socioculturelles des débiteurs en matière de crédit bancaire et de recours à ce type de dispositif (confidentialité, réputation). Le dispositif est probablement insuffisamment connu, notamment hors du Grand Nouméa et son apparente complexité (dossier à monter) peut décourager certains débiteurs, malgré l'appui des travailleurs sociaux.

Principales caractéristiques des dossiers de surendettement calédoniens

Après avoir atteint son plus haut niveau en 2020, le **montant total** de l'endettement déclaré par les déposants des dossiers de surendettement diminue de 41,5 % en 2021 (à 581,5 millions XPF). L'endettement reste essentiellement détenu par les établissements de crédit (76 % des encours), les autres créanciers (24 % des encours) étant des entreprises du secteur privé, des organismes de protection sociale, des institutions publiques, et dans quelques cas des particuliers. La dette moyenne du surendetté calédonien diminue également sur un an, passant de 1 900 000 XPF en 2020 à 1 700 000 XPF en 2021. La part des crédits immobiliers dans la dette

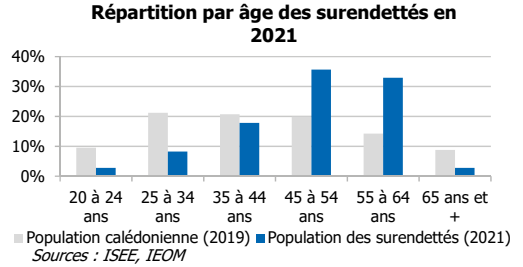
globale des surendettés s'élève à 53 % et celle crédits à la consommation atteint 7 %. Il convient toutefois de noter que la plupart des surendettés ont des revenus insuffisants pour faire face aux charges de la vie courante.

En 2021, dans 8 cas sur 10, le surendettement est consécutif aux **accidents de la vie** (surendettement « passif »). 34 % des dossiers résultent d'une diminution des ressources (suite à une séparation, maladie, retraite ou décès d'un conjoint) et 25 % d'un licenciement ou d'une situation de chômage. Le surendettement « actif », lié à la souscription de crédits excédant la capacité de remboursement, ne concerne que 2 dossiers sur 10.

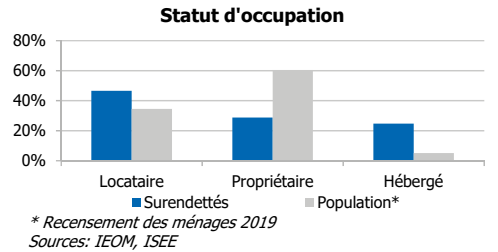


En 2021, 47 % des surendettés sont **salariés**, 41 % sont sans profession ou sans emploi et 6 % sont retraités. Les débiteurs sans emploi sont les surendettés déclarant en moyenne le revenu mensuel le plus faible. 33 % des ressources monétaires totales des surendettés proviennent des revenus sociaux. Au total près des 2/3 des débiteurs surendettés disposent de ressources mensuelles nettes inférieures au SMG et 23 % n'a aucun revenu.

Le nombre de surendettés est particulièrement important dans **la classe d'âge 45-64 ans** (69 % des dossiers déposés). Une classe qui est surreprésentée en comparaison de son poids dans la pyramide des âges de la population calédonienne. L'âge moyen du surendetté calédonien s'élève à 49 ans.



47 % des surendettés déclarent vivre en **location** alors que ce chiffre s'élève à 35 % dans la population calédonienne. De même, la proportion de la population surendettée hébergée (25 %) est cinq fois supérieure à celle observée dans la population générale du territoire. À l'inverse, seulement 29 % des surendettés se déclarent propriétaires alors que cette proportion atteint 61 % dans la population calédonienne.



En 2021, 95 % des débiteurs surendettés sont **géographiquement** situés en province Sud (97 % en 2020) alors que cette province regroupe 75 % de la population totale. 4 % sont situés en province Nord (18 % du total) et 1 % en province des Iles (7 % du total).

Hausse de la demande de droit au compte

Le service Particuliers de l'agence IEOM gère les demandes de **droit au compte**. Cette procédure s'applique en cas de refus d'ouverture d'un compte bancaire, elle consiste en la désignation d'office, par l'IEOM, d'un établissement bancaire, lequel devra ouvrir un compte de dépôt au demandeur. En 2021, 102 demandes de droits au compte ont été traitées (+22 demandes sur un an).

Le service permet également aux particuliers de consulter les **fichiers d'incidents de paiements** (fichier central des chèques, fichier des incidents de remboursements des crédits aux

particuliers, fichier national des chèques irréguliers). En 2021, 2 086 consultations ont été recensées (-23 consultations sur un an).

HOMOLOGATION DE LA CHARTE DE L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Ces engagements ne s'appliquant pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République, **un arrêté du 16 septembre 2020 porte l'homologation de la charte d'inclusion bancaire en Nouvelle-Calédonie**, pour une entrée en vigueur au plus tard douze mois après la publication de l'arrêté).

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, a pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, Bpifrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

¹ Le rapport 2020 est disponible sous ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2020>

Annexes 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Les établissements de crédit locaux

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan ⁽¹⁾
<u>Les banques</u>						
Banque Calédonienne d'Investissement	54, avenue de la Victoire, Nouméa		50 % NC, 49,9 % BRED 0,1 % AFD	30 dont 5 périodiques	438	420 681
Société Générale Calédonienne de Banque	44, rue de l'Alma, Nouméa		69,5 % Genefinance, 20,6 % SG	20 permanents	299	268 570
Banque de Nouvelle-Calédonie	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa		9,9 % Casden 96,9% Caisse d'épargne Ile-de-France	13 permanents	321	287 893
Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	37, avenue Henri Lafleur Nouméa		100 % filiale de BNP Paribas SA	10 permanents	159	117 425
<u>Les sociétés de financement</u>						
SOCALFI	224, rue Jacques Iékawé PK6, Nouméa		100 % CREDICAL	1 permanent	28	12 848
BPCE Lease Nouméa	224, rue Jacques Iékawé PK6, Nouméa		BPCE lease	1 permanent	1	6 707
Nouméa Crédit	218, rue A. Ohlen, Portes de Fer, Nouméa		66 % groupe Jeandot 33 % SGCB	1 permanent	6	2 360
Crédit Calédonien et Tahitien	6, rue Jean Charlier PK4, Nouméa		96,6 % SGCB	1 permanent	7	5 516
<u>Les établissements de crédit spécialisés</u>						
Crédit Agricole Mutuel	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa		1 330 sociétaires au 31/12/2019	1 permanent	9	6 070
<u>Les banques publiques d'investissement</u>						
BPIFrance	11, rue Georges Baudoux, Immeuble "Le Norwich", Nouméa		Délégation régionale de BPIFrance	1 permanent	1	2 992

(1) en Millions de XPF

Tableau 1 bis : Les établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Banques	
Dexia ex Crédit Local de France (CLF)	Paris
Natixis	Paris
Banques mutualistes et coopératives	
CASDEN - Banques populaires	Paris
Sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Etablissements de crédit spécialisés (ECS)	
Agence Française de Développement (AFD)	Paris
Institution financière internationale	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Luxembourg
Etablissement à statut particulier	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Paris

Source : IEOM

Tableau 2 : Les actifs financiers

Millions de XPF	Variation				
	déc.-19	déc.-20	déc.-21	21/20	20/19
Sociétés	241 681	260 979	291 316	11,6%	8,0%
Dépôts à vue	186 112	210 762	242 133	14,9%	13,2%
Placements liquides ou à court terme	54 940	50 169	49 131	-2,1%	-8,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	173	221	210	-4,8%	27,4%
Placements indexés sur les taux du marché	54 766	49 948	48 921	-2,1%	-8,8%
Comptes à terme	54 707	49 922	48 895	-2,1%	-8,7%
OPCVM monétaires	59	26	26	-2,7%	-55,2%
Placements à long terme	629	48	52	8,8%	-92,4%
dont OPCVM non monétaires	620	39	43	9,8%	-93,7%
Ménages	430 132	445 965	456 663	2,4%	3,7%
Dépôts à vue	140 408	153 025	159 652	4,3%	9,0%
Placements liquides ou à court terme	141 808	138 405	128 474	-7,2%	-2,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	113 412	112 319	108 390	-3,5%	-1,0%
Livrets ordinaires	92 600	91 801	88 862	-3,2%	-0,9%
Livrets A et bleus	19 855	19 458	18 430	-5,3%	-2,0%
Livrets jeunes	492	497	488	-1,7%	1,0%
Livrets d'épargne populaire	-	-	-	-	-
LDD	-	-	-	-	-
Comptes d'épargne logement	466	564	610	8,2%	21,0%
Placements indexés sur les taux du marché	28 396	26 085	20 084	-23,0%	-8,1%
Comptes à terme	28 341	25 986	20 018	-23,0%	-8,3%
Bons de caisse	-	-	-	-	-
OPCVM monétaires	55	100	66	-34,3%	81,9%
Placements à long terme	147 916	154 535	168 537	9,1%	4,5%
Plans d'épargne logement	4 274	4 203	4 073	-3,1%	-1,7%
Plans d'épargne populaire	-	-	-	-	-
Autres comptes d'épargne	263	277	252	-9,1%	5,5%
Portefeuille-titres	2 759	2 497	2 967	18,8%	-9,5%
OPCVM non monétaires	818	1 172	1 144	-2,4%	43,3%
Contrats d'assurance-vie	139 803	146 386	160 100	9,4%	4,7%
Autres agents	107 911	111 719	106 015	-5,1%	3,5%
Dépôts à vue	32 113	39 209	40 539	3,4%	22,1%
Placements liquides ou à court terme	74 275	71 108	63 440	-10,8%	-4,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	4 331	4 532	4 627	2,1%	4,6%
Placements indexés sur les taux du marché	69 944	66 576	58 813	-11,7%	-4,8%
dont comptes à terme	69 876	66 524	58 737	-11,7%	-4,8%
dont titres de créances négociables	-	-	-	-	-
dont obligations	-	-	-	-	-
Placements à long terme	1 523	1 401	2 036	45,3%	-8,0%
-	-	-	-	-	-
Placements à long terme	150	176	188	6,3%	17,9%
TOTAL	779 725	818 664	853 994	4,3%	5,0%
Dépôts à vue	358 633	402 997	442 325	9,8%	12,4%
Placements liquides ou à court terme	271 023	259 682	241 045	-7,2%	-4,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	117 917	117 073	113 227	-3,3%	-0,7%
Placements indexés sur les taux du marché	153 106	142 610	127 818	-10,4%	-6,9%
Placements à long terme	150 069	155 984	170 624	9,4%	3,9%

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Millions de XPF	Variation				
	déc.-19	déc.-20	déc.-21	21/20	20/19
Entreprises					
Crédits d'exploitation	86 603	101 664	104 733	3,0%	17,4%
<i>Créances commerciales</i>	2 125	1 228	1 598	30,1%	-42,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	61 265	80 492	84 776	5,3%	31,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1 882	2 647	2 745	3,7%	40,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	23 214	19 943	18 359	-7,9%	-14,1%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
Crédits d'investissement	247 031	240 420	242 055	0,7%	-2,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	237 295	230 924	232 229	0,6%	-2,7%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 783	4 782	5 679	18,8%	0,0%
<i>Crédit-bail</i>	9 736	9 495	9 826	3,5%	-2,5%
Crédits à l'habitat	161 829	162 330	164 105	1,1%	0,3%
Autres crédits	8 987	10 462	12 073	15,4%	16,4%
Entreprises encours sain	504 451	514 875	522 967	1,6%	2,1%
<i>Créances douteuses nettes des entreprises</i>	15 083	30 805	31 954	3,7%	104,2%
Ménages					
Crédits à la consommation	76 607	77 796	75 421	-3,1%	1,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	63 318	65 076	63 000	-3,2%	2,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 613	3 355	3 699	10,2%	-7,1%
<i>Crédit-bail</i>	9 675	9 365	8 722	-6,9%	-3,2%
Crédits à l'habitat	436 097	450 809	458 203	1,6%	3,4%
Autres crédits	3 381	3 382	3 004	-11,2%	0,0%
Ménages encours sain	516 085	531 988	536 627	0,9%	3,1%
<i>Créances douteuses nettes des ménages</i>	5 811	5 556	9 072	63,3%	-4,4%
Collectivités locales					
Crédits d'exploitation	12 496	8 298	5 473	-34,0%	n.s
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<i>Crédits de trésorerie</i>	11 432	7 075	4 264	-39,7%	n.s
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 064	1 223	1 210	-1,1%	15,0%
Crédits d'investissement	150 254	176 105	175 920	-0,1%	17,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	149 901	175 726	175 607	-0,1%	17,2%
<i>Crédit-bail</i>	353	379	313	-17,5%	7,4%
Crédits à l'habitat	0	0	0		
Autres crédits	197	0	0	n.s	n.s
Collectivités locales encours sain	162 947	184 403	181 394	-1,6%	13,2%
<i>Créances douteuses nettes des CL</i>	0	0	0		
Autres agents et CCB non ventilés encours sain	34 787	35 058	34 502	-1,6%	0,8%
Total encours sain	1 218 270	1 266 324	1 275 490	0,7%	3,9%
<i>Créances douteuses brutes totales</i>	42 841	59 925	67 088	12,0%	39,9%
<i>Provisions totales</i>	21 748	23 428	25 914	10,6%	7,7%
<i>Créances douteuses nettes totales</i>	21 093	36 497	41 174	12,8%	73,0%
<i>dont entreprises</i>	15 083	30 805	31 954	3,7%	n.s
<i>dont ménages</i>	5 811	5 556	9 072	63,3%	-4,4%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0		
Total encours brut	1 261 111	1 326 249	1 342 578	1,2%	5,2%
Taux de créances douteuses total	3,40%	4,52%	5,00%	0,48 pt	1,12 pt
Taux de provisionnement total	50,76%	39,10%	38,63%	-0,47 pt	-11,67 pt

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

Millions de XPF	Variation				
	déc.-19	déc.-20	déc.-21	21/20	20/19
Entreprises					
Crédits d'exploitation	86 224	101 460	104 491	3,0%	17,7%
Créances commerciales	2 125	1 228	1 598	30,1%	-42,2%
Crédits de trésorerie	60 941	80 345	84 639	5,3%	31,8%
dont entrepreneurs individuels	1 882	2 647	2 745	3,7%	40,6%
Comptes ordinaires débiteurs	23 158	19 887	18 253	-8,2%	-14,1%
Affacturage	0	0	0		
Crédits d'investissement	190 708	197 815	200 261	1,2%	3,7%
Crédits à l'équipement	181 384	188 722	190 974	1,2%	4,0%
dont entrepreneurs individuels	4 783	4 782	5 679	18,8%	0,0%
Crédit-bail	9 324	9 093	9 287	2,1%	-2,5%
Crédits à l'habitat	63 318	63 551	66 074	4,0%	0,4%
Autres crédits	8 793	10 462	12 073	15,4%	19,0%
Entreprises encours sain	349 044	373 288	382 899	2,6%	6,9%
Créances douteuses nettes des entreprises	8 238	9 220	10 999	19,3%	11,9%
Ménages					
Crédits à la consommation	63 714	65 386	64 439	-1,4%	2,6%
Crédits de trésorerie	50 426	52 666	52 018	-1,2%	4,4%
Comptes ordinaires débiteurs	3 613	3 355	3 699	10,2%	-7,2%
Crédit-bail	9 675	9 365	8 722	-6,9%	-3,2%
Crédits à l'habitat	363 552	375 128	387 400	3,3%	3,2%
Autres crédits	3 340	3 337	2 970	-11,0%	-0,1%
Ménages encours sain	430 606	443 852	454 809	2,5%	3,1%
Créances douteuses nettes des ménages	4 613	4 460	7 159	60,5%	-3,3%
Collectivités locales					
Crédits d'exploitation	12 496	8 298	5 473	-34,0%	n.s
Affacturage	0	0	0		
Crédits de trésorerie	11 432	7 075	4 264	-39,7%	-38,1%
Comptes ordinaires débiteurs	1 064	1 223	1 210	-1,1%	15,0%
Crédits d'investissement	12 523	14 236	13 151	-7,6%	13,7%
Crédits à l'équipement	12 170	13 857	12 838	-7,4%	13,9%
Crédit-bail	353	379	313	-17,5%	7,4%
Crédits à l'habitat	0	0	0		
Autres crédits	100	0	0	n.s	n.s
Collectivités locales encours sain	25 119	22 534	18 624	-17,4%	-10,3%
Créances douteuses nettes des CL	0	0	0		
Autres agents encours sain (total)	11 266	13 100	12 771	-2,5%	16,3%
Total encours sain	816 035	852 773	869 102	1,9%	4,5%
Créances douteuses brutes totales	28 632	31 164	37 638	20,8%	8,8%
Provisions totales	15 591	17 349	19 332	11,4%	11,3%
Créances douteuses nettes totales	13 041	13 816	18 307	32,5%	5,9%
dont entreprises	8 238	9 220	10 999	19,3%	11,9%
dont ménages	4 613	4 460	7 159	60,5%	-3,3%
dont collectivités locales	0	0	0		
Total encours brut	844 667	883 938	906 741	2,6%	4,6%
Taux de créances douteuses total	3,39%	3,53%	4,15%	0,63 pt	0,14 pt
Taux de provisionnement total	54,45%	55,67%	51,36%	-4,31 pt	1,21 pt

Tableau 5 : Le bilan agrégé des banques FBF de la place

Millions de XPF	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Variation	
					21/20	20/19
Opérations de trésorerie et interbancaires	146 935	158 148	172 746	208 219	20,5%	9,2%
Opérations avec la clientèle	763 428	799 512	834 858	855 611	2,5%	4,4%
Autres opérations	34 804	32 930	31 879	30 739	-3,6%	-3,2%
Total ACTIF	945 167	990 590	1 039 483	1 094 569	5,3%	4,9%
Opérations de trésorerie et interbancaires	199 686	206 853	253 615	293 498	15,7%	22,6%
Opérations avec la clientèle	601 409	611 759	643 510	664 231	3,2%	5,2%
Autres opérations	144 071	171 978	142 358	136 840	-3,9%	-17,2%
Total PASSIF	945 167	990 590	1 039 483	1 094 569	5,3%	4,9%
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations de trésorerie et interbancaires	52 751	48 704	80 869	85 278	5,5%	66,0%
Opérations avec la clientèle	-162 019	-187 752	-191 347	-191 379	0,0%	1,9%
Autres opérations	109 268	139 048	110 478	106 101	-4,0%	-20,5%
RISQUES						
Créances douteuses nettes (yc CB et LS)	10 536	12 818	13 444	17 840	32,7%	4,9%
Provisions (yc CB et LS)	14 076	14 128	15 820	17 894	13,1%	12,0%
Créances douteuses brutes	24 613	26 946	29 264	35 734	22,1%	8,6%
Taux de créances douteuses	3,22 %	3,37 %	3,51 %	4,18 %	0,67 pt	0,13 pt
Taux de provisionnement	57,19 %	52,43 %	54,06 %	50,08 %	-3,98 pts	1,63 pts
Créances douteuses nettes / Capitaux propres	12,1 %	15,5 %	15,2 %	19,4 %	4,2 pts	-0,2 pt
Capitaux propres / Total bilan	9,2%	8,4%	8,5%	8,4%	-0,1 pt	0,1 pt

Tableau 6 : Compte de résultat agrégé des banques FBF de la place

Millions de XPF	Variation				
	déc.-19	déc.-20	déc.-21	21/20	20/19
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	- 849	- 741	- 346	-53,3%	-12,8%
(+) Opérations avec la clientèle	24 121	23 663	23 554	-0,5%	-1,9%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-		
(+) Opérations sur titres	- 114	- 68	- 78	15,5%	-40,6%
(+) Opérations de financement à long terme	322	149	123	-17,1%	-53,8%
(+) Opérations de change	1 495	1 110	1 082	-2,5%	-25,8%
(+) Opérations de hors-bilan	700	587	558	-5,0%	-16,1%
(+) Opérations de services financiers	5 788	5 824	5 630	-3,3%	0,6%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	- 76	39	2	-94,3%	-151,7%
(+) Produits accessoires et divers nets	568	631	691	9,6%	11,1%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-		
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	3	- 2	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(=) Produit net bancaire	31 950	31 197	31 216	0,1%	-2,4%
(-) Frais généraux	16 855	16 829	17 037	1,2%	-0,2%
dont frais de personnel	11 494	11 462	11 461	0,0%	-0,3%
dont services extérieurs	5 167	5 248	5 458	4,0%	1,6%
(-) Dotations aux amortissements	862	912	914	0,2%	5,8%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	628	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Quote-part des frais de siège social	162	190	-	-100,0%	17,4%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	3	4	3		<i>n.s</i>
(+) Charges refacturées	382	350	343	-2,1%	-8,4%
(=) Résultat brut d'exploitation	13 822	13 611	13 606	0,0%	-1,5%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	355	2 324	2 256	-3,0%	555,6%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	- 270	- 435	- 178	-59,2%	61,0%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 112	13	99	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	892	828	468	-43,4%	-7,2%
(+) Intérêts sur créances douteuses	362	372	435	16,9%	2,7%
(=) Résultat d'exploitation	13 320	11 253	11 396	1,3%	-15,5%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 8	32	138	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	- 508	- 360	- 451	25,3%	-29,2%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	- 185	45	- 469	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(=) Résultat courant avant impôt	12 989	10 881	11 552	6,2%	-16,2%
(+) Produit net exceptionnel	81	- 487	- 85	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes au FRBG	480	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	- 3	- 2	1	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Impôt sur les bénéfices	6 416	3 991	5 216	30,7%	-37,8%
(=) Résultat net	6 177	6 405	6 251	-2,4%	3,7%

Annexes 2 : Évolutions juridiques et réglementaires en 2021

Janvier

Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties l'État, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM et la Fédération bancaire française et l'association française des sociétés financières. Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Accord de place du 25 janvier 2021

Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

Arrêté du 27 février 2021

Février

Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 1er février 2021

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté vient compléter celui du 25 septembre 2020 et étend à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna l'arrêté du 23 mars 2020 modifié accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Ils prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 12 février 2021

Mars

Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Le décret organise le contrôle de la multi-détention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaire tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. Dans les collectivités du Pacifique, les établissements de crédit devront interroger le Fichier des comptes d'outre-mer tenu par l'IEOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2024.

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021

Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place en par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Pour son application en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, le texte envoie à la convention prévue par l'article 3 de l'ordonnance le soin de fixer les modalités d'application et qui indique : L'État peut conclure avec la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie une convention définissant les conditions dans lesquelles ces collectivités distribuent des aides aux entreprises situées sur leur territoire.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Garantie de l'État prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'État à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'État et les fonds d'investissement alternatifs.

- les prêts doivent être accordés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022
- ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans
- les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables in fine
- l'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes
- la garantie de l'État ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds
- l'établissement de crédit qui a mis en place doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021

Mai

Création d'un dispositif d'aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret met en place d'une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

Juin

Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5 966 500 francs CFP

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre et Miquelon. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peut se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021. Arrêté du 4 juin 2021.

Juillet

Prolongation des prêts garantis par l'État

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 31 décembre 2021.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.

Septembre

Refonte du livre VII du code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'outre-mer

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, i.e. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021

Décembre

Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021

Loi de finances pour 2022

L'article 152 autorise le ministre de l'économie à accorder la garantie de l'État au prêt consenti par l'Agence française d'aide au développement à la Polynésie française et qui correspond à la couverture de pertes de recettes de fonctionnement et du surcroît de dépenses de fonctionnement exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises résultant de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à des mesures conjoncturelles visant à soutenir la reprise économique, dans la limite de 300 millions d'euros en principal.

L'article 154 comporte les mêmes dispositions au profit de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 161 prolonge la possibilité de distribuer des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2022.

Loi n° 2021- 1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Ont collaboré à cet ouvrage :

Magali ARDOINO

Yann CARON

Jérémy CHARBONNEAU

David CHATELAIN

Baptiste DAGORN

Veronika KLASA

Andréa TRAN VAN HONG

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Yann CARON
Editeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par ARTYPO
Achevé d'imprimer en juillet 2022 - Dépôt légal : juillet 2022
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex
Directeur : Yann Caron
@ direction@ieom.nc
☎ (687) 27 58 22
📠 (687) 27 65 53

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris
☎ +33 1 42 97 07 00

